

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

ET

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

1^{re} Session ordinaire de Mai 1956

et 1^{re} Session extraordinaire de Juillet 1956

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1956

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

ET

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

1^{re} Session ordinaire de Mai 1956

et 1^{re} Session extraordinaire de Juillet 1956

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1956

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFET : BERNARD VAUGON

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern. élection	de l'explr. du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, Sénateur, Maire de Cosne...	1951	1958
Donzy	CLÉMENT, Maire à Donzy.....	1955	1961
La Charité	MARTINET, à La Charité	1955	1961
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1951	1958
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-s.-Nièvre	1955	1961
Saint-Amand ..	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1951	1958

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	DE JOUVENCEL, à Guipy	1951	1958
Clamecy	le docteur PAULUS, Maire à Clamecy.	1951	1958
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1955	1961
Lormes	SILVAIN, à Lormes	1951	1958
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1955	1961
Varzy	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André	1955	1961

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1951	1958
Châtillon-en-B.	le D ^r DUBOIS, Maire, à Châtillon-en-Bazois	1951	1958
Fours	COUDANT, Maire, à Cercy-la-Tour ...	1955	1961
Luzy	le D ^r BENOIST, Maire, à Luzy	1955	1961
Montsauche	MITTERRAND, Député de la Nièvre, à Nevers	1955	1961
Moulins-Engilb.	DOUSSOT, Sénateur, à Moulins-Engilb.	1951	1958

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire à St-Léger-des-V.	1955	1961
Dornes	CHATEAU, Maire, à Lucenay-les-Aix..	1951	1958
Nevers	DURBET, Député de la Nièvre, à Nevers	1955	1961
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, à Fourchambault	1951	1958
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes...	1951	1958
St-Pierre-le-M..	BOULLER, à St-Pierre-le-Moutier ...	1951	1958
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge..	1955	1961

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de novembre 1955)

<i>Président</i>	MM. GUÉNY.
<i>Vice-Présidents</i>	le D ^r BONDOUX et SAVIGNAT.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r SÉBILLOTTE et CHATEAU.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. COUDANT.
<i>Vice-Président</i>	BOULLER.
<i>Secrétaire</i>	le D ^r LAURENT.
<i>Membres</i>	CLÉMENT, D ^r DUBOIS, FAULQUIER, MARTINET.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. COUDANT, le D^r DUBOIS, DURBET, le docteur FIÉ, GADOIN, DE JOUVENCEL, MITTERRAND, le docteur SÉBILLOTTE.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le D^r BONDOUX, BOULLER, CHAIGNEAU, DOUSSOT, GÉRARD, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BENOIST, CHATEAU, CLÉMENT, FAULQUIER, le docteur LAURENT, MARTINET, le docteur PAULUS, SAVIGNAT.

Commission spéciale : Equipement rural (7 membres). — MM. le D^r BENOIST, BOULLER, le docteur FIÉ, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- D^r BENOIST 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission de l'équipement rural.
Conférences régionales des P.T.T.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
- D^r BONDOUX .. 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Comices agricoles.
Commission départementale d'urbanisme.
- BOUILLER Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission départementale du Travail.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale d'Aide Sociale.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'Administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Commission de l'équipement rural.
Commission d'examen des marchés.
Comité technique départemental des Transports.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission départementale des Allocations Familiales.
Comices agricoles.

MM.

- CHAIGNEAU ... 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
- CHATEAU 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de Contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Comices agricoles.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
Conseil d'administration des Ecoles normales de Moulins.
Commission de surveillance de la Maison Maternelle.
Conseil départemental des Soutiens de Famille.
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole.
- CLÉMENT Commission départementale.
3^e Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales).
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Comices agricoles.
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
- COUDANT Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
Commission de réception des vêtements.
Commission spéciale contre les incendies de forêts.
Comices agricoles.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- DOUSSOT 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Comices agricoles.
- D^r DUBOIS Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission d'achat d'œuvres d'art.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Commission départementale des sites, perspectives et paysages.

MM.

- D^r DUBOIS
 (suite) Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 Commission de vérification et de contrôle du service de l'Assistante médicale gratuite.
 Comité nivernais d'Aide à la construction.
- DURBET 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission départementale de la Reconstruction.
 Commission départementale de l'Urbanisme.
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 Commission de contrôle de la Goutte de lait.
- FAULQUIER ... Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
 Commission départementale des sites, perspectives et paysages.
 Commission spéciale contre les incendies de forêts.
 Commission départementale agricole de la taxe d'apprentissage.
 Comité Nivernais d'aide à la Construction.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
- D^r FIÉ 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Conseil départemental d'hygiène.
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
- GADOIN 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comices agricoles.
 Comité départemental des Colonies de vacances.
 Commission d'études en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- GÉRARD 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale du Travail.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Commission départementale de la Reconstruction.

MM.

- GÉRARD** Commission de l'équipement rural.
 (suite) Commission de surveillance des Colonies de vacances.
 Conseil départemental d'hygiène.
 Commission départementale d'Aide Sociale.
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
 Commission départementale des soutiens de famille.
 Commission départementale de sécurité.
 Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
- GUÉNY** Président du Conseil général.
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
 Commission de l'équipement rural.
 Comices agricoles.
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
 Comité Nivernais d'Aide à Construction.
- GUYOT** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistante médicale gratuite.
 Comices agricoles.
 Commission de l'équipement rural.
 Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
 Comité technique départemental des Transports.
 Commission départementale des soutiens de famille.
- de JOUVENCEL.** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
 Conseil d'administration de l'office départemental d'habitations à loyer modéré.
- D^r LAURENT** ... Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.

MM.

- D^r LAURENT ...
(suite)
- Comité départemental de liaison et de coordination des Services Sociaux.
 - Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 - Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la campagne de lutte contre le cancer.
 - Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
 - Commission de réception des véhicules.
 - Conseil de famille des pupilles.
 - Commission administrative d'incendie.
- MARTINET
- Commission départementale.
 - 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 - Commission de réforme des agents départementaux.
 - Conseil d'administration de l'Office départemental des habitations à loyer modéré.
 - Commission départementale d'aide sociale.
 - Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs.
 - Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
 - Comité technique départemental des Transports.
 - Commission de surveillance de la Maison d'arrêt de Nevers.
 - Conseil de famille des pupilles.
 - Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.
 - Commission administrative d'incendie.
- MITTERRAND ..
- 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 - Comité départemental de l'Enseignement technique.
 - Commission départementale de la Reconstruction.
 - Section permanente de la Reconstruction.
 - Commission d'achat d'œuvres d'art.
 - Commission départementale du Tourisme.
- D^r PAULUS
- 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 - Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
 - Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 - Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
 - Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 - Commission de vérification et de contrôle du Service de l'A.M.G.
 - Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
 - Comices agricoles.
 - Commission administrative d'incendie.
- PERRONNET
- 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 - Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 - Comité d'examen et de contrôle des travaux.
 - Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.

MM.

- PERRONNET Commission départementale de la Reconstruction.
(suite) Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
 Comité technique départemental des Transports.
 Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
- SAVIGNAT 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Comices agricoles.
 Commission de l'équipement rural.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
- D^r SÉBILLOTTE . 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Comité départemental du Tourisme.
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
 Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain.
- SILVAIN 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Comité technique départemental des Transports.
 Comices agricoles.
-

RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la 1^{re} session ordinaire
de Mai 1956

EXPOSE GENERAL SUR LE PROJET DE BUDGET ADDITIONNEL DE 1956

MESSIEURS,

Le projet de budget additionnel que j'ai l'honneur de vous présenter est constitué essentiellement par les reports de recettes et de dépenses trouvant leur origine dans les exercices antérieurs et par les propositions d'emploi des disponibilités budgétaires apparues à la clôture de l'exercice 1955. Il n'y a pratiquement pas de relèvement des crédits ordinaires inscrits au budget primitif de 1956. En effet, et vous serez sans doute satisfaits de l'apprendre, les dépenses de fonctionnement sont conformes aux prévisions, ce résultat étant dû d'une part à la stabilité économique qui a pu être maintenue jusqu'ici et, d'autre part, à la sincérité des évaluations budgétaires précédemment retenues par votre Assemblée.

*
**

Les crédits non employés en 1955 et reportés avec la même affectation au budget de l'exercice 1956 représentent un montant total de 577.903.836 francs. Il s'agit principalement de gros travaux non encore exécutés, de quelques acquisitions de matériel non soldées en fin d'exercice et de crédits réservés pour des participations diverses du département et destinés à être reportés d'exercice en exercice jusqu'à extinction.

Les crédits de travaux concernent essentiellement la reconstruction de l'École Normale (300 millions), et de la Maison Maternelle (98 millions), la construction de casernements de Gendarmerie à Nevers (59 millions), et l'achèvement des programmes de reconstruction d'ouvrages d'art ou de modernisation des chaussées financés avec l'aide du Fonds d'investissement routier (63 millions).

La principale dépense de matériel non soldée à la clôture de l'exercice 1955 concernait l'achat de camions-citernes pour l'organisation départementale de lutte contre l'incendie (14 millions).

Les participations diverses du département portent essentiellement sur les versements d'allocations d'amortissement et de prêt complémentaires aux constructeurs (9 millions), les travaux d'aménagement de terrain à bâtir entrepris par les communes (5 millions) et l'aide à l'amélioration de l'habitat rural (3 millions).

Il y a lieu de noter qu'un certain nombre des dépenses reportées se trouvent financées par des recettes (emprunts ou subventions) grevées d'affectation spéciale et figurent en tête du projet de budget supplémentaire pour un total de 90 millions.

*
**

Le solde positif de l'exercice 1955 est de 61 millions de francs. A cette somme, d'ores et déjà disponible, vient s'ajouter le montant des recettes arriérées qui sont attendues, à des titres divers, de l'Etat et des Communes, et qui représentent un total de l'ordre de 74 millions de francs.

C'est donc à un chiffre global de 135 millions de francs que s'élève la partie proprement « supplémentaire et nouvelle » du présent budget. Les principales dépenses que je suis amené à vous proposer sont les suivantes :

— Voirie départementale et service vicinal	58.000.000
dont 45 millions pour des travaux compris dans le programme 1956 (ce qui permet d'éviter un emprunt à moyen terme), le reste représentant des aménagements de bâtiments, des achats de matériel et de menues dépenses de personnel	
— Grosses réparations aux bâtiments départementaux	17.550.000

— Aide sociale et protection sanitaire	6.900.000
représentant la part du Département dans diverses augmentations de dépenses impossibles à éluder.	
— Réapprovisionnement du crédit pour dépenses imprévues	3.000.000
en raison de l'importance des frais de déneigement au cours du dernier hiver.	
— Renouvellement du matériel d'Administration des services annexes (2 ^e et dernière tranche) ..	2.000.000

Si l'on tient compte des dépenses d'importance secondaire s'ajoutant à celles-ci et des recettes en atténuation de dépenses inscrites au projet, il reste une marge de sécurité de l'ordre de 37 millions de francs qui doit permettre de faire face à tout imprévu, et qui même, peut, dans une certaine mesure, être affectée à des réalisations qu'il vous paraîtrait opportun d'inscrire au budget additionnel.

Je crois toutefois devoir indiquer qu'une certaine prudence apparaît nécessaire, car le budget rectificatif de fin d'exercice risque d'être grevé de charges nouvelles, non chiffrables à l'heure actuelle, et qui pourraient résulter, par exemple, d'une éventuelle majoration de l'allocation aux personnes âgées, de la manipulation des bases d'imposition de la taxe locale et des résultats d'une étude en cours concernant les subventions aux services de transports routiers de voyageurs.

*
**

J'ai l'honneur de vous présenter dans la 2^e partie de ce document les rapports spéciaux sur lesquels je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

1

**BUDGETS, COMPTES, CENTIMES
IMPOSITIONS**

1°

2° Division — 2° Bureau

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1956

1° *Commission*

NOTE

Le reliquat disponible des recettes départementales à la clôture de l'exercice 1955, ressort pour la somme de 60.960.549 francs à la balance du compte départemental de cet exercice.

Ce reliquat devra recevoir jusqu'à due concurrence dans les chapitres et aux articles ci-dessous désignés du budget supplémentaire de 1956 les affectations spéciales assignées aux recettes dont dérivent les fonds libres ci-après indiqués.

NUMÉROS des		DESIGNATION DES RESSOURCES	SOMMES	OBSERVATIONS
chapitres	articles			
26/1	4	Emprunt de 18.316.666 francs autorisé par arrêté du 26 mai 1950 pour travaux de reconstruction de ponts ..	5.336.441 »	
		Total.....	5.336.441 »	
30	6	Emprunt de 9.100.000 francs autorisé par arrêté du 6 mai 1953 pour travaux d'installation de postes téléphoniques dans les communes rurales	225.000 »	
		Total.....	225.000 »	
23	6	Emprunt de 25.000.000 de francs autorisé par arrêté du 22 octobre 1950 pour travaux de reconstruction de la Maison maternelle	14.135.736 »	
		Total.....	14.135.736 »	
23	8	Emprunt de 2.300.000 francs autorisé par arrêté du 23 octobre 1952 pour construction d'un immeuble pour le logement de personnel à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	2.300.000 »	
		Total.....	2.300.000 »	
23	9	Emprunt de 23.000.000 de francs autorisé par arrêté du 4 janvier 1953 pour travaux de réfection des toitures de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	12.594.503 »	
		Total.....	12.594.503 »	

NUMÉROS des		DESIGNATION DES RESSOURCES	SOMMES	OBSERVATIONS
chapters	articles			
23	17	Emprunt de 54.000.000 de francs autorisé par arrêté du 22 juillet 1955 pour construction d'un immeuble, à Nevers, pour logement de gendarmes	23.237.644 »	
		Total.....	23.237.644 »	
		Total des emprunts	57.829.324 »	
		Subventions pour les dépenses extraordinaires		
26/1		Subvention d'équipement voirie départementale	1.100.000 »	
		Total.....	1.100.000 »	
26/2	2	Subvention de l'Etat au titre du fonds routier. — Réseau routier (3 ^e tranche)	30.652.253 »	
		Total.....	30.652.253 »	
23	6	Subvention de la Caisse d'allocations familiales pour reconstruction de la Maison maternelle	600.000 »	
		Total.....	600.000 »	
		Total des subventions	32.352.253 »	
		Rappel des emprunts	57.829.324 »	
		Total général	90.181.577 »	

Le reliquat disponible de l'exercice antérieur, soit..... 60.960.549 »
 étant grevé d'affectations spéciales jusqu'à concurrence de..... 90.181.577 »

Déficit 29.221.028 »

RECETTES

CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles
			d'augmentations	de diminutions	
RECETTES PAR CHAPITRES					
BUDGET ORDINAIRE					
1	Centimes ordinaires	341.774.842 »	» »	» »	341.774.842 »
2	Taxes départementales	276.500.000 »	1.526.147 »	» »	278.026.147 »
3	Parts allouées au Département sur le produits des fonds communs et de divers impôts d'Etat	4.860.000 »	82.938 »	» »	4.942.938 »
4	Revenus des biens et fondations	» »	» »	» »	» »
5	Produits des droits concédés au Département	903.000 »	457.000 »	» »	1.360.000 »
6	Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité	500.000 »	560.001 »	» »	1.060.001 »
7	Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale	1.273.863.982 »	240.314.936 »	» »	1.514.178.918 »
8	Recettes diverses	100.319.000 »	53.686.373 »	» »	154.005.373 »
	Total des Recettes ordinaires.....	1.998.720.824 »	296.627.395 »	» »	2.295.348.219 »
BUDGET EXTRAORDINAIRE					
9	Centimes extraordinaires	183.975.907 »	» »	» »	183.975.907 »
10	Emprunts	145.000.000 »	124.250.000 »	» »	269.250.000 »
11	Dons et legs	» »	» »	» »	» »
12	Produits des biens aliénés	511.000 »	523.000 »	» »	1.034.000 »
13	Ressources extraordinaires pour les dépenses du service des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles	» »	» »	» »	» »
14	Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité	» »	21.330.000 »	» »	21.330.000 »
15	Recettes diverses	272.667.421 »	295.002.539 »	» »	567.669.960 »
	Total des Recettes extraordinaires.....	602.154.328 »	441.105.539 »	» »	1.043.259.867 »
	Rappel des Recettes ordinaires.....	1.998.720.824 »	296.627.395 »	» »	2.295.348.219 »
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur	» »	60.960.549 »	» »	60.960.549 »
	Total général des Recettes	2.600.875.152 »	798.693.483 »	» »	3.399.568.635 »

D É P E N S E S

CHAPITRES	DESIGNATION DES DEPENSES	CHANGEMENTS par suite			
		FIXATIONS actuelles	d'augmentations	de diminutions	FIXATIONS nouvelles
DEPENSES PAR CHAPITRES					
BUDGET ORDINAIRE					
1	Propriétés départementales immobilières				14.215.073 »
2	Bâtiments pris à loyer par le Département	10.913.000 »	3.317.073 »	15.000 »	265.268 »
3	Mobilier départemental	265.268 »	» »	» »	1.340.000 »
4	Personnel et Administration du Département	1.340.000 »	» »	» »	42.416.732 »
5	Routes départementales	37.761.860 »	4.654.872 »	» »	438.786.932 »
6	Chemins vicinaux	385.386.325 »	53.400.607 »	» »	150.000.000 »
7	Hygiène et protection sanitaire } Services obligatoires } Services facultatifs	100.000.000 »	50.000.000 »		43.076.362 »
8		42.178.400 »	927.962 »	30.000 »	5.504.500 »
9	Aide sociale à l'enfance	5.055.000 »	449.500 »	» »	171.560.800 »
10	Aide sociale, groupe II	163.375.800 »	8.275.000 »	90.000 »	211.180.000 »
11	Aide sociale, groupe III	200.850.000 »	10.370.000 »	40.000 »	487.135.000 »
12	Aides sociales diverses	476.215.000 »	11.920.000 »	1.000.000 »	1.641.000 »
13	Etablissements hospitaliers	1.641.000 »	100.000 »	100.000 »	487.317.116 »
14	Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale. — Exercices antérieurs	487.317.116 »	» »	» »	62.780.000 »
15	55.480.000 »	7.440.000 »	140.000 »	» »
16	Archives départementales	» »	» »	» »	1.346.671 »
17	Subventions pour les dépenses ordinaires des Communes	1.266.000 »	80.671 »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts	» »	» »	» »	415.000 »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie	365.000 »	50.000 »	» »	4.157.080 »
20	Dépenses de l'Education nationale	4.407.080 »	50.000 »	100.000 »	7.364.925 »
21	Dépenses diverses	6.954.733 »	510.192 »	» »	21.498.233 »
	18.224.692 »	3.273.541 »	» »	
	Total des dépenses ordinaires	1.998.696.274 »	154.819.418 »	1.515.000 »	2.152.000.692 »
BUDGET EXTRAORDINAIRE					
22	Dette du Département				172.654.961 »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux	170.849.073 »	1.805.888 »	» »	721.964.258 »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental	222.200.000 »	499.764.258 »	» »	4.295.009 »
25	Emploi des libéralités faites au Département	» »	4.295.009 »	» »	» »
26	Construction et rectification des routes départementales	» »	» »	» »	70.663.701 »
27	Dépenses diverses	1.200.000 »	69.463.701 »	» »	208.386.864 »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	191.568.614 »	22.818.250 »	6.000.000 »	» »
29	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat	» »	» »	» »	» »
30	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics	» »	» »	» »	31.986.831 »
	Total des Dépenses extraordinaires	602.154.328 »	613.797.296 »	6.000.000 »	1.209.951.624 »
	Rappel des Dépenses ordinaires	1.998.696.274 »	154.819.418 »	1.515.000 »	2.152.000.692 »
	Total général des Dépenses	2.600.850.602 »	768.616.714 »	7.515.000 »	3.361.952.316 »

Budget départemental

Décision N° 1

aux Crédits des Chapitres du

de l'Exercice 1956

portant modification

Budget approuvé le 16 Janvier 1956

NUMÉROS des		DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
chapitres	articles		
RECETTES			
		Reliquat disponible de l'exercice antérieur	» »
RECETTES ORDINAIRES			
CHAPITRE II			
Taxes départementales			
2	5	Produit de la taxe de circulation sur les viandes. Articles non reproduits	4.500.000 » 272.000.000 »
		Total du Chapitre II	<u>276.500.000 »</u>
CHAPITRE III			
Part allouée au Département sur le produit des fonds communs et de divers impôts d'Etat			
3	4	Participation de l'Etat dans les frais de gestion de la Caisse départementale scolaire	170.000 »
		Articles non reproduits	4.690.000 »
		Total du Chapitre III	<u>4.860.000 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
60.960.549 »	» »	60.960.549 »	
1.526.147 »	» »	6.026.147 »	Solde de 1955, encaissé en 1956.
» »	» »	272.000.000 »	
<u>1.526.147 »</u>	» »	<u>278.026.147 »</u>	
82.938 »	» »	252.938 »	Recette couvrant la dépense prévue au chapitre 20, art. 16.
» »	» »	4.690.000 »	
<u>82.938 »</u>	» »	<u>4.942.938 »</u>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE V		
Produit des droits concédés au Département		
5	4 Contribution des particuliers aux frais d'analyses faites par le Laboratoire agricole départemental.	100.000 »
	6 Participation des services pour l'éclairage de l'immeuble des Ursulines	» »
	7 Participation du Service du Génie rural dans les dépenses téléphoniques de la Préfecture	» »
	8 Indemnité due par l'Architecte en chef du Département pour occupation de locaux dans l'immeuble des Ursulines	» »
	Articles non reproduits	803.000 »
	Total du Chapitre V	903.000 »
CHAPITRE VI		
Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité		
6	1 Souscriptions particulières	500.000 »
	Total du Chapitre VI	500.000 »
CHAPITRE VII		
Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale		
Paragraphe I^{er}		
Hygiène et protection sanitaire (Services obligatoires)		
Section IV		
Désinfection, désinsectisation et dératisation		
7	2 bis Produit de la vente d'une voiture automobile du Service de désinfection	» »
	Articles non reproduits	200.000 »
	Total de la Section IV	200.000 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		Restes à recouvrer de l'exercice 1955.
4.000 »	104.000 »	Rapport spécial. Recette couvrant en partie la dépense prévue chapitre 1, section 2, art. 2.
63.000 »	63.000 »	Rapport spécial. Recette couvrant en partie la dépense prévue chapitre 4, section 2, art. 17.
150.000 »	150.000 »	Délibération du Conseil général du 15 novembre 1955. Convention du 15 décembre 1955.
240.000 »	240.000 »	
» »	803.000 »	
457.000 »	1.360.000 »	
		Restes à recouvrer de l'exercice 1955.
560.001 »	1.060.001 »	
560.001 »	1.060.001 »	
		Rapport spécial.
150.000 »	150.000 »	
» »	200.000 »	
150.000 »	350.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
Section VIII Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme		
7	7 Subvention de la Sécurité sociale	220.000 »
	Total de la Section VIII	220.000 »
	Report de la Section IV	200.000 »
	Rappel des sections non reproduites	3.290.000 »
	Total du Paragraphe I ^{er}	3.710.000 »
Paragraphe II Hygiène et protection sanitaire (Services facultatifs)		
Section I Laboratoires		
7	8 Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	5.817.000 »
	Total du Paragraphe II	5.817.000 »
Paragraphe III Aide sociale à l'enfance		
Section I Aide aux enfants		
7	9 Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	10.000.000 »
10	Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités	900.000 »
	Articles non reproduits	800.000 »
	Total de la Section I	11.700.000 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
165.000 »	385.000 »	Rapport spécial.
165.000 »	385.000 »	
150.000 »	350.000 »	
» »	3.290.000 »	
315.000 »	4.025.000 »	
413.000 »	6.230.000 »	Recette couvrant la dépense prévue chapitre 8, § 1 ^{er} , art. 1 et 2.
413.000 »	6.230.000 »	
721.637 »	10.721.637 »	Restes à recouvrer de l'exer- cice 1955.
348.291 »	1.248.291 »	d°
» »	800.000 »	
1.069.928 »	12.769.928 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
	Section II Protection sociale de la mère	
12	Recettes de la Maison maternelle	600.000 »
	Total de la Section II	600.000 »
	Report de la Section I	11.700.000 »
	Total du Pragraphe III	12.300.000 »
	Paragraphe IV Aide sociale (Groupe II)	
	Section II Aide médicale aux malades mentaux	
7 13	Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	13.600.000 »
	Article non reproduit	11.500.000 »
	Total de la Section II	25.100.000 »
	Section III Aide médicale aux tuberculeux	
7 15	Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités	2.000.000 »
	Article non reproduit	5.100.000 »
	Total de la Section III	7.100.000 »
	Report de la Section II	25.100.000 »
	Total du Paragraphe IV	32.200.000 »
	Paragraphe V Aide sociale (Groupe III)	
	Section III Aide aux personnes âgées	
7 18	Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	28.000.000 »
	Article non reproduit	1.100.000 »
	Total de la Section III	29.100.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
22.143 »	» »	622.143 »	Restes à recouvrer de l'exer- cice 1955.
22.143 »	» »	622.143 »	
1.069.928 »	» »	12.769.928 »	
1.092.071 »	» »	13.392.071 »	
1.514.292 »	» »	15.114.292 »	Restes à recouvrer de l'exer- cice 1955.
» »	» »	11.500.000 »	
1.514.292 »	» »	26.614.292 »	
1.404.995 »	» »	3.404.995 »	d°
» »	» »	5.100.000 »	
1.404.995 »	» »	8.504.995 »	
1.514.292 »	» »	26.614.292 »	
2.919.287 »	» »	35.119.287 »	
251.613 »	» »	28.251.613 »	Rapport spécial.
» »	» »	1.100.000 »	
251.613 »	» »	29.351.613 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Section V Aide médicale					
7 22	Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	14.000.000 »	5.125.490 »	» »	19.125.490 »	Rapport spécial.
24	Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités	2.650.000 »	8.675 »	» »	2.658.675 »	d°
	Article non reproduit	1.600.000 »	» »	» »	1.600.000 »	
	Total de la Section V	18.250.000 »	5.134.165 »	» »	23.384.165 »	
	Report de la Section III	29.100.000 »	251.613 »	» »	29.351.613 »	
	Rappel de la Section non reproduite	3.000.000 »	» »	» »	3.000.000 »	
	Total du Paragraphe V	50.350.000 »	5.385.778 »	» »	55.735.778 »	
	Paragraphe VIII Participation de l'Etat					
7 27	Hygiène et protection sanitaire	33.082.824 »	527.147 »	» »	33.609.971 »	d°
28	Aide sociale à l'enfance	129.447.888 »	6.772.500 »	» »	136.220.388 »	d°
29	Aide sociale (Groupe II)	121.428.000 »	7.437.600 »	» »	128.865.600 »	d°
30	Aide sociale (Groupe III)	187.380.600 »	4.804.800 »	» »	192.185.400 »	d°
	Total du Paragraphe VIII	471.339.312 »	19.542.047 »	» »	490.881.359 »	
	Paragraphe IX Participation des communes					
7 31	Aide sociale (Groupes II et III)	166.820.100 »	4.697.980 »	» »	171.518.080 »	d°
	Total du Paragraphe IX	166.820.100 »	4.697.980 »	» »	171.518.080 »	
	Paragraphe X Participation de l'Etat et des communes					
7 32	Dépenses d'Aide sociale des exercices antérieurs..	44.006.715 »	5.906.740 »	» »	49.913.455 »	d°
33	Contingents arriérés dûs par l'Etat et les communes dans les dépenses d'Aide sociale	» »	200.043.033 »	» »	200.043.033 »	Participation :
	Total du Paragraphe X	44.006.715 »	205.949.773 »	» »	249.956.488 »	Etat (1951 à 1954) .. 57.576.074 Communes (1955) .. 142.466.959 200.043.033

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Section V Aide médicale					
7 22	Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	14.000.000 »	5.125.490 »	» »	19.125.490 »	Rapport spécial.
24	Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités	2.650.000 »	8.675 »	» »	2.658.675 »	d°
	Article non reproduit	1.600.000 »	» »	» »	1.600.000 »	
	Total de la Section V	18.250.000 »	5.134.165 »	» »	23.384.165 »	
	Report de la Section III	29.100.000 »	251.613 »	» »	29.351.613 »	
	Rappel de la Section non reproduite	3.000.000 »	» »	» »	3.000.000 »	
	Total du Paragraphe V	50.350.000 »	5.385.778 »	» »	55.735.778 »	
	Paragraphe VIII Participation de l'Etat					
7 27	Hygiène et protection sanitaire	33.082.824 »	527.147 »	» »	33.609.971 »	d°
28	Aide sociale à l'enfance	129.447.888 »	6.772.500 »	» »	136.220.388 »	d°
29	Aide sociale (Groupe II)	121.428.000 »	7.437.600 »	» »	128.865.600 »	d°
30	Aide sociale (Groupe III)	187.380.600 »	4.804.800 »	» »	192.185.400 »	d°
	Total du Paragraphe VIII	471.339.312 »	19.542.047 »	» »	490.881.359 »	
	Paragraphe IX Participation des communes					
7 31	Aide sociale (Groupes II et III)	166.820.100 »	4.697.980 »	» »	171.518.080 »	d°
	Total du Paragraphe IX	166.820.100 »	4.697.980 »	» »	171.518.080 »	
	Paragraphe X Participation de l'Etat et des communes					
7 32	Dépenses d'Aide sociale des exercices antérieurs..	44.006.715 »	5.906.740 »	» »	49.913.455 »	d°
33	Contingents arriérés dûs par l'Etat et les communes dans les dépenses d'Aide sociale	» »	200.043.033 »	» »	200.043.033 »	Participation :
	Total du Paragraphe X	44.006.715 »	205.949.773 »	» »	249.956.488 »	Etat (1951 à 1954) .. 57.576.074 Communes (1955) .. 142.466.959 200.043.033

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS nouvelles
7	Rappel du Paragraphe X.....	44.006.715 »
	— — IX.....	166.820.100 »
	— — VIII.....	471.339.312 »
	— — V.....	50.350.000 »
	— — IV.....	32.200.000 »
	— — III.....	12.300.000 »
	— — II.....	5.817.000 »
	— — I.....	3.710.000 »
	Paragrapbes non modifiés	487.320.855 »
	Total du Chapitre VII	<u>1.273.863.982 »</u>
CHAPITRE VIII		
Recettes diverses		
8	4 Remboursement d'avances faites aux communes pour leurs dépenses de voirie	100.000.000 »
	5 Indemnités, dommages-intérêts, restitutions di- verses	» »
	6 Remboursement par l'Hôpital psychiatrique de La Charité des frais de déplacement exposés par l'Architecte départemental en 1954	» »
	Articles non reproduits	319.000 »
	Total du Chapitre VIII	<u>100.319.000 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
205.949.773 »	» »	249.956.488 »	
4.697.980 »	» »	171.518.080 »	
19.542.047 »	» »	490.881.359 »	
5.385.778 »	» »	55.735.778 »	
2.919.287 »	» »	35.119.287 »	
1.092.071 »	» »	13.392.071 »	
413.000 »	» »	6.230.000 »	
315.000 »	» »	4.025.000 »	
» »	» »	487.320.855 »	
<u>240.314.936 »</u>	<u>» »</u>	<u>1.514.178.918 »</u>	
			Restes à recouvrer de l'exer- cice 1955 3.297.058
			Recette nouvelle... 50.000.000 couvrant la dépense prévue cha- pitre 6.
			Restes à recouvrer de l'exer- cice 1955.
			Recette couvrant la dépense prévue au chapitre 4, § 1. art. 7.
<u>53.297.058 »</u>	<u>» »</u>	<u>153.297.058 »</u>	
358.288 »	» »	358.288 »	
31.027 »	» »	31.027 »	
» »	» »	319.000 »	
<u>53.686.373 »</u>	<u>» »</u>	<u>154.005.373 »</u>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
RECETTES EXTRAORDINAIRES		
CHAPITRE X		
Emprunts		
10	5 Emprunt de 80.000.000 de francs pour travaux de reconstruction de l'Ecole normale	» »
	6 Emprunt de 11.000.000 de francs pour travaux de reconstruction de la Maison maternelle départementale	» »
	7 Emprunt de 4.250.000 francs pour travaux de construction d'un dispensaire à Château-Chinon ...	» »
	8 Emprunt de 29.000.000 de francs pour travaux de construction d'un immeuble à Nevers (Les Montots) pour logements de gendarmes	» »
	Articles non reproduits	145.000.000 »
	Total du Chapitre X	145.000.000 »
CHAPITRE XII		
Produit des biens aliénés		
12	3 Vente de mobilier hors service	1.000 »
	4 Cession de bâtiments et de terrains	400.000 »
	5 Vente de la voiture automobile de la Sous-Préfecture de Cosne	» »
	6 Vente de la voiture automobile de la Direction des Services vétérinaires	» »
	Articles non reproduits	110.000 »
	Total du Chapitre XII	511.000 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
80.000.000 »	» »	80.000.000 » Emprunt non approuvé.
11.000.000 »	» »	11.000.000 » Emprunt à réaliser en 1956.
4.250.000 »	» »	4.250.000 » d°
29.000.000 »	» »	29.000.000 » d°
» »	» »	145.000.000 »
124.250.000 »	» »	269.250.000 »
80.000 »	» »	81.000 » Rapport spécial. Vente d'un duplicateur.
8.000 »	» »	408.000 » Recettes couvrant en partie la dépense prévue au chapitre 24, art. 5.
245.000 »	» »	245.000 » Restes à recouvrer de l'exercice 1955.
190.000 »	» »	190.000 » Rapport spécial. Recette couvrant en partie la dépense prévue au chapitre 24.
» »	» »	110.000 » d°
523.000 »	» »	1.034.000 »

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XIV		
Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité		
Paragraphe 1^{er}		
14	1 Subvention de l'Etat pour travaux d'équipement. — Voirie départementale	» »
	2 Participation de la commune de Moux dans les travaux de construction d'une route touristique aux Settons	» »
	3 Subvention de l'Etat pour reconstruction de ponts.	» »
	Total du Chapitre XIV	» »
CHAPITRE XV		
Recettes diverses		
15	11 Remboursement d'avances faites par le Départe- ment à des syndicats pour études d'adduction d'eau	1.500.000 »
	12 Produit de la taxe perçue sur la vente de l'eau par les syndicats intercommunaux d'adduction d'eau	830.000 »
	23 Remboursement par les communes des avances faites pour installation de postes téléphoniques..	» »
	24 Subvention du Ministère de la Reconstruction pour la reconstruction de la Maison maternelle	» »
	25 Subvention du Ministère de la Santé publique pour reconstruction de la Maison maternelle	» »
	26 Subvention de la Caisse d'Allocations familiales pour reconstruction de la Maison maternelle ...	» »
	27 Indemnité pour dommages de guerre des bâtiments départementaux	» »
	28 Participation du Ministère de l'Education nationale pour reconstruction de l'Ecole normale	» »
	29 Participation du M. R. L. pour reconstruction de l'Ecole normale (dommages de guerre)	» »
	30 Subvention de l'Etat pour acquisition de camions- citernes pour le Service départemental d'incendie	» »
	31 Participation des communes pour acquisition de camions-citernes pour le Service départemental d'incendie	» »
	Articles non reproduits	270.337.421 »
	Total du Chapitre XV	272.667.421 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
2.100.000 »	» »	2.100.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chapitre 26, § 1 ^{er} .
2.000.000 »	» »	2.000.000 »	Vote du Conseil général de décembre 1953. Recette à encais- ser en 1956.
17.230.000 »	» »	17.230.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue au chapitre 26, § 1 ^{er} .
21.330.000 »	» »	21.330.000 »	
90.000 »	» »	1.590.000 »	Restes à recouvrer de l'exer- cice 1955.
54.970 »	» »	884.970 »	d°
25.000 »	» »	25.000 »	d°
41.000.000 »	» »	41.000.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chapitre 23.
19.052.000 »	» »	19.052.000 »	d°
2.300.000 »	» »	2.300.000 »	d°
5.127.079 »	» »	5.127.079 »	Recette perçue en 1956 cou- vrant en partie la dépense pré- vue chapitre 23.
147.000.000 »	» »	147.000.000 »	Recette couvrant la dépense prévue au chapitre 23.
73.000.000 »	» »	73.000.000 »	d°
5.882.790 »	» »	5.882.790 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue au chapitre 30.
1.470.700 »	» »	1.470.700 »	d°
» »	» »	270.337.421 »	
295.002.539 »	» »	567.669.960 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
DÉPENSES		
DÉPENSES ORDINAIRES		
CHAPITRE I ^{er}		
Propriétés départementales immobilières		
Section I		
Entretien et réparations		
1/1	12 Entretien des jardins de la Préfecture	200.000 »
	13 Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau déclassé	50.000 »
	Articles non reproduits	3.118.000 »
	Total de la Section I	3.368.000 »
Section II		
Fournitures (eau, éclairage, chauffage)		
1/2	2 Eclairage de l'Hôtel et des bureaux de la Préfec- ture	850.000 »
	6 Chauffage et éclairage des bureaux de l'Inspection académique	140.000 »
	7 Fourniture d'eau aux Services départementaux, entretien et réparations des canalisations	350.000 »
	10 Dettes des exercices antérieurs	» »
	Articles non reproduits	4.355.000 »
	Total de la Section II	5.695.000 »
	Report de la Section I	3.368.000 »
	Rappel de la Section III, non reproduite.	1.850.000 »
	Total du Chapitre I ^{er}	40.913.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
90.000 »	» »	290.000 »	Rapport spécial.
2.600.000 »	» »	2.650.000 »	Rapport spécial. Crédit non employé en 1955. A reporter.
» »	» »	3.118.000 »	
2.690.000 »	» »	6.058.000 »	
108.000 »	» »	958.000 »	Rapport spécial. Dépense compensée par une recette et une réduction de dé- penses égales.
» »	15.000 »	125.000 »	d°
150.000 »	» »	500.000 »	d°
368.073 »	» »	369.073 »	Dépenses non mandatées en 1955 :
» »	» »	4.355.000 »	Préfecture 350.416 S.-P. Château-Chinon.. 18.657
			369.073
627.073 »	15.000 »	6.307.073 »	
2.690.000 »	» »	6.058.000 »	
» »	» »	1.850.000 »	
3.317.073 »	15.000 »	14.215.073 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE IV		
Personnel et administration du Département		
Section I		
Personnel		
4/1	2 Indemnité de l'Architecte en chef du Département.	625.000 »
	3 Traitements des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures à la charge du Département..	8.987.400 »
	7 Indemnité de déplacement de l'Architecte en chef du Département	110.000 »
	14 Traitement et indemnité de l'Inspecteur départe- mental des Services d'incendie	1.830.000 »
	20 Indemnité de logement à l'Inspecteur d'Académie.	41.500 »
	28 Contribution du Département pour la rémunéra- tion des agents départementaux pris en charge par le budget de l'Etat	» » 10.332.960 »
	Articles non reproduits	21.926.860 »
	Total de la Section I	21.926.860 »
Section II		
Matériel		
4/2	16 Dépense de matériel du Centre d'orientation pro- fessionnelle	1.000.000 »
	17 Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures	1.960.000 »
	21 Dettes des exercices antérieurs	» » 12.875.000 »
	Articles non reproduits	15.835.000 »
	Total de la Section II	15.835.000 »
	Report de la Section I	21.926.860 »
	Total du Chapitre IV	37.761.860 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
95.000 »	» »	720.000 »	Délibération du Conseil géné- ral de novembre 1955. Conven- tion du 15 décembre 1955.
400.000 »	» »	9.387.400 »	Augmentation des traitements à compter du 1 ^{er} janvier 1956. Arrêté interministériel du 21 janvier 1956. Décision de la Commission départementale du 10 avril 1956.
31.027 »	» »	141.027 »	Déplacements effectués en 1954 pour l'Hôpital psychiatrique de La Charité. Recette égale chapitre 8.
87.320 »	» »	4.917.320 »	Rapport spécial.
10.000 »	» »	51.500 »	Rapport spécial. Arrêté inter- ministériel du 24 janvier 1956.
3.252.812 »	» »	3.252.812 »	Loi du 24 mai 1954, art. 36. Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 30 janvier 1956.
» »	» »	10.332.960 »	
3.876.159 »	» »	25.803.019 »	
374.055 »	» »	1.374.055 »	Rapport spécial. Reliquat de l'année 1955 à reporter.
402.000 »	» »	2.362.000 »	Rapport spécial. Voir recettes chapitre 5 et réduction de dé- penses chapitre 9, § 1, art. 23.
2.658 »	» »	2.658 »	Dépenses non mandatées de l'exercice 1955.
» »	» »	12.875.000 »	
778.713 »	» »	16.613.713 »	
3.876.159 »	» »	25.803.019 »	
4.654.872 »	» »	42.416.732 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE V		
Chemins départementaux		
5	1 Chemins départementaux. — Entretien et améliorations ordinaires	320.000.000 »
	3 Achat de matériel	2.400.000 »
	4 Bonifications, majorations ou compléments de retraites, versements à la C.N.R.A.C.L.	23.020.116 »
	7 Participation du Département dans les dépenses de personnel	20.307.709 »
	11 Subvention à l'Association professionnelle pour l'exploitation des services publics de voyageurs dans le Département	6.040.000 »
	12 Subvention aux services routiers de marchandises remplaçant les V.F.I.L. Nevers-Corbigny-Saulieu.	1.514.500 »
	14 Achat de gros matériel	» »
	Articles non reproduits	12.104.000 »
	Total du Chapitre V	<u>385.386.325 »</u>
CHAPITRE VI		
Chemins vicinaux		
6	1 Avances faites aux communes pour leurs dépenses de voirie	100.000.000 »
	Total du Chapitre VI	<u>100.000.000 »</u>
CHAPITRE VII		
Hygiène et protection sanitaire		
§ VI. — Désinfection, désinsectisation et dératisation		
7/4	3 Mobilier et matériel	30.000 »
	Articles non reproduits	1.240.000 »
	Total du § IV	<u>1.270.000 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
40.000.000 »	» »	360.000.000 »	Rapport spécial.
2.450.000 »	» »	4.850.000 »	d°
1.625.364 »	» »	24.645.480 »	d°
1.513.605 »	» »	21.821.314 »	d°
400.000 »	» »	6.440.000 »	d°
111.638 »	» »	1.626.138 »	d°
7.300.000 »	» »	7.300.000 »	d°
» »	» »	12.104.000 »	
<u>53.400.607 »</u>	<u>» »</u>	<u>438.786.932 »</u>	
50.000.000 »	» »	150.000.000 »	Rapport spécial.
<u>50.000.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>150.000.000 »</u>	
730.000 »	» »	760.000 »	d°
» »	» »	1.240.000 »	Dépense couverte en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
<u>730.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>2.000.000 »</u>	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS
		actuelles
§ V. — Prophylaxie de la tuberculose		
7/5	4 Eau, gaz, électricité, chauffage	500.000 »
	Articles non reproduits	24.913.000 »
	Total du § V	25.413.000 »
§ VII. — Protection maternelle et infantile		
7/7	11 Annuités d'emprunts pour construction d'un Centre P.M.I. à Decize	» »
	Articles non reproduits	6.119.000 »
	Total du § VII	6.119.000 »
§ VIII. — Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme		
7/8	1 Frais de personnel	1.500.000 »
	Articles non reproduits	1.465.000 »
	Total du § VIII	2.965.000 »
	Rappel du § VII	6.119.000 »
	Rappel du § V	25.413.000 »
	Rappel du § IV	1.270.000 »
	Paragraphes non reproduits	6.411.400 »
	Total du Chapitre VII	42.178.400 »
CHAPITRE VIII		
Hygiène et protection sanitaire (Services facultatifs)		
§ 1 ^{er} . — Laboratoires		
8/1	1 Frais de personnel	4.258.300 »
	2 Indemnités et vacations	720.000 »
	Articles non reproduits	76.700 »
	Total du § 1 ^{er}	5.055.000 »
	§ 2 non reproduit	» »
	Total du Chapitre VIII	5.055.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
			Rapport spécial.
	» » 30.000 »	470.000 »	
	» » » »	24.913.000 »	
	» » 30.000 »	25.383.000 »	
			d°
72.962 »	» »	72.962 »	
» »	» »	6.119.000 »	
72.962 »	» »	6.191.962 »	
			Rapport spécial. Dépense couverte en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
125.000 »	» »	1.625.000 »	
» »	» »	1.465.000 »	
125.000 »	» »	3.090.000 »	
72.962 »	» »	6.191.962 »	
» »	30.000 »	25.383.000 »	
730.000 »	» »	2.000.000 »	
» »	» »	6.411.400 »	
927.962 »	30.000 »	43.076.362 »	
			Dépense couverte par la recette prévue au chapitre 7, § 2, art. 8. Augmentation des traitements à compter du 1 ^{er} janvier 1956. Arrêté interministériel du 21 janvier 1956.
349.500 »	» »	4.607.800 »	
100.000 »	» »	820.000 »	
» »	» »	76.700 »	
449.500 »	» »	5.504.500 »	
» »	» »	» »	
449.500 »	» »	5.504.500 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE IX		
Aide sociale à l'enfance (Groupe I)		
§ I ^{er} . — Enfants		
9/1	13 Frais de placement familial	75.000.000 »
	23 Frais de P.T.T.	125.000 »
	Articles non reproduits	79.750.800 »
	Total du § I ^{er}	154.875.800 »
§ 2. — Protection sociale de la mère		
9/2	1 Dépenses de la Maison maternelle	8.500.000 »
	Total du § 2	8.500.000 »
	Rappel du § I ^{er}	154.875.800 »
	Total du Chapitre IX	163.375.800 »
CHAPITRE X		
Aide sociale (Groupe II)		
§ I ^{er} . — Aide sociale. — Frais communs		
10/1	4 Mobilier et matériel	100.000 »
	Article non reproduit	5.100.000 »
	Total du § I ^{er}	5.200.000 »
§ 2. — Aide médicale aux malades mentaux		
10/2	1 Frais d'hospitalisation	150.000.000 »
	Article non reproduit	350.000 »
	Total du § II	150.350.000 »
§ IV. — Centre d'hébergement		
10/4	1 Frais d'hébergement	1.500.000 »
	2 Frais de transport	» »
	Total du § IV	1.500.000 »
	Rappel du § II	150.350.000 »
	Rappel du § I ^{er}	5.200.000 »
	Paragraphe non reproduit	43.800.000 »
	Total du Chapitre X	200.850.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
7.875.000 »	» »	82.875.000 »	Rapport spécial. Dépense couverte en partie par les recettes prévues au chapitre 7. Virement de crédit. Passe au chapitre 4, § 2, art. 17.
» »	90.000 »	35.000 »	
» »	» »	79.750.800 »	
7.875.000 »	90.000 »	162.660.800 »	
400.000 »	» »	8.900.000 »	Dépense non mandatée, exercice 1955. Acquisitoire d'une propriété à Garchizy. Vote du Conseil général de novembre 1955 (à reporter).
400.000 »	» »	8.900.000 »	
7.875.000 »	90.000 »	162.660.800 »	
8.275.000 »	90.000 »	171.560.800 »	
830.000 »	» »	930.000 »	Rapport spécial.
» »	» »	5.100.000 »	
830.000 »	» »	6.030.000 »	
9.500.000 »	» »	159.500.000 »	Rapport spécial. Dépense couverte en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
» »	» »	350.000 »	
9.500.000 »	» »	159.850.000 »	
» »	40.000 »	1.460.000 »	Virement de crédit.
40.000 »	» »	40.000 »	
40.000 »	40.000 »	1.500.000 »	
9.500.000 »	» »	159.850.000 »	
830.000 »	» »	6.030.000 »	
» »	» »	43.800.000 »	
10.370.000 »	40.000 »	211.180.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XI		
Aide sociale (Groupe III)		
§ III. — Aide aux personnes âgées		
13/1	1 Frais d'hospitalisation	101.600.000 »
	2 Frais de placement familial	100.000 »
	4 Allocations principales	9.000.000 »
	5 Majoration spéciale pour aide constante de tierce personne	500.000 »
	8 Honoraires médicaux	» »
	Articles non reproduits	8.450.000 »
	Total du § III	119.350.000 »
§ IV. — Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes		
11/4	1 Frais d'hospitalisation	49.300.000 »
	4 Majoration spéciale pour aide constante de tierce personne	53.000.000 »
	6 Allocations aux parents d'infirmes de moins de 15 ans	500.000 »
	Articles non reproduits	63.065.000 »
	Total du § IV	165.865.000 »
	Rappel du § III	119.350.000 »
	Paragraphes non reproduits	191.000.000 »
	Total du Chapitre XI	476.215.000 »
CHAPITRE XII		
Aides sociales diverses		
12	2 Secours d'extrême urgence (somme mise à la disposition du Préfet et de la Commission départe- mentale)	500.000 »
	4 Aide aux sociétés de secours mutuels (ordonnance du 19 octobre 1945)	100.000 »
	Articles non reproduits	1.041.000 »
	Total du Chapitre XII	1.641.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
4.400.000 »	» »	106.000.000 »	Rapport spécial.
400.000 »	» »	500.000 »	Rapport spécial.
» »	1.000.000 »	8.000.000 »	Rapport spécial. Dépense cou- verte en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
200.000 »	» »	700.000 »	d°
20.000 »	» »	20.000 »	d°
» »	» »	8.450.000 »	
<u>5.020.000 »</u>	<u>1.000.000 »</u>	<u>123.370.000 »</u>	
1.700.000 »	» »	51.000.000 »	d°
4.000.000 »	» »	57.000.000 »	d°
1.200.000 »	» »	1.700.000 »	d°
» »	» »	63.065.000 »	
6.900.000 »	» »	172.765.000 »	
5.020.000 »	1.000.000 »	123.370.000 »	
» »	» »	191.000.000 »	
<u>11.920.000 »</u>	<u>1.000.000 »</u>	<u>487.135.000 »</u>	
100.000 »	» »	600.000 »	Rapport spécial. Virement de crédit. Vient du chapitre 12, art. 4.
» »	100.000 »	» »	d°
» »	» »	1.041.000 »	Passé au Chapitre 12, art. 2.
<u>100.000 »</u>	<u>100.000 »</u>	<u>1.641.000 »</u>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XIV		
Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale d'exercices antérieurs		
14	1 Vaccinations antivarioliques	150.000 »
	2 Vaccinations associées	200.000 »
	3 Protection maternelle et infantile	90.000 »
	4 Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoo- lisme	40.000 »
	5 Aide sociale à l'enfance. — Aide aux enfants	15.000.000 »
	8 Aide aux personnes âgées	1.000.000 »
	11 Prophylaxie de la tuberculose	» »
	12 Prophylaxie des maladies vénériennes	» »
	13 Frais communs	» »
	14 Aide sociale aux familles dont les soutiens indis- pensables effectuent leur service militaire	» »
	Articles non reproduits	39.000.000 »
	Total du Chapitre XIV	55.480.000 »
CHAPITRE XVI		
Archives départementales		
16	1 Contribution du Département à l'Etat pour les traitements de l'Archiviste en chef et de l'Archiv- viste adjoint	900.000 »
	Articles non reproduits	366.000 »
	Total du Chapitre XVI	1.266.000 »
CHAPITRE XVIII		
Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts		
18	2 Entretien d'élèves dans les écoles d'Arts et Métiers, professionnelles et collèges techniques	100.000 »
	Articles non reproduits	265.000 »
	Total du Chapitre XVIII	365.000 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	100.000 »	Rapport spécial.
» »	180.000 »	d°
» »	50.000 »	d°
» »	10.000 »	op
» »	21.000.000 »	Rapport spécial. Dépense cou- verte en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
» »	1.500.000 »	d°
» »	130.000 »	d°
» »	10.000 »	d°
» »	100.000 »	d°
» »	700.000 »	d°
» »	39.000.000 »	
7.440.000 »	62.780.000 »	
80.671 »	980.671 »	Crédit insuffisant. Loi du 11 mai 1921, art. 2. Lettre de M. le Ministre de l'Education nationale du 21 mars 1956.
» »	366.000 »	
80.671 »	1.346.671 »	
50.000 »	150.000 »	Rapport spécial. Virement de crédit. Vient du chapitre 20, art. 1.
» »	265.000 »	
50.000 »	415.000 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
19	6 Centres d'apprentissage. — Attribution de bourses. Articles non reproduits	50.000 » 4.057.080 »
	Total du Chapitre XIX	4.107.080 »
CHAPITRE XX Dépenses de l'Education nationale		
20	1 Attribution de bourses pour les lycées et collèges classiques et modernes du Département	300.000 »
	6 Bourses pour entretien d'élèves dans les cours complémentaires	750.000 »
	7 Secours d'études	150.000 »
	8 Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales	1.983.393 »
	9 Contrôle médical scolaire. — Participation du Département dans les frais de fonctionnement..	2.540.175 »
	16 Frais de gestion de la Caisse départementale scolaire	170.000 »
	18 Dettes des exercices antérieurs	» »
	Articles non reproduits	1.061.165 »
	Total du Chapitre XX	6.954.733 »
CHAPITRE XXI Dépenses diverses		
21	2 Menues dépenses des Tribunaux. — Personnel ..	1.873.000 »
	5 Réserve pour dépenses imprévues	10.029.692 »
	18 Dettes des exercices antérieurs	» »
	Articles non reproduits	6.322.000 »
	Total du Chapitre XXI	18.224.692 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
50.000 »	100.000 »	Rapport spécial. Virement de crédit. Vient du chapitre 20, art. 6.
» »	4.057.080 »	
50.000 »	4.157.080 »	
» »	250.000 »	Virement de crédit. Passe au chapitre 18, art. 2.
» »	700.000 »	Virement de crédit. Passe au chapitre 19, art. 6.
100.000 »	250.000 »	Rapport spécial.
205.046 »	2.188.439 »	Rapport spécial.
118.875 »	2.659.050 »	Loi ddu 31 décembre 1953. Crédit calculé en fonction de l'effectif scolaire.
82.938 »	252.938 »	Recette égale chapitre 3, art. 4.
3.333 »	3.333 »	Dépense non mandatée de l'exercice 1955.
» »	1.061.165 »	
510.192 »	7.364.925 »	
230.000 »	2.103.000 »	Relèvement des salaires. Arrê- té interministériel du 21 janvier 1956. Prestations familiales et rési- dence.
3.000.000 »	13.029.692 »	Réapprovisionnement du cré- dit en raison de l'importance des frais de déneigement au au cours de l'hiver.
43.541 »	43.541 »	Dépenses non mandatées exer- cice 1955.
» »	6.322.000 »	Tribunaux 13.547 Justices de Paix 29.994
3.273.541 »	21.498.233 »	43.541

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		
CHAPITRE XXII		
Dette du Département		
22	135 Garantie du Département pour les emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable pour l'exécution du programme conditionnel	6.142.500 »
	136 Participation du Département aux dépenses d'établissement de la ligne de chemin de fer d'Autun à Château-Chinon	» »
	Articles non reproduits	164.706.573 »
	Total du Chapitre XXII	170.849.073 »
CHAPITRE XXIII		
Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux		
23	5 Travaux de reconstruction de l'Ecole normale ...	» »
	6 Travaux de reconstruction de la Maison maternelle	» »
	7 Travaux de construction d'un dispensaire à Château-Chinon	» »
	8 Construction d'un immeuble pour le logement d'instituteurs et de personnel à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »
	9 Travaux de réfection des toitures de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	» »
	10 Travaux d'aménagement au Sanatorium de Pignelin	» »
	11 Réparations aux bâtiments départementaux endommagés par faits de guerre	» »
	12 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »
	A reporter	» »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
1.798.873 »	» »	7.941.373 »
7.015 »	» »	7.015 »
» »	» »	164.706.573 »
1.805.888 »	» »	172.654.961 »
300.000.000 »	» »	300.000.000 »
98.187.736 »	» »	98.187.736 »
799.754 »	» »	799.754 »
1.307.769 »	» »	1.307.769 »
8.925.732 »	» »	8.925.732 »
498.133 »	» »	498.133 »
355.559 »	» »	355.559 »
743.949 »	» »	743.949 »
410.818.632 »	» »	410.818.632 »

Rapport spécial.
 Convention avec le Département de Saône-et-Loire.

 Vote du Conseil général de novembre 1955.

 Les crédits inscrits aux articles 5 à 18 constituent des reliquats non utilisés à reporter (arrêté préfectoral du 10 février 1956).
 Chapitre 10 80.000.000
 — 15 147.000.000
 — 15 73.000.000
 Note préliminaire.. 14.135.736
 — 600.000
 Chapitre 10 11.000.000
 — 15 62.352.000
 Fonds libres 10.100.000

 Note préliminaire.

 d°

 d°

 Reliquat de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres.

 Reliquat de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres.

 d°

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report.....	» »				
23	13 Travaux de gros entretien et d'amélioration à exécuter dans les casernements de la gendarmerie	» »				
	14 Acquisition d'un terrain et d'un immeuble en bordure du C.V.O. n° 4 à Luzy	» »				
	15 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »				
	16 Grosses réparations aux casernements de la gendarmerie	» »				
	17 Construction d'un immeuble à Nevers pour logements de gendarmes	» »				
	18 Installation d'un brûleur automatique pour le chauffage du Tribunal civil de Nevers	» »				
	19 Travaux de grosses réparations et d'aménagement aux bâtiments départementaux	» »				
	20 Travaux de grosses réparations et d'amélioration aux casernements de la gendarmerie	» »				
	Articles non reproduits	222.200.000 »				
	Total du Chapitre XXIII	222.200.000 »				
	CHAPITRE XXIV					
	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental					
24	1 Acquisition d'une voiture automobile pour la Sous-Préfecture de Cosne	» »				
	2 Acquisition d'une voiture automobile pour la Direction des Services vétérinaires	» »				
	3 Acquisition de mobilier de bureau pour les Administrations départementales	» »				
	4 Achat d'une machine à écrire pour les Archives départementales	» »				
	5 Achat d'un appareil duplicateur pour la Préfecture	» »				
	A reporter.....	» »				

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report.....	» »	410.818.632 »	» »	410.818.632 »	
	13 Travaux de gros entretien et d'amélioration à exécuter dans les casernements de la gendarmerie	» »	754.179 »	» »	754.179 »	Reliquat de l'exercice précédent à reporter (fonds libres).
	14 Acquisition d'un terrain et d'un immeuble en bordure du C.V.O. n° 4 à Luzy	» »	1.600.000 »	» »	1.600.000 »	d°
	15 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »	8.191.057 »	» »	8.191.057 »	Chapitre 15 5.127.079 Fonds libres 3.063.978
	16 Grosses réparations aux casernements de la gendarmerie	» »	1.602.614 »	» »	1.602.614 »	Reliquat disponible de l'exercice précédent. Fonds libres.
	17 Construction d'un immeuble à Nevers pour logements de gendarmes	» »	59.092.644 »	» »	59.092.644 »	Note préliminaire... 23.237.644 Chapitre 10 29.000.000 Virement de crédit, vient du chap. 27, art. 2 6.000.000 Fonds libres 855.000 (Délibération du Conseil général de juin 1955).
	18 Installation d'un brûleur automatique pour le chauffage du Tribunal civil de Nevers	» »	155.132 »	» »	155.132 »	Reliquat disponible de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres.
	19 Travaux de grosses réparations et d'aménagement aux bâtiments départementaux	» »	12.675.000 »	» »	12.675.000 »	Rapport spécial.
	20 Travaux de grosses réparations et d'amélioration aux casernements de la gendarmerie	» »	4.875.000 »	» »	4.875.000 »	d°
	Articles non reproduits	222.200.000 »	» »	» »	222.200.000 »	
	Total du Chapitre XXIII	222.200.000 »	499.764.258 »	» »	721.964.258 »	
	CHAPITRE XXIV					
	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental					
24	1 Acquisition d'une voiture automobile pour la Sous-Préfecture de Cosne	» »	760.000 »	» »	760.000 »	Rapport spécial. Dépense couverte en partie par la recette prévue chapitre 12, art. 5.
	2 Acquisition d'une voiture automobile pour la Direction des Services vétérinaires	» »	624.000 »	» »	624.000 »	Dépense couverte en partie par la recette prévue chapitre 12, art. 6.
	3 Acquisition de mobilier de bureau pour les Administrations départementales	» »	2.000.000 »	» »	2.000.000 »	Rapport spécial.
	4 Achat d'une machine à écrire pour les Archives départementales	» »	153.000 »	» »	153.000 »	Rapport spécial.
	5 Achat d'un appareil duplicateur pour la Préfecture	» »	419.000 »	» »	419.000 »	Rapport spécial. Dépense couverte en partie par la recette prévue chapitre 12, art. 3.
	A reporter.....	» »	3.956.000 »	» »	3.956.000 »	

NUMEROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Report.....	» »
24	6 Achat d'une machine à calculer pour la Préfecture	» »
	7 Honoraires de l'architecte-expert concernant l'évaluation des dommages de guerre de la Maison maternelle (mobilier)	» »
	Total du Chapitre XXIV	» »
CHAPITRE XXVI		
Construction et rectification de routes départementales		
§ 1 ^{er}		
26/1	1 Construction de garages pour le matériel de la subdivision de La Charité	1.200.000 »
	2 Acquisition de gros matériel pour le Service vicinal	» »
	3 Travaux de renforcement de ponts	» »
	4 Travaux de reconstruction de ponts	» »
	5 Remise en état des chemins départementaux dégradés par les inondations de 1955	» »
	Total du § 1 ^{er}	1.200.000 »
§ 2		
26/2	1 Travaux effectués au titre du fonds routier (1 ^{re} tranche)	» »
	2 Travaux effectués au titre du fonds routier (3 ^e tranche)	» »
	Total du § 2	» »
	Rappel du § 1 ^{er}	1.200.000 »
	Total du Chapitre XXVI	1.200.000 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
3.956.000 »	» »	3.956.000 »
335.000 »	» »	335.000 »
4.009 »	» »	4.009 »
4.295.009 »	» »	4.295.009 »
Rapport spécial.		
Réquisition du Crédit national du 7 février 1956.		
Rapport spécial.		
Reliquat de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres (arrêté préfectoral du 10 février 1956).		
d°		
1.400.000 »	» »	2.600.000 »
130.984 »	» »	130.984 »
2.313.559 »	» »	2.313.559 »
24.686.441 »	» »	24.686.441 »
4.000.000 »	» »	4.000.000 »
32.530.984 »	» »	33.730.984 »
Chapitre 14 17.230.000 Fonds libres 7.456.441		
Note préliminaire... 1.100.000 Chapitre 14 2.100.000 Fonds libres 800.000		
Reliquat de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres.		
1.280.464 »	» »	1.280.464 »
35.652.253 »	» »	35.652.253 »
36.932.717 »	» »	36.932.717 »
32.530.984 »	» »	33.730.984 »
69.463.701 »	» »	70.663.701 »
Note préliminaire... 30.652.253 Fonds libres 5.000.000		

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XXVII		
Dépenses extraordinaires diverses		
27	1 Versement de l'allocation d'amortissement attribuée aux constructeurs (aide à la construction)	1.500.000 »
	2 Versement des prêts complémentaires aux constructeurs	7.500.000 »
	4 Participation du Département aux travaux d'aménagement des terrains bâtis par les communes..	» »
	5 Amélioration de l'habitat rural. — Aide départementale	» »
	Articles non reproduits	182.568.614 »
	Total du Chapitre XXVII	191.568.614 »
CHAPITRE XXX		
Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics		
30	4 Fonds de concours pour l'entretien des monuments historiques	2.000.000 »
	5 Acquisition de camions-citernes pour l'organisation départementale d'incendie	» »
	6 Aide aux communes rurales pour le financement des travaux d'installation de postes téléphoniques	» »
	7 Subvention au Syndicat de Charrin pour protection de la digue	» »
	Articles non reproduits	14.336.641 »
	Total du Chapitre XXX	16.336.641 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
3.482.500 »	» »	4.982.500 »	Reliquat de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres. Arrêté préfectoral du 10 février 1956.
11.326.000 »	6.000.000 »	12.826.000 »	do Virement de crédit. Passe au chapitre 23, art. 17. (Délibération du Conseil général de juin 1955).
5.009.750 »	» »	5.009.750 »	Reliquat de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres.
3.000.000 »	» »	3.000.000 »	do
» »	» »	182.568.614 »	
22.818.250 »	6.000.000 »	208.386.864 »	
393.000 »	» »	2.393.000 »	Reliquat de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres. Arrêté préfectoral du 10 février 1956.
14.706.990 »	» »	14.706.990 »	Reliquat à reporter : Chapitre 15 7.353.490 Fonds libres 7.353.500
225.000 »	» »	225.000 »	Note préliminaire.
325.200 »	» »	325.200 »	Reliquat de l'exercice précédent à reporter. Fonds libres.
» »	» »	14.336.641 »	
15.650.190 »	» »	31.986.831 »	

BALANCE

	TOTAL
Recettes	3.399.568.635 »
Dépenses	3.361.952.316 »
Excédent de Recettes.....	37.616.319 »

2°

2° Division — 2° Bureau

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE
L'EXERCICE 19551^{re} Commission

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de 1955 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

Les recettes de l'exercice 1955 se sont élevées à 1.851.338.043 »

Les dépenses payées à 1.790.377.494 »

d'où excédent de recettes de 60.960.549 »

qui figure dans les dépenses du budget supplémentaire de 1956.

Les dépenses des services les plus considérables du département ont été les suivantes en 1955 :

L'Aide Sociale en général 847.543.316

Les routes départementales (entretien) .. 379.456.477

Routes départementales : construction et rectifications 159.963.980

Service des emprunts et annuités 122.927.177

Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des Communes 31.209.684

Travaux aux bâtiments départementaux . 30.822.750

3°

2° Division — 2° Bureau

COMPTÉ DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL.
EXERCICE 19551^{re} Commission

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et des dépenses départementales effectuées pendant le cours de l'exercice 1955, par M. Matray, Trésorier-Payeur général pour la gestion 1955-1956.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre à cet effet la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

4°

2° Division. — 2° Bureau

COMPTÉ DES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1955.
RESTES A RECOURRER AU 29 FÉVRIER 19561^{re} Commission

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1895 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1955.

Ce document présente les résultats suivants :

Titres de perception émis au profit de l'exercice 1955	1.702.545.310
--	---------------

Restes à recouvrer de l'exercice précédent, déduction faite des non-valeurs	18.589.409
--	------------

Total des créances mises en recouvrement tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire	1.721.134.719
--	---------------

Les recouvrements effectués par M. le Trésorier-Payeur général pendant le cours de l'exercice se sont élevés à	1.705.132.901
--	---------------

Partant, les restes à recouvrer au 29 février 1956 s'élèvent à	16.001.818
--	------------

Cette dernière somme ne semble pas devoir être reportée intégralement à l'exercice courant, certaines créances devant tomber en non-valeurs pour les raisons indiquées par les annotations placées en regard de chacune des cotes reconnues irrécouvrables et qui s'élèvent à	1.607.365
---	-----------

Par suite les créances à reporter à l'exercice 1956 devraient être ramenées à	14.394.453
---	------------

si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je crois d'ailleurs devoir vous donner ci-dessous le détail des admissions en non-valeurs que je vous propose de prononcer :

1° Loyers de bâtiments et de terrains	50
2° Frais d'analyses du Laboratoire agricole départemental	1.630
3° Assistance à l'Enfance — Remboursement par les parents	35.040
4° A.M.G. Participation des assistés et de leurs familles	785.203
5° Tuberculeux. — Participation des assistés et de leurs familles	134.019
6° A.O.V. — Participation des assistés et de leurs familles	409.001
7° Malades mentaux. — Participation des assistés et de leurs familles	242.422

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver le compte qui vous est soumis et prononcer l'admission en non-valeurs de ladite somme de 1.607.365 francs.

5°

2° Division — 3° Bureau

RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION
DE LA TAXE LOCALE POUR L'EXERCICE 19561^{re} Commission

Le Comité National de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 4 novembre 1955 pour fixer les modalités suivant lesquelles seront réparties les ressources du fonds qu'il est chargé de gérer pour l'exercice 1956.

Les systèmes utilisés pour la répartition de la péréquation proprement dite entre les communes d'un même département et entre lesquels le Conseil général doit choisir ont été reconduits dans leur ensemble, avec toutefois l'adjonction suivante: Le Conseil général peut décider de verser une partie des 95 % de la somme affectée à la péréquation au Fonds de solidarité créé par l'article 147 de la loi du 16 avril 1930.

Je vous précise que cet article est ainsi conçu : « En vue d'établir entre les communes une équitable péréquation des dépenses de voirie, et dans un but de solidarité intercommunale, le Conseil général, nonobstant la suppression des contingents sur prestations, aura la faculté d'imposer au maximum à toutes les communes du département le versement, dans la caisse départementale, du produit d'une journée de prestations payable en argent ou d'un nombre de centimes additionnels équivalent. Les sommes provenant de ce versement seront réparties entre les communes dont les charges d'entretien des chemins vicinaux et ruraux sont particulièrement lourdes. Cette répartition sera faite par le Conseil général suivant un barème établi par lui et qui tiendra compte, notamment, de la valeur du centime communal, du nombre de centimes additionnels ordinaires, extraordinaires et spéciaux mis en recouvrement dans la commune et de la longueur des voies vicinales et des chemins ruraux reconnus à entretenir. Les ressources supplémentaires dont les communes bénéficieront ainsi seront affectées aux travaux et à la gestion des chemins vicinaux ordinaires et des chemins ruraux reconnus. »

Ce fonds de solidarité n'existant pas dans le cadre du département, je vous propose de reconduire pour 1956 le système de répartition adopté dans votre séance du 27 avril 1955 pour l'année 1955 qui, je vous le rappelle, est le suivant :

1° Répartition de 50 % de l'attribution au prorata de la longueur des chemins vicinaux ordinaires divisée par le nombre d'habitants.

2° Répartition de 50 % en fonction de l'indice P (C-c), où P représente la population de la commune considérée,

C la valeur du centime démographique dans la commune du département où celle-ci est la plus élevée,

c la valeur du centime démographique dans la commune considérée.

3° Répartition à parts égales entre les communes des sommes provenant des abattements opérés sur les attributions de péréquation à la suite de la limitation à la moyenne nationale de ces attributions.

II

PROPRIÉTÉS

ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

6°

2° Division. — 2° Bureau

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN

2° Commission

Le programme annuel d'entretien des immeubles départementaux, qui a été établi en accord avec M. l'Architecte départemental, porte sur un chiffre (17 millions) nettement moins élevé que les années précédentes.

Ce résultat est indiscutablement dû à l'amélioration de l'état général des bâtiments départementaux qui a été rendue possible par les sacrifices financiers que vous avez consentis dans le passé. Le rapport joint au dossier donne les devis détaillés des travaux de réparation et d'aménagement que j'ai été amené à retenir et qui concernent :

A. — Préfecture.

1. — Appartement du Chef de Cabinet.

Il paraît opportun de profiter de la vacance provisoire du poste de Chef de Cabinet pour remettre en état l'appartement de fonctions qui n'a pas été refait depuis de nombreuses années. Chiffrés au plus juste, ces travaux représenteraient une dépense de 180.000 francs.

2. — Grilles de clôtures de la Cour d'Honneur.

L'état de délabrement des grilles de la Cour d'Honneur n'a pas besoin d'être souligné.

Non seulement ces grilles sont inesthétiques et contrastent défavorablement avec les constructions environnantes, mais encore elles sont rongées à la base par la rouille et constituent un sérieux danger qui est illustré par les difficultés de manœuvre de l'un des portails et par le fait que l'autre a du être définitivement condamné.

Le devis de réfection de ces grilles se monte à 1.400.000 fr., étant entendu que les parties encore utilisables feront l'objet d'un simple décapage.

B. — *Bâtiment des Nouvelles Archives.*

Aménagement d'une salle de tri et d'exposition :

A la suite de l'inspection qu'il a effectuée dernièrement aux Archives Départementales, M. l'Inspecteur général des Archives de France a vivement insisté pour qu'il soit procédé à l'aménagement d'une salle de tri et d'exposition.

La quantité sans cesse croissante des documents à inventorier et à répertorier rend désormais très difficile l'exécution des tâches de classement qui se faisaient jusqu'ici dans l'unique salle de travail des employés.

La création d'un local mieux adapté à ces opérations apparaît donc très souhaitable. D'autre part, M. l'Archiviste Départemental a pris l'heureuse initiative d'organiser périodiquement des expositions rétrospectives qui intéressent vivement les Professeurs et les élèves des établissements d'enseignement.

Il apparaît dès lors opportun de ne pas différer l'aménagement du local demandé. La création d'une salle de tri et d'exposition, pour laquelle on utiliserait un espace disponible dans le grand bâtiment du dépôt, a été chiffrée par M. l'Architecte départemental à la somme de 550.000 francs.

C. — *Immeuble des Ursulines.*

Les travaux déjà effectués dans cet immeuble donnent d'ores et déjà aux intérieurs une allure beaucoup plus convenable. Il y a lieu maintenant de refaire partiellement les sols lorsqu'ils s'avèrent en trop mauvais état et de les revêtir par endroits de « tapiflex » ou de « linoléum ».

En ce qui concerne les extérieurs, il convient de poursuivre leur réfection par le ravalement des façades et par l'aménagement de clôtures. Il est permis de penser que ces travaux représenteront l'achèvement définitif de la remise en état de l'immeuble des Ursulines.

Le devis complet établi pour cela par M. l'Architecte départemental atteint la somme totale de 5.900.000 francs, qui est comprise dans mes propositions budgétaires.

D. — *Palais de Justice.*

a) *Tribunal de Nevers.*

1. — *Aménagement des locaux du Greffe et création d'un local d'archives :*

Pour déférer au vœu exprimé par votre Assemblée dans sa séance du 17 novembre dernier, j'ai fait procéder à l'étude

des dépenses que nécessiterait la création d'un local d'archives et le réaménagement des bureaux du Greffe du Tribunal Civil.

Ces travaux représentant incontestablement un caractère de nécessité et d'urgence, j'ai compris le montant correspondant (2.400.000) dans le projet de budget additionnel.

2. — *Aménagement d'une chambre pour le logement du concierge de l'aile Est :*

A la demande de la Commission départementale qui avait été saisie des difficultés que rencontre ce fonctionnaire du fait de l'extrême exiguité de son logement, j'ai prié M. l'Architecte départemental d'envisager l'utilisation d'une pièce voisine où des lavabos qui avaient été installés pendant l'occupation Allemande se révèlent totalement inutiles.

Les travaux doivent entraîner une dépense de 120.000 fr.

b) *Tribunal de Château-Chinon.*

M. le Procureur de la République souhaite vivement que puissent être continués les travaux de remise en état du Tribunal de Château-Chinon, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les travaux que je vous propose de retenir cette année concernent le ravalement de la façade principale et la consolidation des marches du perron, la réfection des menuiseries de la salle d'audiences et de l'escalier, la remise en état d'une pièce du Greffe et la réfection des peintures extérieures.

La dépense totale à envisager se chiffre à 1 million.

c) *Tribunal de Cosne-sur-Loire.*

L'état de malpropreté du hall et de la cage d'escalier de cet immeuble, qui abrite désormais les services du Tribunal et ceux de la Sous-Préfecture, justifie amplement l'exécution de travaux de gros entretien.

Il est, d'autre part, très souhaitable de doter la salle d'audiences d'un système de chauffage moins archaïque et de profiter de l'occasion pour refaire les peintures de cette même salle qui est particulièrement malpropre. Le montant total des devis présentés par M. l'Architecte départemental atteint un million.

E. — *Casernements de gendarmerie.*

Comme chaque année, un programme de travaux de réparation et d'amélioration a été établi en accord avec M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Nièvre et M. l'Architecte départemental.

Vous trouverez au dossier le détail de la liste des casernements dans lesquels des travaux plus ou moins importants doivent être exécutés, et qui représentent un montant total de 4.875.000 francs.

Je précise que dans ce chiffre figure une somme de 1 million destinée à la consolidation des pierres de taille des façades des bâtiments de la caserne de Gendarmerie de Nevers, en bordure de l'avenue Marceau.

Vous vous souviendrez que la présentation de ce devis avait été envisagée par votre Assemblée lors de sa session de novembre 1955.

Le montant total des travaux de ravalement s'élèverait à 6.500.000 francs mais un crédit de 1 million permettrait de procéder aux travaux les plus urgents et d'éviter les risques d'accidents qui résultent de l'état de désagrégation de certaines pierres de la façade.

7°

2° Division — 2° Bureau

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ACQUISITION DE MATÉRIEL DE BUREAU

1^{re} Commission

I. — *Mobilier de bureau des administrations départementales.*

Vous avez bien voulu, l'an dernier, décider d'améliorer les conditions de travail de plusieurs services départementaux, comme vous l'avez fait précédemment au profit des bureaux de la Préfecture.

Le crédit de 1.300.000 francs que vous avez alors voté a permis de doter d'un excellent matériel de classement :

- La Direction départementale de la Santé;
- La Direction départementale de la Population;
- La Direction départementale des Services vétérinaires;
- L'Inspection académique;
- Les Archives départementales.

La modernisation que vous avez ainsi entreprise, et qui donne un visage nouveau à l'administration départementale en même temps qu'elle rend sa tâche plus agréable et plus efficace, serait pratiquement achevée par un dernier effort

qui permettrait de remplacer aux Archives départementales, à l'Inspection académique, à la Direction des Services vétérinaires et à la Direction de la Population des meubles incommodes, détériorés ou par trop vétustes.

Un examen des demandes présentées par les Chefs de Service intéressés et une consultation de M. l'Inspecteur général, Chef du Service de l'Organisation et des Méthodes au Ministère de l'Intérieur, qui a effectué une enquête sur place, ont permis d'établir la liste des pièces à remplacer ainsi que celle du mobilier dont l'acquisition apparaît indispensable ou souhaitable.

Ces deux documents se trouvent au dossier et justifient la somme de 2 millions qui figure dans le projet de budget supplémentaire au chapitre 24, art. 3.

II. — *Archives départementales : Achat d'une machine à écrire.*

Par rapport joint au dossier, M. l'Archiviste départemental expose que la machine à écrire affectée à ses services, et qui a été achetée voici de nombreuses années, n'est plus en état de fonctionner convenablement. Le remplacement de cette machine paraissant s'imposer en effet, j'ai compris dans les propositions budgétaires une somme de 153.000 francs qui figure au chapitre 24, art. 4.

III. — *Achat d'un appareil duplicateur.*

Augmentation prévue : 339.000 francs.

Depuis plus de 6 ans l'appareil duplicateur « Gestetner » utilisé par la Préfecture et les services annexes a tiré plus de 4 millions d'exemplaires. Il est tombé en panne ces temps derniers en plusieurs occasions et l'usuré de cet appareil nécessiterait le remplacement quasi total de toutes les pièces importantes de son moteur et de ses rouleaux, axes, etc... entraînant ainsi une dépense avoisinant de peu le prix d'un appareil neuf.

Il paraît donc opportun de prévoir le remplacement de ce duplicateur. La Maison Gestetner fait une proposition spéciale de vente de son nouveau modèle « type 260 » avec reprise de l'appareil existant (type 160) à savoir :

- Un appareil Gestetner (type 260) avec son meuble et tous accessoires pour changement de couleurs 419.000 »
- Reprise du Gestetner (type 160) état actuel 80.000 »

soit une somme nette de 339.000 francs toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage, avec mise au courant par spécialiste — garantie de 3 ans contre tout vice de matière et de fabrication et entretien gratuit pendant ces 3 années.

Ces conditions paraissant acceptables, j'ai prévu, à ce titre, l'inscription d'un crédit de 419.000 francs au chapitre 24 du projet de budget supplémentaire de 1956, et en recettes au chapitre 12, article 3, une somme de 80.000 francs.

IV. — *Acquisition de 2 machines à calculer pour les services de la Préfecture.*

Le service des Finances communales doit effectuer, tout au long de l'année, des calculs nombreux soit pour la répartition des attributions de péréquation de la taxe locale, de la taxe sur les viandes, de la subvention de l'Etat pour les dépenses d'intérêt général, soit pour la vérification des budgets communaux et des traitements d'employés communaux, soit enfin pour l'établissement d'états statistiques demandés par l'Administration Centrale.

De son côté, le service de l'Aide Sociale doit procéder tous les mois au mandatement des diverses allocations d'Aide sociale, tous les trimestres à la vérification des mémoires d'hôpitaux, de sanas, médecins, pharmaciens, etc... et tous les ans à l'établissement des statistiques annuelles demandées par le Ministère, ainsi qu'à la répartition, entre toutes les communes du Département, des diverses charges d'Aide sociale de l'année antérieure.

Ces travaux très divers entraînent des calculs très longs et très nombreux. Il apparaît très souhaitable de doter chacun de ces deux services d'une machine à calculer pouvant effectuer les 4 opérations.

Après étude des différents modèles proposés, mon choix se porterait sur la machine « Remington Rand Printing Calculator » modèle 99120/5 dont le prix, franco de port et toutes taxes comprises, est de 335.000 francs, soit une réduction de 30.000 francs sur le prix courant, spécialement consentie à la Préfecture.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le service de l'Aide sociale, le Secrétariat d'Etat à la Santé Publique et à la Population a donné son accord à la prise en charge au compte des collectivités d'assistance de la dépense résultant de l'achat d'une telle machine. Ce n'est donc, en fait, qu'une somme de 69.300 francs qui resterait à la charge du Département.

J'ai cru, par suite, pouvoir inscrire au projet de budget supplémentaire de 1956, d'une part, un crédit de 335.000 fr. au chapitre XXIV, art. 6, et d'autre part, un crédit identique au chapitre X, § 1, art. 4, une recette de 265.700 francs étant par ailleurs inscrite au chapitre VII.

8°

2° Division — 2° Bureau

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA PRÉFECTURE
ET DES SOUS-PRÉFECTURES

2° Commission

I. — *Eclairage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.*

Augmentation prévue : 108.000 francs, balancée par une recette égale.

Le branchement du bâtiment des anciennes Archives et du bâtiment des Ursulines sur le transformateur de la Préfecture est en voie d'achèvement; il en résulte que toutes les factures relatives à la consommation électrique des services installés dans ces immeubles seront comprises désormais dans le décompte dressé par Electricité de France pour la consommation de la Préfecture.

Les utilisateurs d'énergie électrique branchés sur la Préfecture sont de deux sortes :

1° Les services départementaux ayant déjà un crédit propre en cette matière, tels que la Direction de la Santé, l'Inspection Académique.

2° Les services annexes logés dans ces bâtiments et payant leur loyer ainsi que leur chauffage au département, tels que l'O.N.I.C., le M.R.L., l'office d'H.L.M.

En ce qui concerne les services départementaux, le montant du crédit inscrit au budget pour leur éclairage devra être diminué des sommes ci-dessous, qui seront confondues désormais avec les crédits alloués pour l'éclairage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture :

— Direction départementale de la Santé	30.000 »
— Inspection d'Académie	15.000 »
	45.000 »
Soit au total	45.000 »

Pour les autres services, un sous-compteur leur permettra

de régler au département le montant exact de leur consommation, laquelle se montait pour chacun d'eux en 1955 à :

— O.N.I.C.	4.800 fr.
— M.R.L.	51.400 fr.
— H.L.M.	3.500 fr.
— Caisse chirurgicale	1.500 fr.
— Sécurité Sociale	1.800 fr.
Soit	<u>63.000 fr.</u>

C'est donc en définitive un simple jeu d'écritures portant, en recettes et en dépenses sur 108.000 francs qui sera nécessaire pour adapter la comptabilité départementale au nouvel état de choses.

J'ai inscrit au projet de Budget supplémentaire de 1956 :

1° En dépenses, une somme de 108.000 francs au Chap. I, section 2, article 2.

2° En recettes, une somme de 63.000 francs au chap. V, article 6.

3° En diminution de crédit d'une part 15.000 francs au chap. I, section 2, article 6 et 30.000 francs au chap. VII, § 5, article 8.

II. — *Fourniture d'eau aux services départementaux.*

Augmentation prévue : 500.416 francs (portant sur 2 exercices et compensée à concurrence de 132.100 francs par un report de crédits).

Chaque année, le crédit destiné au règlement des fournitures d'eau aux divers immeubles départementaux s'avère insuffisant. Il est à noter que ces immeubles comprennent :

- La Préfecture et ses dépendances : jardins, parcs, garages;
- L'appartement de M. le Secrétaire général;
- Le bâtiment des anciennes archives (Direction de la Santé — Dispensaire — Anciens Combattants);
- Le Bâtiment des Ursulines;
- Le Bâtiment des Archives départementales;
- Les Sous-Préfectures;
- Les Palais de Justice de Nevers — Cosne — Clamecy — Château-Chinon.

Ainsi en 1955, la dépense réelle s'est chiffrée au total à 570.000 francs alors que le crédit normal n'était fixé qu'à 350.000 francs.

Ce dépassement de crédit est motivé, outre son insuffisance permanente déjà signalée (200.000 francs demandés en supplément en 1954) par le fait qu'une somme destinée au fonds national des adductions d'eau rurales (2 fr. par m³) est désormais ajoutée aux frais réels de consommation. Ce supplément seul se chiffre pour 1955 à 33.000 francs.

En outre, dans la plupart des villes où sont implantés des bâtiments départementaux, le prix de l'eau a augmenté, ce qui représente une dépense supplémentaire de l'ordre de 20.000 francs.

Bien que des dispositions spéciales aient été prises en vue de réduire la consommation des chasse d'eau automatiques, ainsi que la vérification régulière des compteurs, il ne semble pas que la dépense globale d'eau pour les différents édifices départementaux puisse être inférieure à 500.000 francs.

C'est la raison pour laquelle j'ai dû procéder aux inscriptions suivantes :

- 1° Au chapitre I, section 2, article 7, du projet de budget supplémentaire de 1956, un crédit complémentaire de 150.000 francs;
- 2° Au chapitre I, section 2, article 10 (Dettes des exercices antérieurs) un crédit de 350.416 francs provenant du report du reliquat de 132.100 francs qui n'avait pu être employé avant la clôture de l'exercice 1955 et d'un complément de 218.316 francs représentant la différence entre l'arriéré total de 1955 et ce reliquat.

III. — *Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures.*

a) *Remplacement de la batterie du téléphone :*

Augmentation prévue : 162.000 francs.

La batterie d'alimentation de l'installation téléphonique de la Préfecture est tombée en panne le 14 février dernier. Il est apparu que cet organe était définitivement hors d'usage et devait être remplacé. Le service a fonctionné pendant 2 mois à l'aide de batteries de secours prêtées par l'Armée, et il a été nécessaire de passer d'urgence les commandes indispensables au remplacement du matériel usagé.

De l'appel d'offres effectué auprès de maisons spécialisées, il résultait que la fourniture d'une batterie, éléments installés et mis en service, toutes taxes comprises, revenait à 162.000 francs.

C'est un crédit de ce montant que j'ai prévu au chapitre IV, section 2, article 17 du projet de budget supplémentaire.

b) *Adjonction de services au standard de la Préfecture :*

Augmentation prévue : 240.000 francs, compensée par des recettes d'un égal montant

Après l'installation du Génie Rural dans le bâtiment libéré par le M.R.L., le Ministère de l'Agriculture a accepté de prendre en charge le rattachement de ce service au standard téléphonique de la Préfecture. Les communications demandées par le Génie Rural seront donc désormais comprises dans les factures établies par les P.T.T. pour les services préfectoraux et seront imputées à titre de simple avance sur le budget départemental. Bien entendu, le montant correspondant sera récupéré intégralement en fin d'exercice. Une note de service jointe au dossier donne le détail des modalités de cette récupération qui portera sur un montant approximatif de 150.000 francs, chiffre de la dépense téléphonique des services du Génie Rural pour l'exercice écoulé.

Une liaison du même ordre est assurée avec la Direction départementale de la Population. Le montant des dépenses téléphoniques de ce service s'est élevé, en 1955, à 90.000 fr.

Ces dépenses étant déjà à la charge du budget départemental (chapitre IX, section 1, article 23), il s'agit en la circonstance d'un simple virement de chapitre à chapitre.

Je puis donc d'ores et déjà assurer votre Assemblée que l'adjonction des nouveaux services au standard téléphonique de la Préfecture n'entraînera aucune charge nouvelle pour le budget départemental.

En définitive, le projet de budget supplémentaire comporte à ce titre les inscriptions suivantes :

- 1° en dépenses : au chapitre IV, section 2, article 17, un crédit de 402.000 francs;
- 2° en recettes : au chapitre V, une somme de 150.000 fr.;
- 3° en diminution de crédit : au chapitre IX, section 1, article 23, une somme de 90.000 francs.

9°

2° Division — 2° Bureau

ENTRETIEN DES JARDINS DE LA PRÉFECTURE

1^{re} Commission

Les fortes gelées du mois de février ont causé des dégâts assez considérables aux plantations du parc et de la Cour d'honneur de la Préfecture. En particulier, il est d'ores et déjà certain qu'un grand nombre d'arbustes et de plantes de bordures doivent être considérés comme perdus.

D'autre part, la visite qu'a effectuée à cette occasion M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts a permis d'établir que plusieurs arbres morts ou malades devaient être abattus et remplacés en raison de leur état et du danger qui en résultait.

La fourniture des plants indispensables, offerts au plus juste prix, représenterait une dépense totale de 90.000 francs que j'ai comprise dans mes propositions budgétaires (chapitre I, section 1, article 12).

10°

2° Division — 2° Bureau

PARC AUTOMOBILE DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES
REPLACEMENT D'UNE VOITURE1^{re} Commission

La voiture affectée à la Sous-Préfecture de Cosne, une 11 C.V. Citroën en service depuis le début 1951, n'est plus en état de fonctionner dans les conditions de sécurité et de rendement indispensables.

Ce véhicule, après 5 années de services, peut être considéré comme normalement amorti. Pour éviter de mettre à la charge du Département la perte résultant d'une dépréciation qui ne cessera de s'accroître, ainsi que les frais susceptibles d'être entraînés par des réparations coûteuses, il apparaît préférable de procéder à son remplacement. Cette solution serait d'ailleurs strictement conforme à vos délibérations antérieures par lesquelles vous avez décidé de renouveler chaque année l'une des voitures du parc automobile de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

La Citroën 11 C.V. ne semblant pas devoir faire encore une très longue carrière et étant d'un entretien relativement onéreux, je suis amené à vous proposer de remplacer le véhicule usagé par une voiture d'un autre modèle qui pourrait être une Peugeot 403 considérée, après un an de circulation, comme une voiture résistante et économique. J'ai inscrit, dans cette hypothèse, au projet de budget supplémentaire, en dépenses (Chap. XXIV, art. 1^{er}) un montant de 760.000 fr. et en recettes (Chap. XII, art. 5) une somme de 245.000 fr. correspondant au prix qu'on peut normalement espérer tirer de la vente de la Citroën.

11°

2° Division — 2° Bureau

REMPLACEMENT DE LA VOITURE AFFECTÉE A LA DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

1^{re} Commission

Le véhicule affecté à la Direction des Services Vétérinaires, une 11 C.V. Citroën, qui est en service depuis 7 ans, se révèle très usagé et ne paraît plus capable d'assurer un service normal.

Il avait été initialement décidé d'affecter une Peugeot 202 aux Services Vétérinaires, mais l'impossibilité d'obtenir à l'époque le bon d'achat correspondant avait rendu nécessaire l'acquisition d'une 11 C.V. Citroën. Ces difficultés ont disparu aujourd'hui et c'est pourquoi, en accord avec M. le Directeur des Services Vétérinaires, j'ai l'honneur de vous proposer le remplacement de la Citroën par une Berline Peugeot 203, qui paraît susceptible d'assurer dans les meilleures conditions de rendement et d'économie les nombreux déplacements que doivent effectuer le Chef du service et ses collaborateurs.

J'ai inscrit au projet de budget supplémentaire en Dépenses (Chap. XXIV, art. 2) un montant de 624.000 francs représentant le prix de la 203 Peugeot et en recettes (Chap. XII, art. 6), une somme de 190.000 francs correspondant au prix qu'on peut normalement espérer tirer de la vente du véhicule actuel.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

III

PERSONNEL DU DÉPARTEMENT

12°

Cabinet du Préfet

DEMANDE D'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE FORMULÉE PAR
M^{me} V^{ve} JEANNE DARIEUSSECQ, ANCIENNE EMPLOYÉE A LA
PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

1^{re} Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu une demande d'allocation départementale formulée par Mme Vve Darieussecq.

L'intéressée, âgée de 67 ans, a été employée à la Préfecture de décembre 1940 au 31 mars 1954.

Mme Darieussecq ne comptant que 13 années de service n'a pu bénéficier d'une pension de retraite et elle ne perçoit actuellement que l'allocation des vieux travailleurs.

Par ailleurs, Mme Darieussecq a eu son père aveugle à sa charge durant de longues années et jusqu'à son décès en 1951. Elle-même ne jouit pas d'une bonne santé et elle ne peut se livrer à un travail qui augmenterait un peu ses ressources.

Elle vit chez sa fille qui lui assure le logement.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner cette requête.

IV

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION

13°

3° Division — 1^{er} Bureau

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DEPARTEMENTAUX. — V.F.I.L.
TRANSPORTS ROUTIERS
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1956

2° Commission

	<i>Crédits inscrits au budget pri- mitif 1956</i>	»	<i>Crédits inscrits au budget sup- plémentaire de 1956</i>
Chapitre 1 - art. 13	50.000	»	2.600.000
Chapitre 5 - art. 1	320.000.000	»	40.000.000
» 3	2.400.000	»	2.450.000
» 4	23.020.116	»	1.625.364
» 7	20.307.709	»	1.513.605
» 11	6.040.000	»	400.000
» 12	1.514.500	»	111.638
» 14	»	»	7.300.000
Chapitre 6 - art. 1	100.000.000	»	50.000.000
Chapitre 23 - art. 14	»	»	1.600.000
Chapitre 26 § 1 art. 1	1.200.000	»	1.400.000
» 1 » 2			130.984
» 1 » 3			2.313.559
» 1 » 4			24.686.441
» 1 » 5			4.000.000
» 1 » 7			60.000
» 2 » 1			1.280.464
» 2 » 2			35.652.253

Chapitre I - article 13. — Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau V.F.I.L. déclassé.

Le crédit de 2.550.000 francs, ouvert au budget supplémentaire de 1955 pour démolition du passage supérieur de l'ancienne V.F.I.L. au-dessus de la S.N.C.F. près de la gare de Cosne, n'ayant pu être utilisé avant la clôture de l'exercice, il y a lieu d'en opérer le report à votre budget supplémentaire.

D'autre part, les frais de notifications d'expulsion du locataire de la gare de Montigny-aux-Amognes se sont élevés à 1.455 francs et il y a lieu de prévoir une provision de 48.545 francs pour les frais d'avoués entraînés par le procès Sertillanges (gare de Corbigny).

En conséquence, j'ai reporté à votre budget supplémentaire 1956, le crédit de 2.550.000 francs, inemployé à ce jour, et j'ai inscrit à ce même budget un crédit supplémentaire de 50.000 francs.

Chapitre V - article 1^{er}. — Chemins départementaux. — Entretien et amélioration. — Réparations ordinaires.

Le programme des travaux à effectuer sur les chemins départementaux, qui vous a été soumis lors de votre 2^e session ordinaire de 1955, s'élevait à 389 millions de francs.

Pour sa réalisation, vous avez voté au budget rectificatif, n° 2 de 1955, un crédit de 29 millions et au budget primitif 1956, un crédit de 320 millions soit au total 349 millions de francs.

Il avait été entendu que si les disponibilités le permettaient, il serait alloué au Service Vicinal, un crédit supplémentaire de 40 millions dans le cadre du Budget additionnel.

En présentant un programme complémentaire de travaux, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées demande l'ouverture d'un crédit de 66 millions.

L'insuffisance des crédits disponibles ne m'a permis d'inscrire au projet de budget supplémentaire qu'une somme de 40 millions de francs représentant le complément du crédit nécessaire à l'exécution des travaux du programme qui vous a été soumis.

Chapitre V - article 3. — Achat de matériel de voirie.

Dans le but d'assurer un amortissement régulier du matériel de voirie affecté au Service Vicinal, je me propose, conformément aux résultats des études entreprises par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, d'inscrire chaque année une somme constante pour le renouvellement de ce matériel.

Pour l'année 1956, je ne suis pas en mesure de vous présenter dès maintenant le décompte de la somme à inscrire à ce titre, car il est nécessaire préalablement de calculer les montants qu'on peut légitimement attendre des communes au profit desquelles des travaux de voirie sont effectués au moyen du matériel départemental.

Ce décompte vous sera soumis à l'occasion du Budget rectificatif. Aussi je vous propose d'approuver les acquisitions suivantes qui seront imputées, le moment venu, sur le compte d'amortissement :

— Un point à temps en remplacement d'un engin qui a explosé accidentellement en janvier dernier, soit	378.900
— Une auto faucheuse polyvalente qui se révèle absolument indispensable dans la subdivision de La Charité, soit	870.000
— 5 chasse-neige métalliques qui permettront d'assurer dans de bien meilleures conditions le déneigement dans le Morvan, soit	1.200.000
Au total	2.448.900

Chapitre V - article 4. — Bonification, majorations ou compléments de retraites. — Versements à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Un crédit de 23.020.116 francs avait été inscrit à ce poste à votre budget primitif de 1956.

Or, par lettre du 9 février 1956, M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître que le nouveau montant du versement à effectuer à la C.N.R.A.C.L. était de 24.200.480 francs, à dater du 1-1-1956.

De plus, les prestations familiales versées à des anciens agents du Service Vicinal sont imputées sur cet article et il y a lieu de prévoir à ce poste, un crédit de 425.000 francs, par suite du changement de taux d'abattement des zones de salaires.

C'est donc une somme de 24.645.480 francs qu'il y a lieu de faire figurer à cet article.

En conséquence, j'ai inscrit au projet du budget supplémentaire 1956, un crédit de 1.625.364 francs représentant l'augmentation précitée.

Chapitre V - article 7. — Participation du département dans les dépenses de personnel.

Par circulaire du 26 septembre 1955, M. le Ministre des

Travaux Publics a donné le nouveau traitement moyen de chaque catégorie de fonctionnaires.

C'est ainsi que le crédit de 20.307.709 francs inscrit au budget primitif 1956 passe à 21.821.314 francs, soit une augmentation de 1.513.605 francs que j'ai inscrite à votre budget supplémentaire.

Chapitre V - article 11. — Subvention à l'Association professionnelle pour l'exploitation des Services routiers de voyageurs subventionnés.

Un crédit de 6.040.000 francs avait été inscrit à ce poste, au budget primitif de 1956.

En raison de la variation en augmentation de l'index économique, j'ai inscrit au budget supplémentaire, une somme complémentaire de 400.000 francs.

Chapitre V - article 12. — Subvention au Service routier de marchandises remplaçant les V.F.I.L.

Un crédit de 1.514.500 francs a été ouvert au budget primitif 1956.

Par suite de la variation en augmentation de l'index économique, j'ai inscrit à votre budget supplémentaire une somme de 111.638 francs.

Chapitre V - article 14. — Achat de gros matériel.

A votre budget rectificatif de 1955, un crédit de 10 millions avait été ouvert pour l'achat de 2 camions Berliet et de 2 camions Citroën destinés à être équipés en tribennes gravillonneurs.

Les camions Citroën ayant pu être livrés avant la clôture de l'exercice ont été payés.

Par contre, la maison Berliet demandait un délai de livraison de 5 à 6 mois.

Il apparaît donc un reliquat de 6.812.068 francs à rétablir à votre budget supplémentaire de 1956.

Ce crédit était déjà inférieur de 31.986 francs au prix de ces camions au 31 décembre 1955.

Par ailleurs, le nouveau tarif de vente de la maison Berliet fait ressortir le prix du camion à 3.073.000 francs au lieu de 2.853.000 francs, soit une augmentation de 440.000 francs pour les 2 camions.

Le prix de l'équipement en tribenne gravillonneur reste le même, soit 1.138.054 francs.

La dépense totale de ces camions équipés ressort donc à 7.284.054 francs, soit en chiffres ronds : 7.300.000 francs.

En conséquence, j'ai rétabli à votre budget supplémentaire le reliquat de 6.812.068 francs non employé à ce jour.

En outre, j'ai inscrit un crédit complémentaire de 487.932 francs représentant l'augmentation subie par les camions.

Chapitre VI - article 1^{er}. — Avances faites aux communes pour leurs dépenses de voirie.

Un crédit de 100 millions a été inscrit à ce poste au budget primitif 1956.

Le crédit identique qui figurait au budget de 1955 s'étant révélé insuffisant, j'ai inscrit en recettes et en dépenses, un crédit complémentaire de 50 millions au budget supplémentaire de 1956.

Chapitre XXIII - article 14. — Acquisition d'un immeuble et d'un terrain en bordure du C.V. 4 à Luzy.

Un crédit de 1.600.000 francs a été inscrit à votre budget supplémentaire n° 1 de 1955.

Ce crédit n'ayant pu être utilisé avant la fin de l'exercice, je l'ai reporté à votre budget supplémentaire, les formalités concernant l'acquisition de l'immeuble étant terminées.

Chapitre XXVI - § 1 - article 1^{er}. — Construction de garages pour le matériel de la subdivision de La Charité.

Un crédit de 1.200.000 francs avait été ouvert à ce poste au budget primitif de 1956.

L'aménagement de l'aire d'évolution pour permettre de supporter la charge des véhicules, représentant une dépense de 1.400.000 francs, j'ai inscrit ce crédit au budget supplémentaire 1956.

Chapitre XXVI - § 1 - article 2. — Acquisition de matériel pour le service vicinal.

Un reliquat de 130.984 francs existant à ce poste, je l'ai reporté à votre budget supplémentaire 1956.

Chapitre XXVI - § 1 - article 3. — Travaux de renforcement de ponts.

» » *article 4. — Travaux de reconstruction de ponts.*

Par rapport séparé M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose de procéder à l'élargissement du pont situé sur le C.D. 293 près du bourg de Montreuillon, sur le ruisseau de Bruy.

L'évaluation de la dépense est fixée à 2 millions.

Sur le crédit inscrit à l'article 3 du chapitre XXVI, § 2 du budget supplémentaire n° 2 de 1955, il existe un reliquat de 1.470.996 francs sur lequel restent à imputer cette année les travaux de réfection du pont sur le Barathon (C.D. 34), soit 800.000 francs.

Cette dépense engagée, il restera une somme de 670.996 fr. sans affectation.

De plus, à l'article 4 du même chapitre, existe un reliquat de 24.686.441 francs qui, déduction faite de 24.200.000 francs réservés pour la reconstruction du pont d'Imphy sur le C.D. 20 (participation du département), laisse un disponible de 486.441 francs.

Le crédit disponible à ces deux postes s'élève donc à :

$$670.996 + 486.441 = 1.157.437 \text{ francs}$$

Cette somme pourrait être utilement employée au financement des travaux d'élargissement du pont franchissant le ruisseau de Bruy.

Toutefois, il y aurait lieu de voter un crédit supplémentaire de 842.563 francs pour permettre l'exécution de ces travaux, qui s'élèvent au total à 2 millions.

En conséquence, j'ai :

1° Reporté au budget supplémentaire de 1956, chapitre XXVI, § 1, art. 3 un crédit de	1.470.996 »
2° Inscrit au même poste, un crédit supplémentaire de	842.563 »
3° Reporté au budget supplémentaire, chap. XXVI, § 1, art. 4, un crédit de	24.686.441 »

Chapitre XXVI - § 1 - article 5. — Remise en état des chemins départementaux dégradés par les inondations de 1955.

Par décision du 15 décembre 1955, M. le Ministre de l'Intérieur a alloué au département, une subvention de 3.200.000 francs, pour une dépense prévue de 4 millions.

La participation du département ressort ainsi à 800.000 fr.

J'ai donc inscrit au budget supplémentaire un crédit de 4 millions de décomposant comme suit :

Part de l'Etat	3.200.000 fr.
Part du Département	800.000 fr.

Chapitre XXVI. — C.D. 40. — Réfection de l'Avenue de la Gare à Nevers entre la place Carnot et la rue du Midi.

Lors de votre session de juin 1955, vous n'avez pas cru pouvoir retenir le projet présenté par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées relatif à la réfection et à l'élargissement de l'Avenue de la Gare (C.D. 40) à Nevers, en raison du caractère principalement urbain de cette artère.

Par lettre en date du 23 février 1956, M. le Maire de Nevers a renouvelé sa demande de réfection de cette voie.

En vous laissant le soin de statuer sur cette nouvelle demande, je signale à toutes fins utiles que la dépense correspondante serait de 4.600.000 francs. Je n'ai pas pour ma part compris cette somme dans mes propositions budgétaires.

Chapitre XXVI - § 1 - article 6. — Travaux d'aménagement de l'ancienne gare V.F.I.L. à Corbigny.

Pour permettre de solder le marché Chabert (fourniture et pose de charpente métallique) passé le 19 mai 1955, j'ai reporté à votre budget supplémentaire le crédit de 60.000 fr., reliquat du crédit inscrit au chapitre XXVI, § 1, art. 6 de l'exercice 1955.

Chapitre XXVI.

M. l'Ingénieur, Chef du 2^e arrondissement (Voies et Bâti-ments) de la S.N.C.F., préconise pour des raisons d'ordre esthétique et pratique la démolition du bâtiment de la S.N.C.F. situé entre la gare de la S.N.C.F. et la gare routière et sollicite d'aide financière du département, de la Chambre de Commerce et de la ville de Nevers.

Le montant total de la dépense y compris la reconstruction d'un immeuble neuf est estimé à 10 millions.

La participation demandée au département est de 1.500.000 francs étant entendu que si le montant des travaux après adjudications s'élevait à moins de 10 millions, la participation départementale serait réduite en proportion.

Je vous laisse le soin de statuer sur cette demande.

Chapitre XXVI - § 2 - article 2. — Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'investissement routier (3^e tranche).

J'ai reporté à votre budget supplémentaire un crédit de 35.652.253 francs inemployé à la date de ce jour. Ce crédit concernait principalement la reconstruction du pont de Fourchambault dont la réalisation incombe à la S.N.C.F.

Chapitre XXVI - § 2 - article 1^{er}. — Travaux effectués au titre du Fonds d'investissement routier (1^{re} tranche).

J'ai reporté à votre budget supplémentaire, un crédit de 1.280.464 francs inemployé à ce jour. Ce crédit représente une économie obtenue à l'occasion de l'exécution des travaux de la 1^{re} tranche.

14°

3° Division — 1^{er} BureauCLASSEMENT DE CHEMINS VICINAUX DANS LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

2° Commission

Lors de sa séance du 27 avril 1955, votre Assemblée, saisie de diverses demandes de classement de chemins vicinaux dans la voirie départementale, avait demandé qu'une étude d'ensemble fût entreprise en vue de déterminer les chemins vicinaux de première importance et d'intérêt touristique qui pourraient éventuellement être pris en charge par le Département.

L'étude entreprise par M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal a porté sur le caractère des sites desservis, sur les ressources dont disposent actuellement les communes intéressées et sur l'état d'entretien des chemins susceptibles de bénéficier d'une mesure de classement.

Je vous prie de trouver, au dossier, le rapport établi par M. l'Ingénieur en Chef à la suite de cette étude, en vous demandant de bien vouloir m'en donner acte.

15°

3° Division — 1^{er} BureauCHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 40. — TRAVERSE DE NEVERS.
VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR SUITE D'ALIGNEMENT

2° Commission

Par suite de l'alignement délivré à M. Voisin, domicilié à Nevers, avenue de la gare, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts

et Chaussées propose de céder à ce dernier, moyennant le prix de 2.652 francs, une parcelle de terrain de 1 m², 02, dépendant du chemin départemental n° 40 dans la traversée de Nevers.

M. le Directeur des Domaines consulté a ce sujet a fait connaître que le prix proposé peut être retenu pour la cession envisagée.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur la question et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de vente qui vous est soumis.

16°

3^e Division. — 1^{er} Bureau

AMÉLIORATION DU CARREFOUR FORMÉ PAR LES CHEMINS
DÉPARTEMENTAUX N^{os} 26 ET 255 A MONTIGNY-AUX-AMOGNES

2^e Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le projet dressé par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en vue de l'amélioration du carrefour formé par les chemins départementaux n^{os} 26 et 255 à Montigny-aux-Amognes.

Cette amélioration faciliterait le passage de l'autobus Nevers — Prémery.

Le montant de la dépense s'élèverait à 70.000 francs et pourrait être prélevé sur les crédits d'entretien de l'exercice 1956.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question et approuver, le cas échéant, le projet qui vous est soumis.

17°

3^e Division. — 1^{er} Bureau

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE COSNE A ST-AMAND.
LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE
GARE DE COSNE

2^e Commission

Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose de louer à M. Boucot,

conducteur de chantier, le rez-de-chaussée de l'ancienne station V.F.I.L. de Cosne.

Lors de sa séance du 28 septembre 1949, votre Assemblée avait décidé de réserver cette station, partie pour le Service vicinal, partie pour la Coopérative des céréales de La Charité, compte tenu de son projet de construction de silo.

Or, la Coopérative semble avoir abandonné son projet, puisque des magasins et bureaux viennent d'être construits avenue de la gare à Cosne.

De plus, le plan d'urbanisme de la ville comportant un chemin au droit de la station, interdit pratiquement de réaliser le silo prévu.

La location envisagée pourrait être consentie sur la base annuelle de 10.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette question et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte qui vous est soumis.

18°

3° Division — 1^{er} Bureau

VENTE DE L'ANCIENNE STATION V.F.I.L. DE FACHIN. — LE CHATELET

2° Commission

Lors de sa séance du 28 septembre 1949, votre Assemblée avait décidé de réserver l'ancienne station V.F.I.L. de Fachin — Le Chatelet, située sur le territoire de la commune d'Arleuf, pour les besoins du Service vicinal.

Or, par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées indique que son personnel n'est pas intéressé par cette station, inoccupée depuis août 1954 et dont la remise en état nécessiterait des dépenses de l'ordre de 1 million.

Il apparaît donc préférable pour le Département, de vendre cet immeuble le plus tôt possible, sa valeur ne pouvant que s'amoinrir.

Conformément aux dispositions des arrêtés interministériels des 21 août 1943 et 10 mars 1949, la vente serait effectuée par adjudication dans la forme notariée, celle-ci pouvant être confiée à M^e Migaud, notaire à Château-Chinon.

M. le Directeur des Domaines consulté a estimé à 100.000 francs au maximum la valeur vénale de cet immeuble.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- 1° Approuver le cahier des charges joint au dossier qui vous est soumis;
- 2° Fixer la mise à prix de cet immeuble;
- 3° Confier à M^e Migaud, notaire à Château-Chinon, la vente envisagée;
- 4° Désigner 2 membres de votre assemblée pour assister à l'adjudication.

19°

3^e Division — 1^{er} Bureau

CESSION D'UN CAMION RÉFORMÉ AU SERVICE VICINAL DU CHER

2^e Commission

Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées expose que le Service vicinal du Cher désire se rendre acquéreur d'un camion Diamond réformé par le Service vicinal de la Nièvre.

Ce camion arrivé à limite d'usure a été remplacé par un camion Berliet et n'est plus d'aucune utilité pour le service.

Le prix de 80.000 francs proposé correspond, d'après les résultats des adjudications qui ont eu lieu récemment pour des matériels appartenant à l'Etat, à celui qui pourrait être obtenu par adjudication auprès des entreprises de démolition.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur la question et m'autoriser le cas échéant à signer l'acte de cession qui vous est soumis.

20°

3^e Division — 1^{er} Bureau

SERVICE PUBLIC RÉGULIER DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET
D'ANIMAUX VIVANTS A LA TÊTE ENTRE NEVERS — CORBIGNY
SAULIEU — CONTRAT FAUSSILLON

2^e Commission

Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait connaître que le contrat passé le 25 février 1946 entre le Département et M. Faussillon pour l'exploitation du service public régulier de transport de marchandises et d'animaux vivants à la tête entre

Nevers — Corbigny — Saulieu, prorogé jusqu'au 31 décembre 1955 est expiré.

Ce service se continuant actuellement sans contrat, il importe de régulariser la situation, afin que l'entreprise puisse toucher la subvention nécessaire à l'exploitation.

Toutefois, M. Faussillon est actuellement en pourparlers avec M. Chaumard, transporteur à Corbigny, en vue de lui rétrocéder ce service.

D'après certains renseignements, cette cession aurait effet à partir du 1^{er} avril 1956.

Pour ces motifs, il paraît prudent, afin de réserver l'avenir, de conclure avec M. Faussillon, un avenant prorogant son contrat jusqu'au 31 mars 1956 seulement.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question et m'autoriser, le cas échéant, à signer le contrat qui vous est soumis.

21°

3^e Division. — 1^{er} Bureau

GARE ROUTIÈRE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS.
APPROBATION DES COMPTES D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 1955

2^e Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, accompagné d'un rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de la Nièvre, en ce qui concerne l'exercice 1955.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces pièces comptables et, le cas échéant, les approuver.

22°

3^e Division — 1^{er} Bureau

SERVICES D'AUTOCARS NEVERS-CORBIGNY ET CORBIGNY-SAULIEU.
DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA REDEVANCE DE 100.000 FRANCS
VERSÉE PAR M. CHAUMARD AU DÉPARTEMENT

2^e Commission

Par pétition en date du 1^{er} mars 1956, M. Chaumard, trans-

porteur à Corbigny, sollicite la suppression de la redevance annuelle indexée de 100.000 francs qu'il verse au Département pour l'exploitation des services d'autocars Nevers — Corbigny et Corbigny — Saulieu.

Dans son rapport, déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait le point de la question.

La demande présentée par M. Chaumard ne paraît nullement justifiée et il semble qu'il pourrait lui être répondu, comme vous l'avez déjà décidé à votre session de mai 1953, par une fin de non recevoir en lui rappelant qu'il a toujours la possibilité de demander la résiliation de son contrat, en application de l'article 3 de la convention du 20 février 1939 qui le lie au Département.

23°

3° Division — 2° Bureau

AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE TOURISTIQUE AUTUN-LAC DES
SETTONS PAR CUSSY-EN-MORVAN ET GIEN-SUR-CURE

2° Commission

Au cours de votre session de novembre dernier, vous avez été saisi de la demande formulée par le Conseil général de la Côte-d'Or tendant à ce qu'une participation financière de 800.000 francs soit accordée par le Département de la Nièvre, pour la réfection d'un tronçon de la route touristique Autun-Lac des Settons par Cussy-en-Morvan et Gien-sur-Cure, tronçon situé sur le territoire de la commune de Ménessaire (Côte-d'Or).

Lors de l'examen de cette requête, vous aviez demandé l'établissement d'un rapport sur la question par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, afin de pouvoir prendre votre décision en toute connaissance de cause.

Vous voudrez bien trouver, au dossier, un exemplaire de ce rapport.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

24°

3° Division. — 1^{er} Bureau

TARIFS DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 1957

2° Commission

Au cours de votre séance du 27 avril 1955, vous aviez fixé,

ainsi qu'il suit, les tarifs de rachat de la prestation applicables à l'année 1956 :

Journée d'homme	400 fr.
Journée de cheval ou de mulet de trait ou de selle ..	600 fr.
Journée de bœuf de trait	200 fr.
Journée de vache de trait ou d'âne	110 fr.
Journée de voiture suspendue à traction animale :	
— à 2 roues	250 fr.
— à 4 roues	700 fr.
Journée de voiture hippomobile pour transport de marchandises :	
— à 2 roues	200 fr.
— à 4 roues	700 fr.
Journée de voiture automobile :	
— à 2 places ...	320 fr.
— à plus de 2 pl.	700 fr.
Journée de camion, camionnette, tracteur ou remorque	700 fr.
en plus par cheval vapeur :	
— au dessous de 10 CV	130 fr.
— de 10 à 15 CV	170 fr.
— au dessus de 15 CV	180 fr.

Sur les propositions de M. l'Ingénieur en Chef du Service vicinal, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir adopter les mêmes tarifs pour l'année 1957.

25°

3° Division. — 1^{er} Bureau

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'H.L.M. DE LA NIÈVRE.
PROGRAMME DE NEVERS. — RÉGULARISATION DES GARANTIES
D'EMPRUNTS ACCORDÉES

3° Commission

En 1949, votre Assemblée avait bien voulu donner son accord de principe à la demande formulée par l'Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre, à l'effet d'obtenir que le Département consente à garantir conjointement avec

la ville de Nevers et dans la même proportion (50 %) l'emprunt que l'Office serait appelé à contracter pour réaliser un programme de 124 logements à loyer modéré à Nevers.

Par *délibération du 14 septembre 1950*, le Conseil général votait les centimes additionnels nécessaires à assurer la couverture (dans la proportion de 50 %) d'un *emprunt de 212.210.000 francs* que l'Office se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 2 % pour une durée de remboursement de 65 ans (loi du 3 septembre 1947).

Une convention de même date, conclue entre le Département et l'Office fixait les conditions de cette garantie.

Par *délibération du 20 octobre 1951*, un *complément de garantie de 25 millions* permettait à l'Office de contracter un emprunt de ce montant auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers (taux d'intérêt : 6 % — durée de remboursement : 20 ans).

Par *délibération du 9 juin 1953*, une nouvelle garantie complémentaire portant *sur 79 millions* était octroyée à l'Office pour lui permettre de couvrir les emprunts nouveaux que les travaux, échelonnés dans le temps, imposaient par suite de la hausse des prix. Un additif à la Convention primitive intervint, aucun changement n'étant apporté aux modalités d'emprunts des organismes d'H.L.M. (taux d'intérêt 2 % — remboursement en 65 ans).

Toutefois, les garanties octroyées s'avérant insuffisantes pour l'ensemble des emprunts contractés ou en cours de contrat par l'Office, *par délibération du 17 novembre 1955*, le Conseil général votait les centimes nécessaires pour assurer la charge *d'un complément de garantie de 15 millions* (2^e additif à la convention du 14 novembre 1950).

Le montant total de la garantie financière du Département s'élève ainsi à :

$$212.210.000 + 25.000.000 + 79.000.000 + 15.000.000 = \\ 331.210.000 \text{ fr.}$$

Sur ce chiffre, en soustrayant la garantie s'appliquant à l'emprunt de 25 millions auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers, les emprunts contractés ou à contracter auprès de la *Caisse des Dépôts et Consignations* (avances de l'Etat) s'élèvent à : 306.210.000 francs.

Sur le chiffre de 306.210.000 francs : 269.031.000 francs représentent les emprunts contractés selon les dispositions de la loi du 3 septembre 1947; 37.279.000 francs la part d'emprunts contractés selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 février 1954.

Il convient, en effet, de signaler qu'entre les déblocages successifs des crédits H.L.M. nécessaires à l'opération de Nevers scindée en 2 tranches de construction, est intervenu l'arrêté ministériel du 8 février 1954 fixant à compter du 1^{er} janvier 1954 les nouvelles modalités d'après lesquelles les prêts de l'Etat sont accordés aux organismes d'H.L.M. : taux d'intérêt : 1 % — délai de remboursement : 45 ans.

Ainsi les délibérations et convention du 14 septembre 1950 afférentes à la garantie d'emprunts pour un montant de 212.210.000 francs contractés au taux d'intérêt de 2 % et une durée d'amortissement de 65 ans, et celles du 17 novembre 1955 afférentes à la garantie d'emprunts pour un montant de 15 millions contractés au taux de 1 % pour une durée de remboursement de 45 ans, demeurent inchangées.

Par contre les délibérations et convention du 9 juin 1953 garantissent pour un total de 79 millions :

1° Les emprunts de 53.447.000 francs (arrêté ministériel du 5 septembre 1953) et de 3.375.000 francs (arrêté préfectoral du 16 janvier 1954 — emprunt complémentaire — logements de fonctionnaires d'Etat) soit 56.822.000 francs au taux d'intérêt de 2 % pendant 65 ans.

2° Le reste, soit l'emprunt de 22.178.000 francs (arrêté préfectoral du 19 juillet 1955) au taux d'intérêt de 1 % pendant une période de 45 ans.

Sur requête de la Caisse des Dépôts et Consignations, M. le Président de l'Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre demande que soient modifiées les délibérations et convention en date du 9 juin 1953 garantissant un emprunt de 79 millions, afin que les dispositions prises précédemment puissent correspondre au financement de la Caisse des Dépôts, en rendant utilisables intégralement les garanties d'emprunt votées par le Conseil général.

Sur cette garantie de 79 millions le Président de l'Office propose donc d'opérer une discrimination entre les emprunts contractés au taux d'intérêt de 2 %, durée d'amortissement : 65 ans — montant : 56.882.000 fr. et ceux contractés depuis 1954, selon les récentes dispositions réglementaires taux d'intérêt 1 % — durée d'amortissement : 45 ans — montant : 22.178.000 francs.

En conséquence, il conviendrait d'inscrire les centimes se rapportant, d'une part, à un emprunt de 56.822.000 francs et ceux se rapportant à l'emprunt de 22.178.000 francs (Modification de la délibération du 9-6-1953).

— Dans ces conditions, je vous demanderais de bien vouloir :

1° Vous prononcer sur la modification à apporter en ce sens à la délibération du 9 juin 1953, afin de mettre les opé-

rations financières de l'Office avec la Caisse des Dépôts et Consignations en harmonie avec les nouvelles dispositions.

2° Prendre, si vous accueillez favorablement cette requête, une délibération conforme au modèle-type imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations portant les nouveaux centimes additionnels correspondant aux modifications envisagées.

3° M'autoriser à signer un additif rectificatif à la convention conclue entre le Département et l'Office le 9 juin 1953.

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

26°

3° Division — 3° Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE A
L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE. — DEMANDES DE CRÉDITS
SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE 1956

3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions tendant au relèvement des crédits inscrits à certains postes du budget primitif 1956 concernant les services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale, et qui me paraissent indispensables pour assurer le fonctionnement de ces services jusqu'à la fin du présent exercice.

Hygiène et protection sanitaire

Chapitre VII - paragraphe 4 : Désinfection, désinsectisation et dératisation.

Article 3. — Mobilier et Matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
30.000	730.000	760.000

La camionnette Renault type Juvaquatre acquise en 1951 est usagée, et Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé envisage son remplacement par une voiture Peugeot 203 type commercial, dont la livraison peut être immédiate.

Cette nouvelle voiture ne serait affectée que temporairement à la désinfection et pourrait être attribuée par la suite au service B.C.G. en remplacement de la 11 C.V. Citroën utilisée actuellement.

De plus, en vue de réduire les dépenses de fonctionnement, Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé estime qu'il serait opportun de doter ultérieurement le service de désinfection d'une camionnette Citroën 2 C.V. en remplacement de la 11 C.V. qui serait alors mise en vente.

Aussi, je vous serais obligé de vouloir bien dès maintenant donner votre accord à l'acquisition de cette 2 C.V., pour laquelle toutefois aucun crédit n'est demandé dans l'immédiat en raison des délais très longs de livraison.

Le montant de la vente de la camionnette Renault pourra être de l'ordre de 150.000 francs. Le prix d'achat de la voiture commerciale 203 étant de 730.000 francs, la dépense nette à la charge des collectivités sera donc de 580.000 francs.

Le département participera dans cette dépense pour 14 % soit 81.200 francs et l'Etat pour 86 % soit 498.000 francs.

Chapitre VII - paragraphe 7. — Protection Maternelle et Infantile.

Article 11 (nouveau) : Annuités d'emprunt.

Crédit à inscrire : 72.962 francs.

Le 19 octobre 1951, le Conseil général avait voté une somme de 239.580 francs représentant une partie des annuités de l'emprunt à contracter par la ville de Decize auprès du Crédit Foncier pour construire un Centre de P.M.I. Cette somme a été reportée d'année en année au Budget départemental.

Or, ce projet initial, qui n'a pu être réalisé jusqu'à ce jour, a été revu par la Municipalité de Decize, après avis du Ministère de la Santé Publique et de la Caisse régionale de Sécurité Sociale.

Sans tenir compte du prix d'acquisition du terrain d'implantation et du logement de l'assistante sociale, entièrement supporté par la ville de Decize, le montant de la construction s'élève à 6.653.004 francs.

Le financement est assuré de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| — Part de la ville de Decize, 10 %, soit en financement direct | 665.300 » |
| — Subvention de la Caisse régionale de Sécurité Sociale 40 %, soit | 2.661.200 » |
| — Emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 2 % remboursable en 40 ans, soit | 3.326.504 » |

Le montant des annuités de cet emprunt, soit 121.603 fr. sera pris en charge par la ville de Decize dans une proportion de 40 % et par le service de P.M.I. dans une proportion de 60 %.

En définitive, le montant de l'annuité à inscrire au budget départemental, chapitre VII, paragraphe 7, article 11, sera de 72.962 francs au lieu des 239.580 francs qui avaient été précédemment reportés.

La participation du département dans cette dépense sera de 10.215 francs (14 %) et celle de l'Etat de 62.747 fr. (86 %).

Chapitre VII - paragraphe 8. — Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme.

Article 1^{er}. — Frais de personnel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.500.000	125.000	1.625.000

Le fonctionnement du service de prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme nécessite l'emploi d'une secrétaire à temps partiel dont je vous serais obligé de bien vouloir autoriser le recrutement.

Les fonctions de cette secrétaire consisteraient à exécuter les travaux de dactylographie demandés par la constitution des dossiers de placement (88 en 1955), les copies des certificats médicaux, la correspondance avec les malades, les familles et même le corps enseignant.

D'autre part, les assistantes sociales spécialisées du service sont appelées très souvent en dehors de Nevers, pour les consultations itinérantes organisées dans les autres centres, tels que Clamecy, La Machine, Decize, etc... De ce fait, la secrétaire serait appelée à assurer des permanences pour donner des renseignements et des rendez-vous aux familles.

De plus, les placements dans des maisons spécialisées sont très difficiles, les places étant insuffisantes; aussi Mlle le Médecin-Directeur de la Santé estime que le recrutement d'une secrétaire, en libérant les assistantes sociales du travail de bureau, leur permettrait de rechercher des possibilités de placements familiaux et de surveiller ces placements.

Il est à noter que la Caisse régionale de Sécurité Sociale a bien voulu prendre en considération l'importance plus grande des dépenses inscrites au budget de l'année 1956 et a accepté de verser une somme forfaitaire par assuré social cotisant de 7 francs au lieu de 4; soit une augmentation de recettes de 165.000 francs qui s'ajoutera à la somme de 220.000 francs inscrite en recettes au chapitre VII, Section 8, article 1^{er} (subvention de la Sécurité Sociale).

La somme à prévoir pour un secrétariat à temps partiel pendant 6 mois est de 125.000 francs, ce qui laisse ressortir en définitive un supplément de recettes de 40.000 francs.

*
***Aide sociale à l'enfance**Chapitre IX - paragraphe 1^{er}. — Enfants.**Article 13. — Frais de placement familial.*

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
75.000.000	7.875.000	82.875.000

A la suite de la délibération prise par votre Assemblée à la date du 1^{er} juin 1955, le taux des pensions allouées aux gardiennes et nourrices de pupilles de la Nièvre avait été fixé ainsi qu'il suit :

Enfants de moins de 2 ans	9.000 »
Enfants de 2 à 10 ans	6.900 »
Enfants de plus de 10 ans	7.200 »
Enfants en placements urbains	9.600 »
(Ville de Nevers seulement).	

En application d'instructions ministérielles et dans un but de simplification, il apparaît préférable d'adopter, ainsi que le font les autres départements, un tarif unique pour tous les enfants de 2 à 14 ans.

Il résulte d'autre part des dispositions combinées d'une circulaire du 2 juin 1953 et d'un décret du 18 mars 1956 que le taux de rémunération des gardiennes et nourrices de pupilles (taux qui se trouve *ipso facto* applicable aux pupilles de la Seine) doit être relevé. Ce barème est en effet directement influencé par le taux des allocations familiales, qui se sont trouvées augmentées par les décisions récentes concernant l'atténuation progressive des abattements de zones de salaires.

Cette nécessité légale rejoint d'ailleurs le souci que vous aviez exprimé à plusieurs reprises lors de vos précédentes sessions, de voir relever par paliers la rémunération des gardiennes et nourrices, cette rémunération étant plus faible dans la Nièvre que dans les départements voisins.

C'est pourquoi je suis amené à vous proposer de fixer comme suit la pension des pupilles, étant entendu que ce relèvement prendrait effet du 1^{er} avril 1956 :

Enfants de moins de 2 ans	10.000 »
Enfants de 2 à 14 ans	8.400 »
Enfants en placements urbains	10.000 »
(Ville de Nevers seulement).	

Compte tenu des charges sociales, des contributions annexes et de la réserve pour le fonds de compensation des allocations familiales, il y a lieu de prévoir pour 1956 une augmentation de 7.875.000 francs, augmentation dans laquelle le département participerait pour une somme de 1.102.500 francs.

*

**

Aide Sociale

Chapitre X - paragraphe 1^{er}. — Frais communs.

Article 4. — Mobilier et Matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
100.000	830.000	930.000

Lors de votre dernière session, vous avez décidé d'acheter une 4 C.V. Renault pour faciliter le contrôle sur place des lois d'aide sociale.

Les frais d'acquisition et d'entretien de ce véhicule entraînent une dépense de l'ordre de 500.000 francs qui doit être imputée au chapitre X, paragraphe 1^{er}, article 4 : « Mobilier et Matériel ».

La dotation de cet article ne s'élevant qu'à 100.000 francs les frais d'achat de la voiture ont été réglés provisoirement sur les crédits affectés au remboursement des frais de transport et de déplacement des contrôleurs (article 6 du présent paragraphe).

Aussi, pour me permettre de réimputer cette dépense à l'article 4, vous serais-je obligé de m'allouer un crédit complémentaire de 500.000 francs à cet article.

Par ailleurs, ainsi que je vous l'ai signalé dans un rapport distinct, l'achat d'une machine à calculer « Remington Rand » 4 opérations, est envisagé pour mon service d'aide sociale.

Le coût de cette machine étant de l'ordre de 330.000 fr., la dotation de l'article 4 serait en définitive de :

$$100.000 + 500.000 + 330.000 = 930.000 \text{ francs}$$

La part du département dans ce supplément de dépenses de 830.000 francs serait de 174.300 francs.

*Chapitre X - paragraphe 2. — Aide médicale aux malades mentaux.**Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation.*

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
150.000.000	9.500.000	159.500.000

Lors de l'établissement du budget primitif 1956, les crédits indispensables au paiement des frais d'hospitalisation des malades mentaux avaient été calculés compte tenu des sommes réglées au cours de l'année 1955 auxquelles s'ajoutait l'augmentation présumée de dépenses devant résulter du relèvement du prix de journée à appliquer à l'hôpital psychiatrique de La Charité à compter du 1^{er} janvier 1956.

Or, le prix de journée retenu pour 1956 est supérieur de 25 francs aux prévisions primitives.

En se basant sur le chiffre de 156.800 journées d'hospitalisation réglées à l'hôpital psychiatrique de La Charité en 1955, il apparaît qu'un crédit complémentaire de $156.000 \times 25 = 3.920.000$ francs ou 4.000.000 en chiffres ronds serait indispensable pour cette année.

De plus, suivant les dispositions contenues dans la circulaire ministérielle du 27 septembre 1955, dont je n'avais pas connaissance lorsque je vous ai soumis mes propositions budgétaires, les frais de séjour des malades traités en cure libre doivent désormais être pris en charge par le service de l'aide médicale aux malades mentaux et non plus par l'aide médicale gratuite.

Un crédit complémentaire de 5.500.000 francs doit être prévu pour cette nouvelle dépense, car il ne semble pas possible de distraire une somme quelconque de la dotation affectée à l'aide médicale par suite des prix de journée pratiqués dans les hôpitaux, tant de la Nièvre que des autres départements.

En définitive, c'est donc d'une somme de :

$$4.000.000 \text{ fr.} + 5.500.000 \text{ fr.} = 9.500.000 \text{ francs}$$

que devrait être relevé le crédit inscrit au chapitre X, pour le règlement des frais d'hospitalisation des malades mentaux. Sur cette somme un montant de 1.995.000 francs resterait définitivement à la charge du département.

*Chapitre X - paragraphe 4. — Centres d'hébergement.**Article 2 (nouveau). — Frais de transport.*

Crédit à inscrire : 40.000 francs (par virement).

La circulaire ministérielle du 27 septembre 1955 indique

qu'il convient d'ajouter à la nomenclature budgétaire des dépenses d'aide sociale du Groupe II, au chapitre X, paragraphe 4 concernant les centres d'hébergement, un article supplémentaire intitulé « Frais de transport ».

Aucun centre d'hébergement n'existant actuellement et n'étant en voie de création dans le département, toutes les personnes pouvant bénéficier de cette forme de placement devront être admises dans les centres d'autres départements.

Etant donné qu'il s'agit dans presque tous les cas de personnes se trouvant en état d'indigence totale, les frais de leur transport ainsi que les frais de transport et de mission des convoyeuses incomberont aux collectivités.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir ouvrir, au chapitre X, paragraphe 4, article 2, un crédit de 40.000 fr., par prélèvement sur la dotation de 1.500.000 francs prévue à l'article 1^{er} du dit paragraphe pour « frais d'hébergement ».

S'agissant d'un virement de crédit, il n'en résultera aucune charge nouvelle pour les collectivités.

Chapitre XI - paragraphe 3. — Aide sociale aux personnes âgées.

Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
101.600.000	4.400.000	106.000.000

A cet article figure le crédit destiné à régler les frais de placement des personnes âgées à l'hospice.

Or, les prix de journée fixés au 1^{er} janvier 1956 dans les établissements hospitaliers ont dépassé mes prévisions, par suite de l'intervention ultérieure de diverses décisions concernant les traitements et salaires.

Compte tenu du nombre de pensionnaires actuels, j'estime que la dépense annuelle sera de l'ordre de 106.000.000 de fr.

Pour y faire face, il y a lieu de prévoir à l'article 1^{er} un supplément de crédits de :

$$106.000.000 - 101.600.000 = 4.400.000 \text{ francs}$$

Sur cette somme, un montant de 862.400 francs resterait à la charge du département.

Article 2. — Frais de placement familial.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
100.000	400.000	500.000

Lors de l'établissement du budget primitif de 1956, une seule personne bénéficiait du placement familial. Il avait

donc été inscrit à l'article 2 un crédit de 100.000 francs pour cette catégorie de dépense.

Mais une admission à cette forme de placement ayant été prononcée récemment, ce crédit s'avère maintenant insuffisant.

D'autres admissions étant susceptibles d'intervenir dans le courant de l'année, il me semble prudent de porter à 500.000 francs le crédit affecté au règlement des frais de placement familial — soit une augmentation de 400.000 francs —.

Sur cette somme, un montant de 78.400 francs resterait au compte du département.

Article 4. — Allocations principales.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction de crédit</i>	<i>Nouveau crédit</i>
9.000.000	1.000.000	8.000.000

Mes services ont entrepris une révision générale des allocations concédées au titre de l'aide aux personnes âgées. Celle-ci a donné lieu jusqu'à présent à 82 radiations.

Le mandatement des allocations pendant les deux premiers mois de l'année ne s'est par suite élevé qu'à 1.262.519 francs.

La dépense annuelle sera donc de :
 $1.262.519 \times 6 = 7.575.114$ francs,
 soit : 8.000.000 francs en chiffres ronds, en tenant compte des admissions éventuelles.

Un crédit de 1.000.000 de francs sur celui de 9.000.000 de fr. susvisé peut donc être annulé.

La part du département dans cette catégorie de dépenses serait diminuée de 196.000 francs.

Article 5. — Majorations spéciales.

<i>Crédit actuel</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
500.000	200.000	700.000

Par suite de quelques admissions prononcées depuis le début de l'année, le mandatement des majorations spéciales entraînera une dépense de l'ordre de 700.000 francs pour l'année 1956.

Je vous demande de vouloir bien inscrire un complément de crédit de 200.000 francs à l'article 5.

Sur cette somme, un montant de 39.200 francs resterait à la charge du département.

Article 8 (nouveau). — Honoraires médicaux.

Crédit à inscrire : 20.000 francs.

La circulaire ministérielle du 27 septembre 1955 — qui m'est parvenue après l'établissement de mes propositions budgétaires pour l'exercice 1956 — stipule qu'au paragraphe du budget réservé à l'aide aux personnes âgées, doit être ouvert un article intitulé « honoraires médicaux » pour les frais afférents aux contre-visites requises par les Commissions d'admission à l'aide sociale.

Je vous propose d'ouvrir ce nouvel article 8 avec un crédit de 20.000 francs.

La part du département dans cette dépense serait de 3.920 francs.

Chapitre XI - paragraphe 4. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
49.300.000	1.700.000	51.000.000

Pour la raison indiquée dans mon rapport sur l'aide aux personnes âgées (frais d'hospitalisation), le crédit inscrit à cet article se révèle insuffisant.

En effet, d'après mes calculs, les dépenses de placement à l'hospice et de rééducation des infirmes, aveugles et grands infirmes, se chiffrent cette année à 51.000.000 de francs.

Je juge donc prudent de prévoir à l'article 1^{er} un supplément de crédit de 51.000.000 — 49.300.000 = 1.700.000 francs.

Sur cette somme, un montant de 333.200 francs resterait à la charge du département.

Article 4. — Majorations spéciales pour aide constante de tierce personne.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
53.000.000	4.000.000	57.000.000

La loi n° 55-1537 du 28 novembre 1955 a porté de 160.000 à 171.200 francs par an, à compter du 1^{er} janvier 1956, le montant maximum de la majoration spéciale attribuée aux aveugles et grands infirmes.

326 personnes perçoivent actuellement cette majoration.

Il en résultera ainsi pour l'année 1956 une dépense supplémentaire de 11.200 × 326 = 3.651.200 francs, soit 4.000.000 de francs en chiffres ronds, sur lesquels 784.000 francs resteraient à la charge du département.

Il y a donc lieu d'ajouter cette somme à celle déjà inscrite à l'article 4.

Article 6. — Allocations aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
500.000	1.200.000	1.700.000

Un certain nombre d'admissions ont été prononcées depuis l'établissement de mes propositions budgétaires de 1956. De ce fait, le mandatement des allocations pendant les deux premiers mois de cette année a atteint la somme de 268.000 fr.

La dépense à prévoir pour l'année entière est ainsi de l'ordre de $268.000 \times 6 = 1.608.000$ ou 1.700.000 francs en chiffres ronds, compte tenu d'admissions éventuelles.

Ainsi, je vous prie de vouloir bien majorer de 1.200.000 fr. le crédit inscrit à cet article.

La part du département dans cette majoration serait de 235.200 francs.

DÉPENSES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE ET D'AIDE SOCIALE
D'EXERCICES ANTÉRIEURS

Chapitre XIV

Services d'hygiène et protection sanitaire

Articles 1, 2, 3, 4, 11, 12 (au total 480.000). — Virements de crédits.

Lors du vote des crédits du budget primitif, je vous avais demandé, sur proposition de Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé, l'inscription d'une somme de 480.000 francs pour le règlement des dépenses des exercices antérieurs, crédit se répartissant comme suit :

Article 1 ^{er} : vaccinations antivarioliques	150.000
Article 2 : vaccinations associées	200.000
Article 3 : P.M.I.	90.000
Article 4 : Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme	40.000

Des sommes restant à payer pour 1955 concernant la prophylaxie de la tuberculose et des maladies vénériennes, la distribution ci-dessus ne correspond pas aux besoins réels du service, aussi je vous demande de bien vouloir autoriser

l'ouverture au chapitre XIV de deux articles nouveaux (11 et 12), de sorte que le crédit global de 480.000 francs affecté au service d'hygiène et protection sanitaire se trouve réparti de la façon suivante :

Article 1 ^{er} : vaccination antivariolique	100.000
Article 2 : vaccinations associées	180.000
Article 3 : P.M.I.	50.000
Article 4 : Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme	10.000
Article 11 : Prophylaxie de la tuberculose	130.000
Article 12 : Prophylaxie des maladies vénériennes	10.000

Etant donné qu'il s'agit uniquement de virements de crédits d'articles à articles, il n'en résultera aucune dépense supplémentaire.

Aide Sociale à l'Enfance

Article 5 :

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
15.000.000	6.000.000	21.000.000

Le crédit porté à cet article est destiné à payer pour la plus grande partie les remboursements aux départements étrangers des dépenses faites pour l'entretien de pupilles ou d'enfants recueillis temporairement ayant leur domicile de secours dans la Nièvre et qui sont demeurés dans le département qui les avait recueillis. Il s'agit de dépenses qui auraient été réparties entre les divers articles du budget si les enfants avaient été rapatriés dans la Nièvre.

Il est pratiquement impossible de prévoir l'importance des remboursements à effectuer à ce titre.

A la clôture de l'exercice 1955, l'insuffisance des crédits inscrits au budget n'a pas permis de mandater aux autres départements pour les exercices 1954 et antérieurs, des mémoires s'élevant à un total de 11.752.965 francs. Ces dettes ont été réglées sur les crédits de l'exercice 1956 qui se trouvent amputés d'autant.

Les règles relatives à la détermination du domicile de secours sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 1955, et il semble que les frais à rembourser aux départements étrangers seront désormais moins élevés puisqu'ils ne concerneront que les dépenses occasionnées par les mineurs en danger moral confiés à des œuvres ou établissements par les Tribunaux de la Nièvre, au lieu de s'appliquer à tous les enfants nés dans la Nièvre.

Lors de la préparation du budget primitif de 1956, une réduction de 4 millions de crédits destinés à faire face à ces dépenses a été opérée.

Les éléments d'information plus complets que possède actuellement le service de l'aide sociale à l'enfance permettent de prévoir que les dépenses qui seront à rembourser aux départements étrangers en 1956, pour l'année 1955, s'élèveront à 8 ou 10 millions.

Le reliquat du crédit inscrit au budget primitif après règlement des mémoires en souffrance au début de l'exercice, joint au crédit complémentaire de 6.000.000 de francs demandé, permettra de faire face à ces dépenses.

Aide sociale aux personnes âgées

Article 8 :

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Crédit demandé</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.000.000	500.000	1.500.000

Le crédit inscrit à cet article est complètement épuisé.

Or, j'aurai probablement à régler dans le courant de l'année d'autres dépenses d'aide sociale aux personnes âgées se rapportant à des exercices antérieurs à 1956.

Aussi, me paraît-il prudent de prévoir à l'article 8 un complément de crédit de 500.000 francs.

Une somme supplémentaire de 105.500 francs serait ainsi à la charge du Département.

Frais communs

Article 13 (nouveau).

Crédit à inscrire : 100.000 francs.

Il s'agit là d'un nouvel article.

En effet, lors de l'établissement du budget primitif de cette année, je ne pensais pas avoir à régler des dépenses de frais d'administration antérieures à 1956.

Or, plusieurs greffiers m'ont adressé, après la clôture de l'exercice 1955, les états des sommes qui leur sont dûes pour avoir assuré le secrétariat des Commissions cantonales d'assistance pendant le 1^{er} semestre. Ceux-ci s'élèvent à 20.000 fr. environ.

De plus, les médecins experts adjoints aux Commissions d'admission à l'aide sociale ont droit, en application de

l'arrêté du 9 novembre 1955 à une indemnité pour chaque dossier examiné, indemnité dont le taux est actuellement fixé à 100 francs dans le Département.

Aucun médecin n'ayant encore été rétribué pour les dossiers examinés l'année dernière, j'estime que la dépense pouvant résulter du versement de ladite indemnité, sera de l'ordre de 80.000 francs.

Aussi, je vous demande de vouloir bien ouvrir l'article 13 avec un crédit de : $20.000 + 80.000 = 100.000$ francs.

La part du département dans ce supplément de dépenses serait de 21.110 francs.

Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire

Article 14 (nouveau).

Crédit à inscrire : 700.000 francs.

Ainsi que je vous l'ai exposé dans mon rapport vous soumettant mes propositions budgétaires pour l'exercice 1956, les dépenses relatives au paiement des allocations servies aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire sont prises en charge, à compter de cette année, par les trois collectivités dans les mêmes conditions que pour les autres formes d'aide sociale.

A cet effet, un crédit de 6.500.000 francs a été inscrit au budget départemental, chapitre XI, paragraphe 1^{er}, article 1. Mais par suite des délais nécessités pour la constitution et l'instruction des dossiers, des décisions d'admission interviennent souvent avec un important retard.

De ce fait, mes services doivent mandater des rappels, portant parfois sur plusieurs mois, de sorte qu'en 1956 devront être payées aux familles des allocations dues pour l'année 1955.

Bien que pour ce dernier exercice, elles soient intégralement remboursées par l'Etat, les dépenses résultant du versement des rappels d'allocation doivent néanmoins être imputées au budget départemental.

Aussi est-il indispensable de prévoir un crédit pour en permettre le paiement.

En prenant pour base le montant des sommes mandatées en 1955 pour l'année 1954, j'estime qu'un crédit de l'ordre de 700.000 francs peut être nécessaire pour assurer le paiement des rappels aux familles au titre de l'exercice 1955.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir inscrire en dépenses cette somme au chapitre XIV à un article nouveau, article 14, intitulé : « allocations militaires ».

Il est rappelé que, à l'exception du crédit demandé pour le service d'aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire qui sera intégralement remboursé par l'Etat, les autres crédits supplémentaires inscrits au chapitre XIV seront répartis entre les trois collectivités suivant les anciens barèmes.

*
**

Compte tenu des recettes escomptées en atténuation de dépenses, le montant des crédits nécessaires au fonctionnement des services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale, que je vous demande de bien vouloir inscrire au budget supplémentaire 1956 s'élève à 37.037.962 francs et se répartit comme suit :

	Crédit complé- mentaire	Part de l'Etat	Part du départe- ment	Part des com- munes
Groupe I (chapitres VII et IX) ..	8.487.962	7.299.647	1.188.315	»
Groupe II (chapitre X)	10.330.000	7.437.600	2.169.300	723.100
Groupe III (chapitre XI)	10.920.000	4.804.800	2.140.320	3.974.880
Dettes des exercices antérieurs (chapitre XIV)	7.300.000	4.537.240	1.393.260	1.369.500
	37.037.962	24.079.287	6.891.195	6.067.480

La part propre du département ressort donc à 6.891.195 fr.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur ces propositions.

27°

3° Division — 3° Bureau

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DE L'EXERCICE 1957

3° Commission

J'ai l'honneur de vous rappeler que le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 pris dans le cadre de la réforme de l'assistance, a fixé comme suit, pour le Département de la Nièvre, les

taux de participation de l'Etat et des collectivités locales dans les dépenses d'aide sociale :

	<i>Etat</i>	<i>Collectivités locales</i>
Dépenses du groupe II	72 %	28 %
Dépenses du groupe III	44 %	56 %

L'article 2 de ce décret stipule que les dépenses laissées à la charge des collectivités locales sont réparties chaque année entre le département et les communes par décision du Conseil général prise au cours de sa première session ordinaire, selon les proportions ci-dessous :

	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Dépenses du groupe II	50 à 80 %	50 à 20 %
Dépenses du groupe III	25 à 40 %	75 à 60 %

L'article 3 du décret dispose qu'au cours de cette même session, le Conseil général doit arrêter les bases de la sous-répartition du contingent communal entre les communes — celle-ci étant obligatoirement effectuée pour l'année suivante à concurrence de 10 % au moins et de 25 % au plus au prorata du nombre des bénéficiaires des lois d'aide sociale au cours de l'année précédente —.

Lors de votre dernière session vous avez retenu les bases suivantes de répartition des dépenses de l'exercice 1956 :

1° Répartition entre les collectivités locales :

	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Dépenses du groupe II	75 %	25 %
Dépenses du groupe III	35 %	65 %

ce qui donnait pour les dépenses inscrites au budget primitif de 1956 :

	Dépenses nettes après récupération	Etat	Département	Communes
Groupe II	168.650.000	121.428.000	35.416.500	11.805.500
Groupe III	425.865.000	187.380.600	83.469.800	155.014.600

2° Sous-répartition du contingent communal :

50 % suivant la moyenne des dépenses des années 1933-34-35;
12,5 % suivant le nombre des assistés;

35 % suivant la valeur du centime;

2,5 % au prorata du produit de la taxe locale.

Au cours de la présente session vous devez arrêter les bases de la répartition des dépenses de l'exercice 1957 pour permettre l'établissement du projet de budget qui sera soumis à votre approbation lors de votre 2^e session ordinaire.

Etant donné que la liquidation des dépenses d'aide sociale de 1956 ne sera effectuée, suivant les barèmes arrêtés au cours de votre session d'octobre 1955, qu'au début de l'année 1957, je ne dispose actuellement d'aucun élément me permettant de vous soumettre des propositions différentes de celles qui ont reçu l'agrément de votre assemblée.

Je vous propose donc de reconduire pour l'exercice 1957 les barèmes adoptés pour l'exercice 1956.

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire savoir si cette solution vous agréée.

28°

3^e Division. — 4^e Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE COLONIE AGRICOLE

3^e Commission

Lors de votre dernière session, vous avez décidé l'acquisition du Domaine d'Augy, Commune de Sancergues (Cher) en vue de l'installation d'une Colonie agricole pour débiles mentaux.

Avant d'en poursuivre la réalisation, j'ai dû attendre d'être en possession des conclusions du rapport de M. le docteur Lauzier, Conseiller technique, qui avait été chargé par le Ministère d'effectuer une étude sur le programme de modernisation de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité.

Par dépêche du 10 février 1956, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Population, dont extrait joint au dossier, donne un avis favorable à l'aménagement dans ce domaine d'un centre de réadaptation agricole pour débiles et fait espérer l'octroi en 1956 d'une subvention de l'ordre de 30 % tant pour l'acquisition que pour l'aménagement de l'immeuble.

Il m'a donc été possible de mener plus avant les pourparlers avec M^e Lorsin, Notaire du vendeur et d'obtenir que le prix d'achat soit ramené de 7 millions à 5.500.000 francs.

L'acte est signé et le règlement sera effectué par imputation sur le crédit prévu à cet effet, Ch. XXIII, art. 4, du budget départemental de 1956.

Par ailleurs, j'ai été saisi par M. le Médecin-Directeur de la délibération en date du 13 mars 1956 par laquelle la Commission de Surveillance donne à l'unanimité un avis favorable à la mise en état des bâtiments pour permettre l'ouverture de la Colonie en octobre prochain.

Le devis établi par M. Robert, Architecte départemental chiffre, pour l'aménagement et la remise en état des bâtiments A et B, la dépense à 17.150.000 »

Il convient d'ajouter une somme approximative de 525.000 »

pour la vérification et l'installation des lignes de courant électrique,
et pour les travaux d'adduction d'eau 630.000 »

au total 18.305.000 »

Le préfinancement de ces travaux, compte tenu de la subvention de l'Etat, est assuré par le budget de l'Etablissement.

Conformément aux directives ministérielles, j'ai transmis le dossier technique pour agrément et obtention si possible de l'engagement de subvention sur les crédits de 1956.

Je vous serais obligé de bien vouloir donner votre accord à l'exécution de ces travaux, opération qui permettra dans un proche avenir de réaliser partiellement le désencombrement de l'Hôpital Psychiatrique.

29°

3° Division. — 4° Bureau

ÉTABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — CONVENTION
AVEC LE COMITÉ HOSPITALIER DE LA CROIX-MARINE

3° Commission

Les articles 8 et 50 des statuts de la Société d'Hygiène mentale de la Nièvre, association déclarée sous le régime de la loi de 1901, prévoient la création et la gestion de Services pour la réadaptation, la protection ou l'encadrement social de mineurs en danger, de déficients mentaux et d'inadaptés physiques.

En application de ces dispositions, la Société d'Hygiène mentale a créé un Comité Hospitalier à l'Hôpital Psychiatrique de La Charité dit « Comité Hospitalier de la Croix-Marine », création approuvée par le Conseil d'Administration de ladite Société dans sa séance du 12 juillet 1955.

Le but du Comité Hospitalier est d'organiser et de développer les activités sociales des malades hospitalisés dans l'Etablissement et notamment le travail des ateliers d'ergothérapie confectionnant des objets non utilisés dans l'Etablissement.

Il convient de rappeler les directives ministérielles tendant au développement du travail des malades en dehors des services généraux de l'Etablissement; ces activités constituant un adjuvant thérapeutique extrêmement important.

Conformément à ces intructions, l'Hôpital Psychiatrique a multiplié ses ateliers d'ergothérapie : rotin, raphia, osier, pour le service des hommes; broderie, tricotage, confection, travail du raphia pour le service des femmes. Leurs fabrications, sous le contrôle du Receveur-Percepteur de l'Hôpital, étaient vendues par les malades et leurs moniteurs aux visiteurs et aux familles des pensionnaires. Ce système ne donnant pas entière satisfaction, il a paru nécessaire d'organiser un Comité de gestion autonome.

La Commission de Surveillance de l'établissement saisie de cette question, s'est montrée favorable à la passation d'une convention entre l'Hôpital Psychiatrique et le Comité Croix-Marine suivant laquelle :

L'Hôpital Psychiatrique laisserait au Comité — dont la Direction serait assurée par un Médecin-Chef de Service désigné chaque année par le Conseil d'Administration de la Société d'Hygiène mentale de la Nièvre — la disposition des ateliers d'ergothérapie actuellement existants qui confectionnent des objets non utilisés par l'Etablissement, et l'autoriserait à créer de nouveaux ateliers. Le matériel des ateliers actuels serait prêté au Comité qui achèterait les matières premières pour les fabrications. Le Comité se chargerait de l'achat du matériel nécessaire aux ateliers qu'il créerait, mais pourrait, à cet effet, recevoir des subventions de l'Hôpital Psychiatrique. Le Comité serait autorisé à vendre les objets fabriqués par les ateliers, mais cela dans l'intérêt exclusif des malades qui seraient associés à la gestion du produit de leur travail.

Vous trouverez, au dossier, un projet-type du règlement intérieur des Comités hospitaliers des Sociétés Croix-Marine qui pourrait, le cas échéant, servir de base à l'établissement de la convention dont il s'agit.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

30°

3° Division. — 4° Bureau

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS. — PARTICIPATION DU
DÉPARTEMENT DANS LES DÉPENSES DE CONSTRUCTION DU BLOC
CHIRURGICAL ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

3° Commission

Par délibération du 6 juillet 1951, la Commission administrative de l'Hôpital de Nevers a sollicité l'aide financière du Département pour la réalisation d'un projet de construction d'un bloc chirurgical chiffré alors à 800.000.000 francs.

A l'époque, le financement des travaux s'établissait de la façon suivante :

Etat	33 %
Sécurité Sociale	40 %
Hôpital	27 %

Le Centre hospitalier ayant sollicité le concours des collectivités locales — Département et ville de Nevers — le Conseil général, au cours de ses délibérations des 19 et 20 octobre 1951, accepte de participer dans la dépense des 27 %, suivant les proportions suivantes :

Département	5/12
Ville de Nevers	4/12
Hôpital	3/12

et par le moyen de la prise en charge de partie des annuités d'emprunts que l'Hôpital devra réaliser pour chaque tranche de travaux.

Les délibérations susvisées eurent pour effet d'ouvrir au budget primitif de 1952 un crédit de 1.062.946 francs correspondant à l'annuité d'emprunt fictif à souscrire au Crédit Foncier à 6 % pendant 30 ans pour couvrir la part du Département évaluée à 14.625.000 francs dans la 1^{re} tranche de travaux de 130 millions.

Le Département a ainsi inscrit à son budget depuis 1952 un crédit annuel de 1.062.946 francs et le Centre hospitalier de Nevers a déjà perçu pour les années 1952 à 1955 inclus une somme de 4.257.784 francs.

La Commission administrative de l'Hôpital général de Nevers, par délibération du 27 février 1956 :

a) informe que, par arrêtés des 8 avril 1955 et 14 novembre 1955, le Ministère de la Santé et de la Population a autorisé et subventionné une tranche de travaux de 636 millions de francs;

b) communique l'étude du financement des travaux;

c) demande que le Département assume sur ce volume de travaux sa participation au fur et à mesure de la réalisation des emprunts sous forme de subventions égales à la fraction des annuités desdits emprunts.

*

**

Il convient de noter :

a) que le volume des travaux projetés et inscrits au plan d'équipement hospitalier est de 950 millions.

— que les travaux déjà exécutés et de ce fait non subventionnés par l'Etat s'élèvent à	41 millions
— que la tranche de travaux en cours d'exécution subventionnée est de	636 millions
— que la dernière tranche non encore subventionnée s'élève à	273 millions
	950 millions

b) que la répartition des charges a été modifiée et s'établit à présent comme suit :

Etat	40 %	au lieu de 33 %
Sécurité Sociale	30 %	au lieu de 40 %
Collectivités locales	30 %	au lieu de 27 %

(Département-Ville de Nevers et Hôpital).

Cependant, pour respecter les engagements antérieurs, les participations du Département et de la Ville de Nevers restent calculées sur la base de 27 %.

c) le Département est présentement sollicité pour le versement de sa participation :

1° dans la tranche de travaux subventionnés de 636 millions;

2° dans le montant des travaux exécutés et non subventionnés (41 millions).

*
***Travaux subventionnés.*

Si votre Assemblée entend reconduire son mode de participation au moyen de l'inscription au budget départemental d'une annuité constante d'un emprunt fictif, le décompte ci-après déterminera le montant de cette annuité.

Mais il lui sera loisible de ramener de 6 % à 5,50 % ce taux d'intérêt qui est actuellement celui en usage auprès des Etablissements prêteurs pour une durée d'amortissement de 20 ans.

*
***Décompte de l'annuité*

Travaux subventionnés	636 millions
Participation en cours sur	130 millions
	<hr/>
Participation à envisager sur	506 millions

A la charge des collectivités locales 27 % = 136.620.000

Part du département 5/12 = 56.925.000

Annuité d'un emprunt fictif 6 % — 30 ans — au Crédit Foncier.

$$7.264.891 \times \frac{56.925.000}{100} = 4.135.539 \text{ fr.}$$

ou annuité d'un emprunt fictif 5,50 % — 20 ans — au Crédit Foncier.

$$8.367.933 \times \frac{56.925.000}{100} = 4.763.446 \text{ fr.}$$

*
***Travaux déjà exécutés et non subventionnés.*

Les travaux évalués à 41 millions ont coûté 33.222.547 fr.

En appliquant à cette dépense, le même mode de répartition que pour les autres travaux, la charge des collectivités locales ressort à 27 %, soit

8.970.087 fr.
La part du Département 5/12, à

3.737.535 fr.

Annuité d'un emprunt fictif 6 % — 30 ans.

$$7.264.891 \times \frac{3.737.535}{100} = 271.528 \text{ fr.}$$

ou annuité d'un emprunt fictif 5,50 % — 20 ans.

$$8.367.933 \times \frac{3.737.535}{100} = 312.754 \text{ fr.}$$

*

**

Au cas où vous estimeriez devoir reconsidérer votre mode de versement de participation départementale et vous en tenir au remboursement, dans la proportion retenue, du montant des annuités des emprunts contractés par l'Hôpital, je dois appeler votre attention sur l'obligation qui en résultera de réviser chaque année, le montant du crédit à inscrire au budget départemental et ceci, tant que l'Etablissement hospitalier aura à contracter des prêts pour la poursuite des travaux.

A ce jour, l'Hôpital de Nevers a pu contracter :

- un prêt auprès de la Caisse d'Epargne à 5,50 %, dur. 20 ans, 31.200.000
- un prêt auprès de la Caisse d'Epargne à 5,50 %, dur. 20 ans, 35.000.000
- un prêt auprès du Crédit Foncier à 6 % dur. 20 ans, 15.000.000
- un prêt auprès du Crédit Foncier à 6 % dur. 15 ans, 7.000.000

Ainsi que vous pouvez le constater, ces prêts ont des durées et des taux différents.

*

**

En définitive et en vue de l'établissement du budget primitif de 1957 que je dois vous soumettre lors de votre 2^e session ordinaire, vous voudrez bien vous prononcer ;

- d'une part, sur la modalité de versement de la subvention départementale (je me permets de préconiser le maintien du mode de participation appliqué pour la première tranche de travaux, qui présente l'avantage d'une inscription au budget départemental d'un crédit d'un montant constant, étalé sur une longue période) ;

— d'autre part, sur la participation du Département à la dépense de 33.222.547 francs, représentant la tranche de travaux déjà exécutée et pour laquelle l'Etat n'a pas accordé de subvention.

31°

3° Division. — 4° Bureau

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRANSFUSION SANGUINE.
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

3° *Commission*

Suivant les dispositions de l'article 23 du décret du 16 janvier 1954, l'organisation générale de la transfusion sanguine et la coordination des Centres de transfusion sanguine, sont assurées dans le département sous l'autorité du Préfet, par le Directeur départemental de la Santé, assisté d'un Comité départemental de la transfusion sanguine.

Un arrêté du 22 avril 1954 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population dont copie est jointe au dossier, a fixé la composition du Comité départemental de transfusion sanguine, lequel doit comprendre en son sein un membre désigné par le Conseil général.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner le Conseiller général appelé à siéger au sein du Comité départemental de transfusion sanguine de la Nièvre.

VI

ÉDUCATION NATIONALE
ET BEAUX-ARTS

32°

2° Division. — 1^{er} Bureau

INDEMNITÉ DE LOGEMENT A L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

3° Commission

<i>Budget ordinaire</i>	<i>Crédit à inscrire au projet de budget supplémentaire de 1956</i>	<i>Crédit total</i>
Chapitre IV, § 1, art. 20		
41.500 »	10.000 »	51.000 »
Crédit complémentaire demandé = 10.000		

A la suite d'un arrêté interministériel en date du 16 février 1955 déterminant le montant de l'indemnité de logement à la charge du département allouée à MM. les Inspecteurs d'Académie, vous avez bien voulu inscrire au budget départemental de 1956 un crédit de 41.500 francs correspondant à l'indemnité fixée pour les villes de moins de 50.000 habitants.

Or, le Journal Officiel du 1^{er} février 1956 vient de publier un nouvel arrêté en date du 24 janvier dernier (Education Nationale — Intérieur et Finances) modifiant les taux précédemment en vigueur. Aux termes de cet arrêté (dont vous voudrez bien trouver copie au dossier) l'indemnité prévue pour les villes de moins de 50.000 habitants se trouve portée de 41.500 francs à 51.500 francs, à compter du 1^{er} janvier 1956.

Dans ces conditions, il y aurait lieu d'inscrire au budget supplémentaire de 1956 le crédit complémentaire nécessaire, soit :

$$51.500 - 41.500 = 10.000 \text{ fr.}$$

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

33°

2° Division — 2° Bureau

ÉCOLES NORMALES. — PARTICIPATION FINANCIÈRE DU
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR L'ANNÉE 1956

3° Commission

<i>Ordinaires</i>	<i>Crédits inscrits au budget primitif de 1956</i>	<i>Crédits inscrits au projet de budget supplémentaire de 1956</i>
<i>Chapitre XX, art. 8 ..</i>	1.983.393 »	205.046 »

Au cours de votre session de novembre dernier, vous avez décidé de reconduire au budget primitif de 1956 le crédit de 1.983.393 francs inscrit en 1955 pour la participation du Département aux frais de fonctionnement des Ecoles Normales où sont reçus les élèves-maîtres et maîtresses de la Nièvre, les demandes formulées par les chefs des établissements intéressés n'ayant pu être produites en temps utile.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre les demandes présentées par les directeurs et directrices des Ecoles Normales d'Auxerre, Moulins, Chaumont, Dijon et Mâcon, les Ecoles Normales de Bourges, Clermont-Ferrand, Privas, Besançon et le Lycée de Nevers où sont également reçus des élèves de la Nièvre n'ayant pas sollicité la participation de notre Département.

Je crois devoir vous rappeler qu'en application de l'article 42 du décret du 24 avril 1948 les dépenses d'entretien et de fonctionnement ordinaire des Ecoles Normales et de leurs écoles annexes ont un caractère obligatoire, lesdits frais étant répartis au prorata du nombre d'élèves ressortissant à chaque département.

Des renseignements figurant dans les rapports des chefs d'établissements intéressés versés au dossier, il résulte que la ventilation des dépenses totales envisagées pour l'exercice 1956 se présente comme suit :

AUXERRE.

Ecole Normale d'instituteurs :

A raison des 15/78 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 1.886.480 francs, la quote-part de la Nièvre est de 362.800 »

Ecole Normale d'institutrices :

A raison des 31/108 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 2.833.567 francs, la quote-part de la Nièvre est de 813.339 »

MOULINS.

Ecole Normale d'instituteurs :

Participation forfaitaire de 16.000 francs par élève, soit pour 7 élèves 112.000 »

Ecole Normale d'institutrices :

Participation forfaitaire de 16.000 francs par élève soit pour 29 élèves 464.000 »

CHAUMONT.

Ecole Normale d'institutrices :

Participation forfaitaire de 8.000 francs par élève, soit pour 5 élèves 40.000 »

DIJON.

Ecole Normale d'instituteurs :

Reconduction de la participation allouée en 1955 bien que l'effectif des élèves de la Nièvre soit passé de 13 à 14 élèves 182.500 »

Ecole Normale d'institutrices :

Cet établissement accueillant pour la première fois 4 élèves de la Nièvre, la Directrice sollicite une participation de 17.300 »

MACON.

Ecole Normale d'instituteurs :

La subvention du département de Saône-et-Loire étant de 2.450.000 francs pour 112 élèves, la part de la Nièvre, pour 9 élèves, est de :

$$\frac{2.450.000 \times 9}{112} = \dots\dots\dots 196.500 \text{ »}$$

En résumé, la participation financière demandée à la Nièvre pour l'année 1956 se chiffre à :

$$362.800 + 813.339 + 112.000 + 464.000 + 40.000 + 182.500 + 17.300 + 196.500 = 2.188.439 \text{ francs.}$$

Un crédit de 1.983.393 francs figurant déjà au budget primitif, j'ai inscrit au projet de budget supplémentaire un crédit complémentaire de 205.046 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir en délibérer.

34°

3° Division. — 2° Bureau

AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DANS LES
FRAIS DE TRANSPORT ATTRIBUÉS AUX ÉLÈVES-MAÎTRES DES
ÉCOLES NORMALES ORIGINAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

3° Commission

Lors de votre session de novembre dernier, vous avez bien voulu porter à 60 % du montant des frais de déplacement des élèves-maîtres et maîtresse de la Nièvre, en cours d'études hors du département, l'aide pécuniaire apportée à leurs familles par le Département.

L'absence prolongée d'École Normale dans la Nièvre a obligé l'Administration à disséminer, en effet, ses futurs maîtres dans des établissements, parfois très éloignés de leur domicile, ce qui occasionne aux intéressés des frais souvent très élevés.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'être saisi tant par le Conseil des Parents d'élèves des Ecoles Publiques de la Nièvre que par la Section locale du Syndicat National des instituteurs et institutrices publics de l'Union Française d'un vœu tendant à la prise en charge par le Département de l'intégralité des frais de déplacement occasionnés aux intéressés par les vacances légales.

Le montant total desdits frais s'élève à 418.608 francs pour six voyages calculés de Nevers à l'école d'affectation soit 3 allers et retours.

Le crédit inscrit au budget départemental de 1956 (Ch. XX, art. 17) s'élève à 251.165 francs.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir examiner à nouveau la question.

Si vous estimez devoir réserver une suite favorable à ces requêtes, un crédit complémentaire de 167.443 francs serait à porter au budget supplémentaire de 1956.

Je vous signale que je n'ai pas cru devoir faire d'ores et déjà figurer cette somme dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises au cours de la présente session.

35°

3° Division — 2° Bureau

BOURSES DÉPARTEMENTALES ET SECOURS D'ÉTUDES

3° Commission

Au cours de sa réunion du 30 novembre dernier, la Commission départementale constatant, d'une part, l'épuisement des crédits destinés à l'imputation des secours d'études et des bourses d'Enseignement Technique et d'apprentissage, d'autre part, l'existence de disponibilités importantes sur les dotations des chapitres prévus pour l'allocation de bourses dans les lycées, collèges, et cours complémentaires, avait demandé qu'un rapport vous soit présenté à ce sujet, indiquant notamment le mécanisme de l'attribution des bourses départementales et des secours d'études.

Conformément à ce vœu, j'ai l'honneur de vous exposer, ci-dessous, les règles qui président à l'attribution de ces deux formes d'aide départementale et la situation des crédits destinés à leur imputation.

Bourses départementales.

Principe. — Les candidats à une bourse départementale sont soumis aux mêmes examens d'aptitude que les candidats aux bourses nationales.

L'obligation ainsi imposée découle de l'article 1^{er} du Décret du 7 février 1852 toujours en vigueur.

Instruction des demandes. — Les candidats doivent se faire inscrire avant le 1^{er} janvier à l'Inspection Académique. Les familles doivent déposer à cet effet un dossier établissant que le niveau de leurs ressources justifie l'aide des collectivités locales.

Les dossiers ainsi déposés sont classés, au cours du premier trimestre de l'année, par la Commission départementale des bourses d'après la situation des familles.

Tous les candidats, quel que soit le classement donné à leur dossier subissent l'examen d'admission commun à tous les boursiers.

Lorsque sont intervenues les décisions ministérielles allouant les bourses nationales, c'est-à-dire avant le début de l'année scolaire, les dossiers de demandes de bourses départementales transmis au Préfet par l'Inspecteur d'Académie comme indiqué ci-dessus sont soumis à l'examen de la Commission départementale.

Il y a lieu de noter que ces règles ne sont pas applicables aux élèves des Ecoles Nationales d'Arts et Métiers et professionnelles, ni aux élèves des Centres d'apprentissage pour lesquels l'examen d'entrée dans ces établissements remplace l'examen d'aptitude.

Les dossiers présentés en faveur des élèves fréquentant ces établissements sont soumis, pour décision, à la Commission départementale, lors de leur admission dans les Centres et Ecoles, sans autre formalité que l'exécution des enquêtes d'usage sur la situation de famille des candidats.

Régime des bourses départementales. — En vertu des décisions prises par la Commission départementale dans le cadre des dispositions légales, les bourses départementales sont allouées, pour la durée normale des études (6 ans dans les lycées et collèges — 4 ans dans les cours complémentaires — 3 ans dans les Centres d'apprentissage) à condition que les titulaires obtiennent une moyenne d'au moins 10 sur 20.

En cas de moyenne insuffisante, elles sont suspendues pendant 3 mois puis rétablies ou supprimées définitivement, suivant que la moyenne s'améliore ou demeure inférieure à 10 sur 20.

Comme les bourses nationales, elles peuvent être transférées d'un établissement dans un autre ou d'un ordre d'enseignement dans un autre.

Les bourses ainsi accordées peuvent être des bourses d'internat, de 1/2 pension ou d'entretien suivant la qualité de l'élève.

Leur montant, laissé à l'appréciation de la Commission départementale, est fonction tant de la situation de famille et des mérites du candidat que du taux de la bourse nationale accordée par l'Etat le cas échéant.

Secours d'Etudes.

Le crédit, inscrit à cet effet au Ch. XX, art. 7 est, en principe, destiné à l'attribution de secours à des élèves dans un besoin exceptionnel.

En fait, ce crédit est souvent utilisé pour l'attribution de secours d'études à des élèves qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une bourse.

Crédits.

Pour donner suite aux demandes ainsi formulées, des crédits figurent au budget départemental sous les rubriques suivantes :

CHAPITRES ET ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE BUDGÉTAIRE	CRÉDIT INSCRIT	CRÉDIT UTILISÉ	CRÉDIT DISPONIBLE
<i>I. — Bourses départementales</i>				
Ch. XVIII, art. 2...	Entretien d'élèves dans les écoles nationales d'Arts et Métiers, professionnelles et Collèges Techniques.	100.000	97.000	3.000
Ch. XIX, art. 6...	Centres d'apprentissage. — Attribution de bourses.	50.000	50.000	Néant
Ch. XX, art. 1....	Attribution de bourses pour les lycées et écoles classiques et modernes du Département.	300.000	195.000	105.000
Ch. XX, art. 6....	Bourses pour entretien d'élèves dans les cours complémentaires.	750.000	650.000	100.000
<i>II. — Secours d'Etudes</i>				
Ch. XX, art 7 ...	Secours divers. — Secours à des élèves dans un besoin exceptionnel. — Secours pour continuation d'études et secours aux familles pour entretien d'enfants dans les établissements d'enseignement.	150.000	147.000	3.000

Cette situation permet de constater que les crédits sont épuisés ou sur le point de l'être sur les chapitres XVIII, art. 2 et XIX, art. 6 d'une part, et XX, art. 7, d'autre part, alors que le chapitre XX, art. 1 et 6 présente des disponibilités importantes.

Ce fait peut se justifier pour les chapitres XVIII, art. 2 (entretien d'élèves dans les Ecoles Nationales d'Arts et Métiers professionnelles et Collège Technique) et XIX, art. 6 (attribution de bourses dans les centres d'apprentissage), par la tendance marquée des familles à diriger actuellement leurs enfants vers l'enseignement Technique ou l'apprentissage d'un métier.

Pour le chapitre XX, art. 7, l'épuisement du crédit s'explique par le fait signalé plus haut de l'imputation, sur ce crédit, de secours attribués à des élèves ne pouvant remplir les conditions pour obtenir une bourse.

Cette situation m'amène à vous faire les propositions suivantes :

En ce qui concerne les bourses, afin de permettre de donner suite aux demandes de bourses formulées ou susceptibles d'être formulées au titre des chapitres déficitaires, un virement de crédit de 50.000 francs pourrait être effectué, du Ch. XX, art. 1 sur le Ch. XVIII, art. 2 et un virement de même importance du Ch. XX, art. 6 sur le Ch. XIX, art. 6.

D'autre part, un crédit supplémentaire de 100.000 francs pourrait être inscrit au Ch. XX, art. 7 (secours d'études).

Ces propositions figurent dans mes prévisions budgétaires pour la 1^{re} décision modificative de 1956.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

J'ajoute que j'envisage de vous soumettre lors de l'établissement des propositions budgétaires pour le prochain exercice un projet de regroupement sous un seul chapitre de tous les crédits affectés à l'attribution des bourses départementales.

Cette modification d'inscription serait de nature, semble-t-il, à éviter les inconvénients qui m'obligent à vous demander un virement de crédits.

36°

2° Division — 1^{er} Bureau

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CANTINES SCOLAIRES

3^e Commission

Au cours de votre deuxième session ordinaire de novembre dernier, vous avez bien voulu, lors de l'établissement du

budget de 1956, porter à 400.000 francs le crédit prévu pour attribution de subventions aux Cantines scolaires. A la suite de la discussion qui s'est instaurée à ce sujet, une nouvelle augmentation de crédit avait été envisagée par une fraction de l'Assemblée afin de pouvoir assurer à ces organismes une aide plus substantielle, les subventions actuelles ayant paru se révéler, en définitive, assez modestes au regard des dépenses de fonctionnement.

Par contre, votre Commission départementale, au cours de sa séance du 30 décembre dernier, devant l'aide actuelle qu'elle considère, également, comme plus symbolique que réelle, avait admis, de son côté, la possibilité de la suppression de ces subventions.

Ayant consulté M. l'Inspecteur d'Académie sur la question et lui ayant demandé son avis sur l'opportunité d'une modification au régime actuel, ce chef de service a fait savoir que les cantines scolaires rendaient de grands services aux populations rurales notamment et qu'il serait désirable que leur nombre puisse s'accroître. Ce chef de service, tout en souhaitant le maintien de l'aide apportée par le Conseil général, estime toutefois qu'il y aurait intérêt à ce que la subvention départementale soit attribuée, non plus par tête d'élève mais par repas servi.

Les catégories de repas, d'autre part, pourraient utilement être réduites à trois :

- 1° Repas complet avec viande ou poisson;
- 2° Repas complet sans viande ni poisson;
- 3° Soupe chaude, avec supplément (confiture, compote, etc.).

Les subventions seraient versées à la fin de chaque trimestre sur production d'un état mentionnant le nombre et la nature des repas servis au cours du trimestre.

Compte tenu du crédit de 400.000 francs inscrit au Budget primitif, les taux de subventions suivants pourraient être retenus :

Repas complet	2,50 fr.
Repas sans viande	1,25 fr.
Soupe avec supplément	0,75 fr.

M. l'Inspecteur d'Académie, enfin, serait heureux de voir le crédit départemental augmenté de façon à relever respectivement à 5 francs, 2,50 francs et 1,25 francs les taux précédemment énumérés. L'application de ces derniers taux entraînerait le vote d'un crédit complémentaire de 400.000 fr. égal au crédit déjà inscrit.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question qui n'a fait, de ma part, l'objet d'aucune inscription à la décision modificative n° 1 de 1956.

37°

3^e Division — 2^e Bureau

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.
 REPORT SUR LE BUDGET DE 1956 LE L'EXCÉDENT DES RECETTES DE
 LA TAXE D'APPRENTISSAGE PERÇUE EN 1955

3^e Commission

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application des textes en vigueur sur l'utilisation de la taxe d'apprentissage, M. le Directeur du Centre départemental d'Orientation professionnelle à Nevers demande le report, sur le budget affecté à cet organisme pour 1956, d'une somme de 374.055 francs.

Celle-ci représente :

— D'une part, à concurrence de 351.055 francs, l'excédent provenant de subventions reçues au titre de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 1955;

— D'autre part, les subventions accordées au Centre d'Orientation professionnelle par des collectivités publiques, pour un montant total de 23.000 francs. Ces subventions, perçues par le Centre, au titre de 1956, entre le 1^{er} et le 15 janvier 1956, ont été comptabilisées sur l'exercice 1955.

A titre indicatif, je vous signale que les années précédentes, un excédent de recettes provenant de la taxe d'apprentissage a été reporté sur le budget du Centre pour les exercices 1954 et 1955.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet, en vue de l'inscription de cette somme sur la 1^{re} décision modificative du budget départemental de 1956.

Sous réserve de votre décision j'ai cru devoir la faire figurer dans les propositions budgétaires à examiner au cours de cette session. (Ch. IV, section 2, art. 16)

38°

3^e Division — 2^e Bureau

ORGANISATION DU 7^e SALON DES SPORTS. — CAMPING. — VACANCES.
 PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

3^e Commission

Par lettre du 1^{er} mars 1956, que vous voudrez bien trouver au dossier, M. François Benard, député des Hautes-Alpes et

vice-président du Centre de Liaison des Actions régionales touristiques et économiques a attiré mon attention sur le 7^e Salon des Sports, Camping, Vacances, qui s'est tenu à Paris du 13 au 19 avril.

Le Centre de Liaison, qui a été chargé d'animer l'organisation de la Section « Vacances » de ce Salon s'est efforcé d'y assurer la présentation d'un panorama aussi complet que possible des différentes régions françaises.

Des stands y ont été aménagés et un bureau central de renseignements doit y être installé afin de documenter les visiteurs sur les régions ou les localités non représentées par ailleurs.

Cette initiative m'a paru des plus heureuses, étant donné l'intérêt que présente pour l'avenir de notre département — du Morvan en particulier — le développement bien compris du tourisme.

Je me suis donc mis en rapport avec les organismes touristiques nivernais afin qu'une documentation abondante et aussi précise que possible sur notre région, soit mise à la disposition du Commissariat général du Salon.

Une participation financière aux frais d'aménagement et de fonctionnement d'un stand — fixée forfaitairement à 15.000 francs — a, d'autre part, été demandée.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer à ce sujet, vous laissant le soin, si vous décidez d'accueillir favorablement cette requête, de procéder à l'inscription du crédit correspondant.

VII

AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE

39°

2° Division — 3° Bureau

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU.
GARANTIE DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE AUX EMPRUNTS

3° Commission

Au cours de votre session de novembre 1955, vous avez décidé d'accorder sous certaines réserves, la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'adduction d'eau pour le financement du programme conditionnel.

A cet effet un crédit de 6.142.500 francs correspondant à 130 centimes départementaux de garantie a été inscrit au budget primitif de 1956. Ce crédit est destiné à couvrir les annuités d'emprunts précédemment réalisés pour le financement des travaux autorisés au titre du programme spécial 1954 qui a été rattaché au programme conditionnel de 1955.

Or, les Présidents de Syndicats consultés m'ont fait savoir que les crédits suivants leur étaient nécessaires pour le paiement des annuités des dits emprunts.

Syndicat de la région de Prémercy	1.252.621
Syndicat de la région de Luzy	3.342.162
Syndicat de la Puisaye	3.698.292
Syndicat de la région de Cosne	612.020
Syndicat de la région de Varzy	502.020
Syndicat du Val d'Aron	836.790
Syndicat Charles Chaigneau	443.586

10.687.491

Ce dernier syndicat a contracté un emprunt de 20 millions auprès de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires, au taux d'intérêt de 6,75 % pour une

durée de 10 ans. L'Assemblée départementale ayant limité l'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés au taux d'intérêt pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations, j'ai ramené l'annuité à verser à ce syndicat à celle d'un emprunt contracté au taux de 5,5 % amortissable en 20 ans, soit 1.673.586 francs.

De plus, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural me signale que les recettes provenant de la vente de l'eau dans les communes de Monceaux-le-Comte et Dirol (communes garantes de l'emprunt) se sont élevées à 1.230.000 francs. De ce fait, une somme de 443.586 francs seulement serait à verser à ce syndicat.

Mais, en m'indiquant ces chiffres, les présidents de syndicats n'ont pas tenu compte du montant de la subvention de l'Etat qui leur sera servie en annuités.

Déduction faite du chiffre de cette subvention la garantie du Département qui ne doit jouer effectivement que pour la part de la dépense restant à la charge du syndicat, — part financée au moyen d'un emprunt contracté au taux de 5,5 % amortissable en 20 ans, — serait au maximum de :

Syndicat de la région de Prémery

Montant des travaux	22.000.000	
Subvention au taux de 51 %	11.200.000	
Part à la charge du Syndicat	10.800.000	
Annuité		903.734 »

Syndicat de la région de Luzy

Montant des travaux	50.000.000	
Subvention au taux de 47 %	23.500.000	
Part à la charge du Syndicat	26.500.000	
Annuité		2.217.502 »

Syndicat de la Puisaye

Montant des travaux	70.000.000	
Subvention au taux de 50 %	35.000.000	
Part à la charge du Syndicat	35.000.000	
Annuité		2.928.776 »

Syndicat de la région de Cosne

Montant des travaux	28.044.000	
Subvention au taux de 49 %	13.741.560	
Part à la charge du Syndicat	14.302.440	
Annuité		1.196.819 »

Syndicat de la région de Varzy

Montant des travaux	6.000.000	
Subvention au taux de 45 %	2.700.000	
Part à la charge du Syndicat	3.300.000	
Annuité		276.142 »

Syndicat du Val d'Aron

Montant des travaux	10.000.000	
Subvention au taux de 50 %	5.000.000	
Part à la charge du Syndicat	5.000.000	
Annuité		418.400 »

Syndicat Charles Chaigneau

Montant des travaux	40.000.000	
Subvention au taux de 45 %	18.000.000	
Part à la charge du Syndicat	22.000.000	

sur lesquels 2.000.000 seulement ont été réalisés
 puisque jusqu'ici le Syndicat n'a encaissé que
 le montant d'un premier emprunt de 20.000.000
 de francs.

L'annuité correspondante, au taux de 5,5 %
 en 20 ans est de 1.073.586 »

Le syndicat dispose pour le régle-
 ment de cette annuité des ressour-
 ces suivantes :

Subvention de l'Etat en annuités	1.506.228 »
Recettes à provenir de la vente de l'eau	1.230.000 »
	<hr/>
soit	2.736.228 »

« total supérieur à la dépense à couvrir.

Le Département n'a donc pas à participer à cette dépense.

En définitive, la somme totale à verser par le Département pour l'ensemble des Syndicats serait de 7.941.373 »

Ce chiffre dépassant la prévision inscrite au budget primitif de 1956, je vous serais très obligé de bien vouloir inscrire au budget supplémentaire de 1956 un crédit complémentaire de : 1.798.873 francs pour parfaire la somme nécessaire aux Syndicats. Ce crédit figure dans les propositions budgétaires que je vous sou mets par ailleurs.

40°

2° Division — 3° Bureau

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.
GARANTIE DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE AUX EMPRUNTS.
PROGRAMME CONDITIONNEL 1955

3° Commission

Au cours de votre session de novembre 1955, vous avez décidé d'accorder la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable pour le financement du programme conditionnel 1955.

Cette garantie est assortie d'une double condition :

- Fixation à 150 francs le m³ du prix minimum de base de vente de l'eau;
- Réalisation des emprunts, au maximum, au taux d'intérêt normalement consenti par les Etablissements publics de crédit, c'est-à-dire 5,50 %.

A cette époque, l'agrément ministériel pour ce programme s'élevait en ce qui concerne les Syndicats intercommunaux à : 729.000.000 francs. Mais de nouveaux agréments sont intervenus et cette dotation s'est trouvée portée à 1.164.000.000 fr.

Je suis donc en mesure maintenant de vous soumettre exactement l'importance de l'aide demandée au département pour permettre aux syndicats de réaliser ce programme.

A cet effet, j'ai établi le tableau ci-annexé duquel il ressort que 996 c, 19 seront nécessaires pour garantir les annuités des emprunts contractés en contre-partie de la subvention en annuités de l'Etat et 941 c, 16 pour couvrir les annuités des emprunts représentant la part à la charge des Syndicats.

Je tiens à vous signaler que les centimes afférents aux emprunts contractés en vue de la mobilisation de la subvention ne seront pas mis en recouvrement, les syndicats ayant la possibilité, pour faire face aux annuités d'emprunts, de demander la délivrance, sur proposition de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des titres d'annuités représentant la créance correspondant à la fraction de subvention due, eu égard aux dépenses subventionnables exécutées.

De plus, en application des dispositions d'une circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 19 mars 1956 précisant les modalités de versement des subventions pour les travaux d'alimentation en eau potable inscrits au programme conditionnel, les syndicats ont la possibilité d'obtenir le versement par la Caisse des Dépôts et Consignations du capital de la subvention dans les conditions prévues par une convention qui a été passée entre cet établissement et l'Etat.

Bien qu'une garantie totale de 1.937 c,35 doive éventuellement être inscrite au budget primitif de 1957, 941 c,16 au maximum sont donc susceptibles d'être mis en recouvrement au titre du programme conditionnel 1955.

*
**

Par ailleurs, le Syndicat du Bazois sollicite la garantie du département pour un emprunt de 2.000.000 de francs qu'il se propose de contracter pour les dépenses non subventionnables rattachées au programme inconditionnel 1955.

Cet emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers présente les caractéristiques suivantes :

Taux d'intérêt : 5,5 %;

Durée de l'amortissement : 20 ans;

Montant de l'annuité : 167.358 francs;

Nombre de centimes départementaux de garantie à voter : 3 c,54.

*
**

En résumé, l'ensemble de ces demandes porte sur une garantie globale de 1.940 c,89 à inscrire au budget primitif de 1957.

Il est toutefois bien entendu que pour tous ces emprunts, la garantie du département, si elle est accordée, ne jouera qu'en cas d'insuffisance des ressources des syndicats et dans la seule mesure de cette insuffisance.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la question et m'autoriser à affecter à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie nécessaires.

SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Programme conditionnel 1955 — Garantie départementale

COLLECTIVITES	Montant de l'inscription	Montant du projet	Emprunt à réaliser en mobilisation de la subvention en annuités	Montant de l'annuité (5,5 %, 20 ans)	Centimes de garantie par Syndicat	Emprunt représentant la part de la collectivité	Montant de l'annuité (5,5 %, 30 ans)	Centimes de garantie par Syndicat	OBSERVATIONS
Affaires ayant déjà fait l'objet d'une inscription au programme spécial.									
Syndicat d'alimentation en eau potable de la Puisaye	70.000.000	70.000.000	35.000.000	2.928.777	62,02	35.000.000	2.928.777	62,02	L'emprunt à la charge du Syndicat est déjà réalisé. Durée d'amortissement 20 ans.
Prémery	22.000.000	22.000.000	11.220.000	938.882	19,87	10.780.000	902.063	19,09	d°
Luzy	50.000.000	50.000.000	23.500.000	1.966.464	41,61	26.500.000	2.217.502	46,93	d°
Val d'Aron	10.000.000	20.000.000	5.000.000	418.396	8,85	5.000.000	418.396	8,85	L'emprunt réalisé s'élève à 20 millions, mais l'inscription au programme spécial n'est que de 10 millions.
Varzy	6.000.000	6.000.000	2.700.000	225.934	4,78	3.300.000	276.142	5,84	Emprunt réalisé en 20 ans.
Cosne	28.000.000	28.044.000	13.720.000 ramené à 11.624.000 l'emprunt garanti s'élevant à 16.420.000	972.688	20,58	14.324.000	»	»	Un emprunt de : 16.420.000 amortissable en 20 ans au taux de 6 % a déjà été garanti.

Charles Chaigneau	40.000.000	40.000.000	18.000.000	1.506.228	31,87	20.000.000 (30 ans)	1.376.107	29,13	
						2.000.000 (20 ans)	167.359	3,54	
<i>Inscriptions nouvelles</i>									
Syndicat d'alimentation en eau potable des Amognes	113.300.000	110.000.000	52.800.000	4.418.269	93,50	60.500.000	4.162.726	88,10	
du Bazois	106.000.000	100.000.000	52.000.000	4.351.325	92,10	54.000.000	3.715.491	78,65	
Charles Chaigneau	73.000.000	70.000.000	31.500.000	2.635.890	55,79	41.500.000	2.855.424	60,45	
Cosne	53.000.000	50.000.000	24.500.000	2.050.144	43,39	28.500.000	1.960.954	41,50	
La Dragne	43.000.000	40.000.000	18.400.000	1.539.700	32,60	24.600.000	1.692.613	35,84	
de Luzy	112.000.000	108.000.000	50.760.000	4.247.563	89,89	61.240.000	4.213.642	89,17	
de Pougues	32.000.000	30.000.000	13.500.000	1.129.670	23,90	18.500.000	1.272.900	26,93	
de Pouilly	43.000.000	40.000.000	20.400.000	1.707.058	36,12	22.600.000	1.555.002	32,94	
Prémery	70.000.000	70.000.000	35.700.000	2.987.352	63,22	34.300.000	2.360.025	49,94	
de la Puisaye	52.000.000	50.000.000	25.000.000	2.091.983	44,27	27.000.000	1.857.746	39,31	
du Val d'Aron	108.000.000	100.000.000	50.000.000	4.183.962	88,54	58.000.000	3.990.713	84,46	
Varzy	60.000.000	60.000.000	27.000.000	2.259.341	47,84	33.000.000	2.270.578	48,06	
Vaux du Beuvron	116.000.000	110.000.000	53.900.000	4.510.316	95,45	62.100.000	4.272.814	90,42	
					996,19			941,16	
						Total : 1937,35			

41°

2° Division. — 2° Bureau

LABORATOIRE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL. — DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

3° Commission

Par rapport joint au dossier M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles expose que le Laboratoire Agricole départemental ne dispose que de moyens limités alors que son activité n'a cessé de s'accroître, notamment en matière d'analyses de sol.

D'autres travaux suivront à une cadence qui, nécessairement, sera fonction des moyens dont dispose ce Laboratoire.

Or, les installations actuelles qui n'ont fait l'objet d'aucune amélioration depuis 1930 ne permettent pas un rendement convenable et, en raison de l'insuffisance des ventilations, ont été très éprouvées par les vapeurs d'acide.

D'autre part le crédit de 75.000 francs inscrit pour les frais de fonctionnement (sur lequel est prélevé une somme de 16.000 francs à titre de loyer) s'avère insuffisant, et freine l'activité du Laboratoire.

Pour remédier à cette situation M. le Directeur des Services agricoles propose de faire étudier par M. l'Architecte départemental la remise en état de l'installation dont les frais seraient à la charge du Département et sollicite pour 1956 un crédit complémentaire de 25.000 francs pour les frais de fonctionnement.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette demande.

42°

3° Division — 2° Bureau

SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES. — DÉSIGNATION DES
CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN VUE DE LA RÉPARTITION DE CES
SUBVENTIONS

3° Commission

Dans sa séance du 19 août 1943, le Conseil général a décidé d'attribuer une subvention à chacun des quatre comices agri-

coles du département, à la condition que la répartition en soit faite sous le contrôle d'une délégation composée de trois Conseillers généraux et de la municipalité de la ville où se tiendrait le Comice.

A la suite de cette décision, le Conseil général a désigné, tous les ans, pour chaque Comice, trois de ses membres pour faire partie de la délégation dont il s'agit.

Je vous propose de bien vouloir procéder à cette désignation pour l'année 1956, en vue de la répartition de la subvention de 40.000 francs à chaque Comice, pour le paiement de laquelle vous avez inscrit un crédit au budget primitif (Ch. XIX, art. 12).

Les Conseillers généraux ainsi désignés l'an dernier étaient :

— Pour le Comice de Nevers : MM. Guény, Château, Bouiller;

— Pour le Comice de Cosne : MM. Gadoin, Guyot et Clément;

— Pour le Comice de Clamecy : MM. le docteur Paulus, Savignat, Silvain;

— Pour le Comice de Château-Chinon : MM. le docteur Bondoux, Doussot et Coudant.

43°

3^e Division — 2^e Bureau

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

3^e Commission

M. le Ministre de l'Agriculture m'a demandé, par circulaire du 4 janvier dernier, des propositions en vue de la distribution, en 1956, de médailles de vermeil, d'argent et de bronze aux Associations Agricoles, pour la tenue de leurs manifestations.

Les règles à suivre pour l'attribution de ces médailles demeurent inchangées, et sont, je le rappelle, les suivantes :

1° Le nombre de médailles doit être proportionné à l'intérêt technique des manifestations et au nombre d'agriculteurs qui s'y intéressent;

2° Les médailles de vermeil et d'argent, dont la valeur est très supérieure à celle des médailles de bronze, ne doivent être attribuées que pour des manifestations particulièrement importantes;

3° Aucune médaille ne peut être attribuée aux Associations bénéficiant, par ailleurs, d'une subvention sur crédits budgétaires de l'Etat, notamment pour les manifestations organisées par les syndicats d'élevage et les manifestations hippiques.

M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles que j'ai consulté, m'a présenté ses propositions, consignées dans le tableau ci-après :

Associations organisatrices	Nature de la manifestation et nombre approximatif d'exposants	Dates	Lieux	Nombre de médailles		
				Vermell	Argent	B. ornae
Société d'Agriculture de la Nièvre.	Concours général d'animaux reproducteurs charollais et exposition de produits divers.	12 au 15 janvier	Nevers	—	1	2
Société d'Aviculture de la Nièvre.	Exposition d'animaux de basse-cour. 100 exposants.	12 au 15 janvier	Nevers	—	—	2
Comice agricole de l'arrondissement de Château-Chinon.	Comice agricole. Primes de culture. Récompenses aux vieux travailleurs. Prix de cheptel, etc. 80 participants.	Non fixée	Montsauche	—	—	2
Comice agricole de l'arrondissement de Clamecy.	d°	Non fixée	Corbigny	—	—	2
Comice agricole de l'arrondissement de Nevers.	d°	Non fixée	Magny-Cours	—	—	2
Comice agricole de l'arrondissement de Cosne.	d°	9 sept.	La Charité	—	—	2
Société d'Horticulture de la Nièvre.	Exposition d'horticulture, fleurs, fruits, légumes et arbres fruitiers. 15 à 20 exposants présentant une quarantaine de massifs.	22-24 oct.	Nevers	—	1	1
Syndicat Ovin de la Nièvre.	Concours lainier. Concours d'agneaux gras.	20 mars	Cosne	—	—	2
					<u>2</u>	<u>15</u>

Propositions d'attributions de médailles
Année 1956

Bien que ces distributions de médailles soient assimilées à des subventions et que, suivant la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux, les subventions de l'Etat aux Associations et Comices agricoles soient allouées sur propositions du Conseil général, j'ai cru devoir, eu égard au caractère assez pressant des instructions ministérielles, présenter le projet de M. le Directeur des Services Agricoles à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, mais j'ai précisé que je le faisais sous réserve de votre accord.

Le 18 février, M. le Secrétaire d'Etat m'a adressé les médailles dont faisait état ce projet, à l'exception toutefois de celles destinées à la Société départementale d'aviculture de la Nièvre, qu'il m'avait fait parvenir par avance dès le 3 janvier, en vue de l'exposition organisée par cette société du 12 au 15 janvier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître si vous avez des observations à formuler à ce sujet.

44°

3^e Division. — 2^e Bureau

FIXATION DE LA PÉRIODE DES VENDANGES ET DES DÉLAIS DE
DÉCLARATION DES RÉCOLTES DE VIN

3^e Commission

Suivant les décrets des 1^{er} décembre 1936 et 31 mai 1938, la période des vendanges, ainsi que le délai dans lequel doivent être faites les déclarations de récolte de vin, sont fixés, chaque année, par arrêté du Préfet, après avis du Conseil général.

Le délai pour les déclarations de récolte doit être fixé à une date aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoulagés et, au plus tard, au 25 novembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis quant aux dates qui, pour l'année 1956, pourraient être retenues, d'une part, comme début et fin de la période des vendanges, et, d'autre part, comme limite du délai de déclaration des récoltes.

Pendant de nombreuses années, les dates suivantes avaient été fixées :

- 15 septembre et 15 novembre, pour la période des vendanges;
- 25 novembre, pour la fin du délai de déclaration.

En 1954, à la suite d'observations présentées par M. le Directeur des Contributions Indirectes, vous aviez été d'avis de ramener la date-limite des déclarations au 21 novembre.

L'an dernier, vous avez, à nouveau, proposé que cette date soit fixée au 25 novembre.

*
**

Par ailleurs, une loi du 2 août 1954 a prévu la fixation d'une date-limite spéciale pour la déclaration des récoltes de vins à appellation d'origine contrôlée. Cette fixation doit être faite après avis du Conseil général et après consultation de la Chambre départementale d'agriculture et des organisations professionnelles viticoles intéressées.

Ces dispositions doivent être appliquées en ce qui concerne les vins à appellation d'origine contrôlée de Pouilly.

M. le Président du syndicat agricole et viticole de Pouilly et la Chambre départementale d'agriculture, consultés, m'ont fait connaître, comme l'an dernier, qu'à leur avis la date dont il s'agit devrait être fixée au 25 novembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir formuler votre propre avis sur la question.

L'an dernier, conformément à votre proposition, l'expiration du délai avait été fixée au 25 novembre.

Ainsi que je vous l'avais signalé, la loi du 2 août 1954 n'a pas pour effet de permettre au Préfet de dépasser la date-limite extrême du 25 novembre, qui s'applique à la généralité des déclarations de récolte de vin; elle a au contraire, pour but, de rendre possible la fixation d'une date-limite plus rapprochée pour les vins à appellation d'origine contrôlée que pour les vins ordinaires.

45°

Cabinet du Préfet

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT DE TABAC. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

3^e Commission

Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département

pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabac de 2^e classe comprend un membre du Conseil général désigné chaque année à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un Conseiller général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1^{er} précité, un membre de l'Assemblée départementale ne peut être réélu pendant 3 années après l'expiration de son mandat.

MM. Faulquier, Martinet et le docteur Benoist ne sont pas éligibles ayant siégé respectivement en 1953, 1954 et 1955.

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

46°

1^{re} Division — 2^e Bureau

RÈGLEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE
L'INCENDIE

3^e Commission

Les dispositions du décret n° 55-612 du 20 mai 1955 apportent peu de changement à la structure même du Service départemental d'Incendie de la Nièvre conçu suivant le règlement-type préconisé à l'époque par l'Administration Centrale.

Toutefois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Intérieur a prescrit, dans un but d'uniformisation, la révision des règlements départementaux en vigueur et l'élaboration d'un texte se rapprochant aussi étroitement que possible d'un nouveau règlement-type annexé à sa circulaire n° 528 du 26 décembre 1955.

Ce nouveau statut doit être soumis à l'avis de la Commission Administrative et du Conseil général.

Au cours de sa séance du 21 mars dernier, la Commission Administrative d'Incendie a donné son agrément au nouveau règlement qui se substitue à l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1947 portant création du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, inséré au Recueil des Actes Administratifs n° 27 bis paru le 5 juillet 1948.

Le nouveau règlement fera également l'objet d'un tirage spécial.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce statut dont vous trouverez le texte au dossier.

47°

1^{re} Division — 2^e Bureau

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.
INVENTAIRE DES BIENS. — APPROBATION DE TRANSFERT

3^e Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de la personnalité juridique conférée au Service départemental de Protection contre l'Incendie par le décret du 20 mai 1955, le patrimoine du Service doit désormais être nettement distingué du patrimoine du Département.

En conséquence, M. le Ministre de l'Intérieur a prescrit l'établissement, à la date du 31 décembre 1955, d'un inventaire descriptif et estimatif des biens dont la propriété est transférée au Service départemental de Protection contre l'Incendie.

Cet inventaire qui comprend tous les biens antérieurement affectés au Service doit être soumis, pour approbation de transfert, au Conseil général.

Il s'agit en l'occurrence d'une simple formalité de régularisation, le matériel, dont vous voudrez bien trouver la liste au dossier, ne figurant pas en fait à l'inventaire du Département mais au seul inventaire du Service départemental d'Incendie.

Je vous serais obligé de bien vouloir donner votre approbation au transfert de ce matériel d'un montant global estimé actuellement à 1.350.500 francs.

48°

1^{re} Division — 2^e Bureau

RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DE L'INSPECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DITE « INDEMNITÉ DE FEU »

3^e Commission

<i>Ordinaires</i>	<i>Crédits inscrits au Budget Primitif</i>	<i>Crédits inscrits au Budget supplé- mentaire</i>
	1956	1956
<i>Chapitre IV, art. 14 ..</i>	1.830.000 »	87.320 »

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande dont m'a saisi M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie

en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions des arrêtés ministériels en date des 30 novembre 1955 et 21 janvier 1956 relatifs à l'indemnité de logement et à l'indemnité dite « indemnité de feu ».

L'article 18 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1951 portant création d'un poste d'Inspecteur départemental professionnel des Services d'Incendie et de Secours précise que cet Officier jouit des mêmes avantages en nature que les autres Officiers de Sapeurs-Pompiers, notamment le logement.

Je rappelle que le Département n'ayant aucun local d'habitation à mettre à la disposition de l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie lors de la création du poste, avait décidé de faire application, en la circonstance, des dispositions du titre F., § 3 de l'arrêté ministériel du 24 avril 1946, fixant à 5 % du traitement l'indemnité correspondante, lorsque l'Administration se trouvait dans l'impossibilité de procurer à ses agents le logement en nature.

Actuellement, M. le Commandant Molot perçoit, calculée sur cette base, une indemnité annuelle qui se chiffre à 55.380 francs.

Or, un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 30 novembre 1955 (*J.O.* du 9 décembre 1955) stipule que : « Les fonctionnaires des Corps professionnels de protection contre l'Incendie non logés, pourront percevoir une indemnité en espèces au maximum égale annuellement à 10 % du traitement augmenté du complément provisoire de traitement, de l'indemnité de résidence, du complément temporaire de rémunération et, éventuellement, de l'indemnité spéciale dégressive. Toutefois, aucun officier ou gradé ne pourra percevoir, à ce titre, une indemnité supérieure au double de l'indemnité maximum d'un sapeur de 2^e classe non qualifié débutant. »

Compte tenu de ces prescriptions, le montant de l'indemnité de logement ne saurait, en l'occurrence, excéder le double de l'indemnité maximum d'un Sapeur-Pompier de 2^e classe non qualifié débutant, soit :

$$33.150 \times 2 = 66.300 \text{ francs}$$

L'alignement de l'indemnité de logement de M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie, sur la base du nouveau taux applicable, se traduirait donc par une augmentation annuelle de :

$$66.300 - 55.380 = 10.920 \text{ francs}$$

Par ailleurs, un arrêté ministériel en date du 21 janvier 1956 a institué pour les Sapeurs-Pompiers professionnels une indemnité dite « indemnité de feu » dont le montant maxi-

mum est fixé à 8 % du traitement soumis à retenue pour leur pension.

Par circulaire du 29 février 1956, M. le Ministre de l'Intérieur a précisé que les Inspecteurs départementaux des Services d'Incendie ayant la qualité d'Officier de Sapeurs-Pompiers peuvent, à ce titre, bénéficier des avantages accessoires prévus par la réglementation au profit des Sapeurs-Pompiers communaux.

Le texte indique qu'en conséquence rien ne s'oppose à ce que les Conseils généraux décident d'accorder à leur Inspecteur départemental l'indemnité en cause et votent les crédits nécessaires.

Calculée sur un traitement soumis à retenue pour pension de 955.000 francs, l'indemnité susceptible d'être attribuée à M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie, en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 1956, s'élèverait à :

$$\frac{955.000 \times 8}{100} = 76.400 \text{ francs.}$$

Si vous décidez de faire droit à la demande formulée par M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie, il y aurait lieu d'inscrire au Budget supplémentaire 1956, un crédit complémentaire de 87.320 francs, se décomposant comme suit :

— Indemnité de logement	10.920 »
— Indemnité de feu	76.400 »
	87.320 »
Total	87.320 »

J'ajoute que j'ai prévu l'inscription des crédits nécessaires au projet de décision modificative que je vous sou mets par ailleurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

49°

1^{re} Division — 1^{er} Bureau

JURY CRIMINEL. — DATE DE CONVOCATION DES COMMISSIONS
CHARGÉES DE DRESSER LES LISTES PRÉPARATOIRES

3^e Commission

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 17 novembre 1944, relative à la constitution du Jury Criminel, les

Commissions chargées de dresser les listes préparatoires se réunissent avant le 15 août, dans le mois fixé par arrêté du Préfet, après avis du Conseil général, au chef-lieu de leur circonscription, sur la convocation spéciale du Juge de Paix, établie dans la forme administrative.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis quant à la période qui, pour 1956, pourrait être retenue. En 1955, elle avait été fixée du 15 juin au 15 juillet.

50°

1^{re} Division — 1^{er} Bureau

OISY. — SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ÉLECTORAL

3^e Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une délibération du Conseil municipal d'Oisy tendant à la suppression du sectionnement électoral de la commune.

Conformément aux prescriptions de l'article 12 de la loi du 5 avril 1884, cette proposition doit faire l'objet d'une enquête de commodo et incommodo.

Le dossier complet sera soumis à votre examen à votre deuxième session ordinaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication et décider l'ouverture de l'enquête réglementaire.

51°

3^e Division — 2^e Bureau

CENTRE DE LIAISON DES ACTIONS RÉGIONALES TOURISTIQUES
ET ÉCONOMIQUES

3^e Commission

Par lettre du 6 février dernier, M. le Président du « Centre de Liaison des Actions Régionales Touristiques et économiques » a attiré l'attention sur l'œuvre entreprise par cet organisme pour l'expansion touristique et la mise en valeur des régions sous-développées.

Des cotisations sont prévues pour les groupements qui désirent adhérer à ce Centre de Liaison. La participation demandée aux Assemblées départementales est de 20.000 fr.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer à ce sujet vous laissant le soin, si vous décidez d'accueillir favorablement cette requête, de procéder à l'inscription du crédit correspondant.

52°

3° Division — 2° Bureau

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES
(CH. XII, ART. 4. — SUPPRESSION DU CRÉDIT)

3° Commission

Lors de sa séance du 30 décembre 1955, la Commission départementale consultée pour la répartition du crédit de 100.000 francs prévu pour attribution de subventions aux sociétés mutualistes au Chapitre XII, article 4 du budget départemental, a demandé, constatant le peu d'importance de ces subventions pour chaque société, leur suppression pure et simple.

Le crédit devenu ainsi disponible pourrait être affecté à l'attribution de secours plus substantiels aux personnes nécessiteuses, pour lesquels un crédit de 500.000 francs est prévu au même chapitre XII, article 2.

Le virement de ce crédit est prévu dans mes propositions budgétaires pour la 1^{re} décision modificative de 1956.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

53°

3° Division. — 2° Bureau

CONSEIL DE PRUD'HOMMES. — DEMANDE DE SUBVENTION

3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de subvention formulée par le Conseil de Prud'hommes de Nevers, en vue de couvrir les frais de voyage et de séjour des conseillers qui seront désignés pour se rendre au Congrès National de la Prud'homie Française.

Ce Congrès se tiendra à Lyon du 27 au 30 septembre prochain. Les frais à envisager pour le déplacement de trois conseillers seraient de trente mille francs environ.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet, vous laissant le soin, si vous décidez d'accueillir favorablement cette requête, de procéder à l'inscription du crédit correspondant.

54°

2° Division — 2° Bureau

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS PAR
LE CONSEIL GÉNÉRAL

3° *Commission*

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés.

55°

2° Division — 2° Bureau

DATE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

3° *Commission*

Aux termes de la loi du 30 mars 1955 modifiant l'article 23 de la loi du 10 août 1871, votre deuxième session ordinaire doit s'ouvrir entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre, au jour que vous voudrez bien fixer.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre une décision au sujet de la date d'ouverture de votre deuxième session ordinaire qui devra être close au plus tard le 15 décembre.

PROCES-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIÈVRE

1^{ère} Session ordinaire de 1956

Séance du mardi 15 Mai 1956

PRÉSIDENTE DE M. GUÉNY

Le 15 mai 1956, à dix heures, MM. les Membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur première session ordinaire de 1956.

Le M. Bernard VAUGON, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le docteur Benoist, le docteur Boudoux, Bouiller, Chaigneau, Château, Clément, Coudant, le docteur Dubois, Durbet, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, le docteur Laurent, Martinet, Mitterrand, le docteur Paulus, Perronnet, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain.

Excusé : M. Doussot.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

« Mes Chers Collègues,

« La vie des nations comme celle des individus n'est qu'une lutte perpétuelle. Actuellement, d'épaisses nuées surplombent notre pays. Plusieurs classes militaires ont été rappelées : un grand nombre de familles françaises sont touchées par ces départs, certaines ont déjà versé des larmes.

« Lorsque la France est en danger, il faut que ses enfants s'unissent. Il leur faut respecter l'autorité de ceux qui la conduisent; notre Histoire est pleine de ces revers qui ont été provoqués par nos divisions.

« Je voudrais d'ici assurer de nos pensées tous ces jeunes qui, au-delà de la Méditerranée, assurent la présence française et font leur devoir pour que notre Pays reste au rang des grandes nations.

« Dans notre enceinte, quelques bonnes nouvelles : M. le Préfet nous a conviés aimablement dans quelques instants à la remise de la Rosette à notre Président d'Honneur. Mais dès maintenant, je tiens à lui apporter notre respectueuse sympathie pour une distinction si hautement méritée.

« Nous nous réjouissons du bonheur de notre Ami Savignat qui a marié un de ses enfants, et aussi des Palmes Académiques du Président Coudant, récompense de sa grande activité en faveur des jeunes.

« Les deuils sont mélangés aux joies. Notre Collègue, M. Gérard, a été gravement atteint dans ses affections de ménage; je lui offre en votre nom mes sentiments de sympathie.

« La fidélité des électeurs du Conseil général s'est retrouvée pour les élections législatives; je salue nos collègues élus députés, et rend hommage à M. le Ministre Mitterrand pour le haut poste qu'il occupe dans le Gouvernement.

« Notre Administration Préfectorale essentiellement mouvante nous a fait perdre un amical conseiller des élus, M. de Béarn.

« Je souhaite la bienvenue à son successeur, M. le Sous-Préfet Angeli. Ses diplômes sont une constellation. Son action bienfaisante sur le plan de l'arrondissement en sera largement facilitée. »

« Messieurs,

« Le budget supplémentaire d'une collectivité ne présente pas l'intérêt du Primitif, mais il permet cependant le réajustement de certains crédits et donne une vue d'ensemble de la gestion départementale.

« Les postes principaux de dépenses que vous propose M. le Préfet sont un crédit de 58 millions pour la voirie départementale : ceci résulte d'une décision de votre Assemblée qui avait réparti les crédits à accorder à l'administration des Ponts et Chaussées, tant sur le budget rectificatif 1955 que sur le Primitif et l'Additionnel 1956; à souligner encore une fois que les dépenses de cette partie de votre budget sont maintenant financées entièrement par l'impôt sans recours aux emprunts qui, trop longtemps, ont chargé notre budget.

« Un deuxième poste est celui des grosses réparations aux bâtiments départementaux : vous aurez à en discuter, mais je tiens à souligner l'intérêt que présente pour notre collectivité la présentation de cet article du budget additionnel; il en résulte un programme plus complet et un crédit plus large; cela vous a permis depuis quelques années la remise en état de bâtiments un moment délaissés et d'arriver progressivement à des crédits qui ne seront plus que d'entretien courant.

« Enfin, l'aide sociale absorbe encore de nouvelles sommes. La plupart proviennent de nouveaux textes législatifs augmentant les charges des collectivités.

« Voici donc les grands postes de dépense : 37 millions nous restent, nous pouvons juger saine notre gestion.

« Elle l'est en effet; vos crédits prévus au budget primitif ont été justement évalués et la stabilité monétaire a permis de faire face aux dépenses en les maintenant.

« Cependant, sur l'emploi de ce solde, quelques remarques s'imposent, qui doivent associer déjà votre rectificatif 1956 au Primitif de l'an prochain.

« Le budget vicinal a pu être porté à son chiffre actuel par un prélèvement de 29 millions sur le rectificatif de 1955. Il serait à souhaiter qu'une pareille mesure puisse être renouvelée à la session d'octobre.

« Une étude est en cours concernant les subventions aux services de transports routiers voyageurs; elle aura une incidence certaine sur votre budget.

« Enfin, Messieurs, votre souci de soulager les finances communales pour la réalisation des adductions d'eau rurales va demander l'inscription au budget primitif de 1957 d'un nombre respectable de millions.

« J'aurais voulu, sur ce dernier point, faire appel au concours de l'Administration départementale et de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural pour une étude qui, peut-être, pourrait nous donner plus de travaux et moins de charges.

« Certains départements, qui par ailleurs n'ont peut-être pas appliqué notre politique de garanties d'emprunt, se sont tournés vers l'aide que le Ministère de la Reconstruction apporte sous forme d'intérêts aux ruraux décidés à améliorer leur habitat.

« Dans le périmètre des syndicats intercommunaux, certains écarts sont, de par leur éloignement, d'un prix de revient parfois exorbitant; ils pourraient alors être pris en charge par le Ministère de la Reconstruction avec une aide départementale à déterminer et un régime particulier pour l'écart intéressé.

« La solution que je demande d'examiner n'aurait naturellement de valeur qu'autant qu'elle permettrait des adductions d'eau au moins aussi nombreuses et à moindre frais pour la collectivité.

« Messieurs, je m'en voudrais de retarder davantage la marche de vos travaux, et je compte sur vous pour œuvrer sagement. » (*Applaudissements.*)

DISCOURS DE M. LE PRÉFET

« Messieurs,

« Les sessions du Conseil général constituent des jalons dans la vie des Administrateurs départementaux; elles leur sont l'occasion de faire le point, d'établir des bilans, et des programmes, et les décisions par lesquelles elles se concluent sont le plus souvent, pour les Services Publics, des encouragements et des stimulants. En aucun autre département cela n'est plus vrai que dans celui-ci, où la courtoisie qui préside à vos débats et l'estime qui unit les Nivernais que nous sommes, de naissance ou d'élection, nous font récapituler, avant d'aborder nos travaux, pour partager des peines ou des joies, les événements qui ont pu, depuis la session précédente, toucher personnellement certains d'entre nous.

« La stabilité dont avaient fait preuve vos électeurs il y a un an s'est confirmée lors du scrutin législatif du 2 janvier, au profit de MM. Mitterrand et Durbet, qui ont conservé leur mandat de député de la Nièvre. Nous en sommes heureux et nous nous sentons honorés que l'Assemblée compte en son sein le titulaire d'un des plus hauts postes ministériels. Il en est parmi vous qui seraient peut-être tentés de reprocher à celui-ci d'avoir provoqué la mutation, en le prenant comme collaborateur, de M. de Béarn, dont ils avaient apprécié l'activité, le dévouement et l'urbanité, s'ils n'avaient conscience que ce choix flatteur est un avantage de carrière pour l'ancien Sous-Préfet de Cosne et s'ils ne savaient quelle confiance justifient les titres et le passé de son successeur, M. Angeli.

« Nous avons participé au deuil qui a frappé M. Gérard.

« Nous nous sommes réjouis de l'évènement heureux qui a récemment agrandi la famille de votre Vice-Président, M. Savignat, ainsi que de la distinction décernée dans l'Ordre des Palmes Académiques, à M. Coudant. Et, tout à l'heure, nous célébrerons comme il convient la promotion au grade d'Officier de la Légion d'Honneur dont a été l'objet votre Président d'Honneur.

« Nos satisfactions ne peuvent, hélas, effacer l'anxiété que nous inspirent les graves difficultés qui menacent présentement l'unité, le prestige, la grandeur de notre Pays. Je m'associe aux paroles que vous avez prononcées à ce sujet, Monsieur le Président; je m'incline avec vous devant les sacrifices, les souffrances et les héroïsmes de nos compatriotes, et je ne cesse de méditer cet avertissement de quelques-unes de nos plus hautes consciences :

« Si dans le trésor de notre fidélité française et de notre confiance en l'Homme, nous ne trouvions pas les ressources nécessaires pour, d'un seul élan, pacifier l'Algérie et lui faire toute sa place dans la République, alors nos lendemains seraient pires encore que ceux de Sedan ou de Juin 1940.

« Cette fois, nous n'aurions même pas tenté de faire prévaloir la justice, et, capitulant dans nos cœurs, nous serions sans recours condamnés par l'Histoire ».

« Monsieur le Président,

Messieurs,

« Vous avez, au cours des dernières années, élaboré un vaste programme de remise en état, d'aménagement, de reconstruction, de construction des bâtiments départementaux.

Si plusieurs éléments de ce programme sont maintenant exécutés (je pense notamment aux immeubles de la Préfecture et des Sous-Préfectures, aux logements destinés aux gendarmes de Nevers), il se trouve que, pour un groupe de projets importants, les formalités administratives préliminaires et les études arrivent simultanément à leur terme et que la base de leur réalisation est maintenant très proche.

« L'ampleur de la tâche qui incombe de ce fait à M. l'Architecte départemental ne lui a pas permis d'achever pour cette session les dossiers techniques sur lesquels vous devez vous prononcer. Il sera en mesure de vous soumettre ses travaux dans un mois et demi.

« Je vous propose donc d'envisager une session extraordinaire consacrée aux bâtiments départementaux et qui pourrait se situer, soit dans les tout derniers jours de juin, soit, mieux, dans les premiers jours de juillet.

« Sans attendre pourtant cette époque, je pense satisfaire votre légitime curiosité en vous précisant l'état de quelques problèmes immobiliers.

« Votre Assemblée est saisie du projet des travaux d'aménagement du domaine *d'Augy* dont l'acquisition est chose faite, et où elle a décidé d'installer une colonie agricole pour débiles mentaux.

« Vos délibérations relatives à la construction d'un *centre médico-pédagogique* en dehors de l'enceinte de l'hôpital psychiatrique de La Charité ont été suivies :

« — de la venue d'une délégation du Ministère de la Santé Publique;

« — de la visite, par plusieurs membres de la Commission de surveillance de l'Hôpital Psychiatrique et chefs de service, du centre médico-pédagogique de Breuty-la-Couronne, dans la Charente, considéré comme centre modèle;

« — de négociations avec le Conseil Municipal de la Ville de Corbeil-Essonnes, propriétaire, sur le territoire de la commune de Mesves, du château de Mouron, en vue de son acquisition éventuelle.

« M. l'Architecte départemental procède à l'étude de deux projets de construction du Centre, l'un sur le terrain de la ferme de la Grange Joada, l'autre sur le domaine du château de Mouron. Il vous appartiendra de vous prononcer après avoir comparé ces deux projets.

« Vous avez, au cours de votre première session de 1955, donné votre agrément au projet de reconstruction de la *Maison Maternelle départementale*. Ce projet, dont le coût s'élève à 100.185.000 francs (dont 14 millions pour le mobilier) a été

agréé, après quelques ramaniements, le 24 novembre 1955, par le Ministère qui a accordé une promesse de subvention de 20.224.000 francs.

« Un rapport vous propose de donner délégation à la Commission départementale pour approuver les résultats des opérations d'adjudication qui pourraient commencer le quinze juin.

« En novembre dernier, votre Assemblée a admis le principe de la construction d'un foyer des Pupilles de l'Etat sur le terrain de l'ancienne maison maternelle, rue St-Hélène, à Nevers.

« Ce projet a pu être inscrit sur la liste complémentaire des opérations susceptibles d'être financées par le Ministère de la Santé Publique au titre des exercices 1956 et 1957 pour prendre éventuellement la place d'une opération retenue au titre de l'un de ces exercices et dont la réalisation se trouverait ajournée.

« Dès juin 1946, le Conseil général décidait la reconstruction à Nevers, dans le cadre d'une cité scolaire, des deux Ecoles Normales, mais c'est seulement en mars 1954, quand le Ministère de l'Education Nationale eût établi son programme, que M. l'Architecte départemental pût être invité à élaborer l'avant-projet de construction d'un établissement mixte. Plusieurs raisons, d'ordres très divers, expliquent les délais qui éprouvent, depuis cette dernière date, notre patience, alors que nous avons tant hâte, avec le personnel enseignant, les élèves-maîtres et leur famille, la population en général, de voir entreprendre enfin ces travaux :

« — Le financement de cette construction-reconstruction a trois sources : le Département, le Ministère de la Reconstruction et du Logement, le Ministère de l'Education Nationale. Ce dernier qui, pour l'Etat, prend à sa charge 65 % des frais non couverts par l'indemnité de dommages de guerre, exige une compression de la dépense qui ne simplifie pas la tâche de l'homme de l'art, justement désireux que son œuvre ne fasse point mauvaise figure comparativement au lycée voisin.

« — Si le Département est le maître de l'œuvre, une telle construction est soumise à des exigences esthétiques, sanitaires et surtout techniques, sur lesquelles ont discuté tour à tour le Service National des Constructions scolaires et le Conseil des Bâtiments de France.

« — Le terrain sur lequel s'édifiera l'Ecole Normale doit, en vertu d'un contrat d'échange, être mis à la disposition du Département par la Ville de Nevers. Mais il est constitué de parcelles appartenant à une vingtaine de particuliers; la Municipalité pour tenir compte de justes doléances, et pour favoriser la conclusion de cessions amiables, a été amenée à

apporter quelques modifications aux limites initiales de l'emprise (ce qui n'a pas été sans gêner alors l'architecte); elle va, afin de tenir son engagement envers le Département, demander à la Justice de prononcer les expropriations nécessaires.

« La dernière délibération en date du 28 février 1956 du Conseil des Bâtiments de France a permis à M. l'Architecte départemental d'entreprendre l'étude définitive et détaillée du projet d'exécution. Cette étude vous sera soumise lors de votre session extraordinaire; si elle est agréée par vous, puis approuvée par Paris comme il est vraisemblable, il ne paraît point optimiste de penser que les adjudications pourront avoir lieu à l'automne.

« La session ordinaire qui s'ouvre aujourd'hui a donc pour objet principal l'établissement du budget supplémentaire de l'année 1956.

« L'exposé qui précède le projet dont vous êtes en possession vous a permis de vérifier que la situation dans laquelle nous nous trouvons à cet égard ne diffère pas sensiblement de celle où nous nous trouvions en mai 1955 puisque l'actif net, disponible, s'élève à 135 millions (pour 141 millions l'an dernier) et que le montant des nouvelles dépenses proposées laisserait une marge de sécurité de 37 millions (au lieu de 47 l'an dernier).

« Sur les 58 millions qu'il vous est proposé d'affecter à la voirie départementale et au service vicinal, 40 millions sont destinés à parfaire le crédit de 100 millions qu'il a paru souhaitable cette année encore de mettre à la disposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées pour poursuivre la modernisation de certaines chaussées entreprise depuis 1950 conformément aux conclusions et suggestions du bilan-programme établi fin 1949. Ainsi, en 1956, comme en 1955, aura-t-il été possible de faire face à cette dépense importante par les ressources ordinaires du budget et sans recourir, ainsi qu'il avait été fait cinq années de suite, à l'emprunt. Il en résulte pour plusieurs années un allègement sensible de dépenses par rapport à celles auxquelles aurait entraîné le financement par emprunt et l'on peut espérer que désormais les crédits ordinaires d'entretien suffiront à assurer le maintien en bon état de la voirie départementale.

« Cet allègement sera d'autant mieux venu que des accroissements de charge sont certains ou prévisibles dans plusieurs domaines.

« La majoration de l'allocation aux personnes âgées que j'envisageais au moment où je rédigeais l'exposé sur le projet de budget additionnel a été votée par l'Assemblée Nationale et le sera vraisemblablement par le Conseil de la République.

« Il est possible que les résultats de l'étude à laquelle procède présentement M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées vous déterminent à relever le crédit des subventions aux services de transports routiers de voyageurs.

« Mais surtout la garantie que vous accordez aux emprunts contractés par les syndicats d'adductions d'eau et que vous avez décidé lors de votre dernière session d'étendre aux emprunts contractés dans le cadre des programmes conditionnels, paraît devoir, en 1957, entraîner une dépense de 40 millions de francs environ contre moins de 7 millions en 1956.

« Cette perspective ne saurait assombrir la satisfaction que nous éprouvons en constatant que, si le montant qui nous a récemment été notifié du programme inconditionnel des travaux d'adduction d'eau potable n'est, pour les années 1956 et 1957, que de 367 millions, le montant de l'ensemble du programme conditionnel approuvé s'élève à 1.324 millions.

« Au sujet du programme conditionnel, une décision gouvernementale vient de faire disparaître l'inconvénient que présentait le service en annuités de la subvention allouée par l'Etat, tel que le prévoyait le fonctionnement initial de ce programme. La collectivité aura maintenant la possibilité, en vertu d'une convention passée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, d'obtenir de cet établissement au fur et à mesure de l'exécution des travaux le versement du capital représentant la subvention en annuités allouée par l'Etat.

« L'idée que vient de lancer M. le Président du Conseil général au sujet de l'adduction d'eau dans les écarts me semble fort intéressante et c'est bien volontiers que je ferai procéder à une étude dont les résultats seront portés à votre connaissance à la session d'automne.

« Messieurs,

« L'attention que vous avez bien voulu me prêter m'épargne le remords que devrait m'inspirer la longueur inhabituelle de mon exposé. Il m'a semblé que certaines précisions, apportées spontanément de cette tribune, sur l'état de quelques problèmes importants d'administration départementale fourniraient immédiatement des réponses aux questions qu'ils posent et simplifieraient les débats qui pourraient s'instaurer à leur sujet.

« Messieurs les Chefs de Service et moi restons à votre disposition pour vous procurer tous les renseignements que requièrent vos décisions à l'exécution desquelles nous apporterons ensuite, je vous en renouvelle l'assurance, le soin le plus scrupuleux et le plus dévoué. » (*Applaudissements.*)

DÉPOT DE VŒUX

M. le docteur **SEBILLOTTE** dépose un vœu tendant au maintien dans sa structure actuelle du fonds d'amortissement des charges d'électrification. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. **CHAIGNEAU** présente un vœu tendant au maintien des droits acquis aux bouilleurs de cru. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

M. **GADOIN** dépose deux vœux auxquels s'associe M. le docteur Fié :

— Le premier concernant le bon entretien des routes nationales. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

— Le deuxième tendant à la suppression d'une réserve de pêche. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

M. **CLEMENT** présente un vœu tendant à éviter la détérioration anormale des routes. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. le docteur **LAURENT** dépose un vœu concernant l'autobus Decize — La Machine — Rouy — St-Saulge. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. le docteur **FIE** présente un vœu de protestation contre le rapport de la Cour des Comptes. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission.*)

M. le docteur **BENOIST** dépose quatre vœux :

— Le premier, concernant les prêts départementaux à la construction. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

— Le deuxième, tendant à la mise en route de la ligne d'autobus Château-Chinon-Luzy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

— Le troisième, concernant le règlement des indemnités d'intempérie aux bûcherons de la Nièvre. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

— Le quatrième, demandant l'information des familles en cas de suppression de l'aide médicale gratuite. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

M. **PERRONNET** présente deux vœux :

— Le premier, tendant à l'attribution d'une subvention à l'Union fraternelle machinoise. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

— Le deuxième, concernant la réfection des chemins départementaux n^{os} 9 et 34. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. **DOUSSOT** dépose un vœu concernant l'établissement des panneaux indicateurs sur chemins vicinaux. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

M. le docteur **BONDOUX** dépose un vœu relatif à la construction d'un groupe scolaire à Château-Chinon.

M. le **PREFET**. — Je puis dès à présent donner une réponse à M. le docteur Bondoux.

Le classement effectué par le Conseil général et qui attribuait la première place au Cours complémentaire de Château-Chinon n'a pas été modifié. La deuxième place y reste réservée au cours complémentaire de Luzy.

Les deux avant-projets ont été examinés par le Conseil des Bâtiments de France (section des constructions scolaires). Il est vrai que celui-ci a trouvé l'étude de Luzy plus complète et plus satisfaisante que celle de Château-Chinon et qu'il a demandé qu'une enquête complémentaire soit effectuée en cette dernière localité.

Mais rien ne permet de penser que l'ordre de classement arrêté par le Conseil général ne sera pas respecté par le Ministère de l'Education Nationale.

Une lettre en date du 28 mars 1956 signée par le directeur général de l'Enseignement du premier degré indique : « l'opération de Château-Chinon recueille un accord de principe de ma part. Toutefois, il m'est indispensable d'attendre les résultats d'une enquête complémentaire pour arrêter le programme de la construction envisagée qui servira de base à l'avant-projet à soumettre au Conseil des Bâtiments de France en vue du calcul de la dépense subventionnable ».

Je ferai état de votre vœu pour demander que l'enquête sur place estimée nécessaire par le ministère et contre laquelle nous ne pouvons élever d'objection ait lieu le plus rapidement possible. Mais je ne pense pas que dans l'état actuel vos appréhensions soient justifiées.

M. le docteur BONDOUX. — Je vous remercie de vos éclaircissements, Monsieur le Préfet. En l'occurrence, je me suis fait le porte-parole du maire de Château-Chinon qui craignait que son projet scolaire ne soit renvoyé à une date ultérieure alors qu'il en attend la réalisation depuis longtemps.

Son inquiétude est sans doute exagérée et je ne doute pas que vos explications que je lui transmettrai seront de nature à l'apaiser.

M. le PRESIDENT. — Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.

REMERCIEMENTS

M. le PRESIDENT. — A la suite des subventions allouées par le Conseil général au cours de sa dernière session, j'ai reçu les remerciements suivants :

- du Syndicat d'initiative de Decize;
- de la Société des courses de Nevers;
- du Comité d'études et d'aménagement du Morvan;
- du Souvenir français;
- de l'OEuvre familiale « Notre-Dame de Lourdes »;
- de l'Amicale des donneurs de sang nivernais;
- de l'Union départementale des associations familiales;
- de l'Aéronautique du Nivernais;
- de l'Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille;
- de la Mission laïque française;
- de la Direction des services agricoles pour son laboratoire;
- du président de l'Association de gestion de l'école ménagère de Plagny;
- du Comité des œuvres sociales de la Confédération nationale « France combattante ».

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir immédiatement après la séance et au début de l'après-midi, pour la répartition et l'examen des dossiers.

Puis il propose de suspendre la séance jusqu'à dix-sept heures et demie.

(La séance publique, suspendue à onze heures, est reprise à dix-sept heures et demie.)

M. le **PRESIDENT**. — La séance est reprise.

ORGANISATION DU 7^e SALON DES SPORTS

CAMPING - VACANCES - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Tout en regrettant que le Conseil général n'ait pu se prononcer avant le 7^e Salon des Sports et Camping pour lesquels il lui est demandé une somme de 15.000 francs à titre forfaitaire et compte tenu de l'intérêt primordial présenté par une telle manifestation d'intérêt public et en particulier pour les multiples organisations concurrentes en Morvan en faveur du tourisme. La 3^e Commission accorde volontiers les 15.000 francs demandés. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 15.000 francs demandé sera inscrit au budget supplémentaire. »

Adopté.

TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 1957

Rapport de M. Gérard :

« Considérant le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fixant les tarifs de rachat des Prestations

pour l'année 1957, aux mêmes tarifs que ceux qui furent fixés au cours de la séance du 27 avril 1955 par le Conseil général,

« Votre 2^e Commission vous propose d'accepter les conclusions du rapport en adoptant pour l'année 1957, les mêmes tarifs que ceux adoptés en l'année 1955. »

Adopté.

Cabinet du Préfet

TITULARISATION D'UN AUXILIAIRE MÉCANICIEN A L'ATELIER
DE RÉPARATIONS DU MATÉRIEL DU SERVICE VICINAL

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« M. Roger Petit, auxiliaire à l'atelier de réparations du matériel du Service Vicinal, sollicite sa titularisation dans l'emploi de mécanicien qu'il occupe depuis le 19 octobre 1944 à l'atelier de réparations du matériel du Service Vicinal créé par délibération du Conseil général du 5 mai 1920.

« Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées estime que la demande de l'intéressé peut être prise en considération, celui-ci étant un mécanicien compétent, sérieux et dévoué, donnant entière satisfaction à son chef.

« Pour permettre à M. Petit de percevoir dans son nouveau grade un traitement égal ou légèrement supérieur à son salaire actuel, il paraît équitable de le classer à l'indice 196, dans l'échelle de traitement des ouvriers professionnels de 1^{re} catégorie B des Administrations centrales ou assimilées, prévue par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat, et ci-dessous rappelée :

<i>classes</i>	<i>indices</i>	<i>traitement net et mensuel</i>	<i>indemnité de rési- dence</i>
7 ^e	145	21.340 »	6.513 »
6 ^e	160	22.480 »	6.640 »
5 ^e	172	23.408 »	6.712 »
4 ^e	184	25.647 »	6.817 » (32.464 fr.)
3 ^e	196	27.602 »	6.937 » (34.539 fr.)
2 ^e	208	29.051 »	7.010 »
1 ^{re}	220	31.110 »	7.115 »

(Actuellement l'intéressé perçoit un salaire de 33.704 fr.)

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire connaître si vous acceptez, d'une part, la création de ce poste, et d'autre part, la titularisation de M. Petit et son classement à l'indice 196. »

Rapport de M. le docteur Fié :

« M. Roger Petit, auxiliaire de l'atelier de réparations du matériel du Service vicinal, sollicite sa titularisation dans l'emploi de mécanicien qu'il occupe depuis le 19 octobre 1944 à l'atelier de réparations du matériel du Service vicinal créé par délibération du Conseil général du 5 mai 1920.

« M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées estime que l'intéressé est un mécanicien compétent, sérieux et dévoué, donnant toute satisfaction.

« Votre Commission des finances vous propose la création de ce poste, la titularisation de M. Petit et son classement à l'indice 196. »

Adopté.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRANSFUSION SANGUINE.
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Rapport de M. Faulquier :

« Suivant les dispositions de l'article 23 du décret du 16 janvier 1954, l'organisation générale de la transfusion sanguine et la coordination des Centres de transfusion sanguine, sont assurées dans le Département sous l'autorité du Préfet, par le Directeur départemental de la santé, assisté d'un Comité départemental de la transfusion sanguine.

« Un arrêté du 22 avril 1954 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population, dont copie est jointe au dossier, a fixé la composition du Comité départemental de transfusion sanguine, lequel doit comprendre en son sein un membre désigné par le Conseil général.

« Votre 3^e Commission vous propose de désigner M. le docteur Paulus pour siéger au Comité départemental de transfusion sanguine de la Nièvre. »

Adopté.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
INVENTAIRE DES BIENS. — APPROBATION ET TRANSFERT

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose d'approuver

le transfert du matériel d'incendie au Service départemental de Protection contre l'Incendie. »

Adopté.

3^e Division — 4^e Bureau

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'INFIRMIÈRES
ET D'ASSISTANTES SOCIALES A ORLÉANS.
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« La Commission Administrative du Centre Hospitalier régional d'Orléans a décidé la construction d'une Ecole régionale d'infirmières et d'assistantes sociales appelée à remplacer l'Ecole actuelle qui fonctionne dans de mauvaises conditions.

« Par lettre du 11 avril, jointe au dossier, M. le Préfet du Loiret, en montrant l'intérêt que présente cette initiative pour la région sanitaire d'Orléans, précise que le plan de financement des travaux a été établi compte tenu d'une participation des départements intéressés.

« M. le Directeur départemental de la Population et Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé ont émis un avis favorable à la réalisation du projet permettant la formation de boursières qui exerceraient ensuite dans la Nièvre.

« Je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur cette question. Au cas où vous accepteriez d'accorder l'aide financière du Département, il conviendrait d'ouvrir le crédit correspondant à la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 1956. »

Rapport de M. Faulquier :

« La Commission Administrative du Centre Hospitalier régional d'Orléans a décidé la construction d'une Ecole régionale d'infirmières et d'assistantes sociales appelée à remplacer l'Ecole actuelle qui fonctionne dans de mauvaises conditions.

« Par lettre du 11 avril, jointe au dossier, M. le Préfet du Loiret, en montrant l'intérêt que présente cette initiative pour la région sanitaire d'Orléans, précise que le plan de financement des travaux a été établi compte tenu d'une participation des départements intéressés.

« M. le Directeur départemental de la Population et Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé ont émis un avis favorable à la réalisation du projet permettant la formation de boursières qui exerceraient ensuite dans la Nièvre.

« Votre 3^e Commission, considérant d'une part que les assistantes sociales sont actuellement formées à l'Ecole de Moulins, mais que cette école se trouve débordée par suite du nombre des élèves, et que d'autre part il serait intéressant de pouvoir diriger le plus de jeunes filles possible dans cette branche sociale en constant développement, émet un avis favorable à la participation du Département de la Nièvre à cette création. Elle propose d'inscrire à la décision modificative n° 1 du budget de 1956 une subvention de 300.000 francs en faveur de la Commission administrative du Centre Hospitalier régional d'Orléans. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne avis suivant :

« La question pourrait être reprise lors de l'établissement du Budget primitif 1957. Des renseignements complémentaires sur l'effort d'autres départements pourraient être recueillis. »

M. le docteur BENOIST. — Je ne comprends pas l'attitude de la Commission des Finances, et je me demande où seront placées les pupilles au mois d'octobre prochain.

M. COUDANT. — Il ne s'agit pas de pupilles, mais de boursières.

M. le RAPPORTEUR. — De toute façon, au mois d'octobre prochain, la construction ne sera pas réalisée.

M. le docteur BENOIST. — Le Conseil général ne devrait prendre position qu'au moment où est établi le devis.

M. le RAPPORTEUR. — Le plan de financement prévu par le département du Loiret consiste en une subvention du Ministère de la Santé Publique, une subvention de la Caisse régionale de Sécurité sociale et des Caisses d'allocations familiales et en une participation des départements intéressés.

Le devis total s'élevant à 50 millions en chiffres ronds, c'est une participation de 300.000 francs qui nous serait demandée.

M. DURBET. — Si je me suis rallié à la décision de renvoi de cette affaire au prochain budget primitif, c'est parce que nous devons être parcimonieux des deniers départementaux.

Sur le plan social, l'effort financier qui nous est demandé se justifie fort bien, mais je ne vois pas pourquoi sous prétexte que certaines personnes de notre Département fréquentent tel ou tel établissement d'un département voisin, une participation des finances départementales serait exigible.

En suivant une telle doctrine, pourquoi le Lycée de Nevers qui reçoit un certain nombre de nos compatriotes d'Afrique n'exigerait pas des budgets locaux africains une participation financière tendant à améliorer le fonctionnement de ses services ? Pourquoi le Collège de Jeunes Filles de Cosne, s'il reçoit des jeunes filles du Loiret, n'exigerait pas de ce département une participation pour améliorer la situation de son établissement ?

Nous nous trouvons en présence de 37 millions de fonds disponibles. C'est certes une heureuse surprise mais ce n'est pas une raison pour les dépenser. Leur reconduction d'un exercice sur l'autre permettrait un allègement des charges qui pèsent sur les contribuables.

J'ai le même souci d'épargner ce reliquat de disponibilités que j'aurais devant une décision à prendre et qui tendrait à l'établissement d'impôts nouveaux. En dernier ressort, c'est toujours le contribuable qui fait les frais.

Alors que la nation consent un gros effort sur le plan social et que le budget social n'est pas encore établi, je considère que la création d'un établissement destiné à former des infirmières et des assistantes sociales dépasse nos préoccupations départementales.

Cette création doit relever soit du Ministère de la Santé Publique, soit du Ministère de l'Education Nationale. Nous devons être fermes dans notre décision car nous avons bien d'autres soucis. La charge du budget d'assistance devient de plus en plus lourde. Nous avons également à nous préoccuper du bon entretien de nos routes.

C'est une erreur de s'accorder des facilités qui passent pour généreuses mais qui, en dernier ressort, sont la manifestation d'une mauvaise gestion. La tendance égoïste que je défends aujourd'hui est peut-être la plus généreuse à l'égard des contribuables du Département de la Nièvre.

Cet exposé que je me suis permis de vous faire conditionnera ma prise de position future à l'égard de toute demande de majoration de subvention émanant de collectivités qui ne relèvent pas de notre Département. C'est une position définitive.

M. le docteur BENOIST. — Nous sommes alors en contradiction absolue avec l'attitude que nous avons déjà prise dans des circonstances analogues. Vous refuserez demain, par conséquent, de subventionner les élèves des écoles normales que nous devons placer dans les établissements des départements voisins. Pourtant, comme les futures élèves-infirmières, ce sont des ressortissants du Département.

Si vous adoptez cette politique, Monsieur Durbet, il faut l'appliquer d'une manière complète et totale.

M. DURBET. — Nous avons une école normale. Ce sont les bombardements qui nous en ont privés. De plus, ce n'est pas une subvention que nous allouons aux établissements voisins, c'est une aide aux familles de normaliens et de normaliennes.

C'est une sorte de bourse partielle que nous accordons aux familles originaires de la Nièvre pour leur permettre d'envoyer leurs enfants dans les établissements des départements voisins.

M. le docteur BENOIST. — La situation est la même pour les jeunes filles qui ont l'intention de devenir des infirmières ou des assistantes sociales.

Vous avez fait allusion aux élèves du Lycée de Nevers qui sont originaires de l'Afrique. Or, vous savez très bien que ces élèves sont souvent des boursiers.

M. DURBET. — Les bourses sont attribuées aux intéressés eux-mêmes. On ne nous demande pas aujourd'hui d'accorder une subvention en faveur d'élèves devant fréquenter tel ou tel établissement mais de participer à la création d'un établissement.

La question qui se pose, en réalité, c'est de savoir si cette création s'impose à nous Nivernais. Nos assistantes sociales ne reçoivent-elles pas actuellement la formation nécessaire ? Apportez-moi la démonstration contraire et je me rallierai à votre thèse.

M. le PRESIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la première Commission tendant à renvoyer l'examen de la question à la prochaine session.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par 11 voix contre 2).

INDEMNITÉ DE LOGEMENT A M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Rapport de M. Martinet :

« A la suite d'un arrêté interministériel en date du 16 février 1955 déterminant le montant de l'indemnité de logement à la charge du Département allouée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, vous avez bien voulu inscrire au budget départemental de 1956 un crédit de 41.500 francs correspondant à l'indemnité fixée pour les villes de moins de 50.000 habitants.

« Or, le *J.O.* du 1^{er} février 1956 vient de publier un nouvel arrêté en date du 24 janvier dernier (Education Nationale — Intérieur et Finances) modifiant les taux précédemment en vigueur. Aux termes de cet arrêté l'indemnité prévue pour les villes de moins de 50.000 habitants se trouve portée de 41.500 francs à 51.500 francs, à compter du 1^{er} janvier 1956.

« Dans ces conditions, il y aurait lieu d'inscrire au budget supplémentaire de 1956 le crédit complémentaire nécessaire, soit :

51.500 fr. — 41.500 fr. = 10.000 francs

« Votre 3^e Commission vous propose d'accorder ce crédit complémentaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit complémentaire de 10.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire. »

Adopté.

3^e Division — 4^e Bureau

SANATORIUM DÉPARTEMENTAL DE PIGNELIN.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1955. — BUDGET
ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1956

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de 1955 et le budget additionnel de 1956 du Sanatorium de Pignelin.

« Le compte administratif se traduit par les résultats suivants :

« — Section d'investissement : excédent de .. 6.917.072 »

« — Section d'exploitation : déficit de 23.766.258 »

« En ce qui concerne cette dernière section, le déficit constaté est un résultat d'écritures qui ne correspond pas à la gestion propre de l'exercice 1955. En réalité les opérations de l'exercice font apparaître un excédent de 1.377.722 francs, ainsi qu'il ressort de la délibération de la Commission de Surveillance jointe au compte.

« Le budget additionnel, présenté en équilibre, s'élève à :

« — Section d'exploitation 7.745.657 »

« — Section d'investissement 7.567.649 »

« Ensemble 15.313.306 »

« Ce budget ne comporte ni virements de crédits, ni recettes nouvelles. Il est alimenté par les excédents et les sommes non employées des exercices antérieurs.

« Les documents qui vous sont soumis, ont été examinés par M. le Directeur départemental de la Population et n'ont soulevé aucune observation.

« Je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à les approuver. »

Rapport de M. Martinet :

« Le compte administratif de 1955 du Sanatorium de Pignelin qui vous est soumis donne les résultats suivants :

« — Section d'investissement : excédent de .. 6.917.072 »

« — Section d'exploitation : déficit de 23.766.258 »

« En ce qui concerne cette dernière section, le déficit constaté est un résultat d'écritures qui ne correspond pas à la gestion propre de l'exercice 1955. En réalité les opérations de l'exercice font apparaître un excédent de 1.377.722 francs, ainsi qu'il ressort de la délibération de la Commission de Surveillance jointe au compte.

« Le budget additionnel 1956, présenté en équilibre, s'élève à :

« — Section d'exploitation 7.745.657 »

« — Section d'investissement 7.567.649 »

« Ensemble 15.313.306 »

« Ce budget ne comporte ni virements de crédits, ni recettes nouvelles. Il est alimenté par les excédents et les sommes non employées des exercices antérieurs.

« Les documents qui vous sont soumis, ont été examinés par M. le Directeur départemental de la Population et n'ont soulevé aucune observation.

« Votre 3^e Commission vous propose d'autoriser Monsieur le Préfet à les approuver. »

Adopté.

3^e Division — 4^e Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.
 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1955. — BUDGET
 ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1956

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de 1955 et le budget additionnel de 1956 de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité.

« Le compte administratif se traduit par les résultats suivants :

« — Section d'investissement : excédent de ...	696.956 »
« — Section d'exploitation : déficit de	2.865.837 »
« — Centre Edouard Seguin : excédent de	692.384 »

« En ce qui concerne la section d'exploitation, le déficit constaté ne correspond pas à la gestion propre de l'exercice 1955, une dépense de 4.500.000 francs étant imputable aux exercices antérieurs. En réalité, les opérations de l'exercice se traduisent par un excédent de 1.634.163 francs, ainsi qu'il ressort de la délibération de la Commission de Surveillance jointe au compte.

« Le Budget additionnel présenté en équilibre s'élève à :

« — Section d'investissement	13.804.025 »
« — Section d'exploitation	6.193.732 »
« — Centre Edouard Seguin	935.480 »
« — Dotation non affectée	650.000 »
Ensemble	<u>21.583.237 »</u>

« Ce budget appelle les précisions suivantes :

« *Section d'investissement :*

« Les dépenses de cette section sont affectées, dans leur presque totalité, à l'aménagement de la Colonie Agricole d'Augy. Elles sont couvertes par des reports de crédits de l'exercice 1955, ainsi que par le montant de la subvention escomptée du Ministère de la Santé Publique.

« *Section d'exploitation :*

« Les crédits complémentaires nécessaires à certains postes ont été dégagés par virements avec d'autres comptes présentant des disponibilités.

« C'est ainsi qu'ont pu être complétées les dépenses de personnel, insuffisamment évaluées lors de l'établissement du budget primitif.

« D'autre part, une augmentation du nombre de journées d'hospitalisation permet de prévoir des recettes nouvelles au titre des produits hospitaliers et une dépense correspondante répartie sur divers postes.

« Les documents qui vous sont soumis ont été examinés par M. le Directeur départemental de la Population et n'ont donné lieu à aucune observation.

« Je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à les approuver. »

Rapport de M. Martinet :

« Le compte administratif de 1955 de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité qui vous est présenté se traduit par les résultats suivants :

« — Section d'investissement : excédent de ...	696.956 »
« — Section d'exploitation : déficit de	2.865.837 »
« — Centre Edouard Seguin : excédent de	692.384 »

« En ce qui concerne la section d'exploitation, le déficit constaté ne correspond pas à la gestion propre de l'exercice 1955, une dépense de 4.500.000 francs étant imputable aux exercices antérieurs. En réalité, les opérations de l'exercice se traduisent par un excédent de 1.634.163 francs, ainsi qu'il ressort de la délibération de la Commission de Surveillance jointe au compte.

« Le Budget additionnel 1956 présenté en équilibre s'élève à :

« — Section d'investissement	13.804.025 »
« — Section d'exploitation	6.193.732 »
« — Centre Edouard Seguin	935.480 »
« — Dotation non affectée	650.000 »

Ensemble	21.583.237 »
----------------	--------------

« Ce budget appelle les précisions suivantes :

« *Section d'investissement :*

« Les dépenses de cette section sont affectées, dans leur presque totalité, à l'aménagement de la Colonie Agricole d'Augy. Elles sont couvertes par des reports de crédits de l'exercice 1955, ainsi que par le montant de la subvention escomptée du Ministère de la Santé Publique.

« *Section d'exploitation :*

« Les crédits complémentaires nécessaires à certains postes ont été dégagés par virements avec d'autres comptes présentant des disponibilités.

« C'est ainsi qu'ont pu être complétées les dépenses de personnel, insuffisamment évaluées lors de l'établissement du budget primitif.

« D'autre part, une augmentation du nombre de journées d'hospitalisation permet de prévoir des recettes nouvelles au titre des produits hospitaliers et une dépense correspondante répartie sur divers postes.

« Votre 3^e Commission vous propose d'autoriser Monsieur le Préfet à approuver ce compte administratif et ce budget additionnel qui ont été examinés par Monsieur le Directeur départemental de la Population et n'ont donné lieu à aucune observation. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.

ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ EN VUE DE
L'INSTALLATION D'UNE COLONIE AGRICOLE

Rapport de M. Martinet :

« Lors de votre dernière session, vous avez décidé l'acquisition du Domaine d'Augy, Commune de Sancergues (Cher) en vue de l'installation d'une Colonie agricole pour débiles mentaux.

« Le rapport de Monsieur le Préfet, sur cette question, nous dit :

« Avant d'en poursuivre la réalisation, j'ai dû attendre d'être en possession des conclusions du rapport de M. le docteur Lauzier, Conseiller technique, qui avait été chargé par le Ministère d'effectuer une étude sur le programme de modernisation de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité.

« Par dépêche du 10 février 1956, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Population, donne un avis favo-

nable à l'aménagement dans ce domaine d'un centre de réadaptation agricole pour débiles et fait espérer l'octroi en 1956 d'une subvention de l'ordre de 30 % tant pour l'acquisition que pour l'aménagement de l'immeuble.

« Il m'a donc été possible de mener plus avant les pourparlers avec M^e Lorsin, Notaire du vendeur et d'obtenir que le prix d'achat soit ramené de 7 millions à 5.500.000 francs.

« L'acte est signé et le règlement sera effectué par imputation sur le crédit prévu à cet effet, Ch. XXIII - Art. 4, du budget départemental de 1956.

« Par ailleurs, j'ai été saisi par M. le Médecin-Directeur de la délibération en date du 13 mars 1956 par laquelle la Commission de Surveillance donne à l'unanimité un avis favorable à la mise en état des bâtiments pour permettre l'ouverture de la Colonie en octobre prochain.

« Le devis établi par M. Robert, Architecte départemental, chiffre pour l'aménagement et la remise en état des bâtiments A et B, la dépense à 17.150.000 »

« Il convient d'ajouter une somme approximative de 525.000 »

pour la vérification et l'installation des lignes de courant électrique,

et pour les travaux d'adduction d'eau 630.000 »

Au total 18.305.000 »

« Le préfinancement de ces travaux, compte tenu de la subvention de l'Etat, est assuré par le budget de l'établissement.

« Conformément aux directives ministérielles, j'ai transmis le dossier technique pour agrément et obtention si possible de l'engagement de subvention sur les crédits de 1956.

« Je vous serais obligé de bien vouloir donner votre accord à l'exécution de ces travaux, opération qui permettra dans un proche avenir de réaliser partiellement le désencombrement de l'Hôpital Psychiatrique.

« Votre 3^e Commission vous propose de donner l'accord demandé. »

Adopté.

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DE L'EXERCICE 1957

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Les dépenses laissées à la charge des collectivités locales sont réparties chaque année entre le Département et

les communes par décision du Conseil général prise au cours de la première session ordinaire.

« Pour 1956, l'Assemblée avait décidé ce qui suit :

	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Dépenses du groupe II	75 %	25 %
Dépenses du groupe III	35 %	65 %

« La sous-répartition du contingent communal pour la même année 56 se faisait ainsi :

50 % suivant la moyenne des années, 33, 34, 35;

12,5 % suivant le nombre d'assistés;

35 % suivant la valeur du centime;

25 % au prorata du produit sur taxe locale.

« Actuellement, nous ne disposons d'aucun élément nouveau susceptible de permettre des propositions différentes de celles de l'an passé.

« C'est pourquoi la 3^e Commission propose de reconduire pour l'exercice 57 les barèmes adoptés pour 56. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. Les barèmes de 1956 seront reconduits. »

Adopté.

OISY. — SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ÉLECTORAL

Rapport de M. le docteur Paulus :

« La 3^e Commission a l'honneur de donner acte à M. le Préfet d'une délibération du Conseil Municipal d'Oisy tendant à la suppression du sectionnement électoral de la commune, cette proposition devant faire l'objet d'une enquête de commodo et incommodo.

« Le dossier complet sera soumis à votre examen à la 2^e Session ordinaire. »

Adopté.

JURY CRIMINEL. — DATE DE CONVOCATION DES COMMISSIONS
CHARGÉES DE DRESSER LES LISTES PRÉPARATOIRES

Rapport de M. Clément :

« Le Conseil général ayant à donner son avis quant à la date qui pour 1956 pourrait être retenue pour convoquer les Commissions chargées de dresser les listes préparatoires à la constitution du Jury Criminel, votre 3^e Commission vous propose la période du 15 juin au 15 juillet. »

Adopté.

3^e Division — 2^e Bureau

SYNDICAT D'INITIATIVE DE POUQUES-LES-EAUX

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, la demande de subvention formulée par le Syndicat d'Initiative de Pouques-les-Eaux, qui se propose d'améliorer l'équipement touristique de cette station.

« En raison de l'intérêt incontestable que présenterait la remise en valeur de cette station thermale actuellement sans vie, je vous serais obligé de bien vouloir statuer exceptionnellement au cours de la présente session sur cette demande de subvention, vous laissant le soin, si vous décidez d'accueillir favorablement cette requête, de procéder à l'inscription du crédit correspondant. »

Rapport de M. Clément :

« Le Syndicat d'Initiative de Pouques-les-Eaux a formulé une demande de subvention pour lui aider à améliorer l'équipement touristique de cette station.

« En raison de l'intérêt que présenterait la remise en valeur de cette station thermale actuellement sans vie et afin d'encourager le syndicat d'initiative de Pouques-les-Eaux dans son effort, la 3^e Commission donne un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 20.000 francs audit syndicat. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire. »

M. GERARD. — Je remercie la troisième Commission ainsi que la Commission des finances d'avoir bien voulu accorder cette subvention à une petite station thermale de mon canton.

Adopté.

REMPLACEMENT DE LA VOITURE AFFECTÉE A LA DIRECTION DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES

Rapport de M. de Jouvencel :

« La 1^{re} Commission propose l'achat de la 203 Peugeot et la vente de la Citroën aux conditions financières du rapport de M. le Préfet. »

Adopté.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES
DE L'EXERCICE 1955

Rapport de M. de Jouvencel :

(M. le Préfet se retire de la salle des séances).

« Vous êtes appelés à délibérer, hors la présence de M. le Préfet, sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice.

« Les recettes de l'Exercice 1955 se sont élevées à : 1.851.338.043 »

« Les dépenses payées ont été de 1.790.377.494 »

D'où il résulte un excédent de recettes de .. 60.960.549 »
dont il a été tenu compte à votre budget supplémentaire de 1956. »

« Votre première Commission, en exécution de l'article 16 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12

juillet 1893, vous propose de donner votre approbation à ce compte qui est en concordance avec celui de M. le Trésorier-Payeur général. »

Adopté.

(M. le Préfet reprend séance.)

COMPTE DES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1955.
RESTES A RECOURRER AU 29 FÉVRIER 1956

Rapport de M. de Jouvencel :

« Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, M. le Préfet soumet à votre approbation le compte des produits départementaux de l'Exercice 1955, s'élevant

à 1.721.134.719 »
et se décomposant comme suit :

« Titres de perception émis au profit de l'Exercice 1955 1.702.545.310 »

« Restes à recouvrer de l'exercice précédent déduction faite des non-valeurs 18.589.409 »

« Les recouvrements effectués pendant le cours de l'exercice 1955, se sont élevés à 1.705.132.901 francs faisant apparaître au 29 février 1956 des restes à recouvrer pour la somme de 16.001.818 »

« Cette dernière somme ne semble pas devoir être reportée entièrement à l'exercice courant, certaines créances devant tomber en non-valeur ou être admises comme irrécouvrables pour les raisons diverses exposées dans l'état détaillé joint au dossier .. 1.607.365 »

« Par suite, les créances à reporter à l'Exercice 1956 doivent être ramenées de 16.001.818 à 14.394.453 »

« Après examen, votre première Commission vous propose :

« 1° d'approuver le compte qui vous est soumis,

« 2° de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 1.607.365 »

Adopté.

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL
EXERCICE 1955

Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :

« Votre 1^{re} Commission, après avoir pris connaissance du compte des recettes et dépenses départementales effectuées pendant l'exercice 1955 par M. Matray, Trésorier-Payeur général, vous propose de les approuver et de prendre la délibération d'usage dont voici les termes :

« Le Conseil général du Département de la Nièvre,

« Vu le compte rendu par M. Matray, Trésorier-Payeur général de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1955 comprenant :

« 1° L'excédent de recettes du compte de l'exercice 1954;

« 2° Les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 1954 pendant l'année 1955 et les mois complémentaires de l'année 1956,

« Vu les pièces justificatives apportées à l'appui dudit compte,

« Vu les budgets primitif et complémentaire de l'exercice 1955 et les décisions modificatives spéciales dudit budget,

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif présenté par M. Bernard Vaugon, Préfet du Département,

DELIBERE :

Services budgétaires

« *Article 1^{er}.* — Statuant sur la situation des fonds départementaux au 31 décembre 1955, services budgétaires, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les recettes de la gestion 1955, pour la somme de 1.674.729.842 »
les dépenses pour celle de 1.829.855.925 »
Fixe l'excédent de la dépense à 155.126.083 »

« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds départementaux (services budgétaires) s'élevaient au 31 décembre 1954 à 423.387.097 »

« Fixe l'excédent définitif des recettes des services budgétaires à la somme de 268.261.014 »

Services hors budget

« Article 2. — Statuant sur la situation des fonds des services hors budget départementaux au 31 décembre 1955, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, admet les recettes de la gestion 1955, première partie, pour la somme de ... 241.029.354 »
 les dépenses pour celles de 167.612.376 »
 Fixe l'excédent de la recette à 73.416.978 »

« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds des services hors budget départementaux s'élevaient au 31 décembre 1954 à 24.941.843 »

« Fixe l'excédent définitif des recettes des services hors budget à la somme de 98.358.821 »

« Statuant sur la situation des fonds des services hors budget départementaux au 31 décembre 1954, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, admet les recettes de la gestion 1955, deuxième partie pour la somme de 16.698.286 »
 les dépenses pour celle de 10.428.420 »

« Fixe l'excédent de la recette à 6.269.866 »

« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds des services hors budget départementaux s'élevaient au 31 décembre 1954 à 34.461.296 »

« Fixe l'excédent définitif des recettes des services hors budget à 40.731.162 »

« Article 3. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1955 sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1955 que pendant les mois complémentaires de la gestion 1956, savoir :

« en recettes, pour francs 1.705.132.901 »
 « en dépenses, pour francs 1.790.377.494 »
 « D'où il résulte un excédent de dépenses de 85.244.593 »

« Le résultat définitif de l'exercice 1954 ayant présenté un excédent de recettes de . 146.205.142 »

« Le résultat définitif de l'exercice 1955, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes de 60.960.549 »

Adopté.

PARC AUTOMOBILE DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES.
REPLACEMENT D'UNE VOITURE

Rapport de M. Coudant :

« L'Assemblée départementale a pris la décision de procéder annuellement au remplacement d'une des voitures affectées aux Parcs automobiles de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

« Cette année, il nous est signalé que c'est la voiture affectée à Cosne qui doit être remplacée.

« Il s'agit d'une voiture 11 CV Citroën dont l'entretien est maintenant trop onéreux. Il nous est proposé l'achat d'une 403 Peugeot d'un prix de 760.000 francs. La vente de la voiture Citroën semble devoir produire une somme de 245.000 francs. Dépense supplémentaire prévue : 515.000 fr.

« Votre 1^{re} Commission est d'accord et vous propose d'inscrire au budget supplémentaire :

« Dépense — Chap. XXIV/1 : 760.000 francs

« Recette — Chap. XII/5 : 245.000 francs.

« Ces chiffres figurent au projet de budget présenté par M. le Préfet. »

Adopté.

ENTRETIEN DES JARDINS DE LA PRÉFECTURE

Rapport de M. le docteur Dubois :

« La 1^{re} Commission donne un avis favorable à la demande du crédit de 90.000 francs pour l'achat de plants d'arbres devant remplacer dans les jardins de la Préfecture ceux détruits par le gel en février 1956.

« Le crédit est inscrit au chapitre VII, section 1, article 12. »

Adopté.

DEMANDE D'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE FORMULÉE PAR
M^{me} V^{ve} DARIEUSSECQ, ANCIENNE EMPLOYÉE A LA PRÉFECTURE
DE LA NIÈVRE

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M^{me} Darieussecq, 67 ans, a été employée à la Préfecture de décembre 1940 au 31 mars 1954.

« Ne comptant que 13 années de service, M^{me} Darieussecq n'a pu bénéficier d'une pension de retraite et elle ne perçoit actuellement que l'allocation des vieux travailleurs.

« Par ailleurs M^{me} Darieussecq a eu son père aveugle à sa charge durant de longues années, et jusqu'à son décès en 1951. Elle-même ne jouit pas d'une bonne santé et elle ne peut se livrer à un travail quelconque.

« Elle vit chez sa fille qui lui assure le logement.

« Votre 1^{re} Commission vous propose d'inscrire au budget départemental une somme de 20.000 francs à titre tout à fait exceptionnel jusqu'au vote du projet de loi portant majoration de l'allocation des économiquement faibles. »

Adopté.

RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS NATIONAL
DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE LOCALE POUR L'EXERCICE 1956

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Le Comité National de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 4 novembre 1955 pour fixer les modalités suivant lesquelles seront réparties les ressources du fonds qu'il est chargé de gérer pour l'exercice 1956.

« Les systèmes utilisés pour la répartition de la péréquation proprement dite entre les communes d'un même département et entre lesquels le Conseil général doit choisir ont été reconduits dans leur ensemble, avec toutefois l'adjonction suivante : Le Conseil général peut décider de verser une partie des 95 % de la somme affectée à la péréquation, au fonds de solidarité créé par l'article 147 de la loi du 16 avril 1930.

« Ce fonds de solidarité n'existant pas dans le cadre du Département, votre 1^{re} Commission, vous propose de reconduire pour 1956 le système de répartition adopté dans votre séance du 27 avril 1955 pour l'année 1955.

« Ce système de répartition est le suivant :

« 1° Répartition de 50 % de l'attribution au prorata de la longueur des chemins vicinaux ordinaires divisée par le nombre d'habitants.

« 2° Répartition de 50 % en fonction de l'indice P-(C-c)

« P représentant la population de la commune considérée,

« C la valeur du centime démographique dans la commune du département où celle-ci est la plus élevée,

« c la valeur du centime démographique dans la commune intéressée.

« 3° Répartition à parts égales entre les communes des sommes provenant des abattements opérés sur les attributions de péréquation à la suite de la limitation à la moyenne nationale de ces attributions. »

Adopté.

LABORATOIRE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Rapport de M. Savignat :

« La 3^e Commission accepte la demande de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles qui consiste en :

« 1° Charger M. l'Architecte départemental d'étudier les travaux de remise en état de l'installation et d'établir le devis correspondant,

« 2° Prévoir la dépense nécessaire à l'accomplissement des dits travaux,

« 3° Allouer au Laboratoire à partir du 1-1-57 un crédit annuel de fonctionnement de 200.000 francs.

« 4° Allouer à titre transitoire un complément de crédit de 25.000 sur le budget supplémentaire de 1956, ce qui porterait la dotation de cet exercice de 75.000 à 100.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 25.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire de 1956. »

Adopté.

RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose au Conseil général de fixer sa prochaine séance publique à demain, mercredi, à onze heures, afin de permettre aux Commissions de poursuivre l'examen des rapports.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à dix-huit heures trente cinq minutes).

Séance du mercredi 16 Mai 1956

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à onze heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. Mitterrand.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 15 mai 1956.

Le procès-verbal est adopté.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX
ACQUISITION DE MATÉRIEL DE BUREAU

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« L'année dernière, pour améliorer les conditions de travail des Services départementaux, l'Assemblée départementale avait accordé un crédit global de 1.300.000 pour l'achat d'un matériel de classement destiné à la Direction départementale de la Santé, à la Direction départementale de la Population, à la Direction départementale des Services vétérinaires, à l'Inspection Académique et pour les Archives départementales.

« Il serait utile de compléter l'effort qui a été fait.

« Des meubles détériorés et vétustes sont à remplacer aux Archives départementales, à l'Inspection Académique, à la Direction des Services vétérinaires et à la Direction de la Population.

« Après consultation de M. l'Inspecteur général, Chef du Service du Ministère de l'Intérieur une somme de 2 millions serait nécessaire pour satisfaire à ces besoins.

« D'autre part, M. l'Archiviste départemental demande le remplacement de la machine à écrire affectée à ses services. Cette machine ne fonctionne plus normalement.

« Une somme de 153.000 francs serait nécessaire pour faire cette acquisition.

« D'autre part l'appareil duplicateur Gestetner a tiré plus de 4 millions d'exemplaires et est usé. La maison Gestetner propose de reprendre cet appareil Type 160 usé pour 80.000 et de le remplacer par l'appareil type 260 au prix de 419.000 taxes comprises, mise au courant par spécialiste et garantie de 3 ans contre tout vice et entretien gratuit.

« Enfin il serait utile de doter le service des finances communales et le Service de l'Aide sociale d'une machine à calculer pouvant effectuer les 4 opérations.

« M. le Préfet vous propose l'achat de 2 machines Remington. Le prix de cette machine est de 335.000 francs.

« Toutefois le service de l'Aide sociale a donné son accord à la prise en charge au compte des collectivités d'assistance de la dépense résultant de l'achat de cette machine, ce qui laisserait seulement à la charge du Département une somme de 69.300 francs.

« En conclusion votre 1^{re} Commission vous propose d'inscrire (à la majorité) :

« 1^o Chapitre XXIV - Article 3 - une somme de 2 millions (Remplacement des meubles détériorés ou vétustes).

« 2^o Chapitre XXIV - Article 4 - une somme de 153.000 (machine à écrire de M. l'Archiviste départemental).

« 3^o Chapitre XXIV - Article 5 - une somme de 419.000 avec en recettes au chapitre XII une somme de 80.000 francs. (Achat de l'appareil duplicateur Gestetner).

« 4^o Chapitre XXIV - Article 6 - une somme de 335.000.

Chapitre X - Article 4 - § 1 - une somme de 335.000, une recette de 265.700 francs étant par ailleurs inscrite au Chapitre VII. »

(Achat de 2 machines à calculer).

Adopté.

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS
PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DANS LES DÉPENSES
DE CONSTRUCTION DU BLOC CHIRURGICAL ET TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE

Rapport de M. de Jouvencel :

« Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, la première Commission remarque que :

« — Les représentants du Conseil général n'ont jamais été appelés à siéger au sein de la Commission administrative du Centre hospitalier;

« — La participation des Collectivités locales est passée de 27 % à 30 %;

« — Parmi les 41.000.000 de travaux déjà exécutés et non subventionnés par l'Etat :

« — 26.000.000 intéressent le poste de transformation qui n'aurait pas été créé sans la construction du Bloc chirurgical;

« — 15.000.000 concernent la morgue qui, de toute façon, aurait été aménagée.

« La première Commission estime ne pas avoir à s'immiscer dans la question des 41.000.000 de travaux sus-rappelés. »

Elle fait la proposition suivante : Elle ne revient pas sur ses engagements, à savoir cinq douzièmes de 27 % mais elle demande que la participation départementale soit basée sur un plafond de 800 millions de travaux, chiffre primitivement prévu.

Si ce montant est quelque peu dépassé, elle estime que le Conseil général n'en est pas responsable, d'autant moins qu'elle avait désigné des représentants consultatifs à la Commission administrative du Centre Hospitalier, représentants qui n'ont jamais été convoqués.

Ce n'est pas un blâme mais cependant une raison assez sérieuse pour que le Département ne soit pas tenu de dépasser le chiffre de 800 millions. C'est pourquoi il laisse de côté la question des travaux non subventionnés qui sont en somme compris dans le total de 800 millions.

Pour le Département, l'annuité d'un emprunt 6 % amortissable en 30 ans serait de 271.528 francs ou de 312.754 francs pour un emprunt à 5,50 % — 20 ans.

M. DURBET. — En analysant très rapidement le document dont M. de Jouvencel vient de nous donner lecture, on est appelé à faire les constatations suivantes.

Le coût des travaux s'est accru de 150 millions de francs. Cette augmentation est due peut-être à la conjoncture économique, mais probablement aussi aux exigences du Ministère de la Santé Publique en matière d'équipement hospitalier.

Sur ce point, M. le Préfet pourrait peut-être nous donner des précisions. Il est possible en effet que les normes imposées par le Ministère de la Santé aient contraint l'administration hospitalière et l'homme de l'art à modifier le dispositif initial.

M. le PREFET. — Il m'a été affirmé que les plans initiaux n'ont pas été modifiés.

Pratiquement les salaires ont été relevés substantiellement. Il en est résulté une augmentation du coût de la construction.

M. DURBET. — Voilà l'explication. Lorsque nous acceptons de participer aux charges d'une collectivité, nous acceptons implicitement toutes les modifications qui peuvent intervenir dans la réalisation du projet envisagé.

Limiter à 800 millions le plafond de la dépense subventionnable ne se justifierait pas si la réflexion faite tout à l'heure par M. de Jouvenel ne nous permettait de traduire à l'égard de la Commission administrative un certain mécontentement pour n'avoir pas convoqué les représentants du Conseil général. Mais allons-nous arrêter définitivement notre position en fixant à 800 millions ce plafond ?

Le Conseil général doit réfléchir avant de se prononcer. J'estime personnellement que nous devons nous en tenir au pourcentage primitivement fixé, à savoir $5/12$ des 27 % à la charge de l'Hôpital. Comme l'établissement hospitalier n'est nullement responsable de l'augmentation de la dépense, je propose que nous acceptions de participer au chiffre-plafond de 960 millions.

En outre, notre étonnement est grand de constater que les 41 millions de dépenses engagées sont dissociés de l'ensemble du financement. Si les travaux correspondants étaient urgents, je ne vois pas pourquoi ils ne sont pas inclus dans la première tranche. Ou alors faudrait-il voir dans cette dépense non seulement des frais d'installation inhérents à l'équipement hospitalier mais tout un ensemble de travaux de réparations et d'entretien.

M. le RAPPORTEUR. — La transformation du réseau électrique intervient dans ce chiffre pour 26 millions. Cette dépense est la conséquence de l'installation du nouveau bloc chirurgical.

M. DURBET. — On peut se demander si le transformateur de 26 millions de francs est nécessité par la création du

nouveau bloc ou si cette dépense ne comprend pas la réfection générale de l'installation électrique.

Je demande au Conseil général de ne pas s'arrêter aux propositions de la Commission des Finances et de savoir où se limitent nos engagements.

M. GADOIN, rapporteur général. — Lorsque cette question a été examinée par le Conseil général en 1951, la part du Département avait été fixée à cinq douzièmes, celle de la Ville de Nevers à quatre douzièmes et celle de l'Hôpital à trois douzièmes.

Après un large échange de vues, le pourcentage de 5/12 a été voté par 12 voix contre 9.

M. DURBET. — Pour ne pas engager abusivement les finances départementales, je ne proposais alors que 4/12.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Cette proportion représentait sur l'ensemble des travaux un effort financier de 90 millions. L'annuité d'un emprunt fictif correspondant à cette somme, amortissable en 30 ans, serait d'environ 6.700.000 francs.

Une telle annuité représente un gros effort financier surtout à la veille d'importantes dépenses à prévoir pour la garantie départementale accordée aux emprunts contractés par les syndicats d'alimentation en eau. De plus, on peut se demander si le montant des travaux ne dépassera pas le milliard. C'est pourquoi il a paru raisonnable aux membres de la Commission des Finances de fixer le plafond à 800 millions.

M. DURBET. — Je partage vos inquiétudes mais je vous demande, sur le plan du principe, de respecter l'engagement que nous avons pris, à savoir subventionner à concurrence de 5/12 la dépense que comporte pour le Centre Hospitalier la création du nouveau bloc chirurgical. Lorsque nous avons pris cet engagement, nous n'avons pas fixé de plafond.

L'Etat, lorsqu'il accorde sa participation à une collectivité locale, en définit le pourcentage et il chiffre le montant de sa participation. Il n'en reste pas moins que le jour où une collectivité locale se trouve en face de difficultés de ce genre, elle demande à l'Etat une subvention complémentaire qui généralement lui est accordée.

L'Etat est obligé d'agir ainsi parce qu'il ne saurait déborder d'un certain cadre budgétaire. Ses crédits sont rigoureusement fixés. Au contraire, les budgets départementaux sont capables d'un certain jeu en cours d'exercice, d'une certaine mobilité.

Il est vraisemblable que l'établissement hospitalier demandera à l'Etat de parfaire sa subvention. Il obtiendra certainement un complément, sinon la création du nouveau bloc serait compromise.

M. le RAPPORTEUR. — Cette réalisation sera toujours possible pour l'Hôpital. Elle se traduira par une augmentation du prix de journée, par suite une participation financière du Département.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Des modifications sont intervenues depuis 1951. La Sécurité sociale qui devait financer à concurrence de 40 % ne finance plus qu'à 30 %.

M. DURBET. — Notre pourcentage de participation est toujours de 27 %. Donc l'argument ne vaut rien.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Si les travaux en cours d'exécution ne sont réalisés que dans deux ou trois ans, le Département peut être amené à supporter une plus lourde charge. Il faut bien mesurer le sérieux de la situation avant de prendre position. Il est indispensable de savoir où nous allons.

M. le RAPPORTEUR. — Il ne faut pas oublier que le financement des travaux incombait à l'Hôpital à raison de 27 %. Nous avons fait en sa faveur un geste bénévole.

M. DURBET. — Il est certain que sans la participation du Département et celle de la Ville de Nevers, la création de ce bloc n'aurait jamais été entreprise.

Quant à l'utilisation qu'en fait le Département, la preuve est faite que la clientèle se recrute beaucoup plus parmi les habitants de l'ensemble du Département que parmi les ressortissants de la Ville de Nevers.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — C'est ce qui a fait admettre le principe de la participation départementale que personne n'a contesté.

M. DURBET. — L'Hôpital n'a accepté que dans la mesure où il était assuré d'une participation des deux autres collectivités locales.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Si on avait dit à l'époque que le montant total de l'opération pourrait dépasser le milliard, peut-être même atteindre 1.200 millions, aurions-nous eu la même position ?

M. COUDANT. — Au départ, le projet était fixé à 800 millions. Aujourd'hui, après avoir enlevé les 41 millions de travaux déjà exécutés, on peut estimer que la dépense est de 909 millions. Je propose que le plafond soit limité à 909 millions pour l'avenir.

M. DURBET. — Sur les 41 millions, 33 ont été effectivement dépensés.

Je reconnais loyalement que l'argument du précédent invoqué par M. le rapporteur général est un argument majeur.

M. le PREFET. — Je suis en mesure d'apporter à M. Durbet des précisions supplémentaires. L'index du M.R.L. qui concerne les prix de série du bâtiment et qui se réfère aux prix de 1946 s'établissait en janvier 1951 à 2,38 et en février 1956 à 3,59.

Il existe un autre coefficient, le coefficient d'adaptation départementale qui est établi d'après les prix qui ont été constatés au cours d'adjudications de travaux importants. Il est basé sur les prix en vigueur en 1939. En janvier 1951, il était de 13, en janvier 1956, de 19,20.

Dans le premier cas, l'index du M.R.L. a donc été majoré entre 1951 et 1956 de 33,7 % et dans le 2^e cas le coefficient d'adaptation départementale de 32,3 %.

M. DURBET. — Je m'étonne du chiffre de 13 en janvier 1951, alors qu'il avait atteint 22 en 1952, avant l'expérience de stabilisation de la monnaie. Il n'est pas possible qu'il ait pu sauter en quelques mois de 13 à 22.

M. le PREFET. — Il s'agit pour vous, Messieurs, de savoir si vous voulez que le Département consente un aide indépendante de celle de l'Etat ou si vous voulez, comme dans un certain nombre d'autres domaines, subordonner l'aide du Département à celle de l'Etat, la proportionner dans une certaine mesure à celle de l'Etat.

M. le PRESIDENT. — Les propositions de la Commission des Finances tendent à ne pas lier l'action du Département à celle de l'Etat.

M. le PREFET. — M. Coudant ne se dissimule pas les conséquences de sa proposition. En ce moment, les travaux sont évalués non plus à 800 millions de francs, mais à 909 millions. Si dans un an, leur montant atteint un milliard ou 1.400 millions, son raisonnement sera toujours valable et vous devrez réévaluer votre contribution. On ne comprendrait pas que vous preniez en considération cette année une aug-

mentation de la dépense totale et que l'an prochain vous refusiez d'en tenir compte. Il faut adopter une décision nette ou un critère logique et s'y tenir.

Si vous vous estimez insuffisamment éclairés je vous propose d'entendre en Commission, lors de votre prochaine session extraordinaire, le Président de la Commission administrative de l'Hôpital et le Directeur du Centre Hospitalier.

M. le RAPPORTEUR. — Nous sommes en possession de tous les éléments. Personne ne conteste que l'Hôpital fasse exécuter les travaux qu'il estime devoir faire. La question n'est pas là et nous ne portons aucun jugement sur les travaux.

M. le PREFET. — Vous avez exprimé le regret de n'avoir pas été invités à participer à l'examen des projets que vous contribuez à financer. Or, je ne trouve pas trace d'une délibération où vous en auriez manifesté le désir et il est possible que la Commission administrative soit surprise par vos remarques.

M. DURBET. — Nous nous souvenons fort bien d'avoir manifesté le désir d'être représentés à la Commission administrative, non pas à titre délibératif, mais à titre consultatif.

Je crois me souvenir que le Ministère a fait une opposition dans une correspondance qui devrait figurer au dossier.

M. le PREFET. — Je vous rappelle que la décision à prendre n'entraîne pas l'indice financière immédiate. Elle ne doit influencer que sur l'établissement du projet de budget primitif.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — La question est simple. Votre Commission des Finances vous propose l'inscription au budget pendant trente ans d'une annuité de 6.750.000 francs comme plafond. Si nous suivions la proposition de M. Coudant, l'annuité serait de 7.500.000 francs pendant 30 ans, avec possibilité d'augmentation.

M. le PRESIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la conclusion de la Commission des Finances tendant à limiter l'effort du Département à 5/12 de 27 % de 800 millions.

(La conclusion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins une voix, celle de M. Perronnet).

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES.
CHAPITRE XII - ART. 4. — SUPPRESSION DU CRÉDIT

Rapport de M. Clément :

« Lors de sa séance du 30 décembre 1955, la Commission départementale consultée pour la répartition du crédit de 100.000 francs prévu pour l'attribution de subventions aux sociétés mutualistes, au chapitre XII, article 4 du budget départemental, a demandé, constatant le peu d'importance de ces subventions pour chaque société, leur suppression pure et simple.

« Votre 3^e Commission est du même avis et le crédit ainsi disponible, pourrait être affecté le cas échéant, à l'attribution de secours plus substantiels, aux personnes nécessiteuses pour lesquelles un crédit de 500.000 francs est prévu au même chapitre XII, article 2. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme et propose l'annulation du crédit de 100.000 francs prévu pour attribution de subventions aux Sociétés Mutualistes.

« Ce crédit pourrait le cas échéant être reporté sur le chapitre « *Secours à divers* ».

Adopté.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA PRÉFECTURE
ET DES SOUS-PRÉFECTURES

Rapport de M. Bouiller :

« Votre 2^e Commission, après une étude attentive du rapport de M. le Préfet concernant les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Préfecture et des Sous-Préfectures, vous propose l'inscription au Budget supplémentaire des crédits ci-après :

« 1^o Eclairage de la Préfecture : 108.000 francs, dépense contre-balancée par une recette égale provenant de la participation des services occupant les locaux du Bâtiment des

Ursulines et des Anciennes Archives, par suite du branchement de ces bâtiments sur le transformateur de la Préfecture.

« 2° Fourniture d'eau aux services départementaux : 500.146 francs. Ce crédit s'avère indispensable tant pour régler le solde de la consommation de 1955 que pour doter normalement un crédit qui, chaque année, était insuffisant.

« 3° Dépenses téléphoniques : 162.000 francs destinés au remplacement de la batterie qui est hors d'usage et 240.000 fr. pour les frais d'adjonction au standard de la Préfecture des services du Génie Rural et de la Population installés dans l'immeuble des Ursulines, cette dépense étant compensée par une participation d'égal montant de ces services. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CESSION D'UN CAMION RÉFORMÉ AU SERVICE VICINAL DU CHER

Rapport de M. Silvain :

« L'Assemblée est saisie d'un rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées concernant un camion Diamond type RN 14, réformé par le Service vicinal de la Nièvre.

« Le Service vicinal du Cher désire se rendre acquéreur de ce camion pour la somme de 80.000 francs, prix qui correspond, d'après des adjudications qui ont eu lieu récemment pour des matériels appartenant à l'Etat, à celui qui pourrait être obtenu par adjudication auprès des entreprises de démolition.

« Votre 2^e Commission donne un avis favorable et vous demande d'autoriser M. le Préfet à signer l'acte de cession qui vous est soumis. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain, au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division — 4^e BureauMAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE.
PERSONNEL. — FIXATION DE L'EFFECTIF THÉORIQUE3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics prévoit, en son article 103, que les personnels auxiliaires en fonctions au 22 mai 1955, date de publication du statut, dans un emploi de début permanent à temps complet pourront bénéficier de mesures de titularisation.

« Un arrêté interministériel du 9 novembre 1955 et une circulaire de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population du 21 novembre précisent les conditions dans lesquelles ces mesures peuvent intervenir.

« Ces dispositions sont applicables aux agents des établissements départementaux relevant du service d'Aide Sociale à l'Enfance.

« Préalablement à toute mesure individuelle de titularisation, l'Assemblée gestionnaire de chaque établissement doit fixer l'effectif théorique des agents titulaires à temps complet de l'établissement. C'est dans la limite de cet effectif théorique que les employés auxiliaires satisfaisant aux conditions imposées pourront être titularisés.

« Par délibération du 25 avril 1955, jointe au dossier, la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle départementale a dressé la liste des emplois qu'elle juge indispensables à la marche du service.

« Conformément aux instructions sus rappelées, cette délibération a été soumise à l'examen de M. le Directeur départemental de la Population et de M^{lle} le Médecin-Directeur départemental de la Santé qui ont donné un avis favorable.

« De plus, par rapport du 5 avril dernier, M. le Directeur départemental de la Population précise que les titularisations à intervenir entraîneront une dépense supplémentaire d'environ 500.000 francs.

« Il serait donc nécessaire de relever d'un crédit équivalent la dotation du Chapitre IX, paragraphe 2, article 1^{er} « Dépenses de la Maison Maternelle » du Budget départemental.

« Cette dépense complémentaire serait couverte, à concurrence de 430.000 francs, par une augmentation de la recette prévue au Chapitre VII, paragraphe 8, article 28 « Participation de l'Etat au Service d'Aide Sociale à l'Enfance » et la différence, soit 70.000 francs, serait à la charge du Département.

« Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer, d'une part sur l'effectif théorique du personnel de la Maison Maternelle, et d'autre part sur le relèvement du crédit sollicité. »

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Il s'agit des mesures possibles par décret du 20 mai 1955 n° 55-683, de titularisation du personnel auxiliaire en fonction au 22 mai 1955 dans un emploi de début permanent à temps complet.

« Celles-ci entraînent :

« 1° La fixation d'un tableau d'effectif théorique;

« 2° Une dépense supplémentaire d'environ 500.000 fr.

« Pour le 1^{er}, la 3^e Commission se range à l'avis de la délibération de la Commission de Surveillance.

« — 1 Directeur-Econome;

« — 1 Commis;

« — 3 Sages-femmes;

« — 4 Servantes (berceuses);

« — 1 Cuisinière - 1 Lingère - 1 Laveuse;

« — 1 Buandier - 1 jardinier - 1 ménage.

« Pour le second, propose à l'avis de la Commission des Finances, l'inscription de la somme de 500.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la 3^e Commission, votre première Commission est d'avis de ne titulariser que le personnel suivant :

« — 1 Directeur-Econome;

« — 1 Commis;

« — 3 Sages-femmes;

« — 1 Jardinier. »

M. COUDANT. — J'estime que le personnel qui perçoit le salaire le moins élevé pourrait, comme les autres personnels, bénéficier de la titularisation.

M. PERRONNET. — Je suis du même avis que M. Coudant. Il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. J'estime que le travail effectué par les berceuses ou par les cuisinières est indispensable à la bonne marche de l'établissement.

M. DURBET. — Il est une catégorie d'employées qui, étant donné la nature de leur fonction, est assez mobile. Je veux parler des femmes de ménage ou autres qui sont attachées à l'entretien du bâtiment. Je ne conçois pas le moindre mépris pour ce personnel mais j'estime qu'il ne correspond pas exactement à la notion que nous nous faisons de la fonction publique à laquelle s'attachent un certain prestige et certains avantages, dont l'un qui est essentiel accorde la plénitude du traitement pendant une année et parfois plus au fonctionnaire qui tombe malade ou qui suit un traitement.

Je ne voudrais pas porter un jugement sur un personnel que j'ignore mais il n'est pas douteux que certaines femmes de ménage actuellement auxiliaires s'efforcent d'être le plus souvent présentes à leur travail alors qu'il est possible qu'un certain absentéisme s'établisse d'une façon permanente lorsque la garantie que je viens de signaler sera accordée trop libéralement à un personnel qui n'offre pas, sur le plan de la technicité — je ne parle pas du plan de la moralité — les garanties suffisantes.

M. GERARD. — En ma qualité de Président de la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle, je vous rappelle que nous nous sommes inclinés devant le décret n° 55-683 du 20 mai 1955 qui autorise la Commission de Surveillance à titulariser certains personnels auxiliaires qui peuvent être considérés comme permanents.

Un examen qui a donné entière satisfaction a été subi par deux employés de la Maison Maternelle. Ces personnels à qui nous avons offert la titularisation se sont inclinés devant les exigences du statut qui les gère. Il en résultera sans doute une incidence financière que M. le Directeur de la Population a chiffrée. Je vous demande de revoir la question et d'accepter la charge de cette incidence.

M. le docteur BENOIST. — Je désire simplement vous donner l'avis d'un Chef de Service hospitalier. Si le personnel technique est majeur dans la marche d'un service, le personnel auxiliaire ne l'est pas moins. Il est normal de faire bénéficier des mesures de titularisation le personnel auxiliaire qui, aux heures de pointe, apporte son concours total

et dont on a apprécié les qualités de dévouement et la bonne conduite. Un service hospitalier doit être considéré dans son ensemble. C'est dans cet esprit que je me place pour vous demander, après M. Coudant, la titularisation du personnel auxiliaire.

M. le **PRESIDENT**. — J'estime avec M. Gérard que les propositions faites par M. le Directeur de la Population ont été subordonnées à un examen très sérieux de chaque cas. Les employés dont la titularisation vous est proposée travaillent à la Maison Maternelle depuis un certain nombre d'années et donnent entière satisfaction.

Dans ces conditions, je considère que nous pouvons donner un avis favorable aux propositions de M. Riu.

M. le **PREFET**. — Le principe de base en la matière est qu'un emploi permanent est assuré par un agent titulaire.

Un fait qui a retenu probablement l'attention des membres de la Commission de Surveillance c'est que la population de cet établissement est sujette à des variations quantitatives.

La Maison Maternelle n'est pas toujours complète et les besoins en certains personnels sont fonction du nombre des pensionnaires. On pourrait admettre que les agents constituant les effectifs minima (correspondant aux besoins du nombre minimum de pensionnaires) sont titulaires et que sont auxiliaires les agents de renfort auxquels il est fait appel en cas de nécessité.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

BOURSES DÉPARTEMENTALES ET SECOURS D'ÉTUDES

Rapport de M. Martinet :

« Au cours de sa réunion du 30 novembre dernier, la Commission départementale constatant, d'une part, l'épuisement des crédits destinés à l'imputation des secours d'études et des bourses d'enseignement technique et d'apprentissage, d'autre part, l'existence de disponibilités importantes sur les dotations des chapitres prévus pour l'allocation de bourses dans les lycées, collèges et cours complémentaires, avait demandé qu'un rapport vous soit présenté à ce sujet, indiquant, notamment, le mécanisme de l'attribution des bourses départementales et des secours d'études.

« Conformément à ce vœu, Monsieur le Préfet, dans le rapport n° 35 de la nomenclature, a exposé les règles qui président à l'attribution de ces deux formes d'aide départementale.

« Ce rapport permet de constater que les crédits sont épuisés ou sur le point de l'être sur les chapitres XVIII, article 2, XIX article 6, XX article 7, alors que le chapitre XX, article 1 et 6 présente des disponibilités importantes.

« Pour rectifier cette situation, il vous est fait les propositions suivantes.

« En ce qui concerne les bourses, afin de permettre de donner suite aux demandes de bourses formulées, ou susceptibles d'être formulées, au titre des chapitres déficitaires, un virement de crédit de 50.000 fr. pourrait être effectué, du chapitre XX, article 1^{er}, sur le chapitre XVIII, article 2 et un virement de même importance du chapitre XX, article 6 sur le chapitre XIX, article 6.

« D'autre part, un crédit complémentaire de 100.000 francs pourrait être inscrit au chapitre XX, article 7 (secours d'études).

« Ces propositions figurent dans les prévisions budgétaires pour la 1^{re} décision modificative de 1956.

« Votre 3^e Commission vous propose de donner accord :

« 1° Pour le virement de crédit de 50.000 francs du chapitre XX, article 1 sur le chapitre XVIII, article 2;

« 2° Pour le virement de crédit de 50.000 francs du chapitre XX, article 6 sur le chapitre XIX, article 6;

« 3° Pour le crédit supplémentaire de 100.000 francs à inscrire au chapitre XX, article 7.

« Monsieur le Préfet ajoute qu'il envisage de vous soumettre lors de l'établissement des propositions budgétaires pour le prochain exercice, un projet de regroupement sous un seul chapitre de tous les crédits affectés à l'attribution des bourses départementales.

« Votre 3^e Commission vous propose de donner également accord pour cette nouvelle façon de faire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Le crédit complémentaire de 100.000 francs sera inscrit au chapitre XX, article 7 (Secours d'Etudes) effectué du chapitre XX, article 4 sur le chapitre XVIII, article 2.

Un virement de crédit de 50.000 francs sera effectué du chapitre XX, article 6 sur le chapitre XIX, article 6.

M. le docteur FIE. — J'insiste sur l'attribution de ces bourses et secours d'études parce que vous savez comme moi que notre pays ne développe pas suffisamment l'enseignement technique. La France ne possède pas suffisamment d'ouvriers spécialisés, de techniciens. Un effort plus grand dans ce sens doit être consenti par notre Département. Au lieu de s'orienter vers le fonctionnarisme, les enfants feraient mieux de se diriger vers les écoles spécialisées dans l'enseignement technique. Notre pays retrouverait une plus grande vitalité s'il ne manquait plus d'ingénieurs.

Les nations voisines ont fait dans ce domaine un plus gros effort que la France. Nous sommes souvent obligés de faire appel à ces pays étrangers pour obtenir les ouvriers spécialisés qui nous manquent.

M. le PRESIDENT. — M. le Préfet nous propose, dans son rapport, d'inscrire un crédit supplémentaire de 100.000 francs pour l'augmentation des bourses d'études. Jusqu'ici les demandes adressées à la Commission départementale ont reçu satisfaction. Les crédits actuels sont donc suffisants.

L'innovation intéressante que nous soumet M. le Préfet consiste à bloquer en un seul les différents crédits prévus à cet effet de façon à éviter, en cours d'exercice, les virements de crédits.

Je reconnais avec vous, Monsieur le Président, que l'enseignement technique devrait être développé dans l'intérêt de nos professions agricoles comme dans les autres domaines.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DE L'INSPECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE.
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DITE « INDEMNITÉ DE FEU »

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose de faire droit à la demande formulée par M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie, et d'inscrire au Budget supplémentaire 1956, un crédit complémentaire de 87.320 francs, se décomposant en :

« — Indemnité de logement	10.920 fr.
« — Indemnité de feu	76.400 fr.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CENTRE DE LIAISON DES ACTIONS RÉGIONALES
TOURISTIQUES ET ÉCONOMIQUES

Rapport de M. Faulquier :

« Votre 3^e Commission, vu l'intérêt que le Département de la Nièvre peut retirer de son affiliation au Centre de liaison des Actions régionales Touristiques et Economiques, vous propose de payer la participation demandée soit 20.000 fr.

« Ce crédit devra être inscrit au budget supplémentaire 1956. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne l'avis de reporter l'examen de la question au budget primitif de 1957. »

Adopté.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CANTINES SCOLAIRES

Rapport de M. Faulquier :

« Lors de l'établissement du budget de 1956 une somme de 400.000 francs a été votée pour subventionner les cantines scolaires. Vu le nombre de bénéficiaires cette subvention représente une aide certaine mais aussi insuffisante.

« C'est pourquoi certains membres du Conseil général avaient émis le vœu de voir augmenter le chiffre de cette subvention et certains autres étaient d'avis de tout supprimer.

« M. l'Inspecteur d'Académie consulté est d'avis que vu les services rendus par les cantines scolaires aux populations rurales il serait désirable de mieux aider celles qui existent et de favoriser d'autres créations.

« Il propose dans ce but de réviser quelque peu le mode de répartition de la subvention qui devrait être calculée d'après le nombre de repas servis et non d'après les effectifs. Il propose par ailleurs trois catégories de subvention.

« L'une de 5 francs par repas complet;

« L'autre de 1 fr., 25 par repas sans viande;

« Et enfin de 0 fr., 75 par soupe avec supplément.

« Pour atteindre ce chiffre de subvention il conviendrait de doubler la somme prévue au budget primitif.

« Votre 3^e Commission, se rangeant à l'avis de M. l'Inspecteur d'Académie vous propose d'inscrire un crédit complémentaire de 400.000 francs au budget supplémentaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis non conforme et est favorable au maintien de l'état de choses actuel. »

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — La Commission des finances a repoussé le point de vue de la troisième Commission pour éviter l'inscription au prochain budget d'une subvention de 800.000 francs au lieu de 400.000. Etant donné qu'en 1957 le budget sera extrêmement lourd, nous estimons raisonnable de revoir cette question au moment de l'établissement du budget primitif prochain. S'il est possible d'augmenter le crédit comme le demande la troisième Commission, nous ne demanderons pas mieux. Pour l'instant, maintenons le statu quo.

M. le RAPPORTEUR. — Le Conseil général pourrait au moins prendre une décision de principe.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Ce serait une hypothèse que nous repoussons pour l'instant.

M. le RAPPORTEUR. — Un crédit supplémentaire de 400.000 francs n'obérerait pas tellement notre budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Nous pouvons attendre la session de novembre puisque nous sommes à la veille des vacances scolaires.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des finances.

(Les conclusions de la Commission des finances, mises aux voix, sont adoptées).

AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT
DANS LES FRAIS DE TRANSPORTS ATTRIBUÉS AUX ÉLÈVES-MAÎTRES
DES ÉCOLES NORMALES ORIGINAIRES DU DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE

Rapport de M. Faulquier :

« Votre 3^e Commission reprenant la position par elle adoptée en novembre dernier vous propose, en tenant compte de la nouvelle demande présentée par le Conseil des parents d'élèves, de porter de 60 à 90 % le montant des remboursements des frais de déplacements des élèves-maîtres de la Nièvre en cours d'études hors du Département et ce pour les voyages occasionnés par les vacances trimestrielles soit 3 allers et retours par an.

« Le crédit complémentaire nécessaire serait à porter au budget supplémentaire de 1956 (environ 150.000 francs). »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 150.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire de 1956. »

Adopté.

2^e Division. — 2^e Bureau

PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN DANGER.
EMPLOI D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session de novembre 1955, vous avez décidé la création d'un poste d'assistante sociale chargée de la prévention en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, la dépense prévue, soit 850.000 fr., étant compensée par une subvention d'égal montant du Ministère de la Santé Publique encaissée en 1955.

« Ce crédit a été inscrit au Budget rectificatif de l'exercice 1955 mais n'a pas été utilisé avant la clôture de l'exercice. Le recrutement de cette assistante sociale devant intervenir prochainement j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir reporter sur l'exercice 1956 la somme de 850.000 francs non employée.

« A cet effet, il y aurait lieu d'inscrire le crédit nécessaire au Budget supplémentaire, Chapitre IX, Paragraphe 1, Article 25 sous la rubrique « Emploi de la subvention de l'Etat pour le service social de l'Enfance et de l'Adolescence en danger — Prévention ».

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission est d'avis d'inscrire au Budget supplémentaire chapitre IX, Paragraphe 1, Article 25, la somme de 850.000 francs sous la rubrique « Emploi de la subvention de l'Etat pour le service social de l'Enfance et de l'Adolescence en danger — Prévention ».

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission a estimé qu'il n'y a pas lieu d'accorder la demande de subvention formulée par le Conseil de Prud'hommes, semblable demande ayant été rejetée en 1953 ».

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. PERRONNET. — J'estime qu'il faut donner la possibilité aux Conseillers de se rendre au Congrès national de la prud'homie française. Il ne faut pas oublier le rôle important que jouent ces Conseillers dans les différents qui opposent

ouvriers et employeurs. Leur utilité n'est pas contestable dans le règlement des litiges qui surgissent. C'est pourquoi je demande l'octroi d'une subvention de 30.000 francs.

M. SAVIGNAT. — Ce Conseil de prud'hommes ne dispose-t-il pas d'un budget particulier.

M. PERRONNET. — La Caisse du secrétariat n'est alimentée que par les communes au prorata du nombre d'électeurs.

M. le docteur FIE. — Je demande également qu'un crédit de 30.000 francs soit voté.

M. GERARD. — Je m'associe à cette demande étant donné l'importance d'un tel congrès pour les conseillers qui y recueillent les informations juridiques nécessaires à leurs fonctions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Je vous rappelle la décision prise par notre Assemblée, à savoir ne pas voter de subvention à l'occasion du budget supplémentaire. Je ne prends pas position sur le fond, mais sur le principe.

M. le docteur BENOIST. — Si nous bloquons toutes les demandes de subventions à la même session, la Commission des finances ne nous objectera-t-elle pas qu'il y en a trop par rapport aux crédits disponibles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Le principe a été voté. Il faut le respecter.

M. le docteur BENOIST. — Toute règle souffre des exceptions. Je vous demande, dans certains cas particuliers, d'accorder une subvention en cours d'exercice.

M. le PRESIDENT. — Le Congrès devant se tenir à la fin du mois de septembre, il est évident que la subvention doit être accordée avant le voyage.

Par ailleurs, j'approuve entièrement le blocage de toutes les demandes de subvention. Je ne sache pas que ce procédé ait réduit en quoi que ce soit le montant des subventions accordées.

M. COUDANT. — Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une subvention annuelle, le Congrès ayant lieu tous les trois ans.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition tendant à accorder une subvention de 30.000 francs.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée par 7 voix contre 1).

3° Division — 3° Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

3° Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Faisant suite aux propositions contenues dans mon rapport n° 26 relatif au relèvement de divers crédits concernant les Services d'Hygiène et Protection Sanitaire, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après la demande de location d'un local, qui m'est faite par Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé, en vue de résoudre les difficultés de fonctionnement du dispensaire d'Hygiène Mentale dans les locaux actuels.

« Effectivement, la construction d'un bâtiment pour l'Agence des Services de l'Assistance à l'Enfance de la Seine libérera 19, rue de la Banque, à proximité de la Direction départementale de la Santé, un local de 3 pièces avec chauffage central autonome.

« La prise de possession peut être envisagée pour le 1^{er} juillet.

« Le prix annuel de location est de 74.000 francs, charges comprises.

« Au cas où votre Assemblée déciderait de donner suite à cette location, la dépense à prévoir, en comptant quelques frais de déménagement, d'installation et d'assurance, doit être évaluée à 50.000 francs.

« Il vous appartiendrait alors de procéder, par la voie de la décision modificative n° 1, à l'ouverture en dépenses des crédits supplémentaires suivants :

« a) 10.000 francs au chapitre VII, § 8, article 4 pour frais de déménagement et d'installation,

« b) 40.000 francs au même chapitre VII, § 8, article 9 (nouveau) sous la rubrique : « Loyer et assurance ».

« S'agissant d'une dépense obligatoire relevant du Groupe I, l'Etat participera pour 86 %, d'où une somme de 43.000 fr. à inscrire en contre partie en recettes, chapitre VII, § 8, article 27. »

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Compte tenu des difficultés de fonctionnement du dispensaire d'Hygiène Mentale dans les locaux actuels, compte

tenu d'autre part de la vacance d'un local de 3 pièces avec chauffage central autonome, local rendu libre le 1^{er} juillet prochain par le départ des Services d'agence des pupilles de la Seine, compte tenu enfin que sur le prix du loyer annuel de 74.000 francs, il n'est demandé au Département qu'une somme de 50.000 francs pour frais d'installation, déménagement et d'assurance, la 3^e Commission donne un avis favorable à l'inscription de la somme de 50.000 francs demandée. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division — 4^e Bureau

MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE.
RECONSTRUCTION. — ÉTAT DE LA QUESTION

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre 1^{re} session ordinaire de 1955, vous avez donné votre approbation au projet de reconstruction de la Maison Maternelle départementale à Garchizy.

« Ce projet faisait ressortir une dépense totale de 104.700.000 francs dont 90.700.000 francs pour travaux et 14.000.000 francs pour le mobilier.

« Mes services ayant ensuite soumis le dossier à l'agrément de l'Administration supérieure, celui-ci fit l'objet de quelques observations de la part des services techniques ministériels.

« M. l'Architecte départemental procéda aux quelques retouches demandées et le projet remanié reçut l'agrément le 24 novembre 1955.

« Il s'élève définitivement à 100.184.991 francs dont 86.184.991 francs pour travaux et honoraires et 14.000.000 fr. réservés à l'achat de mobilier.

« Par dépêche du 1^{er} décembre 1955, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population m'informa qu'il avait accordé une promesse de subvention de 20.224.000 francs pour ces travaux.

« Dans ces conditions, le financement de l'opération étant assuré par cette subvention, la créance de dommages de guerre et les emprunts que vous avez antérieurement votés, je vous serais obligé de bien vouloir donner délégation à la Commission départementale pour approuver les résultats de l'adjudication à laquelle il doit être procédé incessamment. »

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Au cours de la 1^{re} session ordinaire de 1955, le Conseil général a donné son approbation au projet de reconstruction de la Maison Maternelle départementale à Garchizy.

« Le projet prévoyait une dépense globale de 104.700.000 francs. Après observations de l'administration supérieure et retouches de l'Architecte départemental, le montant des travaux se monte définitivement à 100.184.991 francs, honoraires compris et 14.000.000 réservés à l'achat de mobilier.

« La promesse de subvention de 20.224.000 francs étant accordée par le Ministre de la Santé Publique, le financement de l'opération étant assuré par ailleurs par la créance de dommages de guerre, les emprunts antérieurement votés, la 3^e Commission donne son accord à la Commission départementale pour approuver les résultats de l'adjudication à laquelle il doit être procédé incessamment. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE POUR L'ANNÉE 1956

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Au cours de la session de novembre dernier, vous avez décidé de reconduire au budget primitif de 1956 le crédit de 1.983.393 fr. inscrit en 1955 pour la participation du Département aux frais de fonctionnement des écoles normales où sont reçus les élèves-maîtres et maîtresses de la Nièvre, les demandes des chefs d'établissement intéressés n'ayant pu être produites en temps utile.

« Compte tenu des demandes présentées par les directeurs et directrices des écoles normales d'Auxerre, Moulins, Clermont, Chaumont, Dijon, Mâcon, Bourges, Privas, Besançon et le Lycée de Nevers, compte tenu, d'autre part, de l'appli-

cation obligatoire de l'article 42 du décret du 24 avril 1948, compte tenu, enfin, des renseignements figurant dans les rapports des chefs d'établissements intéressés versés au dossier :

« La 3^e Commission propose d'accepter l'augmentation proposée de 205.046 francs sur le budget additionnel pour compléter la somme de 1.983.393 francs fixée au budget primitif. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 205.046 francs sera inscrit au projet de budget supplémentaire. »

Adopté.

FIXATION DE LA PÉRIODE DES VENDANGES ET DES DÉLAIS
DE DÉCLARATION DES RÉCOLTES DE VIN

Rapport de M. Savignat :

« La 3^e Commission maintient la date du 25 novembre ainsi que cela se fait depuis plusieurs années. Elle est en cela en accord avec le Président du Syndicat Viticole de Pouilly et avec la Chambre d'Agriculture. »

Adopté.

*
* *

M. le **PRESIDENT**. — L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à ce soir, dix-sept heures ? (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures*).

M. le **PRESIDENT**. — La séance est reprise.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT
DE TABAC. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. Château :

« Pour examiner et classer les demandes relatives à la

concession des débits de tabac de 2^e classe, la 3^e Commission désigne M. Château pour faire partie de la Commission instituée au chef-lieu du Département. »

Adopté.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

Rapport de M. Château :

« M. le Ministre de l'Agriculture a demandé à M. le Préfet par circulaire en date du 4 janvier des propositions en vue de la distribution en 1956 de médailles de vermeil, d'argent et de bronze aux associations agricoles pour la tenue de leurs manifestations.

« En date du 24 janvier M. l'Ingénieur en chef des Services Agricoles a adressé ses propositions à M. le Préfet soit :

« 2 médailles d'argent, 15 médailles de bronze à distribuer ; 7 à Nevers, 2 à Montsauche, 2 à Corbigny, 2 à Magny-Cours, 2 à La Charité, 2 à Cosne.

« Votre 3^e Commission accepte cette distribution. »

Adopté.

VENTE DE L'ANCIENNE STATION V.F.I.L. DE FACHIN

« LE CHATELET »

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Votre 2^e Commission considérant que, lors de sa session de septembre 1949, le Conseil général avait décidé de réserver l'ancienne station V.F.I.L. de Fachin « Le Chatelet » pour les besoins du Service vicinal, mais que le personnel de ce service n'est pas intéressé par cette station, estime qu'il y a lieu de vendre cet immeuble le plus tôt possible.

« Dans ces conditions, votre 2^e Commission vous propose :

« 1^o D'approuver le cahier des charges concernant la vente de l'ancienne station V.F.I.L. de Fachin « Le Chatelet ».

« 2^o De fixer à 100.000 francs la mise à prix de cet immeuble.

« 3^o De confier à M^e Migaud, notaire à Château-Chinon, la vente envisagée.

« 4^o De désigner M. le docteur Bondoux et M. Silvain, pour assister à l'adjudication. »

Adopté.

GARE ROUTIÈRE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS.
 APPROBATION DES COMPTES D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
 DE L'EXERCICE 1955

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Votre 2^e Commission vous propose, après examen des pièces jointes au dossier, d'approuver les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers, en ce qui concerne l'année 1955.

« Avis favorable de la 1^{re} Commission. »

Adopté.

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'H.L.M. DE LA NIÈVRE.
 PROGRAMME DE NEVERS. — RÉGULARISATION DES GARANTIES
 D'EMPRUNTS ACCORDÉES

Rapport de M. Clément :

« Avis de la 3^e Commission conforme à celui de M. le Préfet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

AMÉLIORATION DU CARREFOUR FORMÉ PAR LES CHEMINS
 DÉPARTEMENTAUX N^{os} 26 ET 255 A MONTIGNY-AUX-AMOGNES

Rapport de M. Guyot :

« Votre 2^e Commission, après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en vue de l'amélioration du carrefour formé par les chemins départementaux n^{os} 26 et 255 à Montigny-aux-Amognes,

« Vu la demande du Conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice par délibération du 21 novembre 1954,

« Vous propose d'approuver l'amélioration demandée et de prélever sur les crédits d'entretien de l'exercice 1956, la somme de 70.000 francs pour la réalisation de ce projet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot, au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 40. — TRAVERSE DE NEVERS.
VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR SUITE D'ALIGNEMENT

Rapport de M. Guyot :

« Votre 2^e Commission vous propose de céder, par suite d'alignement, à M. Voisin, propriétaire à Nevers, Avenue de la Gare, une parcelle de terrain de 1 m² 02, dépendant du Chemin départemental n° 40 dans la traversée de Nevers.

« Le prix de cession serait fixé à 2.652 francs, tous frais à la charge de l'acquéreur.

« Votre 2^e Commission vous propose en outre d'autoriser M. le Préfet à signer, au nom du Département, l'acte de vente qui est joint au dossier. »

Adopté.

3^e Division — 3^e Bureau

DOCUMENTATION SUR L'AIDE SOCIALE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le Décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, a apporté une profonde modification à la législation en vigueur qui comportait pour chaque forme d'assistance des textes différents dont certains très anciens.

« Divers textes complémentaires sont intervenus depuis pour fixer les modalités d'application de cette nouvelle législation.

« Des instructions d'ordre général et des circulaires relatives plus particulièrement à certaines formes d'aide so-

ciale, ont porté à la connaissance des maires les modifications concernant :

« — La nouvelle désignation des différentes formes d'assistance,

« — Les conditions à remplir par les postulants,

« — La procédure de constitution et d'instruction des dossiers,

« — Les plafonds de ressources,

« — Les taux des différentes allocations.

« Or, des membres de votre Assemblée ainsi que de nombreux maires ont exprimé le désir d'être mis en possession d'une documentation résumant de façon synthétique les instructions adressées afin de leur permettre de renseigner rapidement et facilement les postulants sur leurs droits éventuels à l'un ou l'autre régime d'aide sociale, ainsi que sur les formalités à remplir pour en obtenir le bénéfice.

« Cette documentation peut se présenter sous l'une ou l'autre des deux formes ci-après :

« a) D'un fascicule dit « guide de l'aide sociale » dans lequel pourraient être condensées, en des chapitres différents, les instructions se rapportant à chaque sorte d'aide sociale.

« b) De fiches cartonnées, une fiche étant établie pour chaque forme d'aide sociale (7 sortes de fiches seraient à prévoir).

« Ces documents seraient adressés aux Conseillers généraux, aux Maires du département, aux Membres des Commissions d'admission à l'aide sociale, et aux Présidents des bureaux d'aide sociale intercommunaux.

« Suivant les propositions faites par les 3 imprimeries locales que j'ai consultées à ce sujet, la dépense que représenterait l'impression de ces documents ressort à 65.000 francs pour le fascicule, et à 35.700 francs pour les fiches.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire savoir si vous entendez que l'Administration procède à l'établissement de cette documentation et, dans l'affirmative, d'indiquer quelle formule recueille votre agrément; la dépense serait alors imputée sur le crédit ouvert au Budget départemental, Chapitre X, Paragraphe 1^{er}, Aide Sociale, frais communs, Article 3 : Imprimés, documentation générale et fournitures de bureau. »

Rapport de M. Martinet :

« Le Décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, a apporté une profonde modification à la législation en vigueur qui comportait pour chaque forme d'assistance des textes différents dont certains très anciens.

« A la suite des instructions d'ordre général et des circulaires intervenues depuis, pour fixer les modalités d'application de cette nouvelle législation, des membres de l'Assemblée départementale ainsi que de nombreux Maires ont exprimé le désir d'être mis en possession d'une documentation résumant de façon synthétique les instructions adressées afin de leur permettre de renseigner rapidement et facilement les postulants sur leurs droits éventuels à l'un ou l'autre régime d'aide sociale, ainsi que sur les formalités à remplir pour en obtenir le bénéfice.

« Cette documentation peut se présenter :

- « — Soit par un fascicule dit « guide de l'aide sociale » dans lequel pourraient être condensées en des chapitres différents, les instructions se rapportant à chaque sorte d'aide sociale,
- « — Soit par des fiches cartonnées, une fiche étant établie pour chaque forme d'aide sociale (7 sortes de fiches seraient à prévoir).

« Ces documents seraient adressés aux Conseillers généraux, aux Maires du département, aux membres des Commissions d'admission à l'aide sociale, et aux Présidents des bureaux d'aide sociale intercommunaux.

« La dépense que représenterait cette impression, suivant les propositions faites par les 3 imprimeries locales consultées à ce sujet, serait de 65.000 francs pour le fascicule et de 35.700 francs pour les fiches.

« Votre 3^e Commission vous propose de donner accord pour l'établissement de cette documentation et de choisir la formule des fiches. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division. — 4^e Bureau

HOSPICE DE DONZY.

CRÉATION D'UN PAVILLON POUR VIEILLARDS.

SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« La Commission Administrative de l'Hospice de Donzy a présenté un projet d'aménagement de l'Etablissement pré-

voyant notamment la construction d'un pavillon destiné à l'hébergement des vieillards.

« Par dépêche du 14 mai 1956, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Population fait connaître que le dossier technique est actuellement soumis à l'examen de ses services spécialisés et semble devoir être approuvé très prochainement.

« Le montant de la subvention qui pourrait être attribuée serait de l'ordre de 40 % du devis.

« La Commission administrative ayant, par délibération du 13 mars 1956, sollicité également l'aide du Département, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

« Je vous rappelle, en la circonstance, que précédemment, vous avez admis le principe d'une participation départementale de l'ordre de 30 % du montant des dépenses nécessaires à l'aménagement de Maisons d'Accueil pour vieillards.

« En ce qui concerne particulièrement le projet de l'Hospice de Donzy, qui s'élève à 23.713.396 francs, honoraires compris, la subvention départementale serait de l'ordre de 7.114.000 francs.

« L'aide accordée par le Département permettrait à l'Établissement d'assurer l'auto-financement des travaux et rendrait possible leur mise en exécution prochaine sans que l'Hospice perde le bénéfice de la subvention de l'Etat, bien que le projet ne puisse être compris que dans le nouveau plan d'équipement 1958-1961.

« Je vous propose donc l'ouverture par la voie de la décision modificative n° 1, chapitre XXX, article 8, d'un crédit de 7.114.000 francs, sous la rubrique « Participation du Département dans la création d'un pavillon pour vieillards à l'Hospice de Donzy ».

Rapport de M. Faulquier :

« La Commission administrative de l'Hospice de Donzy a présenté un projet d'aménagement de l'établissement prévoyant la construction d'un pavillon destiné à l'hébergement des vieillards.

« Il s'agit d'un projet dont le devis s'élève à environ 37.000.000 dont 23.000.000 seulement seraient subventionnables.

« Le Secrétariat d'Etat à la Santé Publique et à la Population a fait savoir que le projet semble devoir être approuvé très prochainement et subventionné à 40 % du devis.

« L'aide du Département a été sollicitée. Or, précédemment le principe de cette aide départementale pour les maisons d'accueils pour vieillards a été fixée à 30 %. Ce qui dans le cas de Donzy entraînerait une participation du Département de 30 % sur 23.713.396 francs soit 7.114.000 francs.

« Respectant le principe établi, et rien d'ailleurs ne s'y opposant, votre 3^e Commission vous propose l'ouverture du crédit de 7.114.000 francs à la décision modificative n° 1, Chap. XXX. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme sous réserve cependant de l'attribution définitive et du versement de la subvention de 40 % promise par le Ministère de la Santé Publique sur le chiffre de 23 millions. »

M. le RAPPORTEUR. — La réserve faite par la première Commission détruit l'un des avantages que pourrait retirer la Commission administrative de l'Hôpital de Donzy. Le projet ne pouvant être pris en charge par le Ministère de la Santé Publique et de la Population que sur le prochain plan d'équipement 1958-1961, la subvention de 40 % ne sera versée qu'en 1958. Pour éviter de retarder les travaux jusqu'à cette date, le versement immédiat par le Département de sa subvention permettrait à l'établissement hospitalier d'assurer l'auto-financement des travaux en vue d'une réalisation prochaine.

M. le PRESIDENT. — Avons-nous la promesse d'une subvention de l'Etat ?

M. le PREFET. — Une lettre dans ce sens figure au dossier.

M. CLEMENT. — Je demande à la Commission des Finances de bien vouloir modifier sa position. Il serait de bonne politique d'entreprendre dès maintenant les travaux.

Je suis allé moi-même au Ministère de la Santé Publique. J'ai obtenu l'accord de M. Picquenard, l'Architecte qui a examiné le dossier. J'ai donc la certitude de l'acceptation et du financement de ce projet.

La Commission administrative a également la possibilité de contracter un emprunt à un taux très minime auprès de la Sécurité Sociale : 1,5 %. Nous aurions intérêt à commencer les travaux le plus tôt possible. Nous pourrions ainsi héberger nos vieillards dans les meilleurs délais. De plus, nous éviterions une hausse éventuelle des prix à la construction.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Les précisions que vient de nous fournir M. Clément ne figuraient pas dans le rapport de M. Faulquier. Si le Conseiller général de Donzy

a l'assurance qu'une subvention sera accordée par le Ministère de la Santé Publique, la Commission des Finances est disposée à retirer la réserve qu'elle avait formulée.

M. CLEMENT. — En commençant les travaux dès maintenant, la Commission administrative prend une grande responsabilité qu'elle hésiterait à assumer si elle n'avait pas la garantie de cette subvention.

M. le docteur FIE. — L'Hospice de Donzy est alimenté en grande partie par les vieillards de mon canton. Il y a bien à Cosne un pavillon pour les vieillards mais il ne peut recevoir ceux de la région de Saint-Amand qui sont obligés d'aller à Donzy.

La subvention départementale serait de l'ordre de 7 millions de francs. Vous n'allez pas refuser cette dépense en faveur de vieillards qui ne peuvent attendre 1958, peut-être même 1961. Il faut les héberger dès maintenant. Où voulez-vous les envoyer ? Nous n'avons pas d'autres hospices de vieillards en dehors de ceux de Cercy-la-Tour et de Saint-Pierre-le-Moutier. L'aménagement dans ce but de l'hospice de Donzy peut très bien être réalisé sans nuire à l'esthétique de la ville.

M. le docteur BENOIST. — Je m'associe entièrement à la proposition de M. Clément qui entre dans le cadre de la politique d'aide aux vieillards que le Conseil général a décidé de suivre. La Commission des Finances va sans doute objecter que nous risquons de créer un précédent. Mais j'estime que ce précédent doit entrer dans nos attributions.

M. le RAPPORTEUR. — Ce n'est pas un précédent, mon cher Collègue, c'est l'application d'un principe qui a été admis.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — L'année dernière, il n'y a pas eu de difficultés pour l'Hospice de Cercy-la-Tour. En ce qui concerne Donzy, l'attribution d'une subvention de 7 millions recueille l'accord général de notre assemblée. Il serait intéressant que cette réalisation soit effectuée, non seulement à Donzy, mais dans d'autres chefs-lieux de canton.

M. CLEMENT. — La réserve de la Commission des Finances était motivée par le manque de documentation.

M. le PRESIDENT. — Je suis heureux de constater l'accord général sur la formule d'aide aux vieillards en aménageant des maisons d'hébergement qui permettent de décongestionner des Hôpitaux comme celui de Nevers dont le prix de journée est sensiblement supérieur.

Votre Commission des Finances a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 7 millions de francs mais elle demande de subordonner ce versement à la garantie d'une participation de l'Etat à concurrence de 40 % du devis.

Les précisions que vient de nous donner M. le Conseiller général de Donzy nous rassurent pleinement puisque l'Hospice contracte un emprunt pour couvrir le montant de la subvention que l'Etat doit lui verser.

C'est l'année dernière que le Conseil général a commencé sa politique d'assistance aux vieillards. Les réalisations ne sont pas encore nombreuses mais je suis convaincu que nous arriverons progressivement à doter les régions les plus déshéritées de notre Département d'hospices destinés à héberger nos vieillards.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport non modifiées par la 1^{re} Commission.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

3^e Division. — 4^e Bureau

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA
NIÈVRE. — DEMANDE DE SUBVENTION

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours d'une précédente session vous avez décidé d'étudier les demandes de subvention à l'occasion du vote du Budget primitif.

« Or, je viens d'être saisi par M. le Président de l'Union départementale des Associations Familiales de la Nièvre d'une demande de subvention qu'il souhaiterait voir examiner au cours de votre 1^{re} session de 1956.

« Dans sa requête jointe au dossier, M. le Président expose les difficultés exceptionnelles rencontrées cette année pour faire face aux frais de fonctionnement de son organisme.

« Au cas où vous estimeriez devoir lui donner une suite favorable, il y aurait lieu de fixer le montant de la subvention départementale et d'inscrire le crédit correspondant au budget par la voie de la décision modificative n° 1. »

Rapport de M. Faulquier :

« L'Union départementale des Associations familiales de la Nièvre présente une demande exceptionnelle de subvention qui normalement devrait être examinée à la session budgétaire.

« Cependant, eu égard à son caractère exceptionnel provenant d'une réduction des disponibilités financières mises à la disposition de l'Union départementale par le « Fonds Spécial », réduction arrivant en cours d'année, votre 3^e Commission vous propose de prendre en considération cette requête.

« L'Union départementale des Associations Familiales tout en assurant la vie du corps familial national, est chargée sur le plan départemental de la gestion des tutelles aux allocations familiales. Cette gestion bien que rémunérée par les Caisses intéressées suppose l'existence d'un bureau que le Fonds spécial permet seul d'entretenir. Ce qui explique que la réduction de ces crédits met en péril l'existence même de ce bureau.

« Devant cette situation imprévisible et pour permettre à l'Union départementale de franchir ce cap difficile, votre 3^e Commission vous propose d'accorder à cet organisme une subvention exceptionnelle de 100.000 francs.

« Le crédit correspondant sera à inscrire à la Décision modificative n° 1. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme à titre tout à fait exceptionnel. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

SERVICE PUBLIC RÉGULIER DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'ANIMAUX VIVANTS A LA TÊTE ENTRE NEVERS - CORBIGNY - SAULIEU. — RÉTROCESSION DE L'ENTREPRISE EXPLOITÉE PAR M. FAUSSILLON A M. CHAUMARD

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par rapport n° 20, je vous ai soumis un projet d'avenant prorogeant jusqu'au 31 mars 1956 le contrat passé entre le

Département et M. Faussillon pour l'exploitation du service public régulier de transports de marchandises et d'animaux vivants à la tête, entre Nevers, Corbigny et Saulieu.

« Par acte notarié, M. Faussillon a rétrocédé à M. Chaumard, à compter du 1^{er} avril 1956, ses droits sur ce service.

« Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait le point de la question.

« M. Chaumard exploite déjà le service voyageurs sur la même relation.

« Etant donné l'exploitation commune des services voyageurs et marchandises, par la même entreprise, il n'apparaît pas nécessaire de maintenir la fréquence du service de camion, telle qu'elle est prévue au contrat Faussillon. Celle-ci est actuellement de 4 A. R. par semaine entre Nevers et Brassy et de 3 A. R. entre Brassy et Saulieu.

« En effet, la plus grande partie du tonnage, constituée par des colis est transportable par autocar.

« Le point de trafic le plus élevé se trouve au départ de Nevers avec 67 t. 572 non transportables par autocar.

« Avec un seul A. R. hebdomadaire par un camion de 2 tonnes, le trafic serait assuré dans des conditions satisfaisantes pour les usagers et le cas échéant, rien n'empêcherait d'atteler une petite remorque à un autocar pour assurer le transport, en cas d'affluence exceptionnelle, de colis lourds ou urgents.

« La S.N.C.F. ne fait aucune objection à ce sujet et estime que le trafic peut très bien être confié aux services d'autocars; toutefois, elle signale qu'un délai de 2 à 3 mois environ lui est nécessaire pour faire modifier sur ces nomenclatures les indications concernant les conditions de desserte de la relation Nevers - Corbigny - Saulieu.

« En conséquence, je vous propose de :

« 1° Conclure avec M. Faussillon un avenant de prorogation de son contrat du 1^{er} janvier 1956, conformément à mes propositions contenues dans le rapport qui vous a déjà été présenté.

« 2° Conclure avec M. Chaumard un nouveau contrat reprenant les dispositions prévues au contrat Faussillon (compte tenu des modifications apportées par les divers avenants conclus avec M. Faussillon) et précisant que :

« a) Du 1^{er} avril au 30 septembre 1956, la fréquence des transports effectués par camion sera de 4 A. R. hebdomadaires entre Nevers et Brassy et de 3 A. R. entre Brassy et Saulieu.

« b) A partir du 1^{er} octobre 1956, elle sera de 1 A. R. hebdomadaire entre Nevers - Corbigny - Saulieu.

« Ce contrat qui serait conclu jusqu'au 31 décembre 1956 pourrait être renouvelé d'année en année, compte tenu de l'évolution de la situation.

« De cette diminution de fréquence, il s'ensuivrait une notable réduction de la subvention départementale.

« En effet, pour une année pleine, sur la base de la valeur de l'index économique au 1^{er} janvier 1956, la subvention atteint actuellement 1.599.000 francs.

« Avec la nouvelle fréquence, le kilométrage serait ramené à 15.600 km. par an au lieu de 57.720 km.

« La nouvelle subvention à verser ne serait donc que de 432.162 francs, soit une économie de 1.116.838 francs.

« Pour l'année 1956, la subvention maximum à verser sous réserve des variations éventuelles de l'index, serait égale à :

« — Période du 1 ^{er} janvier au 31 mars (M. Faussillon)	399.750 »
« — Période du 1 ^{er} avril au 30 septembre (M. Chaumard)	799.500 »
« — Période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre (M. Chaumard)	108.040 »
Total	1.307.290 »

soit une économie de 291.710 francs.

« Par ailleurs, d'après les contrôles effectués, il ressort que si M. Chaumard a maintenu les 4 A. R. prévus entre Nevers et Corbigny, il a par contre réduit notablement la fréquence prévue entre Corbigny et Saulieu en assurant la majorité des transports de colis par ses autocars.

« M. l'Ingénieur en Chef fait contrôler le trafic réellement exécuté par le camion de l'entreprise entre Corbigny et Saulieu, car la subvention à verser sera réduite dans la proportion du kilométrage fait par rapport au kilométrage prévu pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1956.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. »

Rapport de M. Doussot :

« Le contrat entre M. Faussillon et le Département pour l'exploitation du service public régulier de transport de marchandises et d'animaux vivants à la tête entre Nevers - Corbigny - Saulieu, passé le 25 février 1946, prorogé jusqu'au 31 décembre 1955 est expiré depuis cette date.

« Ce service se continue actuellement sans contrat et il importe de régulariser la situation afin que l'entreprise puisse toucher la subvention nécessaire à l'exploitation.

« A compter du 1^{er} avril 1956, M. Faussillon a rétrocedé à M. Chaumard ses droits sur ce service, lequel exploite déjà le service voyageurs sur la même relation.

« D'après le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, il n'apparaît pas nécessaire de maintenir la fréquence du service de camion telle qu'elle est prévue au contrat Faussillon et qui était de 4 A.R. par semaine entre Nevers et Brassy et de 3 A.R. entre Brassy et Saulieu, parce qu'une partie du tonnage est constitué par des colis transportables par autocar.

Il nous est donc proposé :

« 1^o *Rapport n° 20.* — De conclure avec M. Faussillon, un avenant de prorogation de son contrat du 1^{er} janvier 1956 au 31 mars 1956, date de la cession à M. Chaumard.

« 2^o *Rapport dactylographié.* — De conclure avec M. Chaumard un nouveau contrat avec les modifications suivantes :

« a) Du 1^{er} avril au 30 septembre 1956, la fréquence des transports effectués par camion serait de 4 A.R. hebdomadaire, entre Nevers et Brassy et de 3 A.R. entre Brassy et Saulieu.

« b) A partir du 1^{er} octobre 1956, elle ne serait plus que de 1 A.R. hebdomadaire entre Nevers - Corbigny - Saulieu. Ce contrat qui serait conclu jusqu'au 31 décembre 1956 pourrait être renouvelé d'année en année, compte tenu de l'évolution de la situation.

« Si cette diminution de fréquence peut être maintenue, il s'ensuivrait une importante réduction de la subvention départementale.

« Pour une année pleine, sur la base de la valeur de l'index économique au 1^{er} janvier 1956, la subvention atteint actuellement 1.599.000 francs.

« Avec la réduction de fréquence, le kilométrage serait ramené à 15.600 km. au lieu de 57.720 km.

« La nouvelle subvention ne serait plus que de 432.162 fr., soit une économie de 1.116.838 francs.

« En ce qui concerne l'année 1956, la diminution de fréquence ne jouerait que pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre et l'économie serait de 291.710 francs.

« Votre 2^o Commission, après avoir étudié les 2 rapports 20 et 20 A, avoir entendu M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et examiné les diverses notes déposées aux dos-

siers, vous propose d'accepter les propositions de M. le Préfet, c'est-à-dire :

« — Rapport n° 20 : proroger le contrat de M. Faussillon, pour la période 1^{er} janvier — 31 mars 1956.

« — Rapport n° 20 A : conclure avec M. Chaumard, un nouveau contrat reprenant les dispositions prévues au contrat Faussillon, compte tenu des modifications apportées par les divers avenants conclus avec M. Faussillon et précisant que :

« 1° Du 1^{er} avril au 30 septembre 1956, la fréquence des transports sera la même : 4 A.R. hebdomadaires entre Nevers et Brassy et 3 A.R. entre Brassy et Saulieu.

« 2° A partir du 1^{er} octobre 1956, la fréquence ne sera plus que de 1 A.R. hebdomadaire entre Nevers - Corbigny - Saulieu. Ce contrat qui serait conclu jusqu'au 31 décembre 1956 pourrait être renouvelé d'année en année, compte tenu de l'évolution de la situation.

« Votre 2^e Commission craint cependant, que pendant la période d'été, la fréquence de 1 A.R. hebdomadaire ne soit pas suffisante du fait que le nombre de voyageurs transportés est plus important et que ceux-ci risquent d'être gênés par les colis transportés également par cars, eux aussi plus nombreux à cette période de l'année.

« En conséquence, votre 2^e Commission vous propose qu'au nouveau contrat qui sera établi à dater du 1^{er} janvier 1957, il soit prévu pour la période d'été allant du 1^{er} avril au 30 septembre, une fréquence hebdomadaire de 2 A.R. entre Nevers - Corbigny - Saulieu, la fréquence de 1 A.R. étant maintenue pendant la période d'hiver, 1^{er} octobre - 31 mars. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le PRESIDENT. — Je m'excuse d'intervenir comme Conseiller général de mon canton. Le service Faussillon est le seul qui remplace l'ancienne ligne départementale de chemins de fer pour les marchandises.

J'aurais mauvaise grâce à m'opposer aux conclusions de votre Commission, mais je demande qu'on tienne compte des observations faites par les collectivités au début de la période d'essai que vous proposez, quitte à revenir en 1957 sur les décisions que nous aurons prises.

Il est possible que pendant la période d'été un service régulier soit nécessaire pour les denrées périssables.

M. le **RAPPORTEUR**. — C'est justement à cause des denrées périssables que nous avons estimé prudent d'envisager deux A.R. hebdomadaires pendant l'été.

M. le **PRESIDENT**. — Sous réserve de ces observations, le rapport est adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE « L'UNION FRATERNELLE
MACHINOISE » POUR LE CHAMPIONNAT DE GYMNASTIQUE
DE LA NIÈVRE

3^e Commission

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que le Championnat de Gymnastique de la Nièvre sera organisé le 24 juin 1956 par la Société « L'Union Fraternelle Machinoise »,

« Considérant que le Conseil général a toujours apporté son concours à ces manifestations sportives,

« Emet le vœu qu'une subvention de 20.000 francs soit accordée à « l'Union Fraternelle Machinoise ».

« Avis favorable de la 3^e Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ment des taux des pensions des nourrices et gardiennes des enfants assistés de la Nièvre à partir du 1^{er} avril 1956 :

« Enfants de moins de 2 ans	10.000 fr.	} par mois
« Enfants de 2 à 14 ans	8.400 fr.	
« Enfants en placement urbain, ville de Nevers seulement ...	10.000 fr.	

« Il y a lieu de prévoir pour 1956 une augmentation de 7.875.000 francs, augmentation dans laquelle le Département participe pour une somme de 1.402.500 francs. Le rapporteur aurait préféré que le taux des enfants de 2 à 14 ans soit de 9.000 francs.

LAIDE SOCIALE

« *Chapitre X - Paragraphe 1^{er}.* — Frais communs.

« *Article 4.* — *Mobilier et matériel :*

« Crédit demandé : 830.000 francs.

« — 500.000 francs sont demandés pour payer la 4 CV. Renault affectée au service du contrôle sur place des lois d'aide sociale,

« — 330.000 francs pour acheter une machine à calculer « Remington Rand ».

« Avis favorable de la 3^e Commission. »

« *Paragraphe 2.* — Aide médicale aux malades mentaux.

« *Article 1^{er}.* — *Frais d'hospitalisation :*

« Le prix de journée de l'hôpital psychiatrique ayant dépassé les prévisions et les frais de traitement des malades en service de cure libre étant désormais pris en charge par le service d'aide aux malades mentaux et non plus par l'aide médicale, un crédit complémentaire de 9.500.000 francs est nécessaire.

« *Paragraphe 4.* — Centres d'hébergement.

« *Article 2 (nouveau).* — *Frais de transport :*

« Crédit à inscrire : 40.000 francs étant entendu qu'il n'en résultera aucune charge pour les collectivités.

« *Chapitre XI - Paragraphe 3.* — Aide sociale aux personnes âgées.

« *Article 1^{er}.* — *Frais d'hospitalisation :*

« Les prix de journée fixés au 1^{er} janvier 1956 dans les hospices ayant dépassé les prévisions, un crédit supplémentaire de 4.400.000 francs est demandé, dont 862.400 francs resteraient à la charge du Département.

« *Article 2.* — *Frais de placement familial :*

« Crédit demandé : 400.000 francs par suite d'admissions nouvelles.

« *Article 4.* — *Allocations principales :*

« Par suite d'une révision générale des allocations actuellement accordées ayant donné lieu jusqu'à présent à 82 radiations, le crédit de 9.000.000 francs peut être ramené à 8.000.000 francs.

« *Article 5.* — *Majorations spéciales :*

« Un crédit supplémentaire de 200.000 francs est demandé en raison d'admissions nouvelles.

« *Article 8 (nouveau).* — *Honoraires médicaux :*

« 20.000 francs sont nécessaires pour faire face aux frais afférents aux contres visites requises par les Commissions d'admission.

« *Chapitre XI - Paragraphe 4.* — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

« *Article 1^{er}.* — *Frais d'hospitalisation :*

« Pour les mêmes raisons indiquées ci-dessus pour les personnes âgées, un crédit supplémentaire de 1.700.000 fr. est demandé.

« *Article 4.* — *Majorations spéciales :*

« La majoration spéciale d'aide aux aveugles et grands infirmes a été portée de 160.000 francs à 171.200 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1956. Ce qui entraîne une dépense supplémentaire de 4.000.000 francs pour l'année 1956, dont 784.000 francs resteraient à la charge du Département.

« *Article 6.* — *Allocations aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans.*

« Par suite d'admissions nouvelles, un crédit de 1.200.000 francs est demandé. »

DÉPENSES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE ET D'AIDE SOCIALE
D'EXERCICES ANTÉRIEURS

« *Chapitre XIV. — Services d'hygiène et protection sanitaire.*

« Virement de crédits des articles 1, 2, 3, 4 aux articles 11 et 12 (nouveaux).

« Pas de dépenses nouvelles

« *Article 5. — Aide sociale à l'enfance :*

« Un crédit de 6.000.000 francs est demandé pour rembourser à des départements étrangers les frais d'entretien de pupilles ayant leur domicile de secours dans la Nièvre.

« *Article 8. — Aide sociale aux personnes âgées :*

« Crédit demandé : 500.000 francs.

« *Article 13 (nouveau). — Frais communs :*

« Un crédit de 100.000 francs est à inscrire pour régler les sommes dues au titre de l'année 1955 aux secrétaires des Commissions cantonales d'assistance et aux médecins-experts adjoints aux Commissions d'admission.

« *Article 14 (nouveau). — Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire :*

« Par suite des délais nécessités pour l'instruction des demandes, des rappels devront être payés aux familles au titre de l'année 1955.

« Un crédit de 700.000 francs est demandé pour faire face à cette dépense qui sera à la charge intégrale de l'Etat. »

La 3^e Commission donne un avis favorable à toutes ces demandes.

*
* *

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le docteur BENOIST. — Je voudrais demander à M. le Préfet ou à ses services si le Ministère de la Santé Publique a fait parvenir des instructions sur l'application très prochaine de la vaccination contre la poliomyélite.

M. le PREFET. — Je n'ai encore rien reçu à ce sujet, Monsieur le Conseiller.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL.

LIGNE DE COSNE A SAINT-AMAND.

LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE
GARE DE COSNE

Rapport de M. Gérard :

« M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose de louer à M. Boucot, conducteur de chantier, le rez-de-chaussée de l'ancienne station voies ferrées d'intérêt local de Cosne à Saint-Amand.

« La location envisagée pourrait être consentie sur la base annuelle de 10.000 francs.

« Compte tenu que ce bâtiment ne peut être utilisé par d'autres services ou organismes, votre 2^e Commission vous propose d'accorder le bénéfice de la location à M. Boucot pour le prix de base de 10.000 francs par an, et d'autoriser M. le Préfet à signer avec M. Boucot le bail de location joint au dossier. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SERVICES D'AUTOCARS NEVERS-CORBIGNY ET CORBIGNY-SAULIEU.
DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA REDEVANCE DE 100.000 FRANCS
VERSÉE PAR M. CHAUMARD AU DÉPARTEMENT

Rapport de M. Gérard :

« Par pétition en date du 1^{er} mars 1956, M. Chaumard, transporteur à Corbigny, sollicite la suppression de la rede-

vance annuelle indexée de 100.000 francs qu'il verse au Département pour l'exploitation des services d'autocars Nevers - Corbigny - Saulieu.

« Cette demande ayant déjà été formulée par l'entreprise Chaumard en juin 1952 et en mai 1953, le Conseil général avait statué qu'en vertu des clauses du Cahier des Charges, les dites clauses devaient être respectées par l'Entreprise Chaumard.

« En présence de la nouvelle pétition présentée par M. Chaumard, votre 2^e Commission vous propose de rejeter purement et simplement la dite pétition étant donné que M. Chaumard a toujours la possibilité de demander la résiliation de son contrat en application de l'article 3 de la Convention du 20 février 1939 qui le lie au Département. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN

Rapport de M. Perronnet :

« Le programme annuel d'entretien des immeubles départementaux qui a été établi en accord avec M. l'Architecte départemental, porte sur un chiffre (17.550.000) nettement moins élevé que les années précédentes. Le rapport joint au dossier donne les devis détaillés des travaux de réparation et d'aménagement à effectuer; après examen votre deuxième Commission vous propose l'inscription des crédits suivants :

« *Préfecture :*

« *Appartement du chef de cabinet :*

« Remise en état de certaines pièces de l'appartement de M. le Chef de Cabinet 180.000 »

« *Grilles de clôture de la cour d'honneur :*

« L'état des grilles de la cour d'honneur rongées à la base par la rouille et en particulier le danger que présente l'état de l'un des portails impose la réfection soit 1.400.000 »

« *Sous-Préfecture de Château-Chinon :*

« Remise en état du salon 125.000 »

« *Bâtiment des nouvelles archives :*

« M. l'Inspecteur général des archives de France qui a effectué dernièrement une visite aux archives départementales a insisté sur la nécessité qu'il soit procédé à l'aménagement d'une salle de tri et d'exposition; la quantité sans cesse croissante des documents à inventorier et à répertorier rend désormais très difficile l'exécution des tâches de classement qui se faisaient jusqu'ici dans l'unique salle de travail des employés. D'autre part M. l'Archiviste départemental a pris l'heureuse initiative d'organiser périodiquement des expositions rétrospectives qui intéressent vivement les Professeurs et les élèves des établissements d'enseignement. Il apparaît dès lors opportun de ne pas différer l'aménagement du local demandé. L'utilisation d'un espace disponible dans le grand bâtiment du dépôt permet la création de cette salle de tri et d'exposition soit

550.000 »

« *Immeuble des Ursulines :*

« Les travaux intérieurs effectués dans cet immeuble lui donnent une allure plus convenable. Il y a lieu maintenant de refaire partiellement les sols lorsqu'ils s'avèrent en trop mauvais état et de les revêtir par endroits de « tapiflex » ou de « linoléum ». Il convient également de poursuivre la réfection des extérieurs par le ravalement des façades, l'aménagement de clôtures, la révision des menuiseries et les peintures soit

5.900.000 »

« *Palais de Justice :*« *Tribunal de Nevers :*

« Pour déférer au vœu exprimé par l'Assemblée dans sa séance du 17 novembre dernier, M. le Préfet a fait procéder à l'étude des dépenses que nécessiterait la création d'un local d'archives et le réaménagement des bureaux du Greffe du Tribunal civil soit

2.400.000 »

« *Aménagement d'une chambre pour le logement du concierge de l'aile Est :*

« A la demande de la Commission départementale qui avait été saisie des difficultés que rencontre ce fonctionnaire du fait de l'extrême exigüité de son logement, M. l'Architecte départemental a été chargé d'étudier les possibilités d'utilisation d'une pièce voisine, soit

120.000 »

« *Tribunal de Château-Chinon :*

« M. le Procureur de la République souhaite que puissent être continués les travaux de remise en état du Tribunal de Château-Chinon, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les travaux retenus cette année concernent le ravalement de la façade principale et la consolidation des marches du perron, la réfection des menuiseries de la salle d'audience et de l'escalier, la remise en état d'une pièce du Greffe et la réfection des peintures extérieures soit

1.000.000 »

« *Tribunal de Cosne-sur-Loire :*

« L'état de malpropreté du hall et de la cage d'escalier de cet immeuble qui abrite désormais les services du tribunal et ceux de la Sous-Préfecture justifie amplement l'exécution de travaux de gros entretien. Il est, d'autre part, très souhaitable de doter la salle d'audiences d'un système de chauffage moins archaïque et de profiter de l'occasion pour refaire les peintures de cette même salle qui est particulièrement malpropre. Votre 2^e Commission estime que cette année il vaut mieux faire un effort sur ce bâtiment. En conséquence votre 2^e Commission propose de porter le crédit prévu de 1.000.000 à

2.000.000 »

« Car compte tenu d'un ordre d'exécution normal des travaux, si le ravalement de la caserne de Gendarmerie de Nevers, selon les règles de l'art, nécessite un crédit de 6.500.000 francs, la 2^e Commission estime que le crédit de 1.000.000 prévu pour les réparations de 1^{re} urgence de ce bâtiment peut être reporté sur le Tribunal de Cosne ce qui permettrait d'effectuer la totalité des travaux de remise en état des locaux utilement occupés dans le Tribunal. Les travaux immédiats de la

caserne de Gendarmerie de Nevers pourraient être supportés par le crédit d'entretien.

« *Casernements de Gendarmerie :*

« Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Nièvre a présenté une liste des travaux qu'il désirerait voir exécuter dans les différents casernements. En raison de l'importance de ces demandes, M. le Préfet présente celles qui paraissent devoir être réalisées en première urgence, en ventilant celles qui, en raison de leur peu d'importance pourraient être imputées sur les crédits d'entretien.

« Votre 2^e Commission propose donc l'inscription des crédits pour les travaux ci-après :

« <i>Clamecy</i> : Remplacement des évier des logements n ^{os} 7 et 10	15.000	»
« <i>Dornes</i> : Remise en état de l'escalier desservant le premier étage et les combles	20.000	»
« <i>Montsauche</i> : Réparation du mur de clôture des jardins	50.000	»
« <i>Tannay</i> : Réparation de deux souches de cheminées	50.000	»
« <i>Château-Chinon</i> : Réfection du carrelage du logement n ^o 6	25.000	»
« <i>Cosne</i> : Remplacement de carrelage du logement n ^o 9 et vérification des solives	60.000	»
« <i>Nevers</i> : Remplacement de 16 portes d'entrées donnant accès sur les jardins	300.000	»
« <i>Blismes</i> : Aménagement du garage existant pour loger une voiture légère	150.000	»
« <i>Cercy-la-Tour</i> : Construction d'un nouveau bâtiment à usage de bureaux	900.000	»
« <i>Clamecy</i> : Dallage du garage et enduit des murs intérieurs	100.000	»
« <i>Decizé</i> : Aménagement d'un sixième logement dans les anciennes écuries et construction de 7 bûchers légers en remplacement de ceux situés actuellement dans le bâtiment à aménager	1.200.000	»

« *Luzy* : Construction d'un égout de 130 m. environ pour évacuation des eaux usées à la rivière 155.000 »

« Aménagement de nouveaux W.C. avec fosse septique et épurateur 300.000 »

« *Prémery* : Aménagement dans le garage existant d'un bureau pour le chef de Brigade . 150.000 »

« *Villapourçon* : Construction d'un garage avec soule d'essence 400.000 »

« L'inscription des crédits au projet de budget supplémentaire de 1956 que votre 2^e Commission vous propose de retenir se résume comme suit :

« Chapitre XXIII, Art. 19 13.675.000 »

« Chapitre XXIII, Art. 20 3.875.000 »

« Votre 2^e Commission exprime également le désir que le Conseil général désigne une Commission comprenant 1 membre de la 1^{re} Commission et 2 membres de la 2^e Commission, qui avec le concours de M. l'Architecte départemental ferait une visite de l'état des travaux nécessaires aux bâtiments départementaux, pour en dresser le programme à soumettre au Conseil général lors de sa session ordinaire de 1957; lors de cette visite serait également informé le Conseiller général du canton intéressé. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le PRÉSIDENT. — Je vous remercie de votre rapport, Monsieur Perronnet. Comme à l'habitude, il est très précis et bien documenté.

Vous proposez la désignation d'une Commission de trois membres : deux de la deuxième Commission, le troisième de la première Commission. Je vous propose de désigner à nouveau MM. Bouiller et Perronnet, et, comme membre de la première Commission, M. Coudant, Président de la Commission départementale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix le rapport ainsi complété.

(*Le rapport, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU.
GARANTIE DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE AUX EMPRUNTS

Rapport de M. Savignat :

« Dans le cadre des engagements que vous avez pris, lors de votre session de novembre 1955, de garantir les emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable pour le financement du programme conditionnel, vous avez inscrit, au budget primitif de 1956, un crédit de 6.142.500 fr. correspondant à la mise en recouvrement de 130 centimes départementaux, crédit destiné à couvrir, en 1956, les annuités d'emprunts déjà réalisés pour le financement des programmes spéciaux de 1954, rattachés au programme conditionnel 1955.

« Il ressort, du rapport de M. le Préfet, que l'inscription d'une somme totale de 7.941.373 francs aurait été nécessaire.

« Vous êtes donc saisi d'une demande de vote au titre du budget supplémentaire de 1956, d'un crédit complémentaire de 1.798.873 francs à ce titre.

« Votre 3^e Commission émet un avis favorable à l'inscription de ce crédit complémentaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. COUDANT. — Ces garanties départementales que nous accordons sont votées pour trente ans. Mais pendant combien de temps viendront-elles en aide aux caisses syndicales ?

M. le PREFET. — Aussi longtemps qu'un syndicat sera en déficit, aux termes mêmes de la décision que vous avez prise d'une véritable garantie d'équilibre.

M. COUDANT. — Je croyais que la garantie d'équilibre était constituée par la subvention départementale, calculée sur le montant des travaux effectués et versés pendant 30 ans.

M. le PREFET. — Ce dont vous parlez est une subvention inconditionnelle.

M. COUDANT. — C'est une subvention de fonctionnement alors que la garantie des emprunts pour les tranches conditionnelles comme pour les tranches inconditionnelles est une garantie de principe pour la durée d'exécution des travaux.

M. le PREFET. — Cette garantie s'applique à partir du moment où l'emprunt est contracté et aussi longtemps que le syndicat est incapable de faire face aux annuités d'amortissement.

M. de JOUVENCEL. — Nous savons que c'est une charge assez lourde, mais nous l'avons acceptée en toute lucidité.

M. COUDANT. — Je voudrais bien avoir l'avis de M. l'Ingénieur du Génie Rural sur la question.

M. le PRESIDENT. — La parole est à M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

M. POIRMEUR, ingénieur en chef du génie rural. — Il faut distinguer les programmes normaux et les programmes spéciaux ou conditionnels.

Il n'y a aucune difficulté pour les programmes normaux. Leur indicence a été établie par vos délibérations précédentes. Les programmes conditionnels se sont présentés pour la première fois au syndicat intercommunal Charles Chaigneau. L'exemple a été suivi par la suite par d'autres syndicats.

Ces programmes spéciaux ont été présentés en application de l'art. 2 de la loi du 7 février 1953 qui permettait au Ministre de l'Agriculture d'autoriser les collectivités à exécuter des travaux avec promesse ultérieure de subvention, sans préciser toutefois quand et comment cette subvention serait versée.

Pour ne pas vous lancer dans une telle aventure, vous avez décidé de subordonner la garantie accordée par le Département à la garantie préliminaire des communes, particulièrement en ce qui concerne la part de l'Etat.

En effet, la subvention de l'Etat aux programmes normaux est versée partie en capital — pas de difficultés pour cette tranche — partie en annuités. La quote part syndicale est alors réalisée par voie d'emprunt auprès de la Caisse Nationale de crédit agricole au taux de 3 % amortissable en 30 ans.

Lorsqu'on est passé aux programmes conditionnels, au lieu d'emprunter la moitié de la dépense à 3 %, on a emprunté la totalité à une époque où le taux était de 6 % et même 6,75 amortissable en 10 ans avec tendance à une normalisation au taux de 6 %, 20 ans, entraînant des annuités onéreuses de l'ordre de 10 %.

Depuis cette époque, vous avez été incités à être prudents. Les programmes spéciaux ont été transformés en programmes conditionnels et, à la suite de la création par le Ministre de l'Agriculture du fonds de développement des adductions d'eau, les subventions ont été arrêtées et le Ministre de l'Agriculture a notifié aux préfets que les subventions seraient payées selon les mêmes taux qu'antérieurement et intégralement en annuités selon un taux de principe qui serait de 5,5 % — 20 ans.

Comme la Caisse des Dépôts et Consignations consent des prêts aux différents syndicats ou même aux communes au taux de 5,5 %, amortissables en 20 ans, pour réaliser le capital correspondant à la subvention de l'Etat, il n'y avait donc plus aucune inquiétude à faire du programme conditionnel. Mais il n'empêche que les conditions financières de réalisation sont plus onéreuses puisqu'au lieu d'emprunter à 3 %, 30 ans, auprès de la Caisse nationale de crédit agricole on emprunte à 5,5 %, 30 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, auprès des Caisses d'Epargne ou d'autres organismes. L'annuité moyenne ressort ainsi à 6.850.000 fr. au lieu de 5 millions, soit une augmentation de 30 %.

Compte tenu du montant des investissements, cela représente 1,8 à 1,9 % du montant de la somme restante. Comme cette somme restante représente à peu près la moitié des travaux, on peut dire que le programme conditionnel coûte plus cher que le programme normal. C'est ce qui a motivé votre délibération du mois de novembre 1955. Il ressortait en effet de la discussion que vous entendiez subventionner un fonds d'études par voie de garantie d'emprunts couvrant la différence entre le coût du programme normal et celui du programme conditionnel. Vous vous êtes alors engagés à payer 1 % de la dépense pendant les trente années de l'amortissement des dettes relatives aux programmes conditionnels.

La clause de sauvegarde avait été insérée pour marquer votre désir d'assimiler les programmes conditionnels aux programmes normaux par une sorte de péréquation départementale.

Je dirai que le tarif minimum de 150 francs le m³ était un argument de séance sous-entendant que les syndicats ne devaient pas faire des adductions non rentables.

A la suite de votre délibération, le programme conditionnel a pris un développement considérable. L'agrément ministériel a élevé la dotation à près de 1.200 millions de francs, ce qui représente pendant 30 ans à peu près 12 millions de garantie départementale se traduisant par une subvention de péréquation sur le plan départemental.

Telle est la différence, au point de vue de la garantie départementale, entre les programmes normaux et les programmes conditionnels.

M. COUDANT. — Pendant combien de temps cette garantie départementale est-elle versée ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DU GENIE RURAL. — D'une façon systématique pendant un an ou un an et demi pendant la période normale de non rentabilité.

Il se pose aussi la question du suréquipement que certains syndicats ont été obligés de faire. La garantie départementale s'est alors appliquée uniquement dans la proportion du suréquipement.

La période normale de non rentabilité, c'est la période de construction. La même doctrine doit être appliquée également à l'intérieur des programmes conditionnels. Pendant la période d'exécution des travaux, c'est-à-dire environ un an et demi, vous aurez la totalité de l'annuité à payer, soit 30 % de plus que le programme normal.

M. le PREFET. — Ou beaucoup plus, car la garantie du Département n'est pas subsidiaire mais totale.

M. de JOUVENCEL. — Elle peut jouer même au delà de la différence entre le programme normal et le programme conditionnel.

M. le PREFET. — Pour le syndicat, le programme conditionnel ne sera pas plus coûteux. C'est pour le Département qu'il sera plus onéreux.

M. le docteur BENOÏST. — Nous sommes bien d'accord que la garantie du Département joue jusqu'à la rentabilité.

M. l'INGENIEUR DU GENIE RURAL. — C'est le Conseil général qui en décide. Ce n'est pas l'administration. Lorsque la décision est prise, elle est appliquée. Chaque année, au moment de la session budgétaire, la situation financière des différents syndicats fait l'objet d'une étude spéciale.

La question a commencé à revêtir une certaine acuité au budget de 1956. Au début de l'exploitation, lorsque les tranches ne sont pas volumineuses, la période de non rentabilité n'apparaît pas toujours nettement. Mais quand les tranches sont substantielles on peut faire des études financières plus poussées. Tous les syndicats donneront lieu à l'établissement d'une fiche individuelle pour la session budgétaire de novembre prochain.

Nous sommes actuellement en pleine évolution. L'importance du programme conditionnel a atteint toute ce que l'on avait vu de 1948 à 1955 en s'élevant au chiffre de 1.200 millions. Il en est résulté une perturbation considérable dans le fonctionnement des syndicats mais une perturbation qui

serait plutôt salutaire car, sous réserve du financement qui est plus onéreux, on aura quand même amélioré l'équilibre dans le fonctionnement des différents syndicats.

M. de JOUVENCEL. — Les embryons de travaux risquaient d'être plus particulièrement déficitaires que les gros ensembles.

M. DURBET. — Que les programmes soient normaux ou conditionnels, ils sont couverts jusqu'à échéance des contrats d'emprunt par les décisions de l'Assemblée. En raison de cette couverture, nous devons certainement décaisser pendant un an ou un an et demi.

M. L'INGENIEUR DU GENIE RURAL. — La totalité de l'annuité.

M. DURBET. — Jusqu'à ce que le fonctionnement de l'installation puisse entrer en jeu. Ensuite, nous serons appelés à parer aux difficultés qui pourraient survenir. Mais, toutes mesures de sauvegarde ayant été prises, nous n'interviendrons que dans les cas de force majeure ou l'équilibre n'aura pas été réalisé ou ne serait pas réalisable.

M. L'INGENIEUR DU GENIE RURAL. — Sous la tutelle de M. le Préfet.

M. DURBET. — Quelle est cette clause de sauvegarde ?

M. L'INGENIEUR DU GENIE RURAL. — Celle que vous avez votés lors de votre dernière réunion, c'est-à-dire celle qui fixe le tarif minimum de base à 150 francs le mètre cube.

M. SAVIGNAT. — Aux termes de la délibération qui a été prise, le Département ne garantirait pas les annuités d'emprunts contractés à un taux supérieur à celui de la Caisse des Dépôts et Consignations. En tout état de cause, il semble prudent que le Département fasse jouer sa garantie pour autant que l'abonnement sera au minimum de 6.000 francs pour 40 mètres cubes, c'est-à-dire l'abonnement de base.

De plus, les syndicats s'engageant à assurer la rentabilité de leur service de distribution, la garantie du Département devrait rester de pure forme dès que la tranche de travaux est en fonction et par conséquent rentable.

Néanmoins, en cas de fait imprévu et grave susceptible de retarder ou de supprimer la vente de l'eau, il serait possible que le syndicat ne puisse pas honorer ses annuités. L'organisme prêteur exigerait alors que la garantie du Département soit effective. Afin de limiter la responsabilité du Dé-

partement, il semble bon que toute tranche déclarée rentable avant le début des travaux et qui s'avèrerait déficitaire entraînerait la responsabilité pécuniaire des communes intéressées.

Tel est l'essentiel de la décision qui a été adoptée.

M. DURBET. — Lorsque la situation financière d'un syndicat est due à la mauvaise volonté évidente de celui-ci, pouvez-vous Monsieur le Préfet, opérer par voie d'autorité tous les redressements utiles ?

M. de JOUVENCEL. — M. le Préfet pourrait même, par arrêté, relever les tarifs.

M. le PREFET. — En principe, les recettes des services d'adduction d'eau potable doivent équilibrer les dépenses.

M. DURBET. — Etes-vous habilité à intervenir ?

M. le PREFET. — Oui, mais ce principe d'équilibre ne peut s'appliquer qu'à des réseaux terminés.

M. DURBET. — Alors, nous avons toutes les garanties. Suivant les prévisions les plus optimistes, nous n'interviendrons pratiquement que pendant un an ou un an et demi.

M. de JOUVENCEL. — C'est une hypothèse optimiste qui ne se réalisera pas.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Avez-vous une idée, Monsieur l'Ingénieur en Chef, du crédit qu'il faudra inscrire au budget primitif de 1957.

M. l'INGENIEUR DU GENIE RURAL. — De 55 à 60 millions de francs.

M. le PREFET. — Hier, dans mon exposé, j'ai fait état d'une somme de 40 millions. Je dispose d'une base de calcul que je pourrais vous communiquer.

M. l'INGENIEUR DU GENIE RURAL. — Tout le programme ne sera pas réalisé.

M. le PREFET. — 1.327 millions de travaux sont d'ores et déjà approuvés au titre du programme conditionnel y compris le programme spécial.

M. l'INGENIEUR DU GENIE RURAL. — Cette somme de travaux sera étalée sur deux ans.

M. le docteur BENOIST. — Depuis la délibération prise par le Conseil général au mois de novembre dernier, des programmes sont en cours d'exécution. La garantie du Département est effective puisque nous n'avons pas demandé

aux communes de voter les centimes de garantie. Je voudrais savoir comment, le jour où la rentabilité de certains programmes ne sera pas assurée, nous pourrons récupérer le manque à gagner entre la vente de l'eau et le montant de l'annuité à verser lorsque des communes n'auront pas pris l'engagement, au départ, de voter des centimes de garantie ?

Faudrait-il préciser que la garantie est automatique, sauf en cas de mauvaise foi évidente, pendant toute la durée des emprunts ?

M. le PREFET. — Quand les travaux sont achevés, ils doivent être équilibrés. S'ils sont achevés avant que l'emprunt soit amorti, la garantie du Département ne doit plus jouer puisque la fourniture de l'eau doit équilibrer les dépenses.

M. le docteur BENOIST. — S'il n'y a pas équilibre ?

M. le PREFET. — Le Ministre de l'Intérieur n'accepterait pas d'approuver un budget où figureraient des sommes destinées à substituer la responsabilité du Département à celle d'un syndicat.

M. SAVIGNAT. — Pendant la première ou les deux premières années il est admis que l'adduction ne peut pas être rentable. Alors le Département prend en charge les annuités d'emprunt.

Passé ce délai, si l'affaire n'est pas rentable, c'est qu'elle a été mal calculée. La commune doit alors payer.

M. le JOUVENCEL. — Cela ne correspond pas à ce que nous avons décidé. La meilleure preuve, comme le disait le docteur Benoist, c'est que certaines communes n'ont pas voté les centimes de garantie.

M. le docteur BENOIST. — Vous vous trouverez devant des situations particulièrement délicates lorsque vous imposerez le paiement d'annuités à des communes qui ne s'y étaient pas engagées au départ et dont les populations ont accepté de souscrire à des contrats d'abonnement.

M. de JOUVENCEL. — Nous serons pratiquement amenés à renier nos engagements.

M. SAVIGNAT. — J'ai prévenu certaines communes du risque qu'elles encouraient.

M. le PREFET. — Il serait bon que le Conseil général examine à nouveau la délibération qu'il a prise pour la mettre au point.

M. de **JOUVENCEL**. — C'est trop tard.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — La question est très délicate. Je propose qu'elle soit examinée à nouveau par la Commission des Finances à tête reposée, lors de notre prochaine session.

M. le **PRESIDENT**. — De la lecture faite par M. Savignat de son rapport, j'ai retenu que le Conseil général accorde sa garantie aux syndicats d'adduction d'eau tant que les travaux ne sont pas terminés. A l'achèvement des travaux, la rentabilité doit être assurée par le syndicat intercommunal lui-même, les centimes de garantie étant votés par les communes lorsque les travaux sont terminés.

M. **DURBET**. — Cette formule est assez vague. Supposons qu'un syndicat intercommunal décide de maintenir en suspens la terminaison des travaux pour un écart de quelques maisons et pendant toute la durée de l'emprunt. Pourrez-vous le contraindre à terminer les travaux ?

M. de **JOUVENCEL**. — C'est le cas de mauvaise volonté.

M. **DURBET**. — Qu'entendez-vous par l'expression « quand les travaux seront terminés » ?

M. le docteur **BENOIST**. — Vous allez être obligés de modifier les programmes d'adduction d'eau du fait que certaines tranches sont rentables automatiquement quand il s'agit de distribuer l'eau aux maisons d'une agglomération, mais que d'autres ne le seront jamais, même à la fin des travaux, lorsque vous apporterez l'eau dans les écarts au moyen de conduites dont vous savez le prix élevé.

Nous risquons de remettre en question tout le problème de l'adduction d'eau rurale. Si la mise en train des travaux a été acceptée par tout le monde, ce fut avec l'assurance que les centimes de garantie ne seraient, à aucun moment, mis en recouvrement.

M. **DOUSSOT**. — Qu'entend-on exactement par la terminaison des travaux ?

M. **COUDANT**. — La réception de la tranche considérée. Je me souviens qu'en 1954 des centimes de garantie ont été imposés au syndicat dont je suis le Président. J'ai demandé pourquoi. On m'a répondu : Vos travaux sont terminés, donc ils doivent être rentables.

M. **DOUSSOT**. — Je suis également président de syndicat.

certaine quantité d'eau. Cet ouvrage ne sera rentable que le jour où les membres du syndicat seront au complet.

M. le docteur BENOIST. — Lorsque le programme général sera terminé.

M. DOUSSOT. — Si on estime que mon syndicat doit être rentable à la terminaison des travaux de la première tranche, je n'y arriverai pas. C'est impossible.

M. le PRESIDENT. — M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural nous a fait distinguer qu'il y a deux sortes de rentabilité selon qu'il s'agit de l'équipement normal ou du suréquipement. La rentabilité du suréquipement doit être séparée de la rentabilité du reste des travaux et n'être prise en considération que le jour où l'ensemble est complètement terminé.

Je ne suis pas président de syndicat mais ma commune fait partie d'un syndicat. Je suppose que certains écarts pourraient être éliminés lorsqu'ils ne sont pas rentables et qu'il y a une possibilité d'adduction d'eau particulière en raison de la proximité d'une source par exemple alors que l'adduction par canalisation serait infiniment plus onéreuse.

M. GUYOT. — Ce n'est pas une raison pour les éliminer.

M. le PRESIDENT. — Je parle des tranches spéciales.

M. le docteur FIE. — Mon expérience personnelle date déjà de quatre ans. J'estime que l'Ingénieur du Génie Rural doit tout d'abord dire nettement à la Commission syndicale si les travaux seront rentables ou ne le seront pas.

Le président du syndicat doit étudier sérieusement cette question de rentabilité. Personnellement, je ne ferais jamais une adduction qui ne serait pas rentable.

Dans les écarts, la rentabilité est impossible. Il faut alors faire des adductions privées.

Pendant les deux premières années, il n'y a jamais rentabilité d'un façon générale en raison des travaux de structure et d'infrastructure.

Il appartient à l'Ingénieur du Génie Rural de bien établir les forfaits et de dire nettement au président du syndicat ce qu'il en pense. Il doit résister à certaines demandes. Il doit avoir assez d'autorité pour dire non quand il le faut.

L'adduction d'eau ne doit être faite que dans les gros villages où l'on est certain de récupérer les dépenses engagées. Le tarif de 150 francs le m³ est déjà très élevé.

M. de JOUVENCEL. — Il n'est pas sûr qu'il suffise à maintenir l'équilibre.

M. le docteur FIE. — Ne pensez-vous pas que les paysans de France vont s'en aller dans les villes pour échapper aux centimes beaucoup trop chers d'adduction d'eau et d'électrification ? On devrait établir une péréquation nationale pour l'eau comme il y a une péréquation pour l'électricité.

M. DOUSSOT. — C'est le projet Jaubert.

M. le docteur FIE. — Il est anormal que nous pratiquions le tarif de 150 francs le m³ alors que dans d'autres régions il est infiniment moins élevé. C'est la désertion à brève échéance de nos campagnes.

M. DURBET. — Selon les affirmations des uns, la rentabilité est certaine à partir de la deuxième année. Selon les autres, il faut attendre de nombreuses années. Comment, dans ces conditions, calculer exactement le poids de la charge ? Nous sommes dans l'inconnu.

M. DOUSSOT. — S'il n'y a pas suréquipement, la rentabilité apparaît au bout de deux ou trois ans au maximum.

M. COUDANT. — Un syndicat qui se passerait de la garantie départementale pour la tranche conditionnelle de ses travaux devrait être libre de vendre son eau au prix qu'il aura décidé de pratiquer, à condition que les travaux soient rentables.

Or, vous pénalisez ce syndicat de la même façon que vous le feriez pour la tranche inconditionnelle et cependant le vote émis par notre Assemblée en novembre dernier concernait les travaux conditionnels.

M. de JOUVENCEL. — S'il est équilibré, ce syndicat n'a plus besoin de rien.

M. le docteur FIE. — Nous devons mûrement réfléchir tous les termes de cette délibération. Il faut que chaque mot soit clairement défini. Il ne faut pas s'engager à la légère mais nous devons faire preuve d'une prudence extrême.

M. le PRESIDENT. — Le problème de l'adduction rurale est l'un des problèmes les plus importants que nous connaissions depuis de nombreuses années. Les décisions que nous avons prises au départ ont certes besoin, comme le préconise M. le docteur Fie, d'être muries et mises au point.

Je propose que la Commission spéciale d'équipement rural se réunisse avant la prochaine session extraordinaire pour étudier cette question et mettre au point un programme départemental. J'invite M. Coudant qui, je crois, n'en fait pas partie, à se joindre à ses collègues.

M. le docteur **BENOIST**. — Il serait bon de convoquer à cette réunion tous les membres du Conseil général qui sont présidents de syndicats d'adduction.

M. le **PRESIDENT**. — Il y a peu de présidents de syndicats qui ne soient pas Conseillers généraux. De toute façon, c'est au département qu'il appartient de prendre une décision sur la garantie à accorder, en dehors de toute pression exercée par les présidents de syndicats qui ne seraient pas Conseillers généraux.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Il serait bon que les membres de la Commission des finances participent également à cette réunion. Ils sont d'ailleurs presque tous présidents de syndicat.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous propose la date du 20 juin pour cette réunion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Sous réserves de ces observations, je mets aux voix le rapport de M. Savignat.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

2^e Division. — 3^e Bureau

DEMANDE DE GARANTIE DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES EMPRUNTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Je viens d'être saisi d'une nouvelle demande de garantie pour un emprunt de 10.000.000 de francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le Syndicat d'alimentation en eau potable du Val-d'Aron pour le financement de travaux non subventionnables rattachés aux programmes 1954 et 1955.

« Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

« Taux d'intérêt : 5,5 %.

« Durée de l'amortissement : 20 ans.

« Montant de l'annuité à garantir : 836.790 francs.

« Nombre de centimes départementaux de garantie à voter : 17 c, 70.

« En définitive, dans le rapport inséré au volume, je vous avais demandé de statuer sur une garantie totale de 1.940 c, 89 à inscrire au budget primitif de 1957. Comte tenu des centimes correspondant à ce nouvel emprunt c'est sur une garantie totale de 1.958 c, 59 que je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer. »

Rapport de M. Savignat :

« Vous avez décidé, lors de votre session de novembre 1955, d'accorder la garantie du Département aux emprunts contractés par les syndicats d'alimentation en eau potable pour le financement du programme conditionnel 1955.

« A cette date les travaux agréés par M. le Ministre de l'Agriculture s'élèveraient à 729.000.000 fr. De nouveaux agréments étant intervenus, cette dotation est actuellement de 1.164.000.000 de francs.

« Il ressort du tableau annexé au rapport de M. le Préfet que 996 c, 19 sont nécessaires pour garantir les annuités des emprunts à contracter éventuellement en contre-partie de la subvention en annuités de l'Etat et 941 c, 16 pour couvrir les annuités des emprunts représentant la part à la charge des syndicats, soit au total : 1.937 c, 35.

« Quelles que soient les modalités de versement de la subvention en annuités (capital ou titre d'annuités) les 996 c, 19 ne seront pas mis en recouvrement. Aussi, bien qu'une garantie totale de 1.937 c, 35 doive éventuellement être inscrite au budget primitif de 1957, 941 c, 16 au maximum sont susceptibles d'être mis en recouvrement au titre du programme conditionnel 1955.

« Votre 3^e Commission émet un avis favorable à l'octroi de ces garanties aux conditions énoncées par le Conseil général dans sa séance du 17 novembre dernier, c'est-à-dire :

« — Fixation à 150 francs le m³ du prix minimum de base de vente de l'eau pour un abonnement minimum de 40 m³.

« — Réalisation des emprunts, au maximum, au taux d'intérêt normalement consenti par les Etablissements publics, de crédit, c'est-à-dire 5,50 %. Et propose d'autoriser M. le Préfet à effectuer à chaque emprunt le nombre de centimes nécessaires.

* *
*

« Par ailleurs il est demandé la garantie du Département :

« 1° A l'emprunt de 2.000.000 de francs à contracter par le Syndicat du Bazois pour le règlement de dépenses non subventionnables rattachées au programme inconditionnel de 1955 (Nombre de centimes de garantie : 3 c, 54) (Programme subventionné : 40.000.000).

« 2° A un emprunt de 10.000.000 de francs à réaliser par le Syndicat du Val-d'Aron pour le financement des travaux non subventionnables des programmes inconditionnels 1954 et 1955 (Nombre de centimes de garantie : 17 c, 70) (Programme subventionné : 58.000.000).

« Votre 3^e Commission laisse juge la 1^{re} Commission de la décision à prendre en raison de l'incidence qu'une telle garantie peut avoir à l'avenir sur les finances du Département.

« Il semble que si la garantie doit être accordée il serait bon d'en limiter l'ampleur en fixant un rapport à ne pas dépasser, entre le montant des travaux subventionnés et le montant de ceux qui ne le sont pas. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la 3^e Commission, votre première Commission donne l'avis suivant :

« Conforme en ce qui concerne le programme subventionné mais réserver pour étude à la prochaine session la garantie concernant les travaux non subventionnés. »

M. de JOUVENCEL. — Par suite d'une équivoque dans la présentation, on pouvait se demander s'il ne s'agissait pas d'un programme supplémentaire de canalisations qui était alors hors-programme. Mais, en réalité, il ne s'agit pas d'une présentation séparée. Par conséquent, la garantie départementale s'applique. Si nous l'avions su plus tôt, la Commission des finances aurait pu éviter la longue discussion qu'elle a instaurée sur ce point.

M. COUDANT. — A la page 138 du rapport de M. le Préfet un tableau donne le détail des 941 centimes destinés à couvrir les annuités des emprunts représentant la part à la charge des syndicats.

Pour le syndicat des Amognes, le montant de l'inscription est de 110 millions alors que l'emprunt à réaliser s'élève à 113.300.000 francs. Que représentent ces 3.300.000 francs de différence ?

Pour le Syndicat du Bazois, la différence est de 6 millions. Que représente-t-elle, sinon des travaux non subventionnables ? Le Département a toujours accordé sa garantie à ce genre de travaux.

M. de JOUVENCEL. — Il y a une équivoque de présentation.

M. COUDANT. — Les travaux sont subventionnables quand ils sont exécutés sur le domaine public; ils ne sont pas subventionnables quand ils sont fait sur le domaine privé. En somme, il n'y a rien de nouveau sous le soleil !

M. le PRESIDENT. -- Je vous demande également de renvoyer cette question à notre session extraordinaire du mois de juillet.

M. DURBET. — On a rappelé à la commission des finances que l'équivoque signalée tenait au fait que nous avons été saisis tardivement d'un tel projet. Nous sommes souvent bousculés en fin de session. Faute d'avoir précisé nos intentions et préparé une délibération très nette, le Conseil général se trouve aujourd'hui en présence de grandes difficultés et contraint d'ajourner encore cette question. C'est une mauvaise méthode de travail. Je vous rappelle le précédent du cabinet Loichot. Faute d'une virgule, nous avons du faire face à des dépenses accrues.

J'estime que les projets qui comportent des incidences financières de cet ordre devraient nous être soumis huit ou dix jours avant la réunion du Conseil général.

M. de JOUVENCEL. — Lorsque j'ai parlé d'équivoque, j'ai fait allusion aux travaux non subventionnables soumis à la session précédente et non aux travaux subventionnables.

M. le PRESIDENT. — Je prends bonne note de votre observation, Monsieur Durbet. Une observation est toujours bonne quand elle est justifiée.

Ce fut effectivement après un certain flottement que la délibération fut prise à la dernière session du Conseil général. C'est pourquoi je vous demande l'autorisation de vous proposer à la session de juillet un rapport plus précis, après la réunion de la Commission d'équipement rural.

M. de JOUVENCEL. — Il ne faut pas oublier que les engagements ont été pris par les communes sur la foi des

promesses que nous avons faites. Il n'est pas au pouvoir du Conseil général de revenir sur les engagements pris alors que les syndicats ont déjà contracté des emprunts.

M. le docteur BENOIST. — Il est toujours possible d'apporter des amendements qui ne seraient toutefois pas restrictifs ?

M. le PRESIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?

Le renvoi est ordonné.

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — V.F.I.L. TRANSPORTS ROUTIERS. — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1956

Rapport de M. Chaigneau :

« Votre 2^e Commission vous propose :

« *Chapitre I - Article 13. — Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau V.F.I.L. déclassé.*

d'accepter les propositions de M. le Préfet reportant au Budget supplémentaire 1956 le crédit de 2.550.000 francs ouvert au Budget supplémentaire 1955, pour démolition du passage supérieur de l'ancienne V.F.I.L. au dessus de la S.N.C.F. à Cosne et inscrivant un crédit supplémentaire de 50.000 francs pour frais de notification d'expulsion du locataire de la gare de Montigny-aux-Amognes (1.455 fr.), et provision pour frais d'avoués entraînés par le procès Sertillage (48.545 fr.).

« *Chapitre V - Article 1^{er}. — Chemins départementaux. — Entretien et amélioration. — Réparations ordinaires.*

d'accepter les propositions de M. le Préfet, allouant au Service vicinal, un crédit supplémentaire de 40.000.000 francs.

« A ce sujet, après étude entre votre 1^{re} Commission et votre 2^e Commission, celle-ci tient à souligner qu'elle aurait désiré vivement vous présenter une demande de crédit supplémentaire supérieure à 40 millions, mais qu'elle a accepté de se ranger à la position de la 1^{re} Commission.

« Votre 1^{re} Commission a, en effet, demandé d'attendre la 2^e décision modificative pour affecter au Service vicinal, sinon la totalité, du moins le maximum du solde disponible qui aura pu être évalué exactement à cette époque.

« D'accepter les propositions de M. le Préfet, en ce qui concerne les postes suivants :

« *Chapitre V - Article 3. — Achat de matériel de voirie.*

« Inscription d'un crédit de 2.450.000 francs, pour achat d'un point à temps, d'une auto faucheuse polyvalente et de 5 chasse-neige métalliques.

« *Chapitre V - Article 4. — Bonification, majoration ou complément de retraites. — Versement à la Caisse nationale de retraites des agents des Collectivités locales.*

« Inscription d'un crédit de 1.625.364 francs, pour augmentation du montant des versements à effectuer à la C.N.R.A. C.L. et augmentation des prestations familiales.

« *Chapitre V - Article 7. — Participation du Département dans les dépenses du personnel.*

« Inscription d'un crédit supplémentaire de 1.513.605 fr. pour augmentation des traitements du personnel.

« *Chapitre V - Article 11. — Subvention à l'Association professionnelle pour l'exploitation des services routiers de voyageurs subventionnés.*

« Inscription d'une somme complémentaire de 400.000 fr. par suite de la variation en augmentation de l'index économique.

« *Chapitre V - Article 12. — Subvention au Service routier de marchandises remplaçant les V.F.I.L.*

« Inscription d'une somme supplémentaire de 111.638 fr., en raison de la variation en augmentation de l'index économique.

« *Chapitre V - Article 14. — Achat de gros matériel.*

« Rétablissement au budget supplémentaire 1956, du reliquat de 6.812.068 francs inemployé à ce jour pour l'achat de 2 camions Berliet.

« Inscription d'une somme complémentaire de 487.932 fr. pour augmentation du prix de ces camions.

« *Chapitre VI - Article 1^{er}. — Avances aux communes pour leurs dépenses de voirie.*

« Inscription en recettes et en dépenses, d'un crédit complémentaire de 50 millions.

« *Chapitre XXIII - Article 14. — Acquisition d'un immeuble et d'un terrain en bordure du C.V. 4 à Luzy.*

« Report du crédit de 1.600.000 francs pour achat d'un immeuble à Luzy.

« *Chapitre XXVI - Paragraphe 1^{er} - Article 1^{er}. — Construction de garage pour le matériel de la subdivision de La Charité.*

« Inscription d'un crédit complémentaire de 1.400.000 fr. pour aménagement de l'aire d'évolution.

« *Chapitre XXVI - Paragraphe 1^{er} - Article 2. — Acquisition de matériel pour le Service vicinal.*

« Report d'un reliquat de 130.984 francs.

« *Chapitre XXVI - Paragraphe 1^{er} - Articles 3 et 4. — Travaux de renforcement de pont. — Travaux de reconstruction de pont.*

« Report au Budget supplémentaire, chapitre XXVI, paragraphe 1^{er}, article 3, d'un crédit de 1.470.996 francs.

« Inscription au même poste : crédit supplémentaire de 842.563 francs.

« Report au budget supplémentaire, chapitre XXVI, paragraphe 1^{er}, article 4 : 24.686.441 francs.

« *Chapitre XXVI - Paragraphe 1^{er} - Article 5. — Remise en état des C.D. dégradés par les inondations de 1955.*

« Inscription d'un crédit de 4 millions se décomposant comme suit :

« — Participation de l'Etat 3.200.000 »

« — Participation du Département 800.000 »

« *Chapitre XXVI - Paragraphe 1^{er} - Article 6. — C.D. 40. — Réfection de l'avenue de la gare à Nevers entre la place Carnot et la rue du Midi.*

« Cette question a déjà été examinée lors de votre séance du 2 juin 1955 au cours de laquelle votre 2^e Commission vous avait proposé, ce que vous avez accepté, de ne pas participer à la réfection et à l'élargissement de l'avenue de la gare, cette voie ayant un caractère principalement urbain.

« Votre 2^e Commission vous propose de maintenir cette position.

« *Chapitre XXVI - Paragraphe 1^{er} - Article 7. — Travaux d'aménagement de l'ancienne gare V.F.I.L. de Corbigny.*

« La 2^e Commission propose d'accepter les propositions de M. le Préfet en reportant au Budget supplémentaire, un reliquat de 60.000 francs.

« *Chapitre XXVI - Paragraphe 2 - Article 2. — Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'investissement routier, 3^e tranche.*

« d'accepter les propositions de M. le Préfet, en reportant au budget supplémentaire, un crédit de 35.652.253 francs in-employé à ce jour.

« *Chapitre XXVI - Paragraphe 2 - Article 1^{er}. — Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'investissement routier (1^{re} tranche).*

« d'accepter les propositions de M. le Préfet en reportant au Budget supplémentaire, un crédit de 1.280.464 francs in-employé à ce jour.

« *Démolition du bâtiment de la S.N.C.F. situé entre les gares S.N.C.F. et routières.*

« La S.N.C.F., pour des raisons d'ordre esthétique et pratique, accepterait de démolir le bâtiment situé entre la gare S.N.C.F et la gare routière et sollicite l'aide financière du Département, de la Chambre de Commerce et de la Ville de Nevers.

« Le montant total de la dépense, y compris la reconstruction d'un immeuble neuf à un autre emplacement, est estimé à 10.000.000 francs.

« La participation demandée au Département est de 1.500.000 francs.

« Votre 2^e Commission, tout en reconnaissant que la disparition de ce bâtiment présenterait un intérêt indiscutable du point de vue esthétique et des facilités d'accès à la gare routière, considère que les disponibilités financières ne lui permettent pas de vous demander de participer actuellement à cette dépense. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau, au nom de la 2^e Commission, votre 1^{re} Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE TOURISTIQUE AUTUN-LAC
DES SETTONS PAR CUSSY-EN-MORVAN ET GIEN-SUR-CURE

Rapport de M. Silvain :

« A la session de novembre dernier l'Assemblée départementale a été saisie d'une demande formulée par le Conseil

général de la Côte-d'Or tendant à ce qu'une participation financière de 800.000 francs soit accordée par le Département de la Nièvre pour la réfection d'un tronçon de la route touristique Autun-Lac des Settons par Cussy-en-Morvan et Gien-sur-Cure, situé sur le territoire de la commune de Menessaire (Côte-d'Or).

« Afin de prendre une décision en toute connaissance de cause vous avez chargé Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées d'établir un rapport sur cette question.

« Le rapport de l'adjoint subdivisionnaire transmis à M. l'Ingénieur en Chef le 9 mars 1956 propose de rejeter la demande de participation financière présentée par le Département de la Côte-d'Or.

« Votre 2^e Commission après examen du rapport vous propose également de rejeter la demande de participation financière formulée par le département de la Côte-d'Or. »

Adopté.

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.
REPORT SUR LE BUDGET DE 1956 DE L'EXCÉDENT DES RECETTES
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PERÇUE EN 1955

Rapport de M. Martinet :

« En application des textes en vigueur sur l'utilisation de la taxe d'apprentissage, Monsieur le Directeur du Centre départemental d'Orientation Professionnelle à Nevers, demande le report, sur le budget affecté à cet organisme pour 1956, d'une somme de 374.055 francs :

« Celle-ci représente :

« — D'une part, à concurrence de 351.055 francs, l'excédent provenant de subventions reçues au titre de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 1955.

« — D'autre part, les subventions accordées au Centre d'Orientation Professionnelle par des collectivités publiques pour un montant total de 23.000 francs.

« Il vous est signalé, à titre indicatif, que les années précédentes, un excédent de recettes provenant de la taxe d'apprentissage a été reporté sur le budget du Centre pour les exercices 1954 et 1955.

« Votre 3^e Commission vous propose de donner accord pour l'inscription de cette somme de 374.055 francs sur la 1^{re} décision modificative du budget départemental de 1956. »

Adopté.

RÈGLEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE
L'INCENDIE*Rapport de M. Faulquier :*

« Dans un but d'uniformisation, l'Administration Centrale a élaboré un règlement type pour les Services départementaux.

« Ce dernier a été soumis à la Commission Administrative d'Incendie au cours de sa séance du 20 mars dernier et agréé par elle.

« Votre troisième Commission se fiant au jugement des membres de la Commission spécialisée donne un avis favorable à l'adoption de ce statut. »

Adopté.

ÉTABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.

CONVENTION AVEC LE COMITÉ HOSPITALIER DE LA CROIX-MARINE

Rapport de M. Martinet :

« En application des articles 8 et 50 des statuts de la Société d'Hygiène mentale de la Nièvre, association déclarée sous le régime de la loi de 1901, cette Société a créé un Comité hospitalier à l'Hôpital Psychiatrique de La Charité dit : « Comité Hospitalier de la Croix-Marine », création approuvée par le Conseil d'administration de ladite Société dans sa séance du 12 juillet 1955.

« Le but du Comité hospitalier est d'organiser et de développer les activités sociales des malades hospitalisés dans l'établissement et notamment le travail des ateliers d'ergothérapie confectionnant des objets non utilisés dans l'établissement.

« Conformément à ces instructions, l'Hôpital Psychiatrique a multiplié ses ateliers : rotin, raphia, osier, pour le service des hommes; broderie, tricotage, confection, pour le service des femmes.

« Leurs fabrications étaient vendues, sous le contrôle du Receveur-Percepteur de l'établissement, par les malades et leurs moniteurs, aux visiteurs et aux familles des pensionnaires; mais ce système ne donnant pas entière satisfaction, il a paru nécessaire d'organiser un Comité de gestion autonome.

« La Commission de Surveillance de l'établissement saisie de cette question s'est montrée favorable à la passation d'une convention entre l'Hôpital Psychiatrique et le Comité Croix-Marine, suivant laquelle l'Hôpital Psychiatrique laisserait au Comité la disposition des ateliers actuellement existants et l'autoriserait à créer de nouveaux ateliers.

« Le Comité serait autorisé à vendre les objets fabriqués dans les ateliers, mais cela dans l'intérêt exclusif des malades.

« Votre 3^e Commission vous propose de donner accord pour cette convention qui n'occasionne aucune dépense pour le Département et pour l'Hôpital Psychiatrique. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN VUE DE LA RÉPARTITION DE CES SUBVENTIONS

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission propose de désigner les Conseillers généraux suivants :

« Corbigny : MM. Faulquier, Silvain, le D^r Paulus.

« La Charité : MM. Martinet, Clément, Guyot.

« Pougues-les-Eaux : MM. Gérard, Bouiller, Durbet.

« Montsauche : MM. Doussot, le D^r Bondoux, le D^r Dubois. »

Adopté.

CLASSEMENT DE CHEMINS VICINAUX DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Chaigneau :

« Conformément à la demande que vous avez formulée à votre session d'avril 1955, M. l'Ingénieur en Chef a procédé à l'étude des chemins vicinaux qui seraient susceptibles de présenter une certaine importance au point de vue de la circulation générale ou du tourisme.

« Votre 2^e Commission, après examen de cette étude, estime qu'elle ne justifie toutefois pas le classement total ou même partiel dans le réseau départemental de 80 km. de chemins vicinaux.

« Il vous reste en effet, des travaux très importants de remise en état du réseau départemental à poursuivre. Les ressources indispensables pour continuer cette remise en état et assurer un entretien correct doivent maintenant être obligatoirement assurées par l'impôt et non plus par l'emprunt, ce qui constitue et continuera à constituer une lourde charge pour le budget départemental.

« Un virement du réseau vicinal dans le départemental ne pourrait s'envisager que s'il était compensé par un mouvement inverse de même volume des routes départementales pouvant avoir, dans le temps, perdu de leur importance initiale.

« Cette formule même n'apparaît pas satisfaisante car elle conduirait à décharger certaines communes pour en charger d'autres par voie indirecte et votre Président lui-même, dans votre séance du 27 avril 1955, vous rappelait en outre que des communes rurales peuvent disposer actuellement de ressources indirectes très importantes que le Département n'a pas et l'on serait ainsi conduit à faire venir en aide à une collectivité plus riche par une collectivité moins riche.

« Pour ces différentes raisons, votre 2^e Commission, considérant que ces chemins vicinaux sont actuellement en bon état et peuvent satisfaire aux exigences du tourisme en 1956, vous propose de ne pas les classer dans la voirie départementale. »

M. le PRÉSIDENT. — Je me plais à constater que vous suivez fidèlement la ligne de conduite de notre Assemblée en vous opposant au classement dans la voirie départementale de chemins que les communes ont quelquefois plus les moyens que nous d'entretenir.

Adopté.

DATE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission donne mission à la Commission départementale, en accord avec M. le Préfet, de fixer la date de la 2^e session ordinaire du Conseil général.

« La date du jeudi 5 juillet est retenue pour la prochaine session extraordinaire. »

Adopté.

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La 3^e Commission donne acte à M. le Préfet du dépôt du dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale. »

Adopté.

ÉTABLISSEMENT DE PANNEAUX INDICATEURS SUR CHEMINS VICINAUX.
VOEU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Doussot a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que bon nombre de pays desservis par des chemins vicinaux ne sont pas signalés à l'attention des touristes et que, souvent ceux-ci éprouvent certaines difficultés à circuler lorsqu'ils quittent les grandes routes,

« Emet le vœu que les municipalités soient encouragées à établir des panneaux indicateurs signalant ces pays, mais qu'elles ne soient pas tenues d'adopter les types réglementaires tels qu'ils sont placés sur les routes nationales et départementales, ceux-ci étant trop onéreux pour les modestes budgets de beaucoup de communes rurales. »

« Votre 2^e Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

MAINTIEN, DANS SA STRUCTURE ACTUELLE, DU FONDS
D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ÉLECTRIFICATION. — VOEU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Sébillotte et M. Château ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Considérant que le Fonds d'amortissement des charges d'électrification, institué par la loi de finances de 1936 a

« permis de poursuivre l'électrification des campagnes, malgré les difficultés financières que celle-ci comporte,

« Considérant que les Collectivités locales et les communes sont mieux à même que tout organisme centralisé de connaître les besoins des populations desservies,

« Demandent que le Fonds d'amortissement des charges d'électrification soit maintenu dans sa structure actuelle, que son indépendance soit respectée, et qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits et prérogatives des collectivités locales : départements et communes.

« Demandent enfin que l'électrification des écarts et le renforcement des réseaux soient activement poursuivis, grâce à une dotation suffisante du Fonds d'amortissement des charges d'électrification. »

« Votre deuxième Commission est favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

MISE A DISPOSITION DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE DES PONTS ET CHAUSSÉES, PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR LE BON ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Fié et M. Gadoin ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Considérant que la route nationale n° 455 a toujours — malgré l'exécution de certains travaux partiels — un besoin urgent d'être remise en état entre Myennes et Saint-Amand-en-Puisaye,

« Considérant qu'il est pour le moins choquant de voir, dans notre Département, des nationales en mauvais état, alors que le Conseil général et de très nombreuses communes ont consenti depuis plusieurs années un effort financier très important pour leurs chemins,

« Emet le vœu que des crédits suffisants soient mis par M. le Ministre des Travaux Publics, à la disposition de notre administration départementale des Ponts et Chaussées pour le bon entretien de nos routes nationales. »

« Votre 2^e Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

RÉFECTION DES CHEMINS DÉPARTEMENTAUX N^{os} 9 ET 34. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que le chemin départemental n^o 9 a été
« soumis à un trafic d'une intensité exceptionnelle, qui l'a
« rendu impraticable dans la traversée de La Machine, que
« le chemin départemental n^o 34 a subi également de dan-
« gereuses détériorations,

« Emet le vœu que les réfections suscitées soient entre-
« prises au plus vite conformément aux engagements pris
« par la direction des Houillères du Bassin de Blanzy. »

« Votre 2^e Commission a émis un avis favorable à l'adop-
tion de ce vœu. »

Adopté.

RÉTABLISSEMENT DU TRAFIC D'AUTOBUS DECIZE - LA MACHINE -
ROUY ET ST-SAULGE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que le service d'autobus Decize - La Ma-
« chine - Rouy et Saint-Saulge soit rétabli le plus rapide-
« ment possible. »

« Votre 2^e Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

MISE EN ROUTE DE LA LIGNE D'AUTOBUS CHATEAU-CHINON - LUZY.
VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné et les membres du grou-
« pe socialiste du Conseil général,

« Emettent le vœu suivant :

« Considérant que le Conseil général, dans sa séance du
« 16 novembre 1955, a adopté le rapport de notre collègue
« Chaigneau, tendant à inviter chaque conseiller à exprimer
« les besoins de chaque canton en matière de transports
« publics;

« Demandent la prise en considération et le financement
« pour la mise en route de la ligne d'autobus Château-Chi-
« non - Luzy sur le parcours alterné Luzy - Le Puy et Luzy
« par Moulins-Engilbert, suivant les modalités qui ont été
« discutées à la dernière séance du Conseil général, avec
« l'approbation des Conseillers généraux de Moulins-Engil-
« bert et de Château-Chinon et de tous les Maires intéressés
« par le parcours modifié de cette ligne d'autobus,

« A savoir :

« Sermages, Moulins-Engilbert, Préporché, Saint-Honoré-
« les-Bains.

« Sémelay, Chiddes, Millay, Larochemillay, Fachin et Villa-
« pourçon. »

« Votre 2^e Commission a émis un avis favorable à l'adop-
« tion de ce vœu. »

Adopté.

MESURES DE POLICE ET D'ORDRE FINANCIER A PRENDRE EN CE QUI
CONCERNE LES VÉHICULES, EN VUE D'ÉVITER LA DÉTÉRIORATION
ANORMALE DES ROUTES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Clément a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Constate que la circulation automobile moderne impose
« de plus en plus la mise en état et le goudronnage des
« routes, et ceci jusque dans les hameaux les plus reculés.

« Ce travail coûte cher à l'Etat, au Département et aux
« Communes. Or, il est fragile; dans les campagnes, l'enne-
« mi n° 1 de la route goudronnée est la roue cerclée de fer.
« Les transports en été, quand le goudron a tendance à fon-
« dre et surtout les charrois en hiver, causent aux routes
« des dégâts très importants. Les roues coupent la chape de
« goudron, l'eau pénètre, la gelée et le dégel font le reste.

« En poussant à l'extrême, on pourrait soutenir que les
« Ponts et Chaussées auraient avantage à payer à tous les

« agriculteurs ou rouliers, la transformation de leurs roues
« à bandage de fer en roues à pneus.

« Sans aller aussi loin, il paraît indispensable de prendre
« rapidement des mesures pour faire disparaître cette cause
« de détérioration anormale de nos routes.

« Je dépose donc un vœu pour que les services compétents
« de la Préfecture étudient la possibilité de prendre des me-
« sures qui pourraient être de deux ordres :

« 1° *Mesures de police* en décidant qu'à compter d'une
« date à déterminer, la circulation des véhicules à roues
« bardées de fer sera interdite sur les routes départementales
« et les chemins vicinaux.

« 2° *Mesures d'ordre financier* : Payer des primes impor-
« tantes aux cultivateurs qui avant cette date, transforme-
« raient volontairement leurs véhicules, et demander à la
« Caisse de Crédit Agricole de consentir des prêts garantis
« par le département pour ceux qui ne pourraient financer
« en temps voulu la dépense. »

M. le RAPPORTEUR. — La 2^e Commission sans préjuger
les mesures de police que la sagacité de M. le Préfet lui
inspirera et que, dans l'étendue de ses pouvoirs en la matière,
il estimera possible de prendre, vous propose d'adopter le
vœu de M. Clément et le transmettre au Ministre de l'Agricul-
ture.

« Votre 2^e Commission pense que la transmission de ce
vœu pourrait s'accompagner des suggestions suivantes :

« 1° Étendre le bénéfice de toutes détaxes, primes, etc...
pouvant s'appliquer aux machines agricoles, aux transfor-
mations des roues de fer des véhicules agricoles en roues
équipées de pneumatiques;

« 2° Faciliter ces transformations par l'augmentation
des prêts du Crédit Agricole.

« Votre 2^e Commission vous signale qu'une première éva-
luation approximative de cette dépense la situe entre 5 et
10 milliards pour l'équipement en pneumatiques de toutes
les roues des véhicules agricoles du Département. »

M. le PRÉSIDENT. — Les conclusions du rapport pré-
senté au nom de la deuxième Commission sont adoptées.

PRÊTS DÉPARTEMENTAUX A LA CONSTRUCTION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné et les membres du grou-
« pe socialiste du Conseil général,

« Emettent le vœu suivant :

« Pour faciliter l'accèsion à la propriété d'un logement
« à la population nivernaise, un prêt de l'ordre de Cent Mille
« francs paraît souhaitable pour chaque intéressé.

« On peut en effet estimer dans le cadre des plans du
« Gouvernement et en liaison étroite avec les besoins réels,
« que 240 ménages des cités urbaines de la Nièvre peuvent
« légitimement prétendre avoir accès chaque année à la pro-
« priété d'un logement. Il s'agit, évidemment, de familles
« de situation modeste qui se plient à une discipline stricte
« de qualité et de surface; ce sont elles les plus intéres-
« santes.

« Il s'agirait donc pour le Département d'inscrire chaque
« année à son budget, une somme de 24 millions, dépense
« qu'il faudrait inscrire chaque année.

« Il serait souhaitable que les fonds versés ne retombent
« pas dans les fonds libres du Département, mais soient im-
« putés dans une caisse jouissant d'une autonomie de ges-
« tion assez large; en effet, à l'expiration d'un délai de 5 à
« 7 ans, les fonds remboursés serviraient à alimenter de
« nouveaux prêts sans nouveaux débours de la collectivité
« départementale.

« Le Conseiller général soussigné et les membres du grou-
« pe socialiste demandent qu'une étude précise soit faite sur
« ce projet, en liaison avec les services du M.R.L. départe-
« mental. »

« Votre 2^e Commission demande que ce vœu soit transmis
pour étude au M.R.L. »

M. le PRESIDENT. — L'auteur de ce vœu fait bien partie
du Comité Nivernais d'aide à la construction, mais son éloignement
de Nevers ne lui permet pas d'y prendre part d'une façon régulière.

Il se serait rendu compte que les crédits mis par le Département,
à la disposition des candidats à la construction, ne sont pas tous
employés. Vous savez que nous consentons à ceux qui contractent
un emprunt auprès du Crédit Foncier, des prêts complémentaires
qui dépassent quelquefois 100.000 francs, à quoi s'ajoute l'allocation
de logement.

Puisque toutes les demandes reçues sont satisfaites, je ne pense
pas que le Département ait besoin d'envisager une autre politique
que celle qu'il s'est assignée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Je partage votre sentiment,
Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de cette observation,
le vœu est adopté.

PROTESTATION CONTRE LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES
AU TITRE DES EXERCICES 1954 ET 1955. — VŒU

Rapport de M. de Jouvenel :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que les conditions dans lesquelles a été établi et publié le rapport de la Cour des Comptes au titre des exercices 1954 et 1955 relatif tant à la gestion des syndicats d'électrification rurale que des syndicats d'adduction d'eau,

« Considérant que ce réquisitoire a été rendu public sans que les administrateurs visés aient été appelés à connaître des critiques formulées à leur égard;

« Considérant en ce qui concerne la Nièvre que les Administrateurs intéressés, élus et responsables devant leurs mandants ont été l'objet d'accusations portant atteinte à leur honorabilité et à leur compétence,

« Considérant que les décisions pour être exécutoires doivent être revêtues du contrôle des Ponts et Chaussées et soumises à l'approbation de M. le Préfet de la Nièvre,

« Considérant que le Président du Conseil, dans le préambule du décret du 20 mars 1955, dont les dispositions ont pour but de renforcer l'autorité des syndicats intercommunaux et fédératifs et d'en faciliter le développement et l'extension a rendu un solennel hommage à l'œuvre accomplie par les syndicats d'électrification et d'adduction d'eau dans l'équipement du pays,

« Considérant que la Fédération départementale d'électrification de la Nièvre et les syndicats d'adduction d'eau sont des organismes autonomes étrangers à l'action du Secrétaire général des collectivités concédantes,

« S'élève avec force contre les observations injustifiées de la Cour des Comptes, formulées avec une telle légèreté qu'elles dénotent une méconnaissance complète de l'organisation des syndicats intercommunaux.

« Votre première Commission vous propose de repousser ce vœu. »

M. le RAPPORTEUR. — La première Commission a constaté que les Administrations intéressées ont été consultées avant que soit rendu public le texte du rapport de la Cour des Comptes.

Je vous donne l'exemple d'une réponse en ce qui concerne les syndicats d'électrification rurale et d'adduction d'eau : « Si la politique de rigueur financière que semble préconiser la Cour était strictement observée en ce domaine, elle conduirait pratiquement à rendre impossible l'exécution des travaux d'équipement rural qui, dans la plupart des cas, ne sont pas rentables.

La Cour des Comptes a eu la loyauté de publier cette réponse. Avis à ceux qui défendent la rentabilité des syndicats d'adduction.

M. le docteur FIE. — J'ai étudié avec soin le rapport de la Cour des Comptes. Je ne sais pas par quelles personnalités il a été établi mais il dénote une faute de tact à l'égard de ceux qui bénévolement acceptent les fonctions qu'ils assument dans les syndicats.

En ce qui concerne notre Département, je ne pense pas que vous suspecterez la compétence et l'honorabilité de M. Guény, président de notre Conseil général, de mon ami le docteur Sébillotte, de M. Bollereau de Moulins-Engilbert, dont je connais la droiture d'esprit et la loyauté, de M. M. Guyolot et de M. Guenot de Dirol qui sont mes principaux collaborateurs.

Quant à moi, la calomnie ne me gêne pas plus que la médisance.

On nous reproche de ne pas dépenser assez en bureaucratie, d'envoyer les délégués à Nevers moyennant une indemnité dérisoire. Or, il ne faut pas oublier que la plupart de ces délégués sont des maires et qu'à ce titre ils reçoivent une subvention pour accomplir leur tâche.

Tout ce qu'a dit la Cour des Comptes ne me touche pas. Je jette tout cela par-dessus mon épaule. Je tenais toutefois à protester contre les attaques portées à l'égard de mes collaborateurs dont je connais la compétence et surtout l'honorabilité.

Enfin je regrette que mon vœu ait été rapporté par M. de Jouvencel qui est lui-même Conseiller de la Cour des Comptes;

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice des intéressantes réflexions de M. le docteur Fié, le rapport tendant au rejet du vœu est adopté.

SUPPRESSION DE LA RÉSERVE DE PÊCHE DU LOT E 14 DE LA LOIRE.
VOEU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Fié et M. Gadoin ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Considérant que l'Administration des Eaux et Forêts a
« maintenu, lors du renouvellement des baux de pêche pour
« la période de 1956 à 1960, une sorte de réserve de pêche en
« Loire entre les lots E 1 et E 16 inclus,

« Considérant qu'aux yeux des personnes les moins aver-
« ties cette réserve d'une longueur de 400 mètres sur un
« parcours de 76 kilomètres est à elle seule manifestement
« très insuffisante pour assurer la conservation du poisson;

« Considérant, dans ces conditions, que le maintien de
« cette seule réserve apparaît aux membres de l'Association
« Cosnoise de pêche, amodiatiaire du lot E 14, comme une
« brimade plutôt que comme une mesure de conservation du
« poisson,

« Emet le vœu que la réserve de pêche du lot E 14 de la
« Loire soit supprimée jusqu'à la mise en application d'une
« politique de réserves mieux adaptées aux nécessités de la
« pêche. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A CHATEAU-CHINON. — VOEU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Bondoux a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« L'insuffisance des locaux scolaires de Château-Chinon
« Ville et Château-Chinon Campagne, ainsi que leur réparti-
« tion défectueuse, ont amené les autorités municipales et
« académiques à envisager la construction d'un groupe sco-
« laire.

« Un projet fut établi durant l'année 1955 par M. Robert, Architecte départemental, et approuvé par les Conseils Municipaux de Château-Chinon Ville et Château-Chinon Campagne.

« Le groupe scolaire neuf comprendra l'internat du Cours Complémentaire de garçons (50 lits), 10 classes pour le Cours complémentaire et pour les écoles primaires de garçons, le logement du Directeur et évidemment les services généraux. — Le coût de la dépense est de l'ordre de 95 millions.

« Dans l'immeuble de l'actuel Cours complémentaire de garçons qui serait alors libéré, serait rassemblée la totalité des classes primaires de filles, installées en ce moment au Cours complémentaire de jeunes filles et dans des bâtiments communaux.

« Le Cours complémentaire de jeunes filles pourrait, dans ces conditions, fonctionner dans des locaux suffisants, tant au point de vue de l'enseignement, avec les classes récupérées, qu'au point de vue de l'internat dans lequel sont effectués des travaux d'agrandissement.

« Le projet ainsi défini présente un double intérêt; il permet la construction indispensable d'un Cours complémentaire; il apporte une solution cohérente et définitive à l'agencement des locaux scolaires à Château-Chinon, chef-lieu d'arrondissement. Il a été classé n° 1 par le Comité départemental scolaire et adressé au Ministère de l'Éducation Nationale.

« Or, la Commission centrale l'a examiné dans sa séance du 22 mars 1956. Cette Commission a accepté le principe de l'opération, mais elle a jugé nécessaire, avant de prendre une décision définitive, de faire étudier l'affaire sur place par un Inspecteur général, alors qu'une autre commune voisine de Château-Chinon ayant établi un projet ultérieur, ce projet a été, par la même susdite Commission, approuvé purement et simplement sans réserve, ce qui enlevait à Château-Chinon son numéro de priorité.

« Dans ces conditions, le Conseiller général soussigné considérant que des procédés de cet ordre risquent de créer un précédent fâcheux et de décourager profondément l'action et l'initiative des Conseils Municipaux, émet le vœu qu'une énergique protestation soit transmise par M. le Préfet à l'organisme intéressé. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

MAINTIEN DES DROITS ACQUIS AUX BOUILLEURS DE CRU. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Chaigneau a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« rappelle que le Conseil général au cours de sa session de
« juin 1955, en confirmant le vœu qu'il avait exprimé en
« 1954 sur le nécessité de freiner la consommation d'alcool,
« a protesté contre la propagande tendant à représenter les
« bouilleurs de cru comme principaux promoteurs de l'al-
« coolisme, et a demandé la remise sur le chantier du décret
« 54-1145 du 13 novembre 1954 sur les droits des bouilleurs
« de cru.

« Constate :

« — qu'après de nombreux et longs débats, l'Assemblée Na-
« tionale et le Conseil de la République ont adopté la loi
« n° 55-1539 du 28 novembre 1955, qui a reporté au 1^{er} sep-
« tembre 1956 l'application du décret n° 55-1145.

« — que l'article 2 de la loi susvisée est ainsi rédigé :

« La date d'application du décret 54-1145 du 13 novembre
« 1954 est reportée au 1^{er} septembre 1956.

« Avant cette date, le Gouvernement devra prendre toutes
« mesures utiles pour organiser efficacement la lutte contre
« l'alcoolisme.

« Les textes pris en application de l'alinéa qui précède
« seront soumis à la ratification du Parlement lorsqu'ils
« porteront modification de la législation en vigueur.

« — que la rédaction même de l'article 2 précise bien qu'il
« ne s'agit pas d'une abrogation du décret 54-1145 mais sim-
« plement de la prorogation du délai d'application de ce
« décret.

« — que si, avant la date du 1^{er} septembre 1956, le Gouver-
« nement n'a pas pris des mesures utiles pour organiser
« efficacement la lutte contre l'alcoolisme, ou bien que les
« textes des mesures qu'il pourrait prendre ne porteraient
« pas modification de la législation en vigueur, ces textes et
« mesures n'auront pas à être soumis à la ratification du
« Parlement et qu'ainsi l'échéance du 1^{er} septembre 1956, à
« laquelle prend fin le délai de prorogation du décret 54-1145
« pourrait survenir sans que le Parlement soit à nouveau
« saisi de cette question.

« Emet le vœu que le Conseil général, constatant avec sa-
« tisfaction que tous les Parlementaires de la Nièvre, sans

« aucune exception, ont voté : à l'Assemblée nationale au « scrutin du 8 novembre 1955 et au Conseil de la République « au scrutin du 17 novembre 1955, pour l'adoption de la loi « n° 55-1539, rappelée ci-dessus, leur demande de provoquer, « tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la Répu- « blique, toutes mesures législatives utiles pour que le décret « 54-1145 n'entre pas en application le 1^{er} septembre 1956, et « que les droits acquis des Bouilleurs de cru, tels qu'ils sont « définis actuellement, soient maintenus. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS D'INTEMPÉRIE AUX BUCHERONS
DE LA NIÈVRE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné et les membres du groupe socialiste du Conseil général :

« Attirent l'attention de M. le Préfet sur les retards actuellement apportés au règlement des indemnités d'intempéries aux bûcherons du Département de la Nièvre, qui ont particulièrement souffert du chômage total ou partiel pendant l'hiver rigoureux subi par le Pays. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. le PREFET. — L'établissement des états nécessaires au règlement de ces indemnités s'est avéré assez long. L'inspecteur départemental des lois sociales en agriculture a pu présenter au contrôle de la direction départementale du travail la plupart des états récapitulatifs.

Au 30 avril dernier, nous avons déjà mandaté un total d'indemnités représentant près de 1.500.000 francs. La cadence de présentation des états permet d'espérer le règlement prochain des indemnités encore impayées.

Adopté.

INFORMATION DES FAMILLES EN CAS DE SUPPRESSION DU BÉNÉFICE
DE L'AIDE MÉDICALE GRATUITE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné et les membres du groupe socialiste du Conseil général,

« Emettent le vœu suivant :

« Les listes d'« aide médicale gratuite » portant en 1956
« la suppression dans certaines communes de 80 % des inscrits par les Services de la Préfecture lors d'une révision
« générale effectuée pour tout le Département, radiation faite
« d'office sans que les intéressés soient avertis de la mesure
« qui les frappe et les raisons invoquées,

« Demandent à M. le Préfet que toutes les radiations sur
« les listes d'assistance médicale fassent l'objet d'un avis
« d'information à l'intéressé en donnant les raisons de cette
« suppression, afin d'éviter en particulier à cette catégorie
« d'économiquement faibles, d'avoir à faire face aux frais
« occasionnés par les maladies en cours et, par ailleurs,
« éviter également aux Maires et aux Conseillers Municipaux de supporter les critiques qui leur sont faites injustement à ce titre. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

M. le PREFET. — Cette révision à laquelle fait allusion M. le docteur Benoist a été effectuée en application de nouvelles dispositions dictées par le décret de novembre 1953. Seuls ont été maintenus sur les listes les bénéficiaires de la loi d'aide sociale et les économiquement faibles, les bénéficiaires de l'aide aux personnes âgées et les personnes admises au bénéfice de l'aide médicale au cours de l'année 1955.

Les maires sont régulièrement informés des radiations opérées. Les personnes intéressées peuvent toujours faire l'objet d'admissions d'urgence et déposer une nouvelle demande d'aide médicale.

Ce ne sont pas à proprement parler des radiations mais des révisions dans le cadre des efforts demandés par le Gouvernement et voulus par le Parlement pour prévenir les abus ou mettre fin aux abus qui peuvent se produire dans ce domaine.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces précisions, le vœu est adopté.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1956

Rapport de M. Gadoin :

« Mes chers Collègues,

« Je n'ai pas l'intention de reprendre devant vous l'exposé général sur le projet de budget additionnel de 1956 présenté par M. le Préfet et figurant à la page 11 du fascicule que vous avez tous reçu.

« Qu'il me suffise de vous dire que votre Commission des finances l'a fait sien puisqu'elle en a adopté toutes les dispositions et que vous avez bien voulu la suivre.

« Au solde positif de l'exercice 1955 qui s'élevait à 61 millions de francs s'est ajouté le montant des recettes arriérées attendues à des titres divers de l'Etat et des Communes soit environ 74 millions de francs.

« C'est donc à un chiffre global de 135 millions de francs que s'élevait la partie proprement « supplémentaire et nouvelle » du présent budget.

« M. le Préfet vous a proposé les principales dépenses suivantes que vous avez approuvées.

« Voirie départementale et service vicinal.. 58.000.000 »

« En tenant compte des dépenses d'importance secondaire s'ajoutant à celles-ci et des recettes en atténuation de dépenses, il restait un solde disponible de 37.616.319 »

« Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes*

« *Ch. VII - § 8 - Art. 28. — Participation de l'Etat au Service d'Aide Sociale à l'Enfance.* 430.000 »

« *Ch. VII - § 8 - Art. 27. — Hygiène et Protection Sanitaire. — Participation de l'Etat ...* 43.000 »

« Total des recettes 38.089.319 »

« Dépenses

« Ch. XIX - Art. 27. — Participation du Département à l'organisation du 7 ^e salon des Sports. — Camping. — Vacances	15.000	»
« Ch. XIX - Art. 28. — Subvention au Syndicat d'initiative de Pougues-les-Eaux	20.000	»
« Ch. IX - Sect. 1 - Art. 1 ^{er} . — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles (M ^{me} V ^o Jeanne Darieussecq)	20.000	»
« Ch. XIX - Art. 3. — Laboratoire agricole (entretien et location)	25.000	»
« Ch. VII - § 8 - Art. 4. — Mobilier et matériel sanitaire	10.000	»
« Ch. VII - § 8 - Art. 9. — Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme. — Loyer et assurance	40.000	»
« Ch. IX - § 2 - Art. 1 ^{er} . — Dépenses de la Maison Maternelle	500.000	»
« Ch. IX - § 1 - Art. 25. — Emploi de la subvention de l'Etat pour le Service social de l'enfance et de l'adolescence en danger. Prévention	850.000	»
« Ch. XX - Art. 17. — Secours pour frais de déplacement des élèves de l'Ecole Normale de la Nièvre	150.000	»
« Ch. XXI - Art. 18. — Subvention au Conseil de Prud'hommes pour le Congrès National de Prud'homie Française	30.000	»
« Ch. XXIII - Art. 19. — Travaux de grosses réparations et d'aménagement aux bâtiments départementaux (Tribunal de Cosne)	1.000.000	»
« Ch. XII - Art. 19. — Subvention à l'Union départementale des Associations familiales de la Nièvre	100.000	»
« Ch. XXX - Art. 8. — Participation du Département dans la création d'un pavillon pour vieillards à l'hospice de Donzy	7.114.000	»
« Ch. XX - Art. 19. — Subvention en faveur de la Société l'Union Fraternelle Machinoise chargée d'organiser en 1956 le championnat de gymnastique de la Nièvre	20.000	»
« Total des dépenses	9.894.000	»

« Recettes

« Réduction de dépenses

« Ch. XXIII - Art. 20. — Travaux de grosses réparations et d'amélioration aux casernements de la Gendarmerie	1.000.000	»
« Total des réductions de dépenses	1.000.000	»
« Rappel des recettes	38.089.319	»
« Total général des recettes	39.089.319	»
« Rappel des dépenses	9.894.000	»
« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes de	29.195.319	»

Adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le **PRESIDENT**. — Notre session a débuté par un hommage unanime rendu à la vie tout entière consacrée au bien public de notre doyen d'âge M. le docteur Fié.

Malgré certaines délibérations un peu plus agitées sur l'adduction d'eau, c'est dans une atmosphère de concorde que vous avez pris des décisions importantes telles que l'aide aux établissements hospitaliers du Département de la Nièvre.

Le reliquat disponible que vient de chiffrer M. le sénateur Gadoin est à peu près comparable, si mes souvenirs sont précis, au reliquat de l'année dernière. Vous vous trouverez donc, au moment de l'établissement du budget primitif de 1957, dans les mêmes conditions qu'en 1956.

Je tiens également à remercier M. le Préfet, M. le secrétaire général et tous les chefs de service qui ont contribué à la présentation d'un rapport dont la précision a grandement facilité notre travail.

Peut-être serons-nous, au budget primitif de 1957, en présence de difficultés financières importantes provenant des décisions que vous avez prises, mais je compte sur votre dévouement, votre intelligence et votre esprit de bonne administration pour en venir à bout comme vous l'avez fait jusqu'ici.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.
(Applaudissements unanimes).

M. le PREFET. — Je vous remercie, Monsieur le président, ainsi que tous vos collègues du Conseil général.

M. le PRESIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la première session ordinaire de 1956.

(La séance est levée et la session close à vingt heures quinze minutes).

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

A

Aide sociale. — Documentation	217
Aide sociale. — Répartition des dépenses de l'exercice 1957	111 179
Aide sociale. — Services d'hygiène et protection sanitaire, et d'aide sociale à l'enfance. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1956	98 230
Amélioration du carrefour formé par les C.D. n ^{os} 26 et 255 à Montigny-aux-Amognes ...	89 216
Aménagement de l'itinéraire touristique Autun-Lac des Settons par Cussy-en-Morvan et Gien-sur-Cure	93 257
Associations agricoles. — Distribution de médailles	141 215
Augmentation de l'aide financière du Département dans les frais de transport attribués aux élèves-maîtres des Ecoles Normales originaires du Département de la Nièvre	124 208

B

Bâtiments départementaux. — Acquisition de matériel de bureau	71	190
Bâtiments départementaux. — Entretien	68	235
Bourses départementales et secours d'études ..	125	203
Budget supplémentaire de l'exercice 1956	15	275

C

Cantines scolaires. — Subventions de fonctionnement	128	206
Centre de liaison des actions régionales touristiques et économiques	151	206
Centre départemental d'orientation professionnelle. — Report sur le budget de 1956 de l'excédent des recettes de la taxe d'apprentissage perçue en 1955	130	258
Centre hospitalier de Nevers. — Participation du Département dans les dépenses de construction du bloc chirurgical et travaux d'infrastructure	116	192
Cession d'un camion réformé au service vicinal du Cher	91	199
Chemin départemental n° 40. — Traverse de Nevers. — Vente d'une parcelle de terrain par suite d'alignement	88	217
Classement de chemins vicinaux dans la voirie départementale	88	260
Clôture de la session		277
Comices agricoles. — Désignation des Conseillers généraux en vue de la répartition des subventions	140	260
Comité départemental de transfusion sanguine. — Désignation d'un membre	120	169

PAGES DU

rapport procès-verbal
du préfet des séances

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac. — Désignation d'un membre par le Conseil général	145	214
Commune de Montigny-aux-Amognes. — Amélioration du carrefour formé par les C.D. n ^{os} 26 et 255	89	216
Commune d'Oisy. — Suppression du sectionnement électoral	151	180
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur général. — Exercice 1955	64	184
Compte des produits départementaux de l'exercice 1955. — Restes à recouvrer au 29 février 1956	64	183
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1955	63	182
Conseil de Prud'hommes. — Demande de subvention	152	209
Construction d'une école régionale d'infirmières et d'assistantes sociales à Orléans. — Demande de participation financière du Département		170

D

Date de la 2 ^e session ordinaire	153	261
Demande d'allocation départementale formulée par Mme Vve Darieussecq, ancienne employée à la Préfecture de la Nièvre	80	187
Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Préfecture et des Sous-Préfectures	74	198
Dépôt de vœux		164
Direction départementale de la Population. — Aide sociale à l'enfance. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1956	98	230
Direction départementale de la Santé. — Services d'hygiène et protection sanitaire. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1956	98	230

Direction des Services Vétérinaires. — Remplacement de la voiture	79	182
Discours de M. le Préfet		158
Discours de M. le Président		156
Distribution de médailles aux Associations agricoles	141	215
Documentation sur l'aide sociale		217

E

Ecole régionale d'infirmières et d'assistantes sociales à Orléans. — Demande de participation financière du Département pour la construction		170
Ecoles Normales. — Augmentation de l'aide financière du Département dans les frais de transport attribués aux élèves-maîtres originaires du Département de la Nièvre	124	208
Ecoles Normales. — Participation financière du Département de la Nièvre pour l'année 1956	122	213
Enfance et adolescence en danger. — Protection. — Emploi d'une subvention du Ministère de la Santé Publique		208
Entretien des jardins de la Préfecture	78	186
Exposé général sur le projet de budget additionnel de 1956	11	

F

Fixation de la période des vendanges et des délais de déclaration des récoltes de vin ..	144	214
Fonds national de péréquation de la taxe locale. — Répartition des ressources pour l'exercice 1956	66	187

PAGES DU

rapport procès-verbal
du préfet des séances

G

Gare routière publique de voyageurs de Nevers. — Approbation des comptes d'établissement et d'exploitation de l'exercice 1955 ..	92	216
--	----	-----

H

Hôpital psychiatrique de La Charité. — Acquisition et aménagement d'une propriété en vue de l'installation d'une colonie agricole .	113	178
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Compte administratif de l'exercice 1955. — Budget additionnel de l'exercice 1956		176
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Convention avec le Comité hospitalier de la Croix-Marine	114	259
Hospice de Donzy. — Création d'un pavillon pour vieillards. — Subvention du Département		219

I

Indemnité de logement à M. l'Inspecteur d'Académie	121	174
Indemnité de logement de l'Inspecteur départemental des services d'incendie. — Relèvement. — Attribution de l'indemnité dite « indemnité de feu »	148	205

J

Jury criminel. — Date de convocation des Commissions chargées de dresser les listes préparatoires	150	181
---	-----	-----

L

Laboratoire agricole départemental. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien	140	188
Logement. — Indemnité à M. l'Inspecteur d'Académie	121	174
Logement. — Relèvement de l'indemnité de l'Inspecteur départemental des services d'incendie. — Attribution de l'indemnité dite « indemnité de feu »	148	205

M

Maison Maternelle départementale. — Personnel. — Fixation de l'effectif théorique		200
Maison maternelle départementale. — Reconstruction. — Etat de la question		212

O

Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre. — Programme de Nevers. — Régularisation des garanties d'emprunts accordées	94	216
Oisy. — Suppression du sectionnement électoral	151	180
Organisation du 7 ^e Salon des Sports, Camping, vacances. — Participation du Département .	130	167

P

Parc automobile de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Remplacement d'une voiture	78	186
Personnel. — Titularisation d'un auxiliaire mécanicien à l'atelier de réparation du matériel du Service vicinal		168

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Préfecture. — Demande d'allocation départementale formulée par Mme Vve Dariussecq, ancienne employée	80	187
Préfecture. — Entretien des jardins	78	186
Préfecture et Sous-Préfectures. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien	74	198
Prestations. — Tarifs de rachat pour l'année 1957	93	167
Protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. — Emploi d'une subvention du Ministère de la Santé Publique		208

R

Règlement de l'ordre du jour		167-189
Règlement du service départemental de protection contre l'incendie	147	259
Remerciements		166
Remplacement de la voiture affectée à la Direction des services vétérinaires	79	182
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1957	111	179
Répartition des ressources du Fonds National de péréquation de la taxe locale pour l'exercice 1956	66	187

S

Salon des Sports, Camping, Vacances. — Participation du Département	130	167
Sanatorium départemental de Pignelin. — Compte administratif de l'exercice 1955. — Budget additionnel de l'exercice 1956		174
Séance du mardi 15 mai		155
Séance du mercredi 16 mai		190

	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Service départemental de protection contre l'incendie. — Inventaire des biens. — Approbation de transfert	148	169
Service départemental de protection contre l'incendie. — Règlement	147	259
Service départemental de protection contre l'incendie. — Relèvement de l'indemnité de logement de l'Inspecteur départemental. — Attribution de l'indemnité dite « indemnité de feu »	148	205
Service public régulier de transport de marchandises et d'animaux vivants à la tête entre Nevers — Corbigny — Saulieu. — Contrat Faussillon	91	224
Service public régulier de transport de marchandises et d'animaux vivants à la tête entre Nevers. — Corbigny — Saulieu. — Rétrocession de l'entreprise exploitée par M. Faussillon à M. Chaumard		224
Services d'autocars Nevers-Corbigny et Corbigny-Saulieu. — Demande de suppression de la redevance de 100.000 francs versée par M. Chaumard au Département	92	234
Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1956	98	230
Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale. — Rapport complémentaire		211
Service vicinal. — Cession d'un camion réformé au service vicinal du Cher	91	199
Service vicinal. — Chemins départementaux. — V.F.L.L. — Transports routiers. — Budget supplémentaire de 1956	81	254
Service vicinal. — Classement de chemins vicinaux dans la voirie départementale	88	260
Service vicinal. — Titularisation d'un auxiliaire mécanicien à l'atelier de réparations du matériel		168

PAGES DU
 rapport procès-verbal
 du préfet des séances

Subvention à l'Union Fraternelle Machinoise pour l'organisation du championnat de gymnastique de la Nièvre. — Vœu		229
Subventions aux Comices agricoles. — Désignation des Conseillers généraux en vue de la répartition de ces subventions	140	260
Subventions de fonctionnement aux cantines scolaires	128	206
Subventions départementales aux Sociétés Mutualistes	152	198
Subvention. — Union départementale des Associations familiales de la Nièvre		223
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général	153	262
Syndicat d'initiative de Pougues-les-Eaux ..		181
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable. — Garantie départementale accordée aux emprunts	132	240
Syndicats intercommunaux d'alimentation en potable. — Garantie départementale accordée aux emprunts. — Programme conditionnel 1955	135	250
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable. — Garantie du Département en faveur des emprunts. — Rapport complémentaire		250

T

Tarifs de rachat de prestations pour l'année 1957	93	167
Titularisation d'un auxiliaire mécanicien à l'atelier de réparations du matériel du Service vicinal		168
Tourisme. — Aménagement de l'itinéraire Autun-Lac des Settons par Cussy-en-Morvan et Gien-sur-Cure	93	257

U

Union départementale des Associations familiales de la Nièvre. — Demande de subvention	223
--	-----

V

Vente de l'ancienne station V.F.I.L. de Fachin. — Le Châtelet	90	215
V.F.I.L. — Ligne de Cosne à St-Amand. — Location du rez-de-chaussée des bâtiments de l'ancienne gare de Cosne	89	234
Vœu. — Construction d'un groupe scolaire à Château-Chinon		165-270
Vœu. — Demande de subvention au bénéfice de l'Union Fraternelle Machinoise pour le championnat de gymnastique de la Nièvre .		229
Vœu. — Etablissement de panneaux indicateurs sur chemins vicinaux		262
Vœu. — Information des familles en cas de suppression du bénéfice de l'aide médicale gratuite		274
Vœu. — Maintien, dans sa structure actuelle, du Fonds d'amortissement des charges d'électrification		262
Vœu. — Maintien des droits acquis aux bouilleurs de cru		272
Vœu. — Mesures de police et d'ordre financier à prendre en ce qui concerne les véhicules en vue d'éviter la détérioration anormale des routes		265
Vœu. — Mise à la disposition de l'administration départementale des Ponts et Chaussées, par le Ministère des Travaux publics, de crédits suffisants pour le bon entretien des routes nationales		263

PAGES DU

rapport procès-verbal
du préfet des séances

Vœu. — Mise en route de la ligne d'autobus Château-Chinon — Luzy	264
Vœu. — Prêts départementaux à la construc- tion	266
Vœu. — Protestation contre le rapport de la Cour des Comptes au titre des exercices 1954 et 1955	268
Vœu. — Réfection des C.D. n ^{os} 9 et 34	264
Vœu. — Règlement des indemnités d'intem- périe aux bûcherons de la Nièvre	273
Vœu. — Rétablissement du trafic d'autobus Decize — La Machine — Rouy et St-Saulge	264
Vœu. — Suppression de la réserve de pêche du lot E 14 de la Loire	270